REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Motion de soutien IFSI/IFAS

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Considérant la qualité des enseignements dispensés à l'IFSI et à l'IFAS de Vire Normandie,
Considérant le taux de réussite aux examens (taux de réussite : 100 %),
Considérant le taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés (taux d'insertion : 100 %),
Considérant les besoins en emploi existants sur le territoire,
Considérant l'importance de la vie étudiante pour l'économie locale (logement étudiant, participation à la vie associative, à l'action culturelle et sportive, ...),
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE demande au Conseil Régional de Normandie de maintenir ces formations sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 4 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 04 NOV. 2016
publié-notifié le : 04 NOV. 2016
A VIRE le : 04 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/

Commune déléguée de Rouillours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER

Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Urbanisme/Habitat

Programme Local de l'Habitat (PLH) – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions aux particuliers

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire substituée depuis le 1er janvier 2016 par la commune nouvelle de Vire Normandie, a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon le barème indiqué ci-dessous :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie *(toute commune déléguée)*		**Primes supplémentaires** *(centre-ville de Vire)*
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	**Plafond d'aide**	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Revenus « modestes »	10 %	2 500 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
2 - Logement très dégradé			
Revenus « modestes »	5 %	2 150 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
3 - Sécurité salubrité			
Revenus « modestes »	5 %	400 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
4 - Autonomie de la personne			
Revenus « très modestes »	5 %	Pas de plafond	-
5 - Lutte contre la précarité énergétique			
Revenus « modestes » et « très modestes »	Prime de 500 €		+ 500 €
6 - Prime assainissement autonome*			
Revenus « modestes » et « très modestes »	10 % des travaux ANC	1 000 €	-

** dans le cadre d'une réhabilitation du logement. Les cibles prioritaires de cette action sont les logements ne disposant pas d'un système d'assainissement et les installations existantes dont la réhabilitation est considérée comme urgente par le SPANC.*

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie *(toute commune déléguée)*		**Primes supplémentaires** *(centre-ville de Vire)*
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	**Plafond d'aide**	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Niveau « social » et « très social »	10 %	3 400 €	-
2 - Logement très dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	2 350 €	-
3 - Sécurité salubrité			
Niveau « social » et « très social »	5%	1 300 €	-
4 - Logement dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1 300 €	-
5 - Autonomie de la personne			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1 300 €	-
6 – RSD non décence			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1 300 €	-
7 – Travaux d'amélioration de la performance énergétique			
Niveau « social » et « très social »	10 %	2 600 €	+ 1 000 €
8 - Primes sorties de vacance*			
Niveau « intermédiaire »	1 000 €		+ 1 500 €
Niveau « social » et « très social »	2 000 €		+ 3 000 €

** Primes accordées pour la remise sur le marché des logements vacants depuis 2 ans ou plus au 1er janvier de l'année N-2. Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. L'ancienneté de la vacance du logement sera justifiée à partir du fichier des locaux vacants transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP).*

Dans ce cadre, la personne dont le nom figure dans le tableau annexé au présent rapport a réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peut prétendre à des subventions d'un montant global de 2 350,00 € (subventions commune de Vire Normandie) et 1 000,00 € (subvention du périmètre « centre-ville ») pour un montant total de travaux de 52 738,00 € TTC, concernant 1 logement.

Vu la convention d'OPAH adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 06 mars 2014.

Vu l'arrêté N° 86-15 portant création d'une commune nouvelle Vire Normandie, et notamment son article 7.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal de Vire Normandie est invité :

- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- à dire que la dépense d'un montant total de 2 350,00 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.
- à dire que la dépense d'un montant total de 1 000,00 € sera imputée à l'état spécial de la commune déléguée de Vire.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a été re... lecture le : 09 NOV. 2016
publié-no... le : 09 NOV. 2016
A VIRE le :
Le Maire 14 NOV. 2016

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'... recours pour excès de pouvoir ... Tribunal Administratif ... dans un délai ... mois à compter de sa notification ou de sa publication

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH

Demandeur	Adresse du logement	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux	Subventions Vire Normandie	Aides « centre-ville »	Date de réception des factures
TROUVERIE Arnaud	23, rue Notre-Dame Vire 14500 VIRE NORMANDIE	1	PB	Travaux de réhabilitation (logement très dégradé) et d'économie d'énergie	52 738 €	2 350 €	1 000 €	06/05/2016
Total		**1**			**52 738 €**	**2 350 €**	**1 000 €**	

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleurs

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/

1

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Urbanisme/Habitat

Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

La révision du plan d'occupation des sols du District de Vire en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire a été prescrite par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Vire en date du 7 juillet 2011.

L'élaboration de ce PLUi devait notamment répondre aux enjeux liés à l'évolution règlementaire du code de l'urbanisme, à l'évolution des documents cadres auxquels le PLU doit être compatible ainsi qu'à l'évolution du territoire et de ses besoins. La révision de ce document avait pour objectifs de :

- Garantir un développement cohérent et équilibré du territoire,
- Permettre la transcription d'objectifs ciblés en matière de Politique de l'Habitat,
- Conforter le fort tissu économique existant,
- Favoriser la mise en place de pratiques de mobilité durable,
- Préserver l'identité du Bocage Normand.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au sein des 8 conseils municipaux au cours du mois de mai 2013 et du Conseil Communautaire du 20 juin 2013 de la communauté de communes de Vire. Il s'articule autour de quatre axes, à savoir :

- AXE 1 : Redynamiser la démographie et tendre vers un meilleur équilibre entre l'agglomération et les territoires périphériques
- AXE 2 : Mettre en place une politique dynamique, diversifiée et qualitative (volet habitat)
- AXE 3 : Affirmer le pôle économique virois ; Maintenir et valoriser les potentialités économiques du territoire, Favoriser l'accueil de nouvelles activités
- AXE 4 : Faciliter l'accès au territoire et améliorer les conditions de déplacements tous modes (volet déplacements)

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil communautaire du 29 octobre 2015.

Le projet de PLUi a été arrêté par la Communauté de Communes le 29 octobre 2015 et soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour donner leur avis.

Le projet de PLUi a également été soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, à sa demande, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Préfet, au titre de l'autorité environnementale, a également été consulté sur ce projet.

Ce projet de PLUi a également été transmis, en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre régional de la propriété forestière.

.../...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Au total, 13 avis (sur 19 sollicités) ont été formulés sur le document arrêté. Les PPA qui ont répondu expriment toutes un avis favorable au projet. Toutefois, 4 avis sont conditionnés à la prise en compte des observations ou remarques et 3 avis sont assortis de précisions ou vigilance à apporter sur quelques points.

Concernant les six autres P.P.A., cinq n'ont pas répondu et une a répondu hors délai ; leurs avis sont donc considérés comme « réputés favorables ».

Suite à l'arrêté N°86-15 du 31 décembre 2015 du préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie, notamment son article 8, et par application de l'article L.153-10 du code de l'urbanisme, la commune de Vire Normandie a poursuivi l'élaboration du PLUi, devenu de fait PLU. Dans ce cadre, en application de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, le présent PLU ne peut plus tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacement urbain (PDU), tel que précisé dans le dossier d'arrêt. En effet, le PLH existant, approuvé en 2013, devait disparaitre au profit d'une intégration dans le PLUi, ce qui ne sera plus le cas. Ainsi, la pièce n°3.2 « OAP habitat » est retirée du dossier considérant que la coexistence de deux documents relatifs à l'habitat aurait rendu la politique de la collectivité peu lisible. La pièce 3.3 « OAP déplacements », traduisant une réflexion aboutie en matière de déplacements, est intégrée en annexe du document, en qualité de schéma directeur de mobilité, et sans tenir lieu de plan de déplacement urbain.

L'ensemble des avis émis sur le projet a ensuite été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016, suite à l'arrêté municipal du 22 mars 2016.

Dans son rapport et ses conclusions, remis le 28 juin 2016, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de quatre réserves et de 21 recommandations concernant le patrimoine, le zonage, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes et annexes sanitaires ainsi que l'actualisation juridique.

Ces différents points ont été analysés par la commission urbanisme et habitat ainsi que le bureau.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient ainsi quelques modifications mineures au projet arrêté de PLU, sans remettre en cause son économie générale. Les modalités de prises en compte et motivations de la collectivité sur les points appelant une évolution du document sont reprises dans le **détail dans la note annexée à la présente délibération.**

Entendu l'exposé,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-10, L. 153-21 et suivants,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de la communauté de commune de Vire en date du 7 juillet 2011, prescrivant la révision du POS de district valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et fixant les modalités de concertation,

Entendu les débats au sein des 8 conseils municipaux au cours du mois de mai 2013 et du Conseil Communautaire du 20 juin 2013 de la communauté de communes de Vire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation tiré par délibération n°1 du 29 octobre 2015,

Vu la délibération n°2 du 29 octobre 2015 arrêtant le projet de PLUi,

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté,

Vu l'arrêté N°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie, et notamment son article 8, et la délibération du 29 mars 2016 de Vire Normandie précisant les termes employés suite à la création de la commune nouvelle,

Vu la décision n° E16000011/14 du 16 février 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant la commission d'enquête, composée de Mme de la GARANDERIE, attaché territorial à la retraite, en qualité de présidente, et de Mme Ghislaine EVEN, formatrice en urbanisme réglementaire, et M. Michel BOUTRUCHE, ingénieur spécialisé à la retraite, membres titulaires. M. Daniel LUET, responsable laboratoire Moulinex à la retraite, a été désigné membre suppléant.

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2016 définissant les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

.../...

Vu les conclusions de la commission d'enquête, en date du 28 juin 2016,

Considérant que les modifications apportées au projet suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **MODIFIER** le projet de plan local d'urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,
2. **APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. **TRANSMETTRE** la présente délibération et le plan local d'urbanisme à Monsieur le Préfet,
4. **PRECISER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et sera également exécutoire après accomplissement des mesures prévues à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelle conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme. »

Votants : **80** (74 membres présents + 6 pouvoirs)

Vote : Pour : **79** Abstention : **1 (Serge HAMEL)** Opposition : **0**

Adopté à la majorité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

SOUS PRÉFECTURE
DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

Annexe à la délibération d'approbation du PLU du 3 novembre 2016.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRE NORMANDIE
MODIFICATION DU PLU ARRETE LE 29.10.15 SUITE AUX RETOURS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté le 29 octobre 2015 a été transmis de octobre à novembre 2015 aux personnes publiques associées qui ont eu 3 mois pour émettre leur avis. Suite à cette période de consultation, l'enquête publique a été organisée du 18 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLU en date du 28 juin 2016, en considérant le retour de la mairie daté du 16 juin 2016 à son avis de synthèse daté du 3 juin 2016.

Considérant les différents avis et remarques qui ont été émis durant ces deux périodes de consultation et conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU soumis pour approbation au conseil municipal a fait l'objet de différents modifications, présentées ci-dessous. Il s'agit de modifications à la marge, de précisions ou de corrections, qui ne remettent pas en cause l'esprit et l'économie générale du PLU arrêté.

I. MODIFICATIONS DU PLU suite aux avis des personnes publiques associées

L'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement est le Préfet du Calvados. Consultée le 6 novembre 2015, cette autorité a formulé un avis, le 5 février 2016.

Dix-neuf personnes publiques associées à l'élaboration du document ont été consultées entre le 30.10.2015 et le 12.11.2015. Elles disposaient d'un délai de trois mois pour formuler un avis, parvenus à la collectivité selon le tableau ci-dessous :

	Date de réception de l'avis	Nature de l'avis
Etat	02/02/2016	Avis favorable avec remarques
Région de Basse-Normandie	HORS DELAIS - 07/03/2016	-
Département du Calvados	26/01/2016	Avis favorable avec remarques
Syndicat Mixte pour le SCoT du BOCAGE	03/02/2016	Avis favorable
CCI du Calvados	25/01/2016	Avis favorable
Chambre de l'agriculture	14/01/2016	Avis favorable avec remarques
Chambre des métiers et de l'artisanat	-	-
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	29/01/2016	Avis favorable avec remarques
Comité régional de l'habitat et de l'hébergement	30/11/2015	Avis favorable avec précision
Commune de Coulonces	15/01/2016	-

Commune de Maisoncelles-la-Jourdan	-	-
Commune de Roullours	-	-
Commune de Saint-Germain-de-Tallevende-La-Lande-Vaumont	21/12/2015	Avis favorable
Commune de Truttemer-le-Grand	-	-
Commune de Truttemer-le-Petit	18/12/2015	Avis favorable avec précision
Commune de Vaudry	17/12/2015	Avis favorable avec précision
Commune de Vire	22/12/2015	Avis favorable

L'Institut National de l'Origine et de Qualité (INAO) et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ont également été consultées sur le projet en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, sans toutefois faire part de leurs avis respectifs sur le projet de PLU.

Les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) qui ont répondu expriment toutes un avis favorable au projet. Toutefois, 4 avis sont conditionnés à la prise en compte des observations ou remarques et 3 avis sont assortis de précisions ou vigilance à apporter sur quelques points.

Aucune P.P.A. n'a émis d'avis défavorable.

Les avis avec remarques sont repris ci-dessous, avec, pour chacun, les propositions de modifications du PLU pour leurs prise en compte pour l'approbation de ce dernier.

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 5 février 2016
Remarques de l'Autorité Environnementale

		Remarques	Commentaires	Pièce du PLU modifiée
2. Analyse de la qualité de l'évaluation environnementale		Sur la page de garde du résumé non technique (RNT), il aurait été souhaitable de mentionner "rapport de présentation" car il en fait formellement partie	La mention "rapport de présentation" sera ajoutée sur la couverture du résumé non technique	Rapport de présentation
	2.2. Objet et qualité des principales rubriques du rapport de présentation	L'autorité environnementale souligne la bonne qualité du diagnostic environnemental, par son contenu riche et sans longueurs inutiles(...). Seule l'absence d'un descriptif plus détaillé sur les zones humides en tant que richesses environnementales peut être souligné, ou un renvoi vers la partie « caractéristiques physiques » dans lequel elles sont traitées (la carte p. 192 mériterait par ailleurs d'être de meilleure qualité), ainsi que l'inventaire des mares.	Un renvoi vers la partie "caractéristiques physiques" sera ajouté dans le diagnostic des zones humides. La cartographie des espaces prédisposés à la présence de zones humides, page 192, sera retravaillée. Des informations supplémentaires sur les mares seront ajoutées.	Rapport de présentation
		La problématique relative à l'érosion et au ruissellement aurait pu être rappelée au chapitre « hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux », compte-tenu de son importance pour la préservation de la ressource.	Des informations complémentaires sur l'érosion et le ruissellement seront ajoutées dans le chapitre " hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux"	Rapport de présentation
		L'inventaire des haies est très détaillé, et le descriptif de la méthode (p.232) utilisée permet d'apprécier le travail exemplaire fourni. Il en est de même pour l'identification de la trame verte et bleue à la commune, qui est bien faite même si certaines flèches vertes discontinues nécessiteraient davantage d'explications sur leur localisation.	Des informations complémentaires sur les flèches vertes discontinues seront ajoutées dans l'analyse de la trame verte et bleue	Rapport de présentation
		La partie relative aux incidences aurait pu présenter une analyse plus approfondie. Il aurait été utile de compléter l'analyse thématique par une analyse sectorielle, à minima pour les projets d'envergure. A titre d'exemple, à la lecture du document, il est difficilement perceptible pour le lecteur de connaître les impacts des grandes zones d'activités situées dans la partie nord de Vire (zones 1AUx et 2AUx), à la fois sur l'activité agricole, le paysage, les déplacements.	Des informations complémentaires seront ajoutées dans la partie relative aux incidences	Rapport de présentation
		L'analyse thématique peut être complétée sur le volet agriculture (...). En se basant sur les éléments du diagnostic agricole qui figurent dans le rapport de présentation (p.88 et suivantes), il aurait été possible de décrire le type d'exploitations impactées. Cette description est néanmoins présente dans la partie relative à l'analyse de la consommation foncière future (p. 443 du RP) mais devrait se retrouver, même via un renvoi, dans la partie relative aux incidences du PLUi.	Un renvoi vers l'analyse de la consommation foncière future sera ajouté dans la partie relative aux incidences du PLUi	Rapport de présentation
		Il en est de même sur le volet déplacement, qui traite quasi-exclusivement des transports de personnes avec les alternatives à la voiture individuelle, mais il aurait été nécessaire par exemple d'analyser les impacts des transports routiers liés aux zones d'activités.	Des informations complémentaires seront ajoutées dans la partie relative aux incidences	Rapport de présentation
		Les ouvrages de contournement sont mentionnés mais à partir du moment où ils figurent sur le plan de zonage, même en tant qu'information, il conviendrait d'avoir une première analyse sommaire des impacts de cette voie, car elle intersecte des espaces sensibles, et ce indépendamment des analyses détaillées qui seront fournies dans l'étude d'impact du projet de contournement.	Des informations complémentaires seront ajoutées dans la partie relative aux incidences	Rapport de présentation
		L'analyse de ces impacts, si elle avait été approfondie, aurait permis à l'auteur de définir quelques mesures visant à éviter-réduire-compenser les impacts du PLUi sur l'environnement. Certaines mesures existent (dans les orientations d'aménagement par exemple) mais qu'il aurait été utile de décrire dans cette partie du rapport de présentation (p. 451).	Des informations complémentaires seront ajoutées dans la partie relative aux incidences	Rapport de présentation
		Les choix opérés pour établir le PADD, la délimitation des zones, les règles applicables et les OAP sont expliqués aux pages 363 à 426 du rapport de présentation (...). Les explications fournies sont claires et permettent ainsi au lecteur de bien comprendre le choix du scénario retenu. (...). Concernant les activités économiques, les besoins sont affirmés mais il aurait été utile de disposer d'éléments quant au dimensionnement des zones 1AUx et 2AUx.	Des informations complémentaires seront ajoutées dans le rapport de présentation sur les besoins des entreprises justifiant le dimensionnement des zones d'activités futures.	Rapport de présentation
		Le résumé non technique est (...) a (...) toute sa place au début du rapport de présentation. (...) En l'espèce, le résumé non technique est placé en dehors du rapport de présentation. Si physiquement le fait qu'il soit détaché permet de bien l'identifier, il aurait été approprié de le considérer comme une pièce du rapport de présentation. Il reprend les points essentiels des différentes parties du rapport de présentation, mais la partie relative à l'évaluation environnementale est succincte.	La mention "rapport de présentation" sera ajoutée sur la couverture du résumé non technique. La partie relative à l'évaluation environnementale sera développée.	Rapport de présentation (résumé non technique)
	2.3. Prise en compte des autres plans et programmes	L'auteur examine la compatibilité avec le SCOT du Bocage, le SDAGE Seine Normandie, les SAGE de la Vire et de l'Orne moyenne. En revanche il omet de lister la prise en compte du SRCAE , SRCE et autres schémas (ex. schéma des carrières, plan de gestion des déchets, ...). Pour les schémas adoptés postérieurement aux SCoT (SRCAE, SRCE, schéma des carrières), l'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse.	Des informations complémentaires seront ajoutées dans la partie relative à la compatibilité avec les documents supracommunaux	Rapport de présentation
		Quelques illustrations du SCOT auraient été appréciées pour mieux apprécier la compatibilité avec le PLUi.	Quelques illustrations du SCoT seront intégrées dans la partie relative à la compatibilité avec les documents supracommunaux	Rapport de présentation
	2.4. Qualité de la démarche itérative	La méthode utilisée pour mener l'évaluation environnementale est présente dans le résumé non technique, mais elle aurait pu être plus détaillée. En effet, il aurait été pertinent de rappeler les réunions de concertations avec les divers acteurs, les habitants, etc... , en détaillant les périodes, les durées et l'ampleur des observations.	Des informations complémentaires seront ajoutées concernant la méthodologie et l'historique de l'évaluation environnementale	Rapport de présentation

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 5 février 2016
Remarques de l'Autorité environnementale

	Remarques	Commentaires	Pièce du PLU modifiée
3.1. Sur la consommation d'espaces	Sans disposer des chiffres d'espaces déjà consommés (absents dans la partie «bilan du POS en vigueur» p. 358), l'autorité environnementale relève que le projet de PLUi prévoit de consommer 92 hectares pour l'habitat dont 42 situés au sein des espaces bâtis (friches ou dents creuses)	La consommation foncière passée a été analysée sur la période 2001-2012. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le chapitre A_IV_8_8.1_8.1.2 du rapport de présentation. Un renvoi à ce chapitre sera ajouté dans la partie "bilan du POS en vigueur"	Rapport de présentation
	En outre, la répartition des zones à urbaniser est bien hiérarchisée, avec la définition de pôles basés sur les bourgs principaux, ce qui permet d'éviter la dispersion de l'habitat dans le milieu rural. L'agglomération viroise prévoit d'accueillir 1125 des 1700 logements à construire, soit 66 %. Cette proportion (...) aurait pu néanmoins être plus ambitieuse tant la ville de Vire est prépondérante au sein de l'intercommunalité (...). Concernant la densité, l'objectif de 31 logements à l'hectare pour l'agglomération viroise démontre une réelle ambition de densification de la ville. Les densités fixées pour les autres pôles sont correctes pour le milieu rural, même s'il aurait été préférable de ne pas descendre en dessous des 12 logements à l'hectare. La hiérarchisation en pôle, qui s'appuie sur des éléments structurants actuels (présence de services, ...), est de nature à conforter les agglomérations existantes, et permet ainsi de lutter contre le mitage de l'espace et de limiter les besoins en déplacement	L'observation du marché immobilier actuel montre que les personnes s'installant sur le territoire ou à proximité recherchent principalement un habitat rural. Il est paru important de trouver un équilibre pragmatique entre le souhait constaté des futurs habitants potentiels et la nécessaire redynamisation de la ville-centre de Vire. La répartition retenue et le fruit de cette réflexion. Les densités retenues sont issues du SCoT, elles ont déjà été retenues dans le PLH de 2013 validé par le CR2H. A noter que la densité de 8 logements par hectare du Pôle Sud-Est a été augmentée à 10 logements par hectare dans les faits, et notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation.	Rapport de présentation
	Concernant les activités économiques, le territoire de l'agglomération viroise constitue un pôle important qu'il convient de développer mais l'ampleur des zones à urbaniser situées au nord conduit inévitablement à une consommation d'espace importante	Des informations complémentaires seront ajoutées dans le rapport de présentation sur les besoins des entreprises justifiant le dimensionnement des zones d'activités futures.	Rapport de présentation
3.2. Sur l'agriculture	Le diagnostic agricole souligne la part importante de l'agriculture dans l'activité économique du territoire (...). La surface agricole utile (SAU) s'établit à 11 052 hectares en 2010 et il aurait été intéressant de disposer des chiffres précédents pour analyser la perte de surface agricole.	La surface agricole utile recensée lors de Recencements Généraux Agricoles précédents sera ajoutée dans le diagnostic agricole.	Rapport de présentation
3.3. Sur la trame verte et bleue	Sur le plan du diagnostic, le travail mené pour décliner les grandes orientations du SRCE et du SCOT à l'échelle de la commune est très satisfaisant. Comme indiqué précédemment (cf. partie« état initial»), l'identification de la TVB locale a été réalisée à la commune, avec la volonté d'être assez précis, même si au final certaines flèches vertes semblent discontinues et auraient mérité des explications quant à leur localisation (certaines ne suivent pas du tout les haies et traversent des champs en diagonale, ...).	Des informations complémentaires sur les flèches vertes discontinues seront ajoutées dans l'analyse de la trame verte et bleue	Rapport de présentation
	Quant à la trame bleue, elle est identifiée sur la base des cours d'eau et des zones humides, mais semble avoir omis les mares qui constituent pourtant des petits réservoirs de biodiversité ponctuels fréquentés par la petite faune.	Des informations supplémentaires sur les mares seront ajoutées. Elles seront prises en compte dans la Trame Verte et Bleue	Rapport de présentation
	De même, l'autorité environnementale constate le choix qui a été fait de faire évoluer le classement des EBC qui figuraient au POS (cartes p.397 et 398 du rapport de présentation). Le critère retenu pour écarter les massifs boisés de plus de 4 ha aurait mérité un argumentaire plus solide car il apparait non justifié ; en effet les EBC sont pris au titre du code de l'urbanisme (art. L113 1 - ancien L130-1) indépendamment du code forestier.	L'instauration d'espaces boisés classés suppose de nombreuses contraintes pour les propriétaires des terrains concernés. C'est pourquoi, lorsque les boisements sont déjà couverts par un système de protection, il n'a pas été jugé nécessaire d'user de cet outil, dans une optique de simplicité et de pragmatisme. L'argumentaire à ce propos sera développé. Il sera notamment précisé que le Guide de bon usage du SRCE de Basse-Normandie recommande d'utiliser l'outil EBC de façon circonstanciée, notamment dans le cas d'applications d'autres réglementations (exemple : Code forestier).	Rapport de présentation
	Le constat est encore plus marquant concernant les haies, qui sont finalement peu protégées au regard du diagnostic qualitatif qui a été fait. Ainsi sur le plan de zonage, les connexions à recréer n'apparaissent pas assez entre ces éléments	Les principes de continuités écologiques identifiées lors du diagnostic seront figurés sur une carte à titre d'information. Ils permettront de localiser les endroits prioritaires pour la plantation de linéaires de haies (notamment si une plantation est exigée en compensation de l'arasement d'une portion de linéaire identifié au titre de la loi paysage).	Rapport de présentation
	La référence à l'article L146-6 du code de l'urbanisme doit être une erreur car cet article concerne uniquement les communes soumises à la loi littoral. Les zones humides sont à préserver au titre des secteurs à protéger pour des motifs écologiques (Art. L151-23- ancien L123-1-5 III 2°).	Dans le rapport de présentation et le règlement graphique, il est fait référence à des articles du code de l'urbanisme relatifs à la loi littoral et non à la loi paysage qui doit protéger les zones humides. Il s'agit effectivement d'une erreur qui sera corrigée.	Rapport de présentation

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 5 février 2016
Remarques de l'Autorité Environnementale

		Remarques	Commentaires	Pièce du PLU modifiée
		par la protection des espaces naturels (dont les ZNIEFF) en classement N, la trame verte et bleue est bien visible sur le plan de zonage, même si l'absence de certaines connexions est à souligner.	Les principes de continuités écologiques identifiées lors du diagnostic seront figurés sur une carte à titre d'information. Ils permettront de localiser les endroits prioritaires pour la plantation de linéaires de haies (notamment si une plantation est exigée en compensation de l'arasement d'une portion de linéaire identifié au titre de la loi paysage).	Rapport de présentation
		Des cônes de vue réglementaires, dans les orientations d'aménagement ou sur le plan de zonage, auraient pu être utiles afin de garantir le maintien de certaines vues, depuis ou vers les zones de relief.	Des cônes de vue règlementaires sont déjà prévus dans plusieurs OAP aménagement sous différents noms (cônes de vue, tableau sur le bourg, zone non aedificandi, etc). Par ailleurs, de nombreuses vues identifiées concernent des terrains classés en A ou N, peu ou pas du tout constructibles. Néanmoins, bien que figurant sur le schéma de principes pour le site de la Martinière (document 3.1.2), le cône de vue qui est présenté ne figure pas dans la légende. Cet oubli sera corrigé.	OAP "pôle Est"
		La qualité des orientations d'aménagement contraste avec la partie « Incidences du PLUI sur l'environnement » (p. 326 du RP) qui pourrait être complétée dans sa partie relative 4 « Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine ». La reprise d'éléments des OAP, et des compléments sur tous les autres secteurs non concernés par des OAP auraient permis au lecteur d'apprécier le réel impact des zones de développement sur le paysage. A minima une analyse sur les principaux secteurs d'urbanisation semble indispensable, y compris sur les zones industrielles ou artisanales. Les importantes surfaces à urbaniser 1AUx et 2AUx à l'entrée nord de Vire auront inévitablement un impact sur le paysage qu'il aurait été utile de décrire.	Des informations complémentaires seront ajoutées dans le rapport de présentation	Rapport de présentation
3. Analyse du projet de PLU et de la manière dont il prend en compte l'environnement	3.5. Sur les paysages	L'ampleur des zones d'activités qui marquent l'entrée nord de l'agglomération, qui se conçoit au regard du dynamisme économique actuel et futur, mérite une attention toute particulière. Le PLUI devrait être l'occasion de réfléchir à une requalification globale de toute cette partie du territoire, afin de (...) soigner l'impact paysager et de recréer des connectivités écologiques. Des éléments d'analyse figurent cependant dans l'étude d'entrée de ville « L111-1-4 » (...) du «secteur PIPA», mais qui sont insuffisants dans la mesure où l'échelle territoriale de cette étude n'est pas adaptée à l'ampleur du secteur et que sur le fond elle ne propose pas de mesures visant à recréer des continuités paysagères et écologiques ou des orientations quant à l'implantation des bâtiments à construire vis à-vis de la RD674.	Le maintien du maillage bocager est une volonté forte de la commune. Les principes de continuités écologiques identifiées lors du diagnostic seront figurés sur une carte à titre d'information. Ils permettront de localiser les endroits prioritaires pour la plantation de linéaires de haies (notamment si une plantation est exigée en compensation de l'arasement d'une portion de linéaire identifié au titre de la loi paysage). L'orientation et le positionnement des bâtiments est déjà contraint par la marge d'implantation prévue dans l'étude L111-1-4, qui vise à créer une perspective esthétique en hiver (le reste de l'année, les bâtiments seront intégrés par végétation). Contraindre plus serait un frein à l'implantation d'entreprises et au maintien de l'emploi sur le territoire. A noter qu'une étude d'aménagement du parc d'activité est en cours, portée par la collectivité de Vire Normandie. Elle intègre notamment la préservation des haies existantes, la plantation d'autres linéaires, ou la prise en compte des zones humides toutes proches. Elle débouchera par l'aménagement d'une première phase opérationnelle fin 2016.	aucune
		De même, concernant le secteur dit « le Haut du Pavé » au sud de Vire, où les zones 1AUe et 2AUe prévoient l'accueil d'équipements, il aurait été utile d'avoir plus de prévisions sur les besoins et sur les principes d'aménagement, permettant ainsi de s'assurer de la bonne intégration paysagère de ces équipements et donc du maintien de la qualité de l'entrée de ville.	Le site est intégré dans le schéma global de principes. Déjà en partie sous maitrise publique, son aménagement sera géré de façon cohérente. Il s'agit ici de rééquilibrer l'agglomération en développant la centralité Sud qui vit difficilement avec l'installation (ou la réinstallation) d'équipements. Les principes de continuités écologiques identifiées lors du diagnostic seront figurés sur une carte à titre d'information. Ils permettront de localiser les endroits prioritaires pour la plantation de linéaires de haies (notamment si une plantation est exigée en compensation de l'arasement d'une portion de linéaire identifié au titre de la loi paysage).	Rapport de présentation + OAP "agglomération viroise"

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 5 février 2016
Remarques de l'Autorité environnementale

	Remarques	Commentaires	Pièce du PLU modifiée
3.6. Sur l'eau et l'assainissement	<u>Eau potable:</u> Dans le rapport de présentation, il est indiqué qu'une étude de diagnostic des cours d'eau (...) a été réalisée en 2012, pour définir une politique (...) des cours d'eau. Il aurait été intéressant d'indiquer si depuis des mesures ont été engagées.	Des informations complémentaires seront ajoutées au rapport de présentation	Rapport de présentattion
	Le PLUi indique que les syndicats devront être en mesure d'assurer la production de 37 660 m³ d'eau supplémentaires pour répondre aux besoins des 1700 nouveaux logements. Il conviendrait aussi de tenir compte de l'évolution de la consommation non domestique, notamment en période de pointe (...)	Des informations complémentaires seront ajoutées au rapport de présentation	rapport de présentation
	les annexes écrites et le plan des servitudes comportent quelques erreurs: le syndicat de l'Allière n'existe plus, Vire est intégrée dans le syndicat de la Haute Vire, ...). De même, concernant la servitude AS1, l'arrêté préfectoral de DUP du 11 octobre 2010 relatif aux prises d'eau dans la Vire et la Virène est joint, mais les références réglementaires du code de la santé publique qui sont citées sont obsolètes.	Ces points seront corrigés	annexes sanitaires + plan des servitudes d'utilité publique
	Concernant les périmètres de protection des prises d'eau, la légende du plan des servitudes fait état de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, or il existe uniquement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée, ce dernier comportant une zone centrale et une zone périphérique. Même si ces périmètres figurent sur le plan des servitudes, il aurait été utile de faire figurer leur contour sur les plans de zonage (qui comportent beaucoup d'information).	Le plan de servitudes sera modifié en ce sens. Les documents graphiques (carte de zonage, carte de prescription, carte d'information et carte d'assemblage) répondent aux exigences de la norme CNIG Covadis. Ces périmètres ne sont pas mentionnés par cette norme.	plan des servitudes d'utilité publique
	<u>Eaux usées:</u> (...)le schéma directeur d'assainissement présente quelques incohérences par rapport à la réalité ; il conviendrait de préciser quelles sont les dispositions prévues ou à prévoir.	Il sera indiqué dans le rapport de présentation que le schéma directeur d'assainissement sera révisé prochainement. La réflexion est engagée.	rapport de présentation
	[La station d'épuration] serait à 93 % de sa capacité en 2013 et (...) serait en capacité d'absorber les effluents de nouvelles populations. (...) il conviendrait de vérifier dès à présent l'adéquation entre les équipements actuels et les besoins futurs, et ainsi de poser la question de l'éventuelle évolution des installations de traitement.	Le chiffre de 93% est erroné. En 2014, 15860 habitants étaient raccordés soit 7737 abonnés (dont 6 industriels). Cela correspond, pour le traitement, à une charge de la station d'environ 38 %. Ces informations seront précisées dans le dossier d'approbation.	annexes sanitaires
	Concernant l'assainissement non collectif, les annexes précisent que le territoire compte 1660 installations et que toutes ont été diagnostiquées. Le nombre d'installations en « réhabilitation urgente » est de 473, mais il aurait été utile de les situer afin notamment de faire le lien avec la nature des sols et de définir, le cas échéant, les secteurs pouvant être considérés comme favorables ou défavorables.	Des informations complémentaires seront ajoutées sur ce sujet si elle existent.	rapport de présentation
	<u>Eaux pluviales</u> Le rapport de présentation indique que seule Vire et une partie de Vaudry semblent avoir un réseau et qu'un schéma directeur serait nécessaire pour résoudre les problèmes hydrauliques existants et anticiper les conséquences à venir du développement de l'urbanisation et améliorer la qualité des rejets. Les annexes sanitaires n'apportent aucune information concernant la gestion des eaux pluviales. Il conviendrait donc de compléter cette partie, notamment en définissant les travaux nécessaires.	Des informations complémentaires seront ajoutées sur ce sujet. A noter que le schéma directeur d'assainissement eaux pluviales sera élaboré en même temps que la révision du schéma eaux usées.	annexes sanitaires
3.7. Sur les risques et les nuisances	L'autorité environnementale souligne par ailleurs que le plan des risques (pièce 5.5) n'est pas adapté, d'une part par son échelle différente des autres plans de zonage et d'autre part par l'absence des zonages du PLUi, ce qui rend son utilisation très difficile. Il conviendrait également de mettre à jour les données sur les remontées de nappe, sur la carte des risques et dans le rapport de présentation (p.197).	Le plan des risques comporte déjà le zonage, mais les noms des zones et secteurs n'y figurent qu'en petit, ils seront agrandis (il en sera de même dans le plan de servitude). Les données sur les remontées de nappe qui figurent dans le dossier d'arrêt sont les plus récentes disponibles au moment de l'arrêt. S'il y a lieu, elles seront mises à jour sur le plan des risques et dans le rapport de présentation.	Plan des risques
	A noter que les nuisances ne sont pas traitées pas dans le rapport de présentation, mais la zone de nuisance sonore figure bien au plan de zonage.	Des informations complémentaires seront ajoutées dans le rapport de présentation	rapport de présentation
	Par ailleurs il conviendrait de préciser les moyens à mettre en œuvre pour assurer le franchissement de la voie ferrée, notamment aux abords de la gare.	La forme que prendra ce franchissement sera déterminée dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la gare porté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Il ne convient pas au PLUi de la déterminer. A noter qu'il existe déjà un franchissement doux dans ce secteur (impasse Couppey).	rapport de présentation

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 5 février 2016
Remarques de M. Hervé et Françoise [illegible]

Remarques			Commentaires	Pièce du PLU modifiée
	3.8. Sur les déplacements	(...) compte-tenu du nombre d'emplois actuels et futurs dans la partie nord de la ville, et afin d'inciter tous les actifs à utiliser un mode alternatif à la voiture individuelle, le PLUi aurait pu affirmer davantage l'axe nord-sud comme la colonne vertébrale des modes de déplacements doux, notamment transport en commun et vélo, à moyen ou long terme.	Le PLUi prévoit déjà un emplacement réservé (ER n°73 dans le dossier d'arrêt) pour réaliser une liaison douce continue le long de la rue de Caen. En outre, un autre ER (n°75) vise à connecter la voie verte aux zones d'activités actuelles et futures dans le secteur de la Papillonnière. Ces zones d'emplois seront donc reliées aux zones d'habitat et de services de l'agglomération et d'ailleurs via des cheminements doux. Des informations complémentaires seront ajoutées dans le rapport de présentation pour souligner la volonté de la collectivité de développer les déplacements doux sur cet axe Nord-Sud. A noter également que la ligne de transport collectif urbain sera prolongée jusqu'à l'entrée du pôle environnement, sur les abords de la RD577 (route de Caen).	rapport de présentation

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie

Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 1er février 2016

Remarques de l'Etat

Remarques			Commentaires	Pièce du PLU modifiée
Perspectives de développement		Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime la volonté d'atteindre 19 500 habitants à horizon 2030, soit une croissance moyenne annuelle de 5% par rapport aux chiffres de l'INSEE 2007. Pour ce faire il est prévu de réaliser 1 700 nouveaux logements, dont 1 370 sur le pôle virois et le restant (330) sur les autres communes. Considérant les 400 logements construits entre 2007 et 2013 (données SITADEL), au total 2 100 logements devraient être produits à échéance 2030, ce qui correspond aux dispositions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bocage.	Le chiffre de 5% correspond à la croissance totale sur la période, soit 23 ans. La CdC de Vire comptait en effet 18 562 habitants en 2007. Avec un objectif fixé à 19 500 habitants environ en 2030, cela correspond à une croissance annuelle de 0,2 % (et non 5%). La justification de cette croissance sera réétudiée et éventuellement reformulée ou complétée pour qu'il n'y ait pas de confusion.	Rapport de présentation
		Toutefois, la proportion de logements à réaliser sur le pôle virois, qui représente 80 % de l'ensemble, est inférieure aux orientations du SCoT en la matière, à savoir entre 88% et 90%. Cette proportion parait insuffisante en raison de l'érosion démographique due à la perte de population de la ville centre constatée lors de la dernière période censitaire (Cf. orientations du PADD page 4). Elle mériterait d'être mieux justifiée.	Le nombre de logements à réaliser sur le pôle virois (définition SCoT) est égal au total des logements projetés sur les communes de Vire, Vaudry et Saint-Germain-de-Tallevende, soit 1370 logements. Rapporté à l'objectif total, cela correspond à 80,6 % du total. Le SCoT du Bocage permet, dans son DOG, une modulation de la répartition dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, en respectant l'armature urbaine du PADD. Dans la logique du PLU, les Monts de Roullours ont ainsi été intégrés au pôle virois (puisque géographiquement inclus dans l'agglomération viroise). De même, l'observation du marché immobilier actuel montre que les personnes s'installant sur le territoire ou à proximité recherchent principalement un habitat rural. Il est paru important de trouver un équilibre pragmatique entre le souhait constaté des futurs habitants potentiels et la nécessaire redynamisation de la ville-centre de Vire. La répartition retenue et le fruit de cette réflexion. Les densités retenues sont issues du SCoT, elles ont déjà été retenues dans le PLH de 2013 validé par le CR2H. A noter que la densité de 8 logements par hectare du Pôle Sud-Est a été augmentée à 10 logements par hectare ; la différence de potentiel foncier urbanisable a été réaffecté au pôle de l'agglomération pour le renforcer. Ces éléments seront intégrés dans les justifications du PADD	Rapport de présentation
Activités économiques et équipements		Les zones d'activités, existantes et à venir, marquent très fortement le territoire (...). Une requalification globale pourrait être envisagée en s'appuyant sur la présence de la Vire qui longe ces zones d'activités, afin d'améliorer l'impact paysager et la connectivité écologique.	Les principes de continuités écologiques identifiées lors du diagnostic seront figurés sur une carte à titre d'information. Ils permettront de localiser les endroits prioritaires pour la plantation de linéaires de haies (notamment si une plantation est exigée en compensation de l'arasement d'une portion de linéaire identifié au titre de la loi paysage).	Rapport de présentation
		L'étude d'entrée de ville sur le secteur« PIPA» mériterait d'être approfondie pour répondre à ces enjeux. En effet, l'échelle territoriale de cette étude se limite aux parcelles qui seront urbanisées dans un proche avenir. Les parties de haies à créer ou à conserver sont proposées sans logique de connectivité. De plus, aucune mesure sur l'orientation et le positionnement des bâtiments à construire par rapport à la RD 674 n'est présente.	Il convient de préciser qu'une étude d'aménagement du parc d'activité Nord est en cours, portée par la collectivité de Vire Normandie. Celle-ci intègre notamment la préservation des haies existantes, la plantation d'autres linéaires, ou la prise en compte des zones humides toutes proches. Elle débouchera par l'aménagement d'une première phase opérationnelle fin 2016. Au PLU, les principes de continuités écologiques identifiées lors du diagnostic seront figurés sur une carte à titre d'information. Ils permettront de localiser les endroits prioritaires pour la plantation de linéaires de haies (notamment si une plantation est exigée en compensation de l'arasement d'une portion de linéaire identifié au titre de la loi paysage). L'orientation et le positionnement des bâtiments est déjà contraint par la marge d'implantation prévue dans l'étude L111-1-4, qui vise à créer une perspective esthétique en hiver (le reste de l'année, les bâtiments seront intégrés par végétation). Contraindre plus serait un frein à l'implantation d'entreprises et au maintien de l'emploi sur le territoire.	Rapport de présentation

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 1er février 2016
Remarques de l'Etat

Remarques			Commentaires	Pièce du PLU modifiée
		Enfin, le secteur 1AUe destiné à l'accueil d'équipements publics et d'installations sportives, situé à l'entrée sud de Vire, sur une superficie conséquente (13 hectares) nécessiterait des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Celles-ci permettraient de garantir la qualité d'entrée de ville et de préserver le cadre paysager existant.	Le site est intégré dans le schéma global de principes. Déjà en grande partie sous maîtrise publique, son aménagement sera géré de façon cohérente. Les principes de continuités écologiques identifiées lors du diagnostic seront figurés sur une carte à titre d'information. Ils permettront de localiser les endroits prioritaires pour la plantation de linéaires de haies (notamment si une plantation est exigée en compensation de l'arasement d'une portion de linéaire identifié au titre de la loi paysage). Comme pour le schéma de principe du quartier Est de l'agglomération, il sera ajouté en légende, pour ce secteur d'équipement et la RD577 associée : «une étude urbaine globale détaillée, intégrant l'aménagement de l'entrée de ville, est requise avant son urbanisation	Rapport de présentation + OAP "agglomération viroise"
Adéquation du projet avec les ressources en eau et les capacités d'assainissement	Alimentation en eau potable	Le dossier comporte une analyse justifiant l'adéquation entre la capacité de production et de distribution d'eau potable (..). cette analyse devra être complétée pour intégrer la consommation non domestique, plus particulièrement en période de pointe.	Des informations complémentaires seront ajoutées sur ce sujet	Rapport de présentation + annexes sanitaires
		La légende du plan des servitudes devra être réexaminée, car elle mentionne pour chaque prise d'eau 3 périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Or dans les faits il n'en existe que 2, immédiate et rapprochée, ce dernier périmètre comportant une zone centrale et une périphérique.	Le plan de servitudes sera modifié en ce sens.	plan des servitudes d'utilité publique
	Assainissement des eaux usées	Compte tenu du développement démographique et économique envisagé, le PLU devra analyser l'adéquation entre les besoins et les capacités d'épuration pour collecter et traiter les eaux usées. D'autant que la station d'épuration de Vire est à 93% de sa capacité en 2013.	Le chiffre de 93% est erroné. En 2014, 15860 habitants étaient raccordés soit 7737 abonnés (dont 6 industriels). Cela correspond, pour le traitement, à une charge de la station d'environ 38 %. Ces informations seront précisées dans le dossier d'approbation.	Rapport de présentation + annexes sanitaires
	Assainissement non collectif	Le zonage d'assainissement du territoire devra être revu parallèlement à la mise en place d'un diagnostic des différents systèmes d'assainissement (diagnostic ponctuel, tous les 10 ans minimum, pour Truttemer la Grand et Maisoncelles la Jourdan, et permanent pour Vire).	Il sera indiqué dans le rapport de présentation que le schéma directeur d'assainissement sera révisé prochainement. La réflexion est engagée.	Rapport de présentation
	Gestion des eaux pluviales	Les annexes sanitaires pourront être complétées par un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour résoudre les problèmes hydrauliques existants, pour anticiper les conséquences du développement de l'urbanisation et pour améliorer la qualité des rejets.	Des informations complémentaires seront ajoutées sur ce sujet. Il n'existe pour l'instant aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant l'intégralité du territoire. Un tel schéma sera élaboré. La réflexion est engagée.	annexes sanitaires
Constructibilité en zones agricole (A) et naturelle (N)		La rédaction de l'article 2 des zones A et N doit être réexaminée, car la constructibilité de ces zones ne correspond pas à celle, restrictive, exigée par le code de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles R.123-7 et R.123-8. En effet, dans ces zones, ne peuvent être autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements collectifs ou à des services publics. De plus, le code de l'urbanisme permet les extensions ou les annexes uniquement pour les bâtiments d'habitation existants. Ainsi, les mentions relatives à « l'hébergement hôtelier » et aux « résidences de loisirs démontables » devront être supprimées dans le règlement des secteurs Aa et Na.	La rédaction des articles A2 et N2 sera revue pour correspondre aux points cités par le code de l'urbanisme.	Règlement écrit
		Par ailleurs, le projet prévoit des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Il s'agit des secteurs Ah, Ax, Nx, Nxt. La superficie de ces secteurs devra être circonscrite autour des bâtiments existants.	Le zonage de ces secteurs sera réexaminé et au besoin adapté. Ce travail sera effectué en gardant comme objectif une instruction future des demandes d'urbanisme facilement applicable sur des limites clairement localisables. A noter qu'il a aussi été nécessaire de tenir compte des autorisations d'urbanisme déjà délivrées, ce qui peut ponctuellement donner à un décalage.	règlement graphique

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 1er février 2016
Remarques de l'Etat

Remarques			Commentaires	Pièce du PLU modifiée
		Enfin, les secteurs Ah correspondant à des cœurs de bourg ou à des hameaux des communes rurales, dont la destination est d'accueillir quelques constructions, ont des surfaces importantes. Ces secteurs ne peuvent être considérés comme des STECAL, il est donc préconisé de les classer en secteur U indicé.	Il est important de rappeler que ces hameaux n'offrent que peu de possibilités pour la construction de nouveaux logements (peu de dents creuses et de friches). L'identification de ces hameaux en Ah (et non en U indicé, comme les centralités) est la traduction directe du PADD. Des explications supplémentaires sur ce sujet seront ajoutées dans les justifications du zonage.	Rapport de présentation
Espaces boisés et maillage bocager		Le dossier inventorie les boisements et haies sur le territoire. Néanmoins, ces éléments ne bénéficient pas d'une véritable protection. Leur classement en espace boisé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (anciennement L.130-1) mériterait d'être étendu, notamment la ripisylve bordant les cours d'eau ainsi que les haies stratégiques qui jouent un rôle hydraulique ou anti-érosif majeur.	Il est considéré que le système des Espaces Boisés Classés (EBC) n'est pas adapté aux haies. Le risque serait de voir les propriétaires ne plus entretenir des haies en EBC pour éviter les formalités. Dans le cas des ripisylves, cela aboutirait à l'étouffement du cours d'eau sous une végétation incontrôlée (notamment parce que la proximité de l'eau favorise une croissance rapide de la végétation). L'instauration d'espaces boisés classés suppose de nombreuses contraintes pour les propriétaires des terrains concernés. C'est pourquoi, lorsque les boisements sont déjà couverts par un système de protection, il n'a pas été jugé nécessaire d'user de cet outil, dans une optique de simplicité et de pragmatisme. L'argumentaire à ce propos sera développé. Il sera notamment précisé que le Guide de bon usage du SRCE de Basse-Normandie recommande d'utiliser l'outil EBC de façon circonstanciée, notamment dans le cas d'applications d'autres réglementations (exemple : Code forestier).	Rapport de présentation
		La cartographie (5.5) sur les risques, annexée au règlement graphique intègre des tramages où l'existence de risque justifie des prescriptions réglementaires (cf. l'article R.123-11-b du code de l'urbanisme). Cependant cette cartographie ne fait figurer ni zones, ni secteurs, et son échelle différente de celle du zonage réglementaire, rend très difficile la lecture des risques sur le territoire. Pour une meilleure lisibilité et prise en compte, à l'instar des règlements graphiques, le dossier devra comporter des cartographies sur les risques à l'échelle des communes déléguées.	Le plan des risques comporte déjà le zonage, mais les noms des zones et secteurs n'y figurent qu'en petit, ils seront agrandis (il en sera de même dans le plan de servitude). Il est estimé que la carte des risques est lisible à l'échelle du territoire.	Plan des risques
		De plus, afin d'assurer la prévention des risques à travers un tramage adapté, il conviendrait à partir des données du site de la DREAL , établies de façon non exhaustive à une échelle régionale, de décliner ces risques à une échelle locale.	La collectivité ne dispose pas de données plus précises. Ceci étant, les données DREAL, utilisables jusqu'au 1/25000 ème, donc non utilisables à une échelle projet, permettent d'alerter tout porteur de projet sur les risques potentiels associés à la parcelle. Elles permettent ainsi, en phase « projet », d'engager toutes études supplémentaires nécessaires à la formalisation des programmes d'aménagement. Il est donc considéré que la précision des données de la DREAL est déjà élevée. Et par conséquent suffisante. Néanmoins, si des mises à jours de ces données ont été effectuées entre temps, elles seront mises à jour.	aucune
		Des zones humides sont identifiées dans la cartographie 5.5, or ces éléments n'ont pas vocation à y figurer s'agissant plutôt d'un enjeu environnemental. Enfin, les cartes liées aux inondations par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe phréatique devront être mises à jour dans le rapport de présentation.	Les zones humides seront retirées de la carte des risques. Les données sur les zones inondables qui figurent dans le dossier d'arrêt sont les plus récentes disponibles au moment de l'arrêt. S'il y a lieu, elles seront mises à jour sur le plan des risques et dans le rapport de présentation.	Plan des risques

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 1er février 2016
Représentants de l'Etat

		Remarques	Commentaires	Pièce du PLU modifiée
Prise en compte des risques et des nuisances	Risque lié aux inondations par débordement de cours d'eau	La cartographie 5.5 contiendra un tramage spécifique indépendamment du zonage dans les secteurs concernés par ce risque. Le règlement écrit devra préciser dans les secteurs concernés: → en zones non urbanisées, que toutes nouvelles constructions et exhaussements sont interdits ; → en zones urbanisées, que les constructions nouvelles, les extensions et les aménagements de constructions existantes devront respecter les prescriptions suivantes : ▫ une distance minimum de 10 mètres par rapport aux berges du cours d'eau ; ▫ un niveau du plancher bas situé : • à 0,20 mètre au-dessus de la cote des Plus hautes eaux estimées (PHEE); • ou si cette cote est inconnue, à plus d'un mètre au-dessus du Terrain naturel (TN); ▫ des clôtures ne faisant pas entrave aux écoulements ; ▫ l'interdiction des sous-sols non adaptés à l'aléa ; ▫ l'interdiction des exhaussements qui ne seraient pas liés aux bâtiments autorisés.	Le règlement écrit sera modifié en ce sens	Plan des risques + règlement écrit
	Risque lié aux inondations par remontée de nappe phréatique	Le règlement écrit doit interdire : → Dans les différents secteurs où la profondeur de la nappe en situation de très hautes eaux, est comprise entre 0 et 1 mètre: ▫ les sous-sols non adaptés à l'aléa ; ▫ l'infiltration des eaux pluviales dans le sol ; ▫ l'assainissement autonome (sauf avis favorable du SPANC). → Dans les différents secteurs où la profondeur de la nappe en situation de très hautes eaux, est comprise entre 1 et 2,5 mètres : ▫ les sous-sols non adaptés à l'aléa ; ▫ l'assainissement autonome (sauf avis favorable du SPANC).	Le règlement écrit sera modifié en ce sens	Règlement écrit
	Risque lié aux inondations par ruissellement	Les risques liés aux phénomènes de ruissellements ou coulées de boue n'ont pas fait l'objet d'une cartographie par les services de l'État, mais il convient d'identifier les axes susceptibles d'être impactés par ces phénomènes. Selon le degré de connaissance du phénomène, sa localisation et son intensité, il conviendra de traiter le risque de manière réglementaire ou sous forme de simple information dans le rapport de présentation	Les risques liés aux phénomènes de ruissellements ou coulées de boue seront cartographiés, dans la mesure du possible. Etant donné que cela sera fait sur la base de connaissances locales et non scientifiques, la carte correspondante sera intégrée au rapport de présentation et non au règlement graphique.	Rapport de présentation
	Risques liés aux chutes de pierres et de blocs	Le rapport de présentation devra être complété afin d'indiquer que compte tenu des formations géologiques présentes et des pentes associées, des secteurs du territoire sont soumis à ce risque (l'aléa y est qualifié de faiblement à fortement prédisposé). La cartographie 5.5 contiendra un tramage spécifique indépendamment du zonage afin de localiser toutes les zones prédisposées avec une bande de précaution, qui à défaut d'études géotechniques complémentaires, pourrait s'étendre à 100 mètres en amont et en aval. Le règlement écrit devra interdire toute construction dans les secteurs concernés.	Le rapport de présentation expliquera que le risque est présent sur le territoire, du fait des formations géologiques présentes et des pentes associées. Il n'y a pas d'endroit fortement prédisposé au risque de chutes de pierres et de blocs sur le territoire de Vire Normandie (uniquement des prédispositions faibles et moyennes). La cartographie 5.5. contient déjà un tramage spécifique relatif à ce risque. Un tramage de 100 mètres maximum autour des endroits moyennement prédisposés sera étudié. Dans ce tramage, les constructions seraient interdites à moins qu'elles aient fait l'objet d'une étude géotechnique ne concluant pas à un danger pour les futurs occupants/usagers.	Rapport de présentation + règlement écrit + plan des risques
	Risque lié aux cavités souterraines	La cartographie 5.5 doit localiser les cavités avérées en application des articles L.563-3 et L.563-6 du code de l'environnement. Le règlement écrit doit préciser que pour les secteurs concernés par ce risque, en l'absence de reconnaissance géotechnique démontrant l'absence de risque, toute nouvelle construction doit être interdite dans le périmètre de sécurité en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.	Comme expliqué dans le rapport de présentation, une seule cavité est recensée par la DREAL, à la limite de Truttemer-le-Grand. Mais sa localisation est moyennement précise et son type n'a pas été caractérisé. Si les données de la DREAL ont été précisées depuis, elles seront intégrées dans la cartographie 5.5. A défaut, les constructions seront interdites dans un rayon de 100 mètres autour de l'emplacement présumé, à moins qu'une étude géotechnique précise qu'il n'y a pas de danger. Ce périmètre de 100m sera précisé dans la cartographie 5.5. et dans le règlement écrit et graphique.	règlement écrit

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 1er février 2016
Remarques de l'Etat

Remarques			Commentaires	Pièce du PLU modifiée
	Risque lié au retrait-gonflement des sols argileux	Le rapport de présentation doit être complété afin d'indiquer que, compte tenu des formations géologiques présentes, le territoire inter-communal peut être soumis à des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux. Cette connaissance ne conduit pas à devoir interdire ou à limiter les nouveaux projets. Toutefois, les constructeurs doivent être incités à: → procéder à une reconnaissance géotechnique sur la parcelle; → réaliser des fondations appropriées ; → consolider les murs porteurs : → désolidariser les bâtiments accolés ; → éviter les variations d'humidité à proximité des bâtiments.	Ces éléments seront ajoutés dans la partie "risques" du rapport de présentation.	rapport de présentation
	Risque lié à la sismicité	Le rapport de présentation devra préciser que le classement en zone sismique faible (niveau 2 du décret na2010-1255 du 22 octobre 2010) ne conduit pas à devoir interdire les nouvelles constructions mais soumet les bâtiments, équipements et installations de catégorie III (établissements scolaires, établissements recevant du public de catégories 1r 2, 3, bâtiments> 28mètres...) et IV (bâtiments des établissements de santé, bâtiments pour la sécurité civile...) aux règles de construction parasismique (eurocode 8).	Le rapport de présentation actuel explique déjà que les constructions, à défaut d'être interdites, sont soumises à des normes particulières, page 202. Ces normes seront précisées en ces termes.	rapport de présentation
	Risque technologique	Le rapport de présentation et les annexes documentaires devront comporter les éléments relatifs aux trois zones d'effets de la canalisation de gaz. Les zones concernées devront être réglementées de façon adaptée au niveau d'aléa : → dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation; → dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ; → dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs: proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.	Le tracé de cette canalisation traverse les zones agricoles et naturelles, le risque d'avoir un immeuble de grande hauteur ou des établissements recevant du public sur le tracé est limité. Cependant, le règlement écrit sera adapté en fonction de ces remarques.	Règlement écrit
	Risque lié à la présence d'une ICPE	Le site« Butagaz »sur la commune de Vire a fait l'objet d'un porter à connaissance. Toutes les pièces constitutives du PLU font référence à un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) alors que le périmètre de risques autour de Butagaz n'est pas couvert par un PPRT. Cette incohérence devra être corrigée.	Les documents seront mis en cohérence.	plan des risques, plan des servitudes, règlement écrit
	Bruit lié à la présence d'infrastructure	La cartographie 5.5 contiendra un tramage spécifique indépendamment du zonage représentant le périmètre affecté par le bruit (classement sonore de la RD 407, RD 524, RD 577 et RD 674).	Le périmètre affecté par le bruit a été considéré comme une nuisance, plutôt qu'un risque. C'est pourquoi, il ne figure donc pas sur la carte des risques 5.5. Suite à cette remarque des services de l'Etat, il sera ajouté sur cette carte	plan des risques
		Dans les différents secteurs concernés par les nuisances sonores, le règlement écrit et les annexes devront préciser les prescriptions d'isolement acoustique en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement.	Le règlement écrit sera modifié en ce sens	règlement écrit
		Sur Vire la RD 674, du PR 0,000 au PR 1,688, supportant un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules fera très prochainement l'objet d'un classement (catégorie 3) qui induira une bande de nuisances sonores de 100 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée. Dès lors que ce classement sera arrêté, les projets de construction dans cette bande devront respecter des prescriptions d'isolement acoustique en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement.	Si ce classement devient effectif avant l'approbation, le règlement sera ajusté dans le dossier d'approbation. Si ce classement ne devient effectif que par la suite, le règlement pourra être ajusté lors d'une modification par la suite.	aucune
Contrôle des documents graphiques en vue de leur numérisation		La source et l'année de référence du fond de plan cadastral utilisé pourraient être indiqués sur le document.	Les plans cadastraux proviennent du Conseil Départemental du Calvados. Ils s'agit toujours des dernières versions publiées. Ces données seront précisées en légende des documents graphiques	tous documents graphiques règlementaires

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie

Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 1er février 2016

Remarques de l'Etat

Remarques			Commentaires	Pièce du PLU modifiée
Conclusion		Le document présente un projet de développement du territoire dans un souci de gestion économe de l'espace. Un travail important a été réalisé sur l'analyse des capacités de densification, de localisation et de mutation des friches. La démarche expérimentale des ateliers des territoires a pu être exploitée et valorisée permettant de dégager les grandes orientations d'aménagement en respectant l'identité locale. Néanmoins, pour une meilleure sécurité juridique de ce document, je vous invite à réexaminer la constructibilité des zones A et N. En outre, les points suivants mériteraient d'être approfondis et davantage justifiés : -l'intégration paysagère des zones d'activités; - l'adéquation du projet avec les ressources en eau et la capacité d'assainissement ; -la prise en compte des risques et des enjeux environnementaux. Sous la réserve de la prise en compte de ces observations, j'émets un avis favorable au projet de PLU qui m'a été soumis	Ces points seront réexaminés	cf. points détaillés ci-dessus

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 11/01/2016
Remarques du CD14

	Remarques	Commentaires	Pièce du PLU modifiée
Déplacements	Il convient de noter que, depuis la rentrée scolaire 2015/2016 les lignes 133, 180 et 181 ont remplacé les lignes 33 scolaire, 80 scolaire et 81 scolaire.	Le changement de numérotation sera pris en compte dans le rapport de présentation	rapport de présentation
	(...) la communauté de communes considère que les déplacements constituent une faiblesse majeure de son territoire (...). Certes, la desserte est perfectible. Néanmoins, il convient de rappeler que le territoire intercommunal est traversé par plusieurs axes départementaux structurants (...) et que plusieurs projets routiers sont étudiés en son périmètre ou à proximité (...). In fine, ces investissements amélioreront la Diagonale normande.	Le diagnostic des déplacements dressé dans le rapport de présentation sera pondéré par l'ajout d'informations sur les différents projets menés par le Conseil Départemental sur l'axe de la Diagonale normande.	rapport de présentation
Aménagements routiers	[des] opérations (...) prévues sur des routes départementales font l'objet d'emplacements réservés. Le Département est inscrit comme le bénéficiaire de certains d'entre eux. Il s'agit des emplacements réservés n°7 (rectification de virages sur la RD 214 à Coulonces ; 152 m²), 9 (dégagement de visibilité au droit du débouché d'une voie communale sur la RD 215 à Coulonces ; 42 m²), 10 (élargissement de la RD 295 à Coulonces ; 339 m²) et 52 (dégagement de visibilité en intérieur de courbe sur la RD 524 à Vaudry ; 1411 m²). Or, il n'a pas demandé à bénéficier de ces réserves foncières. Par conséquent, le Département devra être retiré des bénéficiaires de ces emplacements réservés à l'exception de l'emplacement n°7 qu'il souhaite prendre à sa charge.	Depuis ce courrier, le Conseil Départemental a demandé que l'emplacement réservé n° 9 soit effectivement à son bénéfice. L'emplacement réservé n°52 est une reprise d'un ER déjà existant dans le POS et déjà au bénéfice du CD14. La commune nouvelle de Vire Normandie étudie la question avec le CD14 Le bénéficiaire de l'ER n°10 sera modifié, ce sera Vire Normandie. De même, plusieurs ER avaient été instaurés aux bénéfices des communes dans le dossier d'arrêt (Coulonces, Vaudry, etc). Ces communes étant devenues au 01/01/2016 des communes déléguées de Vire Normandie, cette dernière sera le bénéficiaire desdits emplacements réservés affiché dans le dossier d'approbation.	rapport de présentation (liste des emplacements réservés)
Retraits de construction	Le Département se félicite que le rapport de présentation du PLUi reprenne, en page [395], les différentes règles de recul de construction issues du règlement de voirie départementale. Toutefois, les zones d'urbanisation future sont identifiées parmi les exceptions de droit à l'application de retraits spécifiques tels que celui de 75 mètres (...) (loi Barnier) et celui de 35 mètres depuis l'axe des voies appartenant à notre réseau principal (règlement de voirie départementale). Or, seuls les secteurs déjà urbanisés et les bâtiments nécessaires à une activité agricole bénéficient de dérogations.	L'application du recul prévu par la loi Barnier est effective, sauf dans le cas où une étude spécifique permet d'appliquer des modalités de recul différentes. C'est le cas pour les secteurs 1AUx et 2AUx le long de la Route de St-Lô (RD674). Pour les reculs prescrits par le règlement de la voirie départementale (RVD), la commune ou l'EPCI rédigeant le document d'urbanisme peut décider d'appliquer d'autres distances de recul ou de ne pas appliquer de recul du tout. C'est ce qu'a fait la Communauté de Communes pour les zones à urbaniser jouxtant des départementales concernées. Il manque cependant la justification nécessaire à cette différence d'application. Elle sera ajoutée au rapport de présentation pour les secteurs où il est souhaité une exception. Le recul prévu par le RVD sera appliqué sur les autres secteurs.	rapport de présentation
	5...) la dernière catégorie de la hiérarchisation du réseau routier départemental est dénommée, par erreur, réseau secondaire d'intérêt cantonal. Il conviendra de rectifier cette erreur matérielle et de retenir la bonne dénomination, à savoir réseau secondaire d'intérêt local.	Le mot "cantonal" sera remplacé par "local" page 395 du rapport de présentation	rapport de présentation

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 12/01/2016
Remarques de la Chambre d'Agriculture 14

	Remarques	Commentaires	Pièce du PLU modifiée
	Quelques chiffres sont néanmoins à revoir avec certaines incohérences, en particulier le tableau faisant état du nombre d'exploitants en page 89 du rapport.	Le tableau sera revu en collaboration avec la chambre d'agriculture. Il fait aujourd'hui état des données recensées directement auprès des communes, lors du diagnostic agricole réalisé début 2012. Il compare également ces données à celles du Recensement Général Agricole, qui intègre notamment les exploitations non professionnelles	rapport de présentation
	Malgré les efforts fournis nous notons que le projet, pour les 15 années à venir, consommera au total 169 ha sans que soit intégrés dans ce potentiel de développement, les 76 ha de "dents creuses" disponibles sur l'ensemble du territoire (STECAL).	La totalité des 75,59 ha de dents creuses et friches a été prise en compte. Les dents creuses et friches situées dans des STECAL ont été rattachées à un pôle de services pour pouvoir être comptabilisées. Par exemple, les dents creuses situées au Coudray, sur le territoire de Maisoncelles-la-Jourdan, ont été comptabilisées dans les dents creuses du Pôle Sud-Est.	aucune
	A noter une incohérence des chiffres entre ceux du résumé non technique qui stipulent une consommation foncière limitée à 169 ha et ceux du PADD qui cadrent la consommation foncière à 197 ha sur la période 2013-2030.	Le PADD, en accord avec le SCoT du Bocage, a fixé une consommation foncière maximale de 197 ha sur 2013-2030. Il ne s'agit en aucun cas d'un objectif à atteindre. D'ailleurs, toujours en accord avec le SCoT, il fixe des densités de logements par hectares et une surface maximale pour les activités économiques, qui, bout à bout, ne permettent pas d'aller jusqu'à 197 ha. 169 ha est la consommation foncière effective en extension, issue du zonage du PLUI.	aucune
	Les orientations d'aménagement et de programmation de deux secteurs nous interrogent.		
	Il s'agit d'une part de l'OAP 3.1.1. de la commune de Coulonces, sur le secteur 1.5., qui prévoit une zone d'habitat ainsi qu'une desserte inscrite en parallèle à la voie actuelle et coupant en deux le parcellaire agricole. Aussi, la localisation de la zone 1AUb nous interpelle tout comme le tracé de principe de la nouvelle desserte, qui, à terme couperait la parcelle agricole et créerait donc une urbanisation linéaire. Sur cette même orientation d'aménagement, la prise en compte des accès à l'arrière de la parcelle agricole n'a pas été mentionnée. Nous souhaitons que cet élément figure dans cette OAP.	Le secteur 1AUb (site 1.5.) sera maintenu, il participe au renforcement prévu du pôle de services Nord-Ouest (bourg de Coulonces) et permettra de marquer l'entrée de bourg. L'axe de desserte envisagé ne traversera plus la parcelle agricole. La parcelle agricole ne sera donc pas rompue et son accès pourra se faire par l'axe de desserte qui aura été revu.	OAP "pôle Nord-Ouest"
	D'autre part, l'OAP 3.1.3. de la commune de Truttemer le Grand (en secteur 3.2.) nous interroge sur le maintien de l'accès à l'arrière des parcelles exploitées qui n'est pas inscrit dans le dossier, interrogation renforcée par la mise en place d'une haie bocagère en bordure de zone à urbaniser.	L'accès aux terres agricoles au Nord du site 3.2. pourra se faire sur la rue de la Maslerie au Nord du cimetière, et sur la rue de l'Amiral Latham (RD86) au Nord du site.	aucune
	Concernant le règlement écrit, l'article A2 doit être revu afin d'intégrer la règlementation liée aux ICPE et non pas uniquement celle liée au RSD.	L'article A2 fera mention des ICPE	règlement écrit
	Il est nécessaire de préciser que les nouvelles constructions à usage d'habitations sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à l'activité agricole.	Le règlement sera modifié en ce sens	règlement écrit
	La règlementation sur la reconstruction après sinistre nous interroge avec la possibilité offert de déplacer la situation initiale du bâtiment.	Cette disposition vise à apporter un peu de souplesse lors de la reconstruction d'un bâtiment sinistré dont la localisation d'origine n'est pas optimale (par exemple lorsque le trafic routier s'est développé à proximité). Dans tous les cas, ce déplacement (de maximum 10m) ne doit pas compromettre l'activité agricole, ni la qualité environnementale du site. Cette volonté sera précisée dans le règlement écrit.	règlement écrit
	L'article A7 du secteur Aa doit être revu et adapté au-dit secteur. En effet, l'implantation vis-à-vis des limites séparatives ne peut pas toujours être réglementée au regard de la définition graphique des secteurs Aa	Les limites séparatives n'ont pas nécessairement besoin de se situer dans la même zone ou le même secteur que la construction projeté.	aucune
	l'article A10 doit être revu afin de ne pas limiter la hauteur des constructions agricoles	Une hauteur maximale restera définie car il n'est pas souhaité autoriser la construction de bâtiments qui impacteraient trop fortement le paysage et l'environnement. A noter néanmoins que la hauteur maximale est déjà importante (14 mètres) et que des exceptions peuvent être faites pour des ouvrages techniques au-delà de cette limite (cheminée, antenne, silo, etc).	aucune

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 28 janvier 2016
Commission départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Remarques		Commentaires	Pièce du PLU modifiée
Avis sur la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	le règlement autorise, en secteur Nd (95,3 ha), les "aménagements, installations et constructions légers sous réserve d'avoir une vocation agricole ou forestière" (p.129, article N2). Or, les articles R123-7 et 8, nouvellement R151-22 à 25, du code de l'urbanisme précisent qu'en zones agricole et naturelle "peuvent être autorisées: • les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière en zone naturelle) ; • les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages". La rédaction de l'article N2 (...) pour le secteur Nd ne s'inscrit pas exactement dans ce qui est permis par le code de l'urbanisme en zone A ou N "classique". (...) compte tenu du vocabulaire employé, le secteur Nd ne peut être considéré que comme un STECAL.	L'article N2 prévoit pour le secteur Nd des règles à priori plus strictes que les articles R123-7 et 8, nouvellement R151-22 à 25, du code de l'urbanisme . Mais le règlement écrit sera changé pour correspondre aux points cités par le code de l'urbanisme.	règlement écrit
	707 secteurs Aa et Na sont (...) délimités (...). Ces secteurs ne sont pas présentés comme des STECAL mais comme des zones d'implantation des extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles (...). Or, (...) le règlement du PLU autorise "les résidences de loisirs démontables". La constructibilité en Aa et Na est donc plus large que l'objectif affiché pour ces secteurs (...) et (...) compte tenu de cette mention, les secteurs Aa et Na ne peuvent être considérés que comme un STECAL. (...) par ailleurs (...) : • les conditions de densité des extensions et annexes ne sont pas définies alors qu'elles sont rendues nécessaires par l'article L.123-1-5 II, nouvellement L151-12, du code de l'urbanisme, • les emprises autorisées pour les extensions et annexes (respectivement 200 et 60 m2) semblent importantes. la CDPENAF émet un avis favorable sur la délimitation des STECAL sous réserve expresse de transformer les secteurs Aa et Na en zones d'implantation des extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles, en dehors des STECAL, dès lors que ces extensions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère (articles L123-1-5 II 6', nouvellement L151-12, du code de l'urbanisme)	La mention « les résidences de loisirs démontables » sera supprimée des articles A2 et N2 pour les secteurs Aa et Na	règlement écrit
		La rédaction du règlement écrit concernant les emprises autorisées pour les extensions et les annexes sera revue comme suit : <u>Annexes:</u> - 60m² maximum par annexe - et 2 annexes de plus de 20m² maximum <u>Extensions:</u> - 180m² maximum d'emprise au sol pour le bâtiment après travaux - OU 30% maximum de l'emprise initiale à compter de l'approbation du PLU.	règlement écrit
		La dénomination "secteurs" pour les espaces classés en Aa et Na sera remplacée par la formulation "zone d'implantation" dans le rapport de présentation, dans le règlement écrit et dans le règlement graphique.	tous règlements graphiques et écrits
		Les conditions de densité seront définies via la zone d'implantation, la hauteur maximale et l'emprise au sol maximale. En outre, le nombre d'annexes pourra être règlementé.	règlement écrit

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte des remarques exposées dans le courrier du 24 novembre 2015

Précisions du CRHH de Basse-Normandie

Précisions/vigilance		Commentaires
	Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement émet un avis favorable sur le volet habitat du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Vire. Il conviendra d'avoir une vigilance particulière, au travers de l'observatoire de l'habitat, sur les thématiques suivantes : • l'ambition de production de logements locatifs sociaux et son articulation avec les projets de démolition et de réhabilitation, • la consommation raisonnée de l'espace, • l'utilisation d'une typologie de logements adaptée aux besoins, • la maîtrise de l'évolution de la vacance, dans un souci d'équilibre entre la commune de Vire et ses communes périphériques.	La collectivité entend continuer de s'appuyer sur l'observatoire de l'habitat mis en place en 2014 pour apporter toute la vigilance nécessaire à ces thématiques et ajuster si besoin son action en la matière.

Projet de PLUi de la Communauté de Communes de Vire - Commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse des remarques exposées dans la délibération du 14 décembre 2015

Précisions de la commune déléguée de Vaudry

Précisions		Commentaires
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal: 1 : EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire du 29 octobre 2015, 2 : PRECISE les observations suivantes : - Les Douits, M. (...) AMAND, Section AD 114/115, Passage en zone constructibles - Les Douits, M. et Mme (...) BOUJU, Section AD 75/78, Passage en zone constructibles - Les Douits, M. et Mme (...) VIVIEN, Section AE 23/144, Section AH 81/87/88/138, Passage en zone constructibles	Ces observations précises constituaient le relais de demandes particulières reçues en mairie de Vaudry. Les parcelles AD 114/115, AD 78, AE 23/144, et AH 81/87/88/138 conservent leur zonage "d'arrêt". La parcelle AD 75 a fait l'objet d'une remarque pendant l'enquête publique et a pu être traitée dans ce cadre.

Projet de PLUi de la Communauté de Communes de Vire - Commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse des remarques exposées dans la délibération du 14 décembre 2015

Précisions de la commune déléguée de Truttemer le Petit

Précisions		Commentaires
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal 1 : EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire du 29 octobre 2015, 2 : PRECISE les observations suivantes : - Pouilly, B464, Maison proche RD 524 occupée par un tiers, A classer en Aa - La vieuville, B146, Maison occupée par un tiers, A classer en Aa - Village Auvray, A610, Maison occupée par un tiers, A classer en Aa - Village Auvray, A607, Maison vacante, A classer en Aa - La godardière, A518, Maison vacante, A classer en Aa	Ces demandes ont été de nouveau évoquées sur le registre d'enquête publique. Elles ont pu être traitée dans ce cadre.

II. MODIFICATIONS DU PLU arrêté considérant les demandes formulées lors de l'enquête publique et reprises par la commission d'enquête

L'enquête publique sur le PLU de Vire Normandie s'est tenue du 18 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016.

Pendant la durée de l'enquête 70 personnes au moins se sont manifestées notamment pendant les permanences de la commission d'enquête. En effet, lors des 17 permanences, la commission a rencontré 64 personnes. On dénombre au total 40 observations consignées sur les registres dont 37 ont été consignées pendant les permanences et 10 courriers.

De ces différents retours, la commission d'enquête a produit une synthèse transmise à Monsieur le Maire en date du 3 juin 2016 et lui demande de se positionner vis-à-vis des questions qui y sont soulevées. Par courrier du 16 juin 2016, Vire Normandie transmet à la commission d'enquête ses intentions dans son mémoire en réponse. Compte-tenu de ce retour et du contenu du dossier soumis à enquête publique, la commission d'enquête rend son rapport d'enquête définitif le 28 juin 2016 et formule un avis favorable, assorti de 4 réserves et plusieurs observations concernant, par thème :

- Patrimoine
- Zonage
- Règlement
- Emplacements réservés,
- Servitudes et annexes sanitaires
- Actualisation juridique

Suite à cet avis, compte-tenu du retour de Vire Normandie en date du 16 juin 2016, les modifications listées ci-dessous sont proposées au conseil municipal pour approbation du document final. Le listing reprend point par point la conclusion de la commission d'enquête, ainsi que 2 autres observations issu du corps du rapport d'enquête.

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte du rapport et conclusions de la commission d'enquête
A l'issue de l'enquête Publique organisée du 18/04/2016 au 26/05/2016

RESERVES OU OBSERVATIONS	remarques	commentaires de Vire Normandie	pièce du PLU Modifiée par rapport au dossier "d'arrêt"
RESERVES de la commission d'enquête	**RESERVE n°1 :** "que l'habitat situé à la Papillonnière, à l'Ouest de la RD 674, fasse l'objet d'un classement spécifique, mentionnant la présence d'habitations au sein de la zone Ux et qui, toutefois, n'est pas destiné à accueillir de nouvelles habitations ;"	Il sera détouré un sous-secteur Uxa sur les parcelles section AS n° 22, 500, 504, 506, 574, 575 partie, 576, 577 et 578, défini à l'identique des secteurs Aa et Na, comme étant un sous-secteur qui « regroupe le bâti existant au sein du secteur Ux et qui n'est pas destiné à accueillir de nouvelles habitations ». Afin de différencier ce sous-secteur du reste du secteur Ux, il est proposé de permettre, dans ce sous-secteur, la reconstruction des habitations après sinistre. La réserve est ainsi levée selon les conclusions de la commission d'enquête.	règlement graphique Vire + règlement écrit
	RESERVE n°2 : "que la parcelle n° 59 soit exclue du secteur Ah situé à l'Olsonnière sur le territoire de Roullours, les S.T.E.C.A.L. n'admettant pas d'extension d'urbanisation ;"	Considérant : - Que même si les terrains rendus constructibles sont privés, l'intérêt, lui, est général (réouverture d'un chemin, élargissement d'une route), - Que cette extension mesurée, relevant d'un cas exceptionnel (et par ailleurs déjà objet d'une réclamation lors de l'aménagement foncier de la commune de Roullours en 2007), a été soumise à l'avis des PPA et à enquête publique, et n'a fait l'objet d'aucune remarque, - et notamment, dans leurs avis, ni la DDTM n'a jamais explicitement relevé ce point, ni la CDPENAF, ni la chambre d'agriculture, ni même les riverains lors de l'enquête publique, - Que même si la pratique fait que les STECAL habitat doivent prendre en compte l'existant sans l'agrandir, le code de l'urbanisme ne précise rien de tel, ,il est proposé de maintenir sur ce secteur le projet de zonage tel qu'il a été arrêté en octobre 2015 et soumis à enquête publique. Aucune modification du zonage ne sera ainsi opérée à cet endroit.	aucune
	RESERVE n°3 : "que les limites du secteur Ah de la Sorrière du Moulin à Vire, soient maintenues telles que définies à l'arrêt de projet et soumis à l'enquête publique ;"	Suite à la réserve de la commission d'enquête, qui considère : « après s'être rendue sur place et avoir constaté que la RD 109 constitue une limite entre la zone urbanisée (bâti récent) à l'Est de celle-ci et la zone agricole, située à l'Ouest de la route, que c'est à juste titre que la partie Est a été classée en secteur Ah et la partie Ouest en zones A et N et Aa pour le bâti existant. Le hameau de la Sorrière ne constitue pas une centralité identifiée au P.A.D.D. et, de ce fait, cette zone n'est pas appelée à évoluer et n'a pas vocation à accueillir de l'urbanisation nouvelle. Celle-ci serait contraire aux orientations du P.A.D.D. et à ce qui a été appliqué sur le reste du territoire. La parcelle 566 a clairement une vocation agricole, elle est exploitée en labour et est de bonne fertilité. Son introduction en zone constructible serait également contraire à l'axe 3 - orientation 3 du P.A.D.D. "favoriser le maintien d'une agriculture viable et sa diversification ...préserver les outils de production et limiter l'urbanisation des terres agricoles." la collectivité, malgré l'argumentaire développé dans son mémoire en réponse pour faire évoluer le zonage, acte l'avis de la commission d'enquête,à savoir de maintenir le projet de zonage tel qu'il a été arrêté en octobre 2015 et soumis à enquête publique. Elle regrette ainsi de ne pouvoir donner une suite favorable aux observations formulées sur le secteur. Aucune modification du zonage ne sera ainsi opérée à cet endroit. La réserve est ainsi levée selon les conclusions de la commission d'enquête.	aucune
	RESERVE n°4 : "qu'au lieu-dit « Le Bois du Parc » le classement soit maintenu en zone A tel que celui-ci a été arrêté et soumis à l'enquête publique."	Il est acté le principe de devoir maintenir le projet de zonage tel qu'il a été arrêté en octobre 2015 et soumis à enquête publique. Aucune modification du zonage ne sera ainsi opérée à cet endroit. S'agissant d'un équipement public d'intérêt général, un éventuel projet de développement touristique à cet endroit pourra être représisé et défendu lors d'une déclaration de projet, ou d'un projet de modification du PLU. Aucune modification du zonage ne sera ainsi opérée à cet endroit. La réserve est ainsi levée selon les conclusions de la commission d'enquête.	aucune
	- Identifier l'écluse comme « élément du patrimoine » et son bassin au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, de manière à prendre en compte le caractère historique de ce site ;	Compte-tenu de l'intérêt manifesté par les Virois pendant cette enquête publique , des premières traces de cette écluse remontant au 10ème siècle et du rôle stratégique qu'ont revêtu cette écluse et son bassin pour l'éssor économique de la ville jusqu'au début du 20ème siècle, la collectivité entend identifier l'écluse, comme 194 autres éléments déjà identifiés par le PLU, comme "élément de patrimoine", au titre de l'article L.151-19 nouveau du code de l'urbanisme. La collectivité précise également qu'une réflexion sur l'intérêt d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) est actuellement à l'étude. Elle permettrait ainsi de rassembler, au travers d'un même document, les enjeux patrimoniaux du territoire.	règlement graphique + rapport de présentation

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte du rapport et conclusions de la commission d'enquête
à l'issue de l'enquête publique organisée du 18/04/2016 au 26/05/2016

RESERVES OU OBSERVATIONS	remarques	commentaires de Vire Normandie	pièce du PLU Modifiée par rapport au dossier "d'arrêt"
Observations sur le PATRIMOINE	Réexaminer l'ensemble du hameau de « La Criquetière » à Saint-Germain-de-Tallevende afin d'identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (observations SG4, SG6), ainsi qu'au Village Auvray et à La Godardière à Truttemer-Le-Petit (observation TP1) ;	Ces bâtiments en pierre, s'il remplissent les conditions arrêtées par les élus, à savoir : - ne pas nuire à l'activité agricole environnante (ne pas se trouver dans un périmètre sanitaire, etc.) - être desservis par les réseaux et par une voirie suffisante - ne pas générer de mitage supplémentaire (être situés au sein d'un hameau existant habité) seront identifiés.	règlement graphique (6 bâtiments supplémentaires identifiés)
	Identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à Pellerinière à Roullours (observation RO4) ;	Ce bâtiment en pierre, s'il remplit les conditions arrêtées par les élus, à savoir : - ne pas nuire à l'activité agricole environnante (ne pas se trouver dans un périmètre sanitaire, etc.) - être desservi par les réseaux et par une voirie suffisante - ne pas générer de mitage supplémentaire (être situé au sein d'un hameau existant habité) sera identifié.	règlement graphique (1 bâtiment identifié supplémentaire)
Observations sur le ZONAGE :	Classer en zone Ua la totalité des parcelles 757 et 827 à la Besnardière à Saint- Germain-de-Tallevende (observation SG5) ;	recommandation suivie	règlement graphique
	Remodeler les limites de la zone Ub sur la parcelle 243 à Saint-Germain-de-Tallevende (observation SG1), ainsi que les limites de la zone Ubv2 sur la parcelle AD75 aux Monts de Vaudry (observation VA1) ;	recommandation suivie	règlement graphique
	Remplacer le secteur Ux par un secteur Ub dans le bourg de Vaudry (observation VA2) ;	recommandation suivie	règlement graphique
	Créer un secteur Ah rue des Fauvettes, incluant les constructions existantes et les divisions autorisées sur les parcelles AS 234, 447 et 279 et étendre le secteur Ah au hameau « Le Coudray » incluant une partie de la parcelle B 528 (telle que définie au rapport Cf observation MJ1 et la réponse de la commission d'enquête) et au hameau « La Galonnière » à Vire incluant les parcelles 1113, 1117 (observation VI5) ainsi que les parcelles AS 567 et 568 ;	recommandation suivie	règlement graphique
	Intégrer dans la zone Ux le Sud de la parcelle AS 23 avec une limite dans le prolongement de la limite Nord de la parcelle voisine AS 417 (courrier VI.C5 et réponse de la commission) ;	recommandation suivie	règlement graphique
	Classer la totalité de la parcelle A 482 à la Redettière à Saint-Germain-de-Tallevende en zone N correspondant à son état originel, le remblai ne semblant pas stabilisé (courrier VI.C6);	Le terrain actuellement constructible dans le POS a été fortement réduit dans le projet de PLU, afin notamment de prendre en compte les zones humides avérées par la DREAL. Le bout de terrain encore en zone constructible ne présente plus de caractère naturel car il a fait l'objet d'un remblai important. La collectivité s'est rapprochée de l'ONEMA pour vérifier les informations. Le zonage a donc été ajusté sur cette parcelle.	règlement graphique
	Modifier le périmètre du secteur Aa au lieu-dit « La Virène » en identifiant les bâtiments qui ont un intérêt architectural à Saint-Germain-de-Tallevende et créer un secteur Aa au lieu-dit « Pouilly » à Truttemer-Le-Petit et identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (observation TP1) ;	recommandation suivie	règlement graphique (4 bâtiments supplémentaires identifiés)
	Etendre le secteur Na à la Huberdière à Saint-Germain-de-Tallevende de manière à intégrer la parcelle 292 et une partie de la parcelle D1434 (observation SG7) ;	recommandation suivie. Dans cette logique, le secteur Aa au lieud-dit "la haute villière", à Coulonces, est également ajusté dans sa limite Nord.	règlement graphique
Observations sur le REGLEMENT	Mettre en cohérence l'article 2 pour le sous-secteur 1AUxc avec l'article 2 du sous-secteur Uxc ;	recommandation suivie	règlement écrit
	Prévoir, à minima, des dispositions dérogatoires concernant l'obligation de créer un réservoir enterré d'eaux pluviales en secteur 1AUx (article 4) ;	recommandation suivie	règlement écrit
	Modifier le règlement du secteur Nd afin de permettre pour le site de la carrière de Saint-Martin-de-Tallevende sa remise en état et sa valorisation ;	recommandation suivie	règlement écrit
	Permettre les extensions mesurées des constructions ayant une emprise au sol initiale supérieure à 200 m² en zones A et N ;	recommandation suivie	règlement écrit

Projet de PLU de la commune nouvelle de Vire Normandie
Analyse et modalités de prise en compte du rapport et conclusions de la commission d'enquête
à l'issue de l'enquête publique organisée du 18/04/2016 au 26/05/2016

RESERVES OU OBSERVATIONS	remarques	commentaires de Vire Normandie	pièce du PLU Modifiée par rapport au dossier "d'arrêt"
	Ne pas autoriser, en secteurs Ar et Nr, les aménagements et extensions des constructions existantes, qui seraient de nature à alourdir le coût financier des acquisitions en lien avec la réalisation des futures infrastructures routières ;	recommandation suivie	règlement écrit
	Prévoir des dispositions particulières en secteur Ah pour une meilleure intégration paysagère des stockages extérieurs en lien avec les activités économiques autorisées dans la zone	recommandation suivie	règlement écrit
Observations sur les EMPLACEMENTS RESERVES	supprimer les emplacements réservés n°63, 65 et 27 et leur attribuer le zonage de leur environnement (respectivement Ubv2, Ah et A) et, par conséquent, mettre à jour la liste et la numérotation des emplacements réservés et modifier les bénéficiaires de manière à tenir compte de la ville nouvelle;	recommandation suivie	règlement graphique + rapport de présentation
Observations sur les SERVITUDES ET ANNEXES SANITAIRES	mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique et compléter les annexes sanitaires en matière de ressources en eau potable et de capacité de traitement des eaux usées, générées par le projet, tant domestiques qu'industrielles; à terme, mettre à jour le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et intégrer la gestion des eaux pluviales	recommandation suivie	plan des servitudes d'utilité publique + annexes sanitaires
Observations sur l'ACTUALISATION JURIDIQUE	procéder (avant l'approbation) au changement des références législatives et règlementaires, suite à l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et au Décret du 28 décembre 2015.	recommandation suivie pour les références législatives. En application du décret du 28 décembre 2015 (article 12), les références réglementaires existantes sont maintenues. Une table de concordance (publiée au journal officiel) avec les nouvelles références règlementaires a été ajoutée en annexe du règlement écrit et dans les annexes générales du PLU.	dossier dans sa totalité
autre observation	La commission d'enquête considère, après s'être rendue sur place, que ce bâtiment, situé à la Brocherie, en secteur Aa, est en pierre, que les réseaux sont à proximité immédiate puisqu'il est en limite du hameau, qu'il dispose d'un accès vers la voirie existante (habitat à proximité). Il ne constitue pas un « mitage » et la commission n'a identifié aucun siège agricole à proximité. De ce fait, la commission considère que le bâtiment présente un intérêt architectural et est totalement favorable au fait d'y apposer une étoile orange pour autoriser un changement de destination	observation suivie	règlement graphique (1 bâtiment identifié supplémentaire)
autre observation	Suite à la nouvelle codification, l'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, doivent être désignés, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13 (STECAL). De ce fait, n'y aurait-il pas lieu de préciser à l'article A2, qu'en zone Ah, les bâtiments, même non identifiés, peuvent faire l'objet d'un changement de destination	observation suivie	règlement écrit

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir a
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
2

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER

Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
2

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Urbanisme/Habitat

Institution d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

Suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols en 1999, les communes de Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Sain-Germain-de-Tallevende et Vire avaient instauré un droit de préemption urbain sur leurs zones urbaines (U) ou à urbaniser (1NA et 2NA).

L'exercice de ce droit a été mis à jour par délibération n°11 du 10 juillet 2014 suite à la loi pour l'accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, et notamment son article 149 précisant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre, [...] en matière de plan local d'urbanisme, emportait sa compétence de plein droit en matière de DPU.

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la création de la commune nouvelle par arrêté n° 86-15 du 31 décembre 2015, et notamment l'article 8, précisant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes de Vire étaient transférés à la commune nouvelle de Vire Normandie, l'exercice du DPU est assuré par la commune de Vire Normandie.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du POS lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, il convient de mettre à jour le Droit de Préemption Urbain de la commune.

Selon cet exposé,

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire de la communauté de commune de Vire en date du 10 juillet 2014, instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des communes couvertes par le POS,

Vu l'arrêté N°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie, et notamment son article 8,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 approuvant le PLU de Vire Normandie

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Vire Normandie de permettre la poursuite de l'exercice d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (1AU et 2AU) des communes déléguées autrefois couvertes par le POS, et celles nouvellement couvertes par le PLU,

CONSIDERANT que ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal,

1. **D'ABROGER** la délibération n°11 du conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Vire,

.../...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2. **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U[indicées] et des zones à urbaniser 1AU[indicées] et 2AU[indicées] sur l'ensemble du territoire de Vire Normandie, telles que définies dans les plans ci-joints (documents graphiques), afin de constituer des réserves foncières permettant d'atteindre les objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et aussi, en application de la charte de fonctionnement de la commune nouvelle validée par l'ensemble des communes déléguées :

- Conforter et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture, de santé, d'économie, (industrie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme).
- Préserver le patrimoine communal historique, touristique, culturel et cultuel.
- Faciliter l'accès à tous des équipements culturels et sportifs existants tout en respectant l'équilibre budgétaire.
- Poursuivre les actions menées en matière de préservation de l'environnement.

3. **DE DONNER** délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu, étant entendu que l'exercice de ce droit peut être délégué à un ou plusieurs de ses adjoints, en application de l'article L.2122-18 du CGCT,

4. **DIT** que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- au directeur régional des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe constitué près le tribunal de grande instance

5. **DIT** que conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant un mois en mairie,
- d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

Annexe à la délibération d'Institution d'un droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation du PLU

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

(Extrait du PLU de Vire Normandie)

6.2.6- PLAN DE DPU

6.2.6.1- PLAN DE DPU – Ensemble de la commune nouvelle de Vire Normandie

6.2.6 - Annexes graphiques:
Plan du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
(délibération du 3 novembre 2016)

Ensemble de Vire Normandie

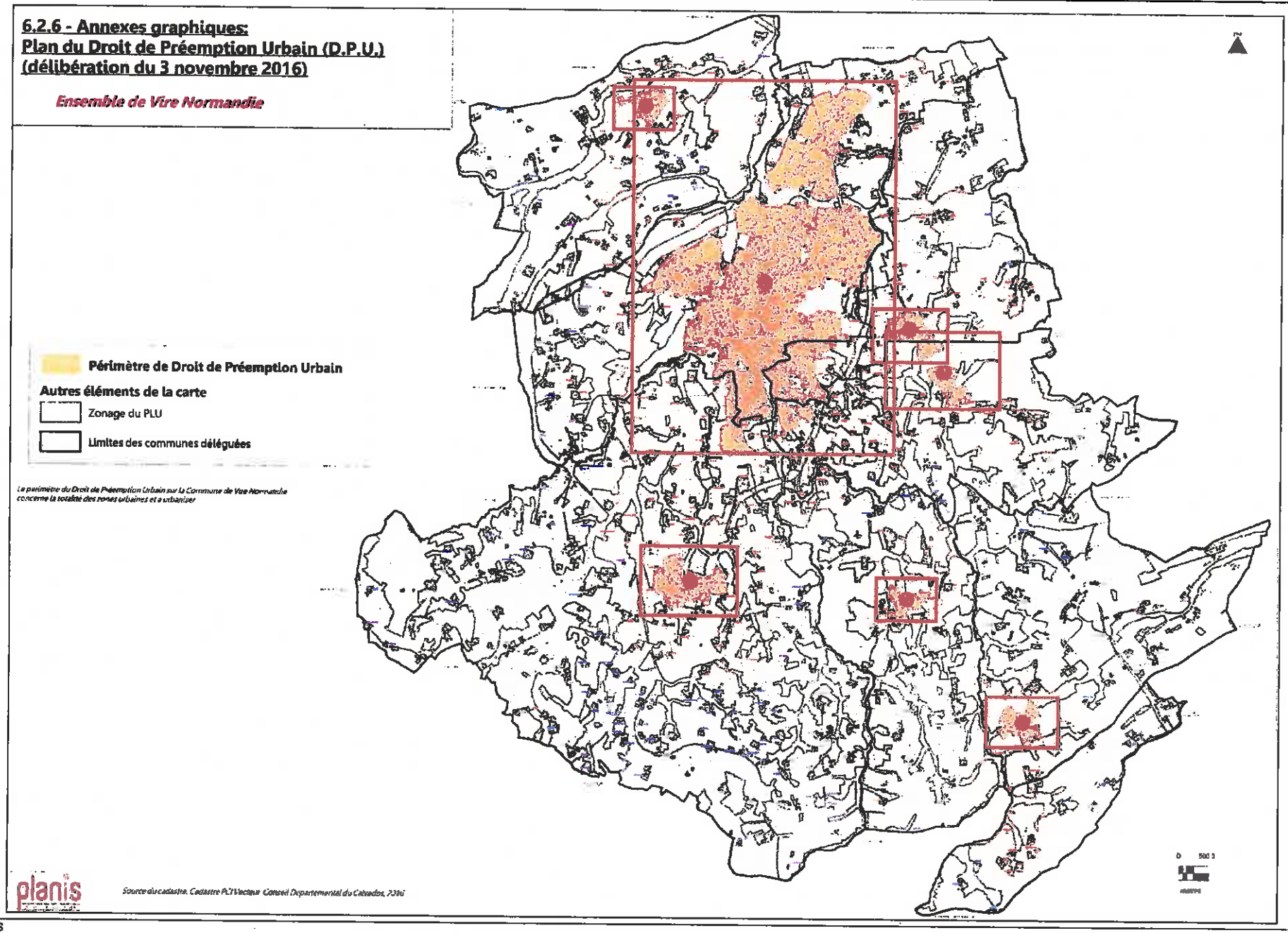

6.2.6.2- PLAN DE DPU – Pôle Nord-Ouest : Commune déléguée de Coulonces

SOUS PREFECTURE DE VIRE
15 DEC. 2016
Reçu le

6.2.6 - Annexes graphiques: Plan du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) (délibération du 3 novembre 2016)

1 *Pôle Nord-Ouest : Commune déléguée de Couloncas*

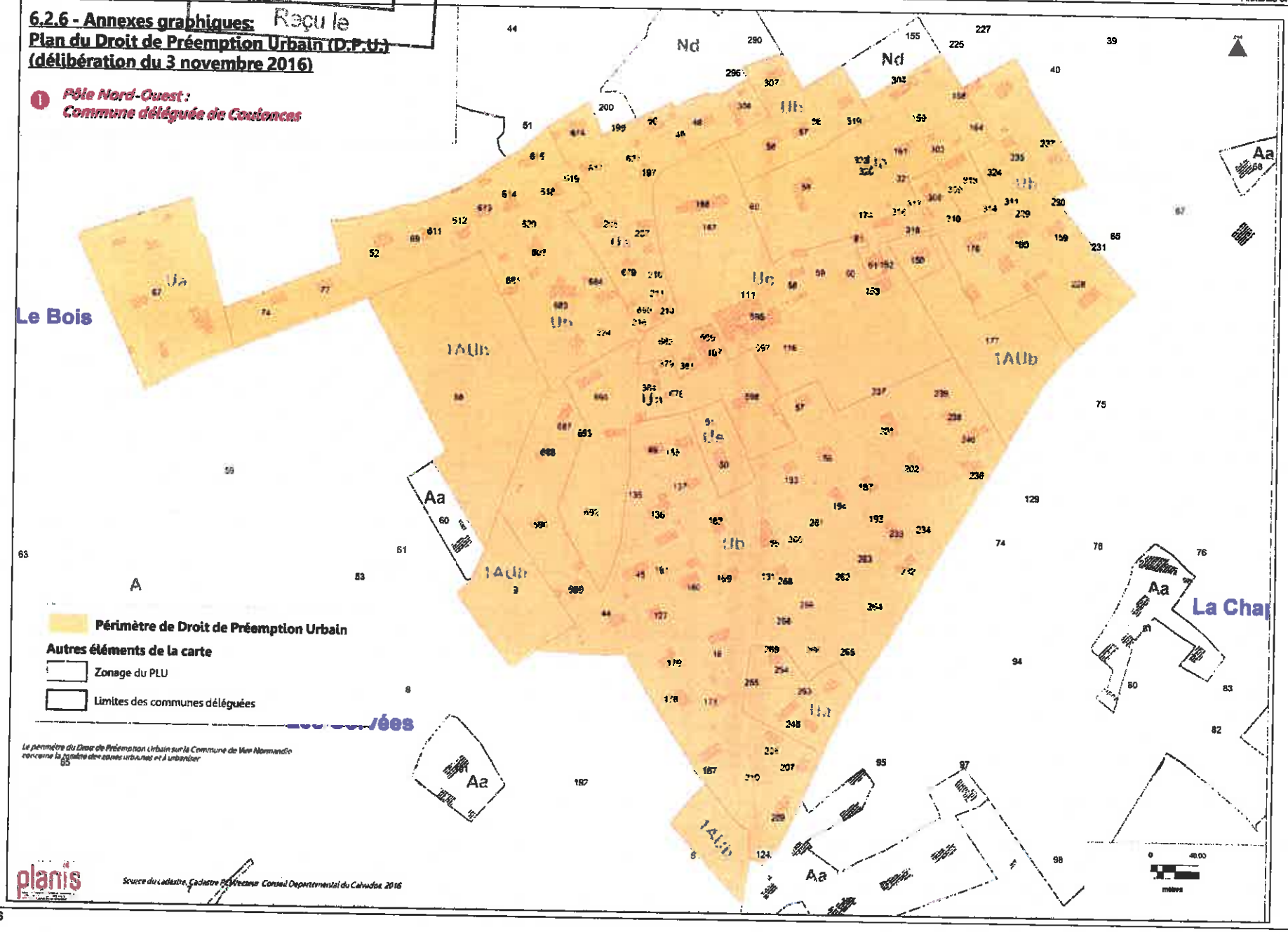

6.2.6.3- PLAN DE DPU – Pôle Agglo : Communes déléguées de Vire – Vaudry – Roullours – Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
15 FEV. 2018
Reçu le

6.2.6 - Annexes graphiques:
Plan du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) (délibération du 3 novembre 2016)

❷ *Pôle Agglo :*
Communes déléguées de Vire - Vaudry - Roullours - Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont

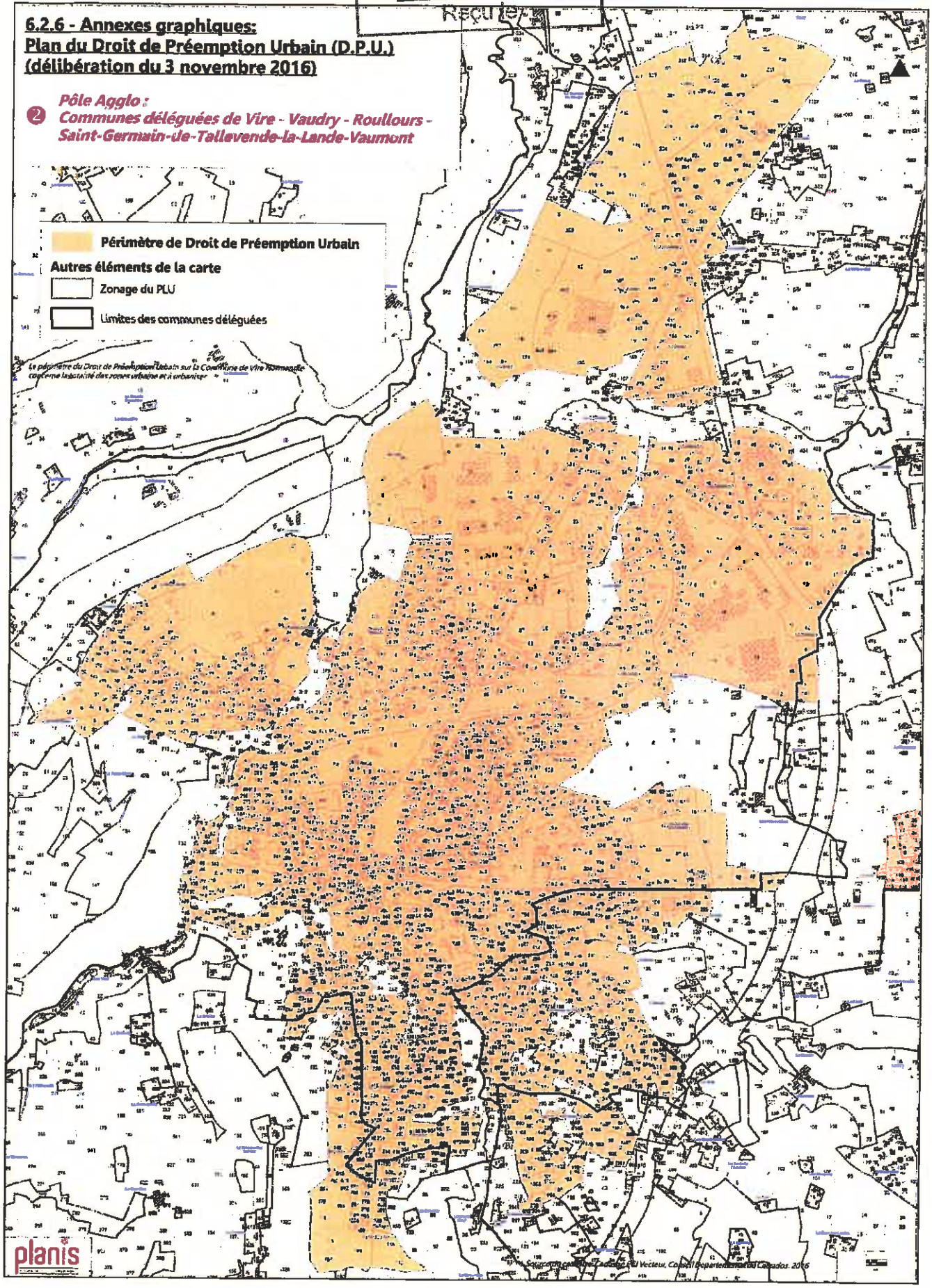

6.2.6.4- PLAN DE DPU – Pôle Est (1) : Commune déléguée de Vaudry

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
15 JUIL. 2016
Reçu le

6.2.6 - Annexes graphiques: Plan du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) (délibération du 3 novembre 2016)

❸ *Pôle Est (1) : Commune déléguée de Vaudry*

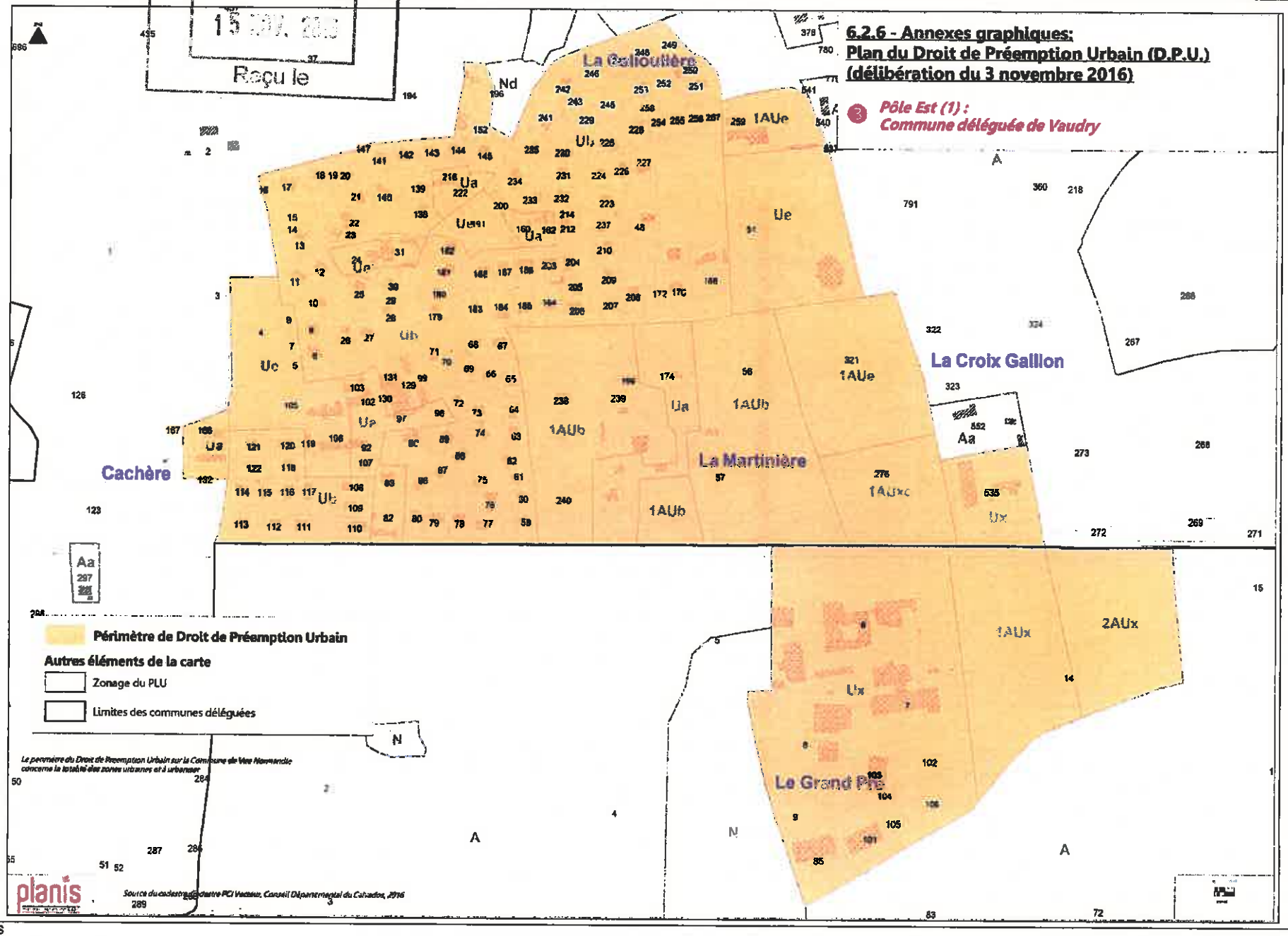

6.2.6.5- PLAN DE DPU – Pôle Est (2) : Commune déléguée de Roullours

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

6.2.6 - Annexes graphiques: Plan du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) (délibération du 3 novembre 2016)

4 *Pôle Est (2) :*
Commune déléguée de Roullours

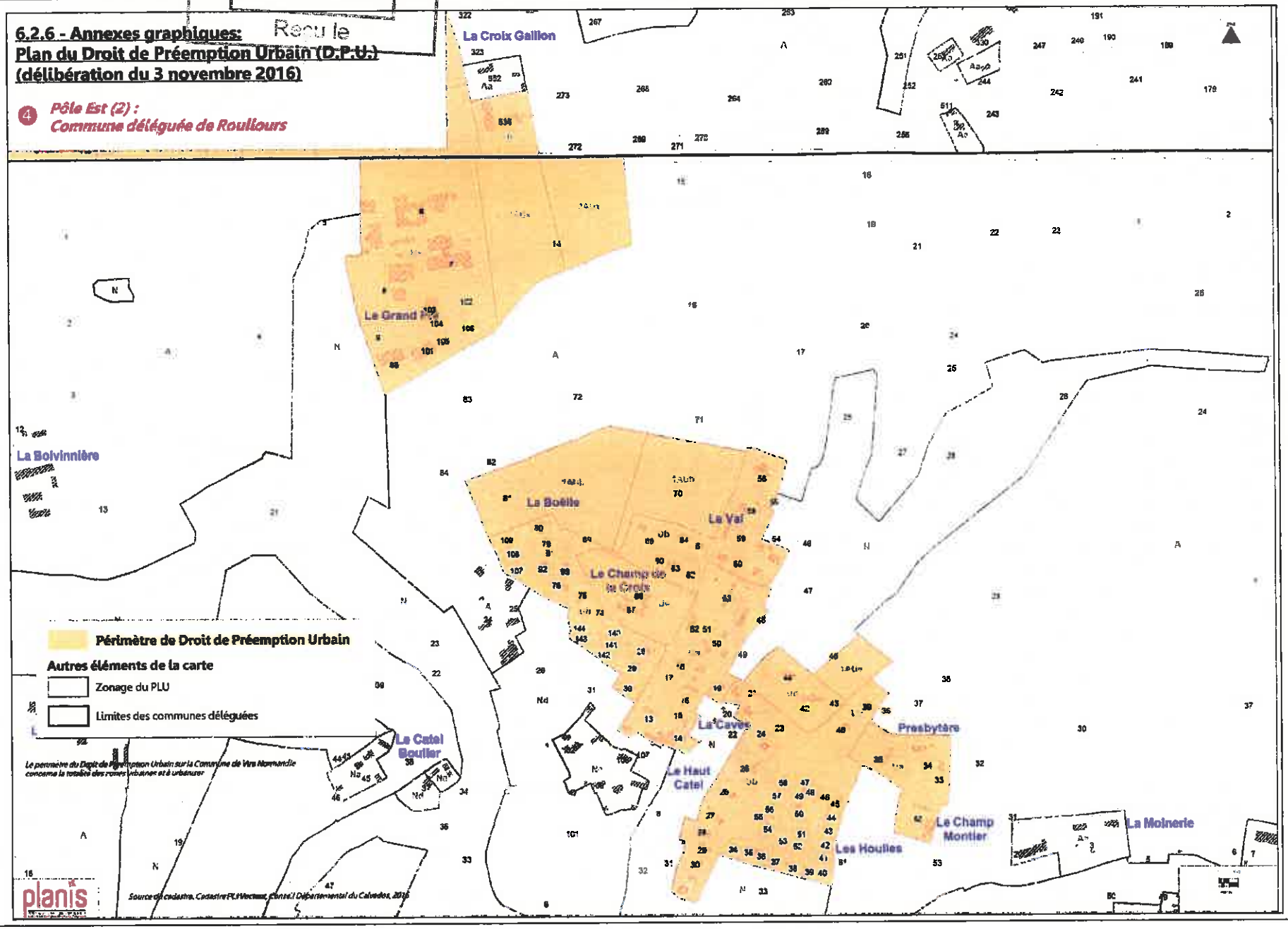

6.2.6.6- PLAN DE DPU – Pôle Sud-Ouest : Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont

SOUS PRÉFECTURE
DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

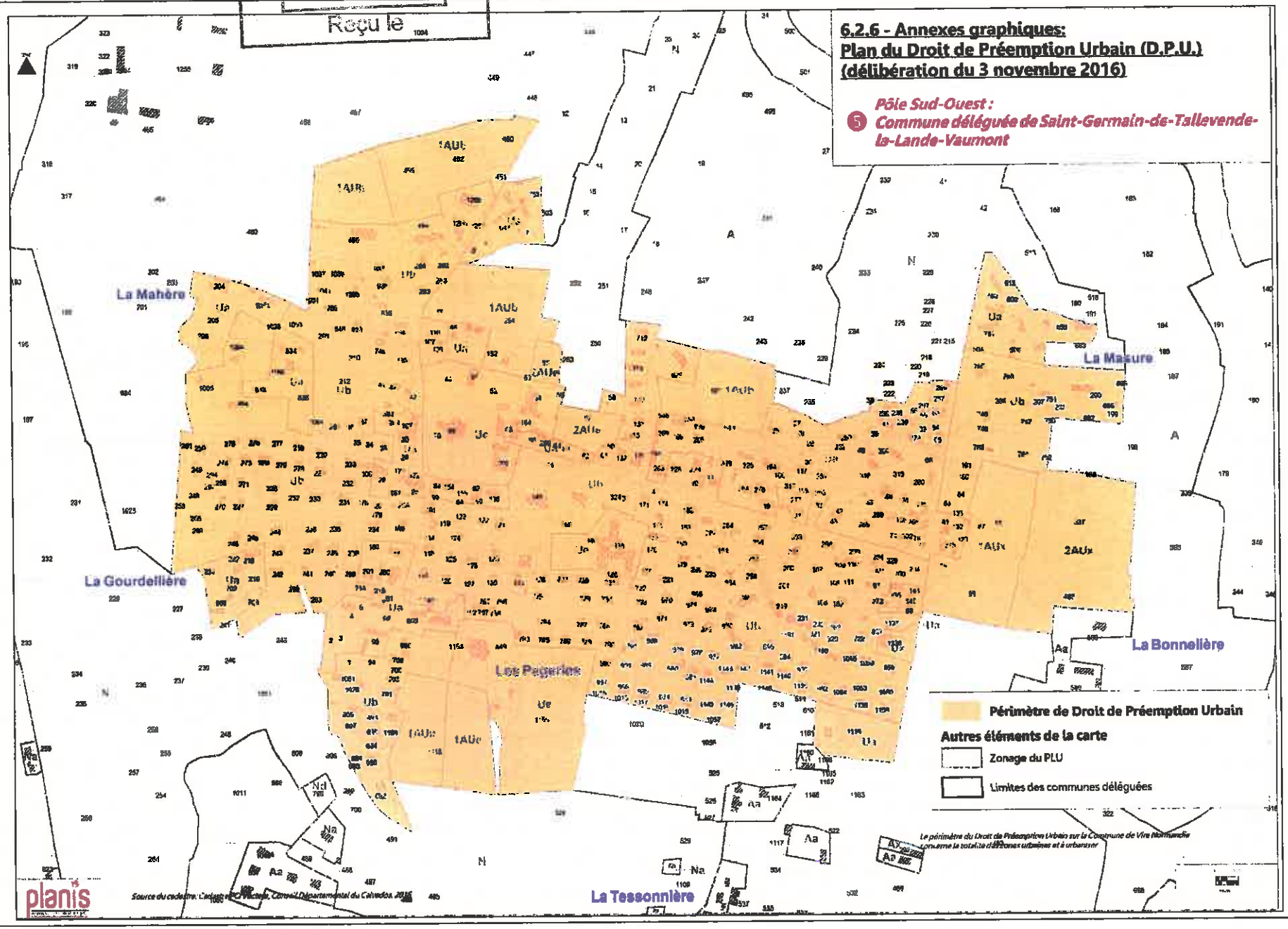

6.2.6.7- PLAN DE DPU – Pôle Sud-Est (1) : Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

6.2.6 - Annexes graphiques:
Plan du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
(délibération du 3 novembre 2016)

6 *Pôle Sud-Est (1) :*
Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

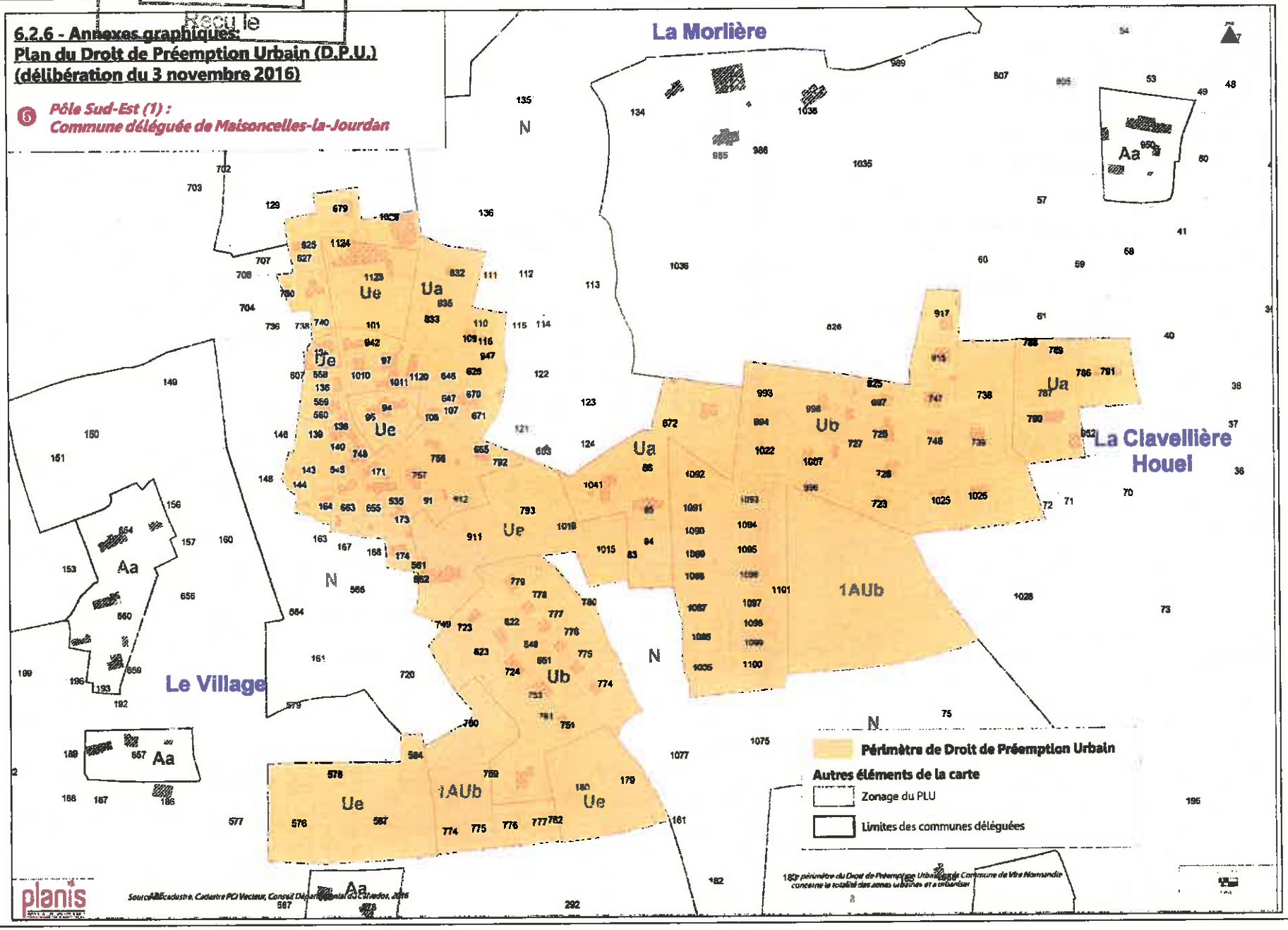

6.2.6.8- PLAN DE DPU – Pôle Sud-Est (2) : Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
15 NOV. 2016
Reçu le

6.2.6 - Annexes graphiques: Plan du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) (délibération du 3 novembre 2016)

7 *Pôle Sud-Est (2) :*
Commune déléguée de Truttemer-le-Grand

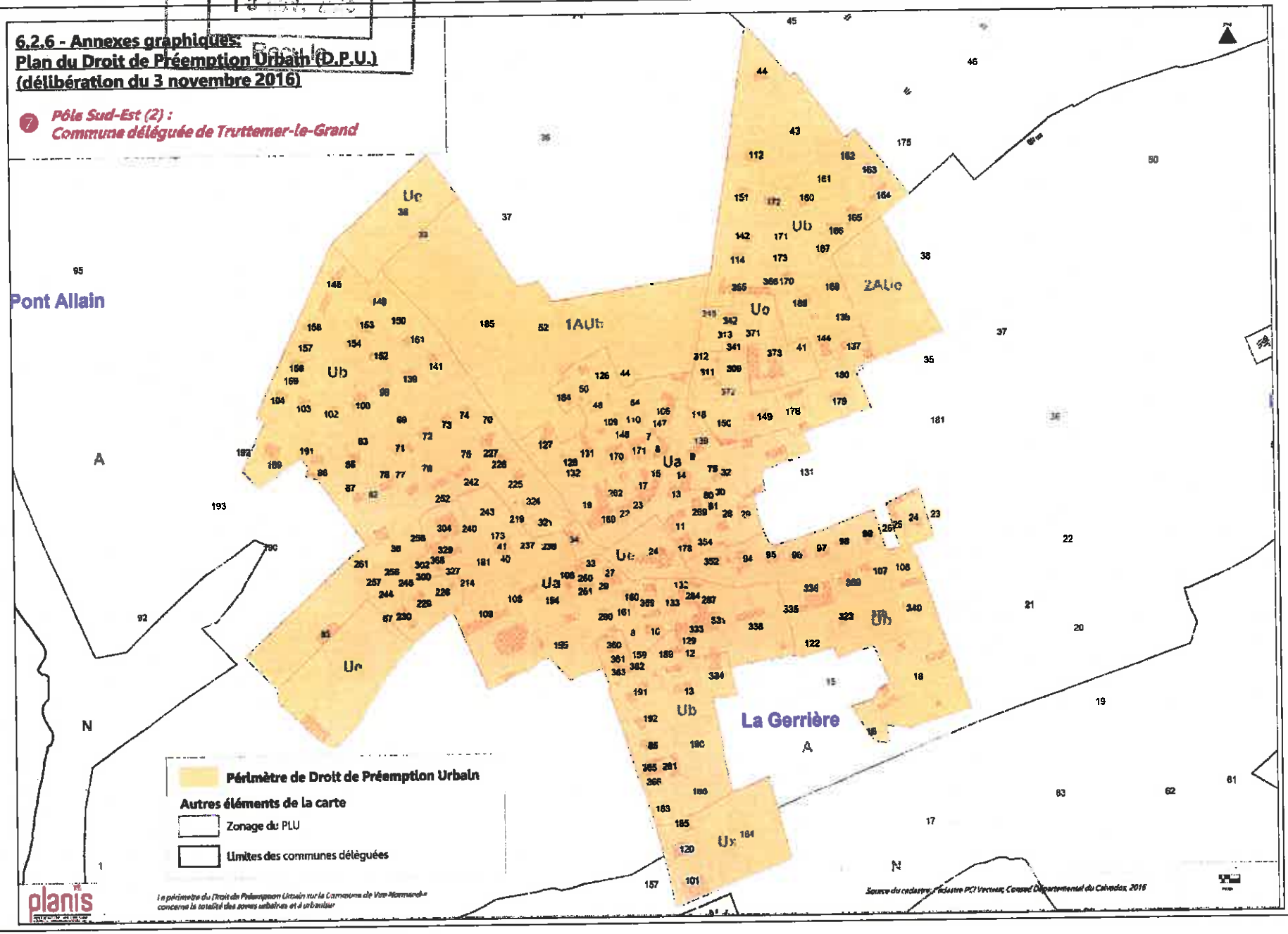

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir a
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
3

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER

Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoît LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
3

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Systèmes d'Information

Dématérialisation et mise en réseau du système d'information documentaire

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

Après une phase d'analyse, un projet de dématérialisation des processus et des documents a été initié et inscrit au Plan Prévisionnel d'Investissements 2015-2020 par la commune historique de Vire. L'extension de ce projet à l'ensemble des communes déléguées suite à la création de Vire Normandie a été validée et inscrite au Plan Prévisionnel d'Investissements 2016-2020. En effet, cette dématérialisation et la mise en réseau du système d'information documentaire est une démarche structurante pour la diffusion de l'information au plus près des services, des élus et des citoyens.

Il s'agit de :
- référencer, rassembler et organiser l'ensemble des documents et processus,
- diffuser et rendre accessible ces données aux services, aux élus et à la population,
- accompagner les évolutions nécessaires des services de la collectivité.

Les objectifs généraux sont :
- optimiser le fonctionnement administratif et la circulation des informations,
- les rendre accessibles à tous (agents, élus, habitants), en fonction de leur rôle et de leur besoin,
- mettre en place les conditions d'une diffusion durable de l'information auprès de la population.

Ce projet est organisé autour de 4 axes : l'optimisation du circuit du courrier dématérialisé, la mise en place des processus, outils et moyens de suivi et d'ajustements du projet, l'organisation de la gestion documentaire et l'accompagnement des services.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : démarrage en octobre 2016 pour une mise en réseau opérationnelle de la gestion électronique documentaire fin novembre 2017.

Un ingénieur apprenti de l'ENSICAEN, recruté en septembre 2016, assurera l'assistance fonctionnelle tout au long du projet.

La conduite de ce projet intègre des ateliers d'analyse des besoins et des usages, des prestations de conseil et des prestations informatiques.

Ce projet fera l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets Initiative, Démocratie, Echange, Mutualisation (IDEM) de la Région Normandie. Ce programme régional a pour objectifs d'accompagner le développement numérique des collectivités pour le domaine des usages et services numériques.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 58500 € HT. La demande d'aide auprès de la Région Normandie est à hauteur de 30 %, complétée par une sollicitation du FEDER à hauteur de 50 %. L'autofinancement restant sera donc de 20 % du montant total.

.../...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Suivant l'avis favorable de la Commission Municipale « Travaux, Systèmes d'information, Transition énergétique », et du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projets ainsi que les conventions conclues avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de ce projet. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PRÉFECTURE
DE VIRE
- 4 NOV. 2016
Reçu le

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 04 NOV. 2016
publié-notifié le : 04 NOV. 2016
A VIRE le : 04 NOV. 2016
Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir a
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
4

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER

Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
4

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Transition Energétique

Modification des statuts du SDEC Energie

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est exposé que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Il est procédé à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, qui portent sur :

- la représentativité des adhérents du SDEC ENERGIE au comité Syndical,
- le renforcement des compétences exercées.

La représentativité des adhérents du SDEC ENERGIE au Comité Syndical
La représentation des collectivités membres du SDEC ENERGIE au Comité Syndical va évoluer du fait de la création de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et du regroupement de plusieurs communautés de communes (cf. fiche technique jointe)

Les compétences exercées par le SDEC ENERGIE
La loi sur la transition énergétique confère aux syndicats d'énergie la possibilité d'accompagner ses adhérents, en particulier en matière de production d'énergie renouvelable et de performance énergétique avec
- deux nouvelles compétences :
    - La contribution à la transition énergétique
    - Les énergies renouvelables
- le renforcement de certaines compétences (cf. fiche technique jointe)

Suivant l'avis favorable de la Commission « Travaux, Systèmes d'Information, Transition Energétique » et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts du SDEC ENERGIE. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent a
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PREFECTURE DE VIRE
09 NOV. 2016
– 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

FICHE TECHNIQUE
La révision des statuts du SDEC ÉNERGIE

A. Pourquoi cette révision statutaire ?

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal – SDCI publié le 23 mars 2016 par arrêté préfectoral, conduit le SDEC ÉNERGIE à devoir adapter ses statuts.

En effet, la création au 1er janvier 2017 d'une communauté urbaine, le regroupement de plusieurs communautés de communes ainsi que la promulgation de la loi portant sur la transition énergétique pour une croissance verte nécessitent la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE sur :

- la représentativité des adhérents du SDEC ÉNERGIE au Comité syndical.
- le renforcement des compétences exercées.

B. La représentativité des adhérents du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical

La représentation des collectivités membres du SDEC ÉNERGIE au Comité syndical va évoluer du fait de la création de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et du regroupement de plusieurs communautés de communes.

1. **Caen la Mer** : Création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

   La communauté urbaine aura, parmi ses compétences obligatoires, la distribution publique d'électricité ; Cette compétence est transférée au SDEC ÉNERGIE.

   Le SDEC ÉNERGIE pourra continuer à exercer cette compétence sur la totalité du Calvados, continuant d'assurer ainsi, l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux de notre département.

   La Communauté Urbaine de Caen la Mer devient membre du syndicat au lieu et place des communes qui la composent. Elle procédera à la désignation de ses représentants au sein du Comité syndical.

   Le nombre de sièges, dont elle disposera est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la Communauté Urbaine est substituée au titre de la compétence « électricité », sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges du Comité syndical.

   Il faut noter, par ailleurs, que la Communauté Urbaine exercera de plein droit des compétences que les collectivités qui la composent ont, pour certaines, transférées au SDEC ÉNERGIE *(gaz, éclairage public, signalisation lumineuse, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur)*. Elle pourra transférer au SDEC ÉNERGIE toutes ou certaines de ces compétences.

2. **Les futurs périmètres des Commissions Locales d'Energies - CLE** correspondront aux périmètres des communautés de communes résultant du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : les règles de représentation des délégués des communes au Comité Syndical sont simplifiées, sur la base unique du poids de la population de la CLE.

C. Les compétences exercées par le SDEC ÉNERGIE

La loi sur la transition énergétique confère aux syndicats d'énergie la possibilité d'accompagner encore plus ses adhérents, en particulier en matière de production d'énergie renouvelable et de performance énergétique.

1. Deux nouvelles compétences à la carte :

- La contribution à la transition énergétique :

  Le SDEC ÉNERGIE sera habilité à contribuer à la transition énergétique sur le territoire de ses membres. L'exercice de cette compétence sera conditionné à l'accord conjoint du SDEC ÉNERGIE et de l'adhérent concerné, afin qu'ils déterminent ensemble, les actions incluses dans cette compétence transférée. Ce transfert n'est pas exclusif et son exercice demeurera partagé entre le SDEC ÉNERGIE et ses membres.

- Les énergies renouvelables :

  Il s'agit de pouvoir aménager et exploiter des installations recourant aux énergies renouvelables pour la production d'électricité ou de chaleur, dont les chaufferies bois.

2. Le renforcement de certaines compétences :

- participation à l'élaboration et la révision de documents prévisionnels relatifs à la transition énergétique - PCAET,
- contribution à la mise en œuvre de services de flexibilité locale et smart grids,
- participation à la création et l'exploitation de réseaux de froid,
- soutien au développement des infrastructures de recharge pour véhicules à hydrogène,
- mise en œuvre de dispositifs communicants sur le réseau d'éclairage public.

D. Organisation du mécanisme de la représentation au sein du SDEC [illegible] : une mise en œuvre en 2 temps.

La mise en œuvre du nouveau mode de représentation est décalée pour le faire coïncider avec le début du prochain mandat prévu en 2020. Cette disposition présente l'avantage de ne pas avoir à modifier pour la fin de mandat, la désignation des délégués au Comité syndical et l'élection des membres du bureau.

1. Du 1er janvier 2017 jusqu'aux prochaines élections municipales (2020) :

Les représentants de Caen la Mer s'ajoutent aux 123 représentants actuels constituant le nouveau Comité Syndical, soit un comité de 197 membres.

Le Bureau Syndical reste inchangé, sauf situations particulières. Les Commissions Locales d'Energie actuelles sont inchangées : tant pour les périmètres géographiques que pour le nombre de représentants au Comité syndical.

Les délégués des collectivités restent en place.

2. Après les prochaines élections municipales :

Mise en place de 3 catégories de collèges électoraux représentant les communes, les communautés de communes ou d'agglomérations adhérentes et les communes de la Communauté Urbaine adhérentes en direct au SDEC ÉNERGIE.

La représentation de chaque catégorie de collèges électoraux au Comité syndical est organisée selon les dispositions suivantes :

- Les CLE « communes » au poids de la population de chaque CLE : 85 représentants,
- La CLE des EPCI adhérents : 5 représentants,
- La CLE des communes de la CU adhérentes en direct au SDEC ÉNERGIE : 3 représentants,
- Les représentants de la Communauté Urbaine : 57 représentants.

Le Comité syndical ainsi formé est constitué de 150 représentants.

Au **Bureau Syndical**, toutes les catégories de collèges et toutes les CLE sont représentées.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/

5

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
5

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Transition Energétique

Retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

"Mes Chers Collègues,

Il est exposé que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

La commune étant membre du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la Commission « Travaux, Systèmes d'Information, Transition Energétique » d'approuver le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent a
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le :
A VIRE le : 09 NOV. 2016
Le Maire 14 NOV. 2016

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours
en [illegible] administratif
A [illegible] tribunal
d[illegible] compter
de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
6

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
6

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Transition Energétique

Appel à projet – Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'engagement de Vire Normandie pour la transition énergétique s'inscrit dans la continuité de la commune historique de Vire labellisée Cit'ergie depuis Novembre 2013, label attestant de l'investissement de la collectivité en matière de développement durable et d'actions menées pour réduire, entre autre, la consommation énergétique.

Cette démarche a été amplifiée par la sélection de Vire Normandie, en février 2016, suite à l'appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires en transition énergétique » porté conjointement par la Région Normandie et par l'ADEME. Un nouvel outil qui permet de planifier à moyen terme des actions de transition énergétique et d'obtenir des aides publiques majorées pour des projets d'investissements.

Ainsi, cette reconnaissance a facilité la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP CV) lancé par le Ministère de l'Environnement et la présélection de la collectivité.

Une première convention, support des échanges avec les services déconcentrés de l'Etat, a été validée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2016 avec, comme objectifs, la réhabilitation d'un bâtiment communal de la reconstruction et la rénovation énergétique du parc d'éclairage.

L'instruction menée, en région, par le service habitat de la DDTM en lien avec la DREAL et, au niveau national, par les services du Ministère de l'Environnement a fait évoluer les objectifs de la future contractualisation.

Il est donc proposé d'élargir le programme de rénovation énergétique d'un bâtiment communal et du parc d'éclairage public à des actions relatives à la biodiversité et à l'éco-mobilité.

La convention ci-jointe décrit le programme d'actions.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver les actions figurant au projet de la convention ci-jointe
- De signer la convention relative au programme d'actions élargi et tout document utile à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Vire Normandie

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention particulière d'appui financier

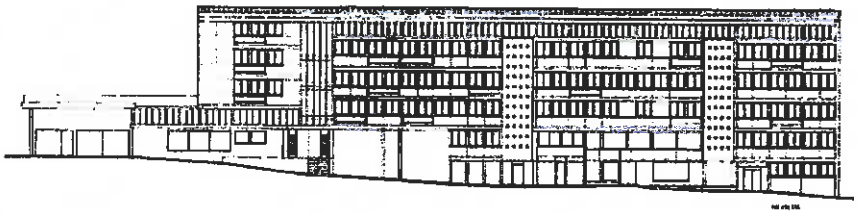

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le territoire lauréat, Vire Normandie, représenté par son Maire, M. Marc ANDREU SABATER

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

***

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,
Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,
Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 929 240 euros hors taxe dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000€ sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- Une avance de 5 % du montant prévisionnel sera versée au bénéficiaire dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DREAL) ;
- Le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du territoire lauréat.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

a) Mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
b) Désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire.
c) Mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
d) Transmettre au Préfet de Région (DREAL) :

- Les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- Tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- Le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) Participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
f) Apposer le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à , le

Le Maire de Vire Normandie, territoire lauréat	la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat
Marc ANDREU SABATER	Ségolène ROYAL
En présence de la Caisse des dépôts et consignations,	En présence de l'ADEME

Annexe 1

projet présenté par le territoire lauréat

COMMUNE NOUVELLLE DE VIRE NORMANDIE

PROGRAMMME D'ACTIONS

Territoire à énergie positive pour la croissance verte

TEPCV

Cit'ergie European Energy Award®

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

« Territoires bas-normands en Transition énergétique »

Sommaire annexe n°1

1 Le contexte 7

1.a Des objectifs ambitieux à l'échelle du territoire 7

1.b La gouvernance 8

1.c Les actions hors TEPCV 8

2 Les actions dans le cadre du processus TEPCV 11

Action n°1 : Éclairage public – Passage à l'éclairage LED 11

Action n°2 : Biodiversité – Installation et suivi de ruches 14

Action n°3 : Mobilité – Auto partage et éco-mobilité 15

Action n°4 : Rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire public emblématique de la reconstruction – Niveau BBC 18

3 Synthèse des actions 23

1 – Le Contexte

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique et en continuité de l'implication forte de sa commune historique principale, VIRE, la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, composée de 8 communes historiques, a décidé de s'engager dans la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires en Transition Énergétique » proposé par l'ADEME. Cet engagement a été entériné par une délibération du conseil et vient étoffer la démarche de labellisation Cit'Ergie que les élus ont décidé de reconduire à l'échelle de la commune nouvelle.

Depuis plusieurs années la commune historique de VIRE est précurseur en matière d'actions en faveur du développement durable (micro cogénération, chaufferies bois, covoiturage, etc.) **elle a ainsi obtenu le 27 novembre 2013 le label Cit'ergie.** Néanmoins, pour atteindre les objectifs fixés par l'Europe, l'État, la Région, et le Pays du Bessin la commune de VIRE NORMANDIE souhaite renforcer ses actions en matière de lutte contre les changements climatiques. En effet, les objectifs que la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE s'est fixée grâce à l'aide du Pays du Bessin au Virois sont ambitieux.

À noter que Vire Normandie, commune nouvelle créée le 31 décembre 2015, est située sur le territoire du Pays du Bessin au Virois. Le Pays regroupe 13 communautés de communes de l'Ouest du Calvados, il s'est engagé depuis 2007 dans la lutte contre le changement climatique, avec une politique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. **Il porte un Plan Climat Énergie Territorial volontaire, reconnu au niveau régional depuis décembre 2011.**

Fort de l'appui de ces partenaires (ADEME, Pays du Bessin, Région, DDT, etc.) la commune de VIRE NORMANDIE souhaite présenter un programme d'actions dans le cadre du dispositif TEP-CV, les actions proposées se basent sur les résultats de l'état des lieux issu du processus de labellisation Cit'ergie et de l'AMI, à l'échelle de la commune nouvelle.

1.a – Des objectifs ambitieux à l'échelle du territoire

Avec l'aide du Pays du Bessin au Virois, la commune de Vire Normandie s'est donnée des objectifs ambitieux d'économies d'énergie. Pour compléter son réseau de chaleur bois, la Ville de Vire Normandie développe ainsi différents projets en faveur des énergies renouvelables sur son territoire (pôle de méthanisation, projet de centrale de production solaire photovoltaïque au stade faisabilité avec le Pays du Bessin, etc.).

Un bilan provisoire a été effectué par le conseiller Cit'Ergie à l'échelle de la Commune Nouvelle, il en ressort un bilan positif de manière générale.

Néanmoins, le résultat du domaine « Patrimoine de la collectivité – Éclairage public » est en baisse. Effectivement, lors de la labellisation de la commune de VIRE en 2013, ce domaine était l'un des points forts de la collectivité, en 3 ans la note a chuté de 19 points. Cela s'explique en partie par l'absence de bilan énergétique global à l'échelle du patrimoine (*document en cours de finalisation par la collectivité dans le cadre de sa démarche de Schéma Directeur en partenariat avec l'ADEME*).

Le manque d'ambition de la commune en matière de rénovation thermique des bâtiments lors du lancement de projets de construction / rénovation explique en partie ce résultat en baisse.

La commune de Vire Normandie souhaite combler ses lacunes avec au moins un projet ambitieux de rénovation de bâtiment ainsi qu'un programme ambitieux de travaux de rénovation de son éclairage public (*points signalés en axe de progrès par le conseiller Cit'Ergie*).

1.b – La gouvernance

Afin de garantir le suivi de la mise en œuvre du plan d'action un COPIL se réunira au moins 1 à 2 fois par an, en plus de l'ensemble des réunions nécessaires à l'avancement des projets.
Le suivi politique est assuré par les membres suivants :

- M. ANDREU SABATER, maire de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE,
- M. MALOISEL, adjoint au maire en charge du développement durable et de la gestion des équipements sportifs et culturels à l'échelle de la commune nouvelle,
- G. PREVERT, adjoint au maire, en charge des systèmes d'information à l'échelle de la commune nouvelle et des travaux de la commune déléguée de Vire,
- M. GALLIER, adjoint au maire en charge des travaux à l'échelle de la commune nouvelle,
- Mme DESMOTTES, adjoint au maire en charge du logement, de l'urbanisme et du cadre de vie à l'échelle de la commune nouvelle,
- Nos partenaires.

Un bilan est prévu annuellement avec les acteurs locaux majeurs : réunion de revue de pilotage des actions territoriales avec rendu d'un état d'avancement par les partenaires.

Le suivi technique est assuré par le Comité Technique (CT), composé comme suit :

- Chargée de mission Cit'ergie et AMI,
- ADEME, Conseiller Cit'ergie, Région, DDT, Pays du Bessin, CAUE, etc.
- Directrice générale des services,
- Directrice des services techniques,
- Chef du service bâtiment et son adjoint en charge des fluides,
- Chargé de mission urbanisme et habitat,
- Chargé de mission éclairage public et VRD.

1.c – Les actions hors TEPCV

1 Mise en œuvre d'économiseurs d'eau sur le patrimoine de la collectivité

Afin de permettre d'optimiser les consommations en eau de son parc immobilier, la commune historique de Vire a réalisé en 2012 une étude pour étudier le bénéfice de la mise en œuvre d'économiseurs d'eau. A l'issue de cette étude, il ressort une économie en eau possible de 33.5% grâce à la mise en œuvre d'économiseurs d'eau.

Cette action est estimée à un montant de 26 250 € TTC. Elle peut être finalisée sous un délai de 4 à 6 mois, pour une économie en eau possible de 33,5%.

2 Mise en œuvre de l'éco-pâturage

La commune de VIRE NORMANDIE a mis en œuvre l'entretien de sites grâce à l'éco-pâturage au niveau notamment de sites urbains (clôtures au niveau de bassin de rétention dans des lotissements pour mettre des moutons ou des chèvres...).

En 2015, la commune de VIRE NORMANDIE a procédé grâce à l'appui de l'Établissement Public Foncier de Normandie (*EPFN*) à la démolition et la dépollution de la friche industrielle des Vaux de Vire. Le service espaces verts a suivi l'amenée de terres végétales sur le site.

En 2017, afin de favoriser la biodiversité et de faciliter la création de liens sociaux entre les habitants il est prévu la mise en œuvre d'éco-pâturages au niveau de la friche des Vaux de Vire (1.2 ha-1.5 ha).

Le projet réalisé en partenariat avec l'EPFN consiste en la réalisation d'un cheminement, la réalisation de clôtures et d'abris pour les animaux, ainsi que l'achat d'animaux, il est estimé 195 000 € HT.

3 Action vivre en Normandie en faveur de la biodiversité
Mise en œuvre d'un plan d'entretien différencié des espaces publics
Achat de matériel adapté

Depuis 2010, la commune historique de Vire Normandie est engagée dans une démarche partenariale avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) et l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'une politique de gestion différenciée des espaces verts (adhésion à la charte « zéro phyto », formation du personnel, audit des pratiques, troisième fleur...).

La commune nouvelle de Vire Normandie (*comprenant 8 communes historiques*) a acté en 2016 le lancement d'une étude concernant la gestion différenciée des espaces publics à l'échelle de la commune nouvelle, pour un montant de 33 900 € HT subventionné à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette étude comporte les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic/inventaire ;
- Réalisation d'un plan d'entretien simplifié ;
- Réalisation d'un plan d'entretien de gestion différenciée ;
- Communication.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique contre l'utilisation des produits phytosanitaires la commune a acquis des moyens matériels et humains pour préserver l'environnement et limiter la pollution de l'eau. Matériel acquis par la commune :

Objectifs	*Actions*
2015 – Désherbage éco-responsable du domaine public de la commune déléguée de Vire sans utilisation de produits phytosanitaires	– achat de deux désherbeuses à eau chaude (*achat de 40 500 € HT, subventionné par l'Agence de l'eau*) – embauche de 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi pour le désherbage.

2016 – Désherbage éco-responsable du périmètre de la commune nouvelle	– achats : d'une désherbeuse à eau chaude et de deux désherbeuses mécaniques (*achats de 36 000 € HT, subventionnés par l'Agence de l'eau*). – renouvellement d'une balayeuse intégrant la problématique du désherbage avec l'utilisation de balais mixtes balayage/désherbage (*achat subventionné par l'Agence de l'eau*).

4 *Étude sur la continuité écologique au niveau de l'écluse*

La commune de Vire a lancé une étude concernant la restauration de la continuité écologique piscicole et sédimentaire au niveau de l'écluse de Vire (pour permettre le transit sédimentaire et le passage d'espèces cibles telles que les anguilles et les truites au niveau de l'écluse).

Sur les conseils de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui subventionne cette étude, de la DDTM, de la CATER et de l'ONEMA, la commune a souhaité intégrer un scenario ambitieux à l'étude de faisabilité à savoir la restauration globale de la continuité écologique de la Vire dans sa traversée de la ville.

Le montant de l'étude pour le volet restauration de la continuité écologique s'élève à 51 110 € HT. Le cabinet CE3E a été missionné pour la réalisation de l'étude. Trois scénarios ont été réalisés par le cabinet au niveau esquisse, avec chiffrage.

Le choix du scénario retenu, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux (*au vu des capacités financières de la commune*) doivent être soumis à l'arbitrage des élus, dans le cadre de l'avancement de l'étude.

5 *Restauration des Berges et des cours d'eau*

En 2015, la communauté de communes de Vire et le SIVOM de Saint-Sever se sont engagés dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Vire amont, en association avec les acteurs territoriaux et partenaires concernés. Dans le cadre de cet accord un poste de technicien spécialisé dans la gestion des eaux et des milieux naturels a été mutualisé entre les deux structures.

Suite à la création de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, la commune nouvelle est devenue la structure porteuse de l'accord avec le SIVOM de Saint-Sever. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été réalisée au SIVOM pour mener à bien le programme prévisionnel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Le montant total des dépenses est évalué sur 5 ans à 789 000 € TTC (entre 154 000 et 174 000 € TTC/an). La mise en place de ce programme peut faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'eau (70%) et du Conseil Régional (10%).

2 – Les actions dans le cadre du processus TEPCV

Action n°1 : Éclairage public – Passage à l'éclairage LED

Contexte

La commune de VIRE NORMANDIE souhaite engager une démarche structurante de Schéma Directeur pour la gestion de son parc d'éclairage public (conforme au « GUIDE A LA REDACTION d'UN CAHIER DES CHARGES – DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » de l'ADEME).

Cette étude permettra de définir un programme d'actions clair et structuré en matière d'économie d'énergie pour l'éclairage public de la commune nouvelle. Elle comportera par ailleurs un volet communication auprès des usagers. Cette étude peut prétendre à des aides de l'ADEME et n'entre donc pas dans le dispositif TEP-CV.

Actuellement, le lancement de l'étude est en cours d'arbitrage en raison de son coût élevé (environ 50 000 €), néanmoins si des aides importantes étaient attribuées à la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE pour rénover son parc, la commune ne pourrait pas faire l'économie d'une démarche structurante à moyen et long terme, avec le lancement d'un Schéma Directeur.

Grâce à l'inventaire actuel de son parc d'éclairage et de ses armoires, réalisé au moyen d'un logiciel de GMAO avec géo référencement des points lumineux, la commune a identifié des actions de rénovation de son parc ayant un bénéfice énergétique d'au moins 50 % d'économies d'énergie.

Ces actions sont proposées sur des candélabres du centre-ville et les axes structurants avec au moins 6000 véhicules/jour pour le passage à l'éclairage LED. Par ailleurs, afin de diminuer les temps d'éclairage dans les lotissements et les sentes piétonnes il est proposé la mise en place de détection.

À noter que le parc actuel de la commune nouvelle est important (environ 3800 foyers avec 78 armoires uniquement pour la commune historique de VIRE, 51 points lumineux pour la commune historique de Coulonces, 58 points lumineux pour la commune historique de Roullours, etc.) la réalisation d'un Schéma Directeur devrait permettre la proposition d'actions supplémentaires sur ce parc, sur le moyen et long terme, et un accompagnement de la collectivité pour la communication auprès des riverains.

Commune historique de Vire

Type de foyers lumineux	Nombre
Foyers de puissance inférieure ou égale à 40 Watts	249
Foyers équipés de leds quelle que soit la puissance	371
Foyers lumineux à ballon fluorescent	3
Foyers sodium, iodure métallique et autres sources	3086
Foyers spéciaux : hauteur supérieure à 10 m ou supérieure ou égale à 1000 W	157
78 armoires	

Réduction des temps d'allumage dans les sentes piétonnes et les lotissements

Afin de réduire les temps d'allumage, nous proposons de mettre en place des dispositifs de détection de présence dans les lotissements, les sentes piétonnes et une école. Avec 10% d'éclairement toute la nuit et 100% uniquement quand une personne passe ce dispositif permet de réaliser de **50 à 70 % d'économies d'énergie**.

Cette action est estimée à un coût de **101 100 € TTC**. Elle peut être finalisée sous un délai de 4 à 5 mois, pour une efficacité énergétique de 50% à 70% d'économie d'énergie.

Passage à l'éclairage LED des luminaires du centre-ville et d'axes structurants

Le passage aux LED permet de réaliser au minimum 50 % d'économies d'énergie.

À titre d'exemple en 2015 la ville a investi pour passer à l'éclairage LED 8 lanternes et 5 mâts situés Rue André Halbout, **la consommation énergétique est ainsi passée de 5 200 kWh à 1 320 kWh.**

Nous proposons donc d'investir de manière conséquente pour passer à l'éclairage LED les axes majeurs du centre-ville qui n'ont pas encore été rénovés.

Localisation / Sites	Nombre de points lumineux traités	Action	Montant	
			€ HT	€ TTC
Du rond point du 6 juin au 11 novembre Rue du Haut Chemin – Rue Émile des Vaux Rue aux Fèvres	18 luminaires du centre-ville	Passage à l'éclairage LED	22 500 €	27 000 €
Une partie de la rue André Halbout et de la rue d'Agneaux en centre-ville (Gare routière – office du tourisme)	15 mâts et 13 lanternes sur façade	Passage à l'éclairage LED	33 333 €	40 000 €
Parking de la Place du Champ de Foire (Parking du centre-ville)	11 mâts	Rénovation de luminaires de style ancien et passage à l'éclairage LED	22 916 €	27 499 €
Avenue du Général De Gaulle, route de Granville et route des Vaux	120 luminaires	Passage à l'éclairage LED	126 251 €	151 501 €
		Totaux :	**205 000 €**	**246 000 €**

Bilan de l'action n°1

Réduction des temps d'allumage des sentes piétonnes		84 250 €
Passage à l'éclairage LED des luminaires		205 000 €
Montant de l'action		**289 250 €**
Financement sollicité	à hauteur de 80%	**231 400 €**
Autofinancement	*à hauteur de 20%*	*57 850 €*
Délai de mise en œuvre :	Action pouvant être finalisée sous **4 à 8 mois**	
Efficacité énergétique de l'action	Plus de 50% d'économie d'énergie	

Action n°2 : Biodiversité – Installation et suivi de ruches

Contexte

Vire Normandie dispose d'un territoire étendu, entre ville et ruralité.
Il s'agit de lutter contre la disparition des abeilles et des pollinisateurs, principale conséquence de l'appauvrissement de la biodiversité.

Vire Normandie souhaite s'inscrire dans le cadre du programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement ® », développé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Ce programme a pour objectif de sensibiliser les territoires et les habitants au rôle majeur des abeilles et des pollinisateurs, en partenariat avec des apiculteurs locaux.

À noter que la commune dispose déjà d'un hôtel à insecte situé dans le quartier du Viverot

Implantation des ruches

Vire Normandie souhaite implanter **15 ruches** sur son territoire.

Le choix des sites d'implantation des ruches sera réalisé en partenariat avec les écoles, les démarches quartiers, l'UNAF et certaines associations telle que l'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Il devra permettre l'accès aisé aux ruches par les élèves et enseignants. Les ruches serviront de support à des projets pédagogiques ayant, entre autres, pour objet la sensibilisation du public au rôle prépondérant des abeilles dans le processus de pollinisation et la préservation de la bio diversité.

Par ailleurs, avec des partenaires sociaux, la commune a initié la réalisation d'un jardin partagé au Val de Vire, la réalisation d'une ruche pédagogique est envisagée à proximité de ce jardin partagé.

Bilan de l'action n°2

Montant de l'action		**73 800 €**
Financement sollicité	à hauteur de 80%	**59 040 €**
Autofinancement	*à hauteur de 20%*	*14 760 €*
Délai de mise en œuvre :	Action pouvant être finalisée sous **2 à 3 mois**	
Efficacité de l'action	Multiplication des pollinisateurs	

Action n°3 : Mobilité – Auto partage et éco-mobilité

Contexte

La commune de VIRE NORMANDIE, en partie rurale, est marquée par le « règne du véhicule thermique individuel », qui parait indispensable à la majorité de la société civile étant donnée l'étendue du territoire.

Dans ce contexte, la commune a comme objectif affirmé le développement de l'éco-mobilité dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et des actions Cit'ergie qu'elle met en œuvre.

La commune dispose ainsi d'un réseau de transport en commun par bus, qui ne peut néanmoins satisfaire pleinement au besoin de la société civile étant donnée l'étendue du territoire (densité moyenne, voir faible). Afin de permettre le développement de solutions alternatives aux véhicules thermiques la collectivité a acté la mise en œuvre de 5 bornes électriques grâce au soutien du Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC). Ces bornes doivent permettre le développement de l'utilisation de véhicules électriques par les particuliers.

Mise en œuvre de véhicules électriques en libre service (auto partage)

Afin de renforcer son action, la commune souhaite développer la mise en libre service de véhicules électriques, grâce à l'auto partage, dans le cadre du dispositif TEP-CV.

L'auto partage est un service de location de véhicules disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur abonnement ou habilitation, pour de courtes durées.

Il s'adresse principalement aux usagers, qui :

- N'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle (inter modalité des transports au niveau de la gare ferroviaire de VIRE NORMANDIE, notamment pour les personnes effectuant du tourisme d'affaire ou d'autres formes de tourisme) ;
- N'ont pas les ressources financières suffisantes pour disposer d'un véhicule (accès à l'emploi grâce à l'auto partage ;
- Souhaitent adopter une conduite éco-responsable, en testant ou en utilisant des véhicules électriques (avec éventuellement un projet d'achat à la clef).
- Dans ce cadre la commune souhaite acquérir.

Il s'agit d'acquérir **deux véhicules électriques,** Nissan Leaf ou équivalent, pour un coût de 19 000 € HT par véhicule, et d'installer **deux bornes de rechargement** et de gestion dédiées à l'autopartage, avec raccordement télécom (pour la gestion des réservations en ligne), système de gestion des réservations à distance et en fonction de la localisation des bornes un système de vidéosurveillance soit environ 13 500 € HT par borne de rechargement.

Acquisition de véhicules électriques – développement de l'éco-mobilité

La flotte de véhicules de la collectivité compte plus d'une centaine d'engins (camionnettes, tracteurs, balayeuses, désherbeuses à eau chaude, camions poubelles, véhicules légers, etc.).
Cela s'explique en partie par la gestion en régie de nombreux services de la commune et la faible densité du territoire de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, territoire en partie rural.

En 2014, la consommation de carburant de la commune s'élevait à 162 590 litres, dont :

- 95 734 litres dus à l'entretien en régie de la voirie, des espaces verts et des bâtiments de la collectivité ;
- 46 723 litres dus aux ramassages des ordures ménagères ;
- 18 651 litres dus à l'entretien en régie du réseau d'eau potable et du réseau d'eau usée ;
- 1 482 litres dues aux actions du CCAS.

La réalisation des travaux d'entretien / maintenance de l'ensemble de la collectivité en grande partie en régie par les techniciens et les compagnons de la commune, sur un territoire étendu explique ce niveau important de consommation en carburant. Par ailleurs, le parc de véhicule est vieillissant.

La commune de VIRE NORMANDIE dispose actuellement de 3 véhicules électriques au sein de sa flotte.

Afin de favoriser l'éco-mobilité entre l'hyper centre et les bourgs ruraux, la commune nouvelle souhaite acquérir **2 véhicules « mini bus » électriques**, de type e-NV200 EVALIA (batteries comprises) ou équivalent.

Ils seront destinés à l'organisation du transport à la demande et à l'organisation des animations scolaires pour un montant de **22 000 € HT** par bus, et nécessitent la mise en œuvre de deux bornes de recharge rapide pour un montant de **10 000 € HT** par bornes.

Afin de conforter l'action de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE en faveur de l'éco-mobilité il est proposé l'achat de :

- **Un véhicule électrique** type « camionnette » pour les compagnons de la commune pour un montant **21 000 € HT** , avec **une borne de recharge** pour un montant de **10 000 € HT** ;
- **Quatre véhicules électriques légers**, de type NISSAN LEAF ou équivalent, en remplacement de véhicules thermiques pour un montant de 19 000 € HT, soit **76 000 € HT** et **quatre bornes de recharge** pour un montant de 10 000 € HT par bornes soit **40 000 € HT.**

Bilan de l'action n°3

Auto partage		
	2 véhicules électriques	38 000 €
	2 bornes de rechargement	27 000 €
Éco-mobilité		
	2 mini-bus électriques	44 000 €
	1 véhicule électrique utilitaire	21 000 €
	4 véhicules électriques	76 000 €
	7 bornes de rechargement	70 000 €
Montant de l'action n°4		**276 000 €**
Financement sollicité	à hauteur de 80%	**220 800 €**
Autofinancement	*à hauteur de 20%*	*55 200 €*
Délai de mise en œuvre :	Action pouvant être finalisée sous **4 à 6 mois**	
Efficacité de l'action	Réduction des GES et action sociale	

Action n°4 : Rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire public, emblématique de la reconstruction – Niveau BBC

Contexte

La commune de VIRE NORMANDIE souhaite réaliser des travaux de rénovation thermique pour un ensemble de bureaux situé en centre-ville. La surface dans l'œuvre de l'opération est d'environ 668 m², sur 6 niveaux (rez-de-chaussée + 4 niveaux+combles).

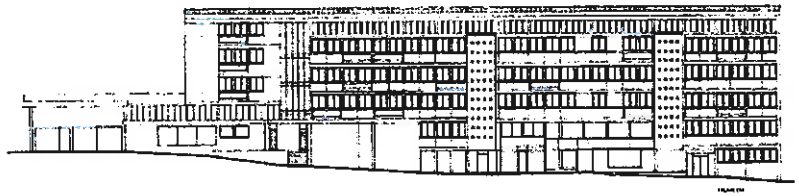

La rénovation thermique du bâtiment et sa mise en accessibilité permettra d'accueillir dans les anciens bureaux du cadastre (propriété de la commune) « la maison de l'urbanisme et de l'architecture durables » pour l'ensemble de la commune nouvelle.

Les locaux rénovés accueilleront de nombreux services à la population, avec notamment :

- L'instruction des permis de construire de l'ensemble de la commune nouvelle ;
- Les dossiers d'aide pour l'amélioration de l'habitat (dans le cadre de l'OPAH) ;
- Les permanences du point info énergie ;
- Les permanences de l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE, etc.

Ce bâtiment sera « la vitrine » de la collectivité et des services déconcentrés de l'État, c'est pourquoi il parait essentiel que sa rénovation soit exemplaire en terme de performance énergétique.

À noter que le bâtiment actuel est peu isolé. Par ailleurs, il s'agit d'un immeuble « emblématique » de la reconstruction de 1956 du cabinet d'architectes DAVID et HERPE. En raison de sa localisation (périmètre ABF) et de son intérêt architectural ce bâtiment devra être isolé par l'intérieur.

En février 2016 un pré-diagnostic a été réalisé par le CEREMA sur ce bâtiment dans le cadre d'une étude plus large portant sur « la Requalification du bâti du centre reconstruit de VIRE », en partenariat avec la DDTM. Ce pré diagnostic a mis en exergue la faible isolation de l'immeuble.

Extrait de l'étude du CEREMA

3.1 Diagnostic visuel

Les parois opaques des façades sont constituées de la manière suivante :

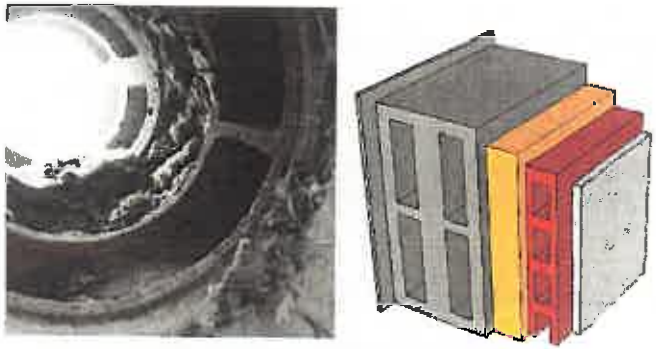

Illustration 104: composition façades barre champ de foire

plaques gravillonnées – parpaing – laine de verre – brique creuse - plâtre

épaisseurs :

- Plaques gravillonnées : env. 2 cm ;
- Parpaing : 17,5 cm ;
- Laine de verre : 5 cm ;
- Brique creuse : 6cm ;
- plâtre : 1 à 2 cm.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le cadre du projet de rénovation de l'immeuble. L'équipe retenue pour ce projet est le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le Cabinet d'architectes LESCOP et le Bureau d'études Techniques Thermique / Fluides /Électricité - COQUIERE INGENIERIE.

Une étude a été réalisée par la maîtrise d'œuvre avec :

- Des plans de niveau APS ;
- Un diagnostic ;
- Une estimation.

Objectif de l'action

Pour atteindre le niveau de performance BBC rénovation, le bureau d'études fluides préconise :

- Des travaux d'isolation du plancher bas ;
- L'isolation et la réfection complète de la toiture ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures des combles et de l'ancien logement ;
- Des travaux d'isolation du bâtiment par l'intérieur, qui nécessitent la dépose des radiateurs, ainsi que divers travaux de second œuvre (doublage, peinture, etc....) ;
- Le changement de la chaudière gaz actuelle (puissance chaudière actuelle 70 à 123 kW) ;
- Des travaux d'électricité avec le passage à l'éclairage LED ;
- La réalisation d'une ventilation double flux (avec les travaux s'y afférents tels que la mise en œuvre d'un faux plafond, etc....).

Les travaux de rénovation thermique pris en compte dans le cadre du calcul du coût d'un projet BBC sont ceux énoncés dans le cadre de l'arrêté du 13 juin 2008 (travaux en lien avec l'aspect énergétique).

Les travaux de mise en accessibilité de l'immeuble, de mise en conformité vis-à-vis de la sécurité incendie ainsi que les travaux d'agencement intérieur, ne sont pas comptabilisés dans le cadre du projet de rénovation thermique du bâtiment porté par la commune. En revanche les travaux induits par l'isolation thermique par l'intérieur du bâtiment sont comptabilisés (cf. arrêté du 13 juin 2008).
À noter que le projet n'est pas soumis à la Réglementation Thermique.

Liste des travaux – arrêté du 13 juin 2008
Art. 4. – Le calcul du coût prévisionnel des travaux visés à l'article 1er du présent arrêté inclut au moins le coût des travaux suivants :
– Construction ou remplacement d'une paroi opaque séparant l'ambiance chauffée de l'extérieur, du sol ou d'un local non chauffé ;
– Travaux d'isolation des parois opaques, y compris les travaux de peintures, plâtreries, carrelage, électricité consécutifs aux travaux d'isolation ;
– Travaux de réfection de l'étanchéité de toitures terrasses, y compris les travaux induits sur les acrotères et les équipements techniques indissociables du bâtiment situés en toiture ;
– Travaux de réfection ou de couverture de toitures ;
– Travaux d'installation ou de remplacement de parois vitrées ou portes donnant sur l'extérieur, y compris les travaux de peintures, plâtreries consécutifs ;
– Travaux d'installation ou de remplacement de fermetures ou de protections solaires ;
– Travaux d'installation ou de remplacement d'éléments du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, y compris les travaux de gros-œuvre ou de terrassement extérieurs au bâtiment, les travaux sur les réseaux, les travaux sur le système d'évacuation des produits de combustion et les travaux de reprise des peintures, plâtreries consécutifs ;
– Travaux de suppression ou d'installation de cheminées ;
– Travaux d'installation ou de remplacement d'éléments du système de ventilation ;
– Travaux d'installation ou de remplacement d'éléments du système de refroidissement ;
– Travaux d'installation ou de remplacement d'éléments du système d'éclairage dans les bâtiments à usage autre que d'habitation, y compris les travaux d'électricité consécutifs ;
– Travaux d'installation ou de remplacement d'éléments de régulation, de programmation ou de gestion technique de bâtiment, y compris les travaux d'électricité consécutifs ;
– Travaux de remplacement ou d'installation de systèmes de production d'électricité à demeure ;
– Travaux d'installation ou remplacement d'installations solaires thermiques.
Ce coût intègre l'ensemble des dépenses relatives à la dépose et la mise en décharge des équipements et ouvrages remplacés, la fourniture et pose des ouvrages et équipements nouveaux, ainsi que

l'ensemble des travaux induits éventuels, notamment l'ensemble des installations de chantier, et sujétions liées à l'exécution de ces travaux.

Budget de l'opération

	PROJET DE RENOVATION BBC DE L'IMMEUBLE DU CHAMP DE FOIRE - Travaux [illegible] simple [illegible]		TRAVAUX NON CONCERNES PAR LA RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT	
	HT	TTC	HT	TTC
	TOTAL		TOTAL	
TRAVAUX				
Extension de la cage escalier métal compris fondations et reprise des abords			65 000	78 200
Gaine intérieure maçonnée pour ascenseur compris traversées et chevêtres			53 000	63 600
Ascenseur électrique 630 kg 1 face de service 6 niveaux desservis			30 000	36 000
Travaux de rénovation intérieur induits par l'Isolation Thermique par l'intérieur (doublage, peinture, ect...)	100 000	120 000		
Travaux de rénovation non dus à l'Isolation Thermique par l'intérieur (portes, cloisons...)			150 000	180 000
Travaux en façades (changement des menuiseries extérieures, portes automatiques)	5 700	6 840	13 300	15 960
Rampe PMR			11 000	13 200
Intervention en sous sol - inclus isolation du plancher bas et modification des accès	5 400	6 480	12 600	15 120
Travaux d'électricité - nécessaires suite à la réalisation de l'Isolation Thermique par l'intérieur et le passage à l'éclairage LED	58 000	69 600		
Travaux de Chauffage / Ventilation Double Flux - dont travaux induit par l'ITI avec le déplacement des colonnes, des radiateurs...	162 000	194 400		
Réalite métallique autour de la cage d'escalier			60 000	72 000
Travaux d'isolation thermique par l'intérieur (isolant)	20 000	24 000		
Changement de toiture, charpente et couverture (l'isolation implique le changement de la charpente, car la charpente actuelle ne peut pas supporter le poids de l'ajout d'isolant).	67 000	80 400		
Travaux de desamiantage			37 000	44 400
2 Chaudières à condensation + cascade	9 800	11 760		
Découpe et évacuation cuve fioul			7 000	8 400
TOTAL TRAVAUX - stade AP	**427 900**	**513 480**	**439 900**	**527 880**
TOLERANCE (phase études -5%)	21 395	25 674	21 995	26 394
TOTAL TRAVAUX AVEC TOLERANCE (Estimat. prévisionnelle définitive)	449 295	539 154	461 895	554 274
ACTUALISATION DE PRIX PHASE ETUDE (1,5%)	6 739	8 087	6 928	8 314
TOTAL TRAVAUX A L'APPEL D'OFFRES	456 034	547 241	468 823	562 588
ETUDES				
HONORAIRES - GROUPEMENT ARCHITECTE + BET FLUIDES + BET STRUCTURE	26 663	35 844	32 818	39 381
Prestations sous A (4%)	2 955	3 564	3 282	3 938
REVISIONS HONORAIRES (1,5% sur 6%)	494	593	541	650
BUREAU DE CONTRÔLE	6 941	8 205	7 652	8 438
COORDINATION SPS	4 550	5 472	4 655	5 628
TOTAL ETUDES	44 643	53 812	48 391	58 034
TRAVAUX ANNEXES				
Diagnostics (amiante & part travaux...)			5 000,00	6 058,00
Etude de solution ascenseur			6 500,00	7 250,00
PROVISIONS POUR REVISION DES PRIX D'ENTREPRISE (2%)	9 120,68	10 608,34	9 378,47	11 214,28
TOLERANCE CHANTIER 3%	13 661,02	16 382,52	14 064,70	16 821,35
TOTAL	523 680	628 324	554 626	665 420
TOTAL OPERATION	1 109 106 €	1 293 760 €		

Le montant des travaux de rénovation thermique de l'immeuble pour atteindre un niveau BBC (sachant que la RT globale ne s'applique pas pour ce projet) s'élève à 427 900 € HT au stade programme et 523 680 € HT en coût d'opération (travaux + études de maîtrise d'œuvre + révision des prix + bureau de contrôle pour les travaux de rénovation thermique, etc.).

À noter que le bâtiment actuel est une friche urbaine située en centre-ville ; reconstruire au lieu de réhabiliter, serait évidemment contraire aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique malgré le coût élevé de la rénovation thermique du bâtiment.

La commune de VIRE démolie à 95% pendant la guerre, puis reconstruite, doit faire face au vieillissement simultané de l'ensemble de son patrimoine d'après guerre. Le taux de vacance dans les logements du centre-ville de VIRE est ainsi élevé. La réhabilitation de ce patrimoine, mal isolé, nécessite l'acquisition de connaissances spécifiques de la part des professionnels du BTP, pour faire diminuer à moyen et long terme les coûts de rénovation sur ce patrimoine, tout en respectant ses spécificités architecturales.

Le projet de rénovation de niveau BBC de l'immeuble du Champ de Foire aura valeur d'exemple, et devrait permettre d'améliorer les connaissances des acteurs de la construction pour ce patrimoine singulier.

Planning de réalisation du projet

La phase APS doit être validée par l'ensemble des usagers en novembre, le début du chantier est prévu en juillet 2017 pour une livraison au plus tard en mars 2018.

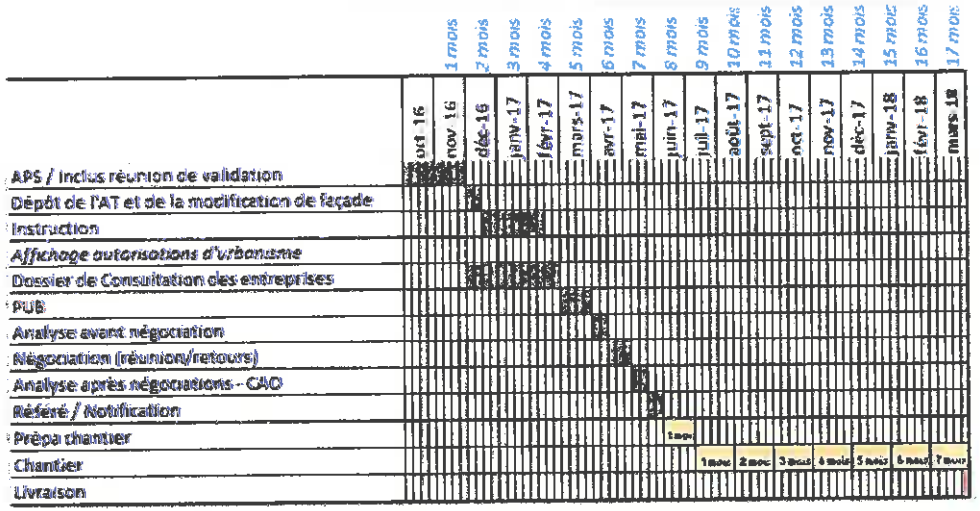

Bilan de l'action n°4

Montant de l'action		**523 680 €**
Financement sollicité	à hauteur de 80%	**418 000 €**
Autofinancement pour l'ensemble de l'opération Hors TVA – Hors travaux de mise en accessibilité, de mise aux normes vis-à-vis de la sécurité incendie et d'aménagement intérieur		
Délai de mise en œuvre :	Début des travaux	Juillet 2017
	Livraison au plus tard	Mars 2018
Efficacité énergétique de l'action	Plus de 40% d'économie d'énergie	NIVEAU BBC RENOVATION

3 – Synthèse des actions

Description de l'action	Économies d'énergie / Objectif de l'action / Délais	Montant *HT*	Autofinancement *HT*	Montant opération *HT*
Actions hors de la présente convention TEPCV		**subventionnable**		
Mise en œuvre de l'éco-paturage	*Réalisation sous 4 à 6 mois*	156 000,00 €	39 000,00 €	195 000,00 €
Mise en œuvre d'économiseurs d'eau sur le patrimoine	*33,5% d'économie d'eau* *Réalisation sous 4 à 6 mois*	21 000,00 €	5 250,00 €	26 250,00 €
Plan d'entretien différencié des espaces publics	*« zéro phyto »*	27 120,00 €	6 780,00 €	33 900,00 €
Étude sur la continuité écologique de la Vire	*Biodiversité*	40 888,00 €	10 222,00 €	51 110,00 €
Sous-total des actions hors convention TEPCV (pouvant faire l'objet d'un avenant ultérieur) :		*245 008 €*	*61 252 €*	*306 260 €*
Actions dans le cadre de la présente convention TEPCV		**demandé**		
Passage à l'éclairage LED de luminaires en centre-ville et sur des axes structurants Réduction des temps d'allumage dans les sentes piétonnes et les lotissements	Plus de 50 % économies d'énergie *Réalisation sous 4 à 6 mois* De 40% à 70% économie d'énergie *Réalisation sous 4 à 5 mois*	164 000 € 67 400 €	41 000 € 16 850 €	205 000 € 84 250 €
Implantation de 15 ruches	Multiplication des pollinisateurs	59 040 €	14 760 €	73 800 €
Action en faveur de l'éco-mobilité	*Réalisation sous 6 mois*	220 800 €	55 200 €	276 000 €
Rénovation niveau BBC d'un immeuble emblématique de la reconstruction	Plus de 40% économie d'énergie *Début des travaux juillet 2017*	418 000 €	105 680 €	523 680 €
Sous-total des actions dans la convention TEPCV :		*929 240 €*	*233 490 €*	*1 162 730 €*
TOTAL des actions de VIRE NORMANDIE :				1 468 990 €

Annexe 2

tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cette convention

PLAN DE FINANCEMENT TEP-CV 2016 Demande de 929 240 € HT d'aide au financement				
Description de l'action	Économies d'énergie / Objectif de l'action / Délais	Montant demandé (*en € HT*)	Autofinancement (*en € HT*)	Montant opération (*en € HT*)
Action n°1 : Éclairage public Passage à l'éclairage LED de luminaires en centre-ville et sur des axes structurants Réduction des temps d'allumage dans les sentes piétonnes et les lotissements	Plus de 50 % économies d'énergie *Réalisation sous 4 à 6 mois*	231 400 €	57 850 €	289 250 €
Action n°2 : Biodiversité Installation et suivi de ruches	Multiplication des pollinisateurs	59 040 €	14 760 €	73 800 €
Action n°3 : Mobilité Autopartage et éco-mobilité	*Réalisation sous 6 mois*	220 800 €	55 200 €	276 000 €
Action n°4 : Rénovation niveau BBC d'un immeuble emblématique de la reconstruction	Plus de 40% d'économie d'énergie *Début des travaux juillet 2017*	418 000 €	105 680 €	523 680 €
	TOTAUX	929 240 €	233 490 €	1 162 730 €

Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Recettes des finances de VIRE NORMANDIE

Adresse du bénéficiaire : Commune de VIRE NORMANDIE
11 rue Deslongrais
14500 VIRE NORMANDIE

N° de SIREN / SIRET : 200 060 176 00019

RIB :

Code flux	Auto/Classique	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
53	Automatisé	30001	00244	F1410000000	06

IBAN :

Code flux	Auto/Classique	Zone1	Zone2	Zone3	Zone4	Zone5	Zone6	Zone7	BIC associé
53	Automatisé	FR79	3000	1002	44F1	4100	0000	006	BDFEFRPPCCT

Coordonnées bancaires Ville de VIRE

RIB

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00244	F1410000000 - 06

IBAN

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR79	3000	1002	44F1	4100	0000	006	BDFEFRPPCCT

Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

Insee Centre

600367 / 000789

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE
HOTEL DE VILLE
11 RUE DESLONGRAIS
14500 VIRE

Tél : 02 38 69 52 60
Fax : 02 38 69 88 07

A la date du 31 Décembre 2015

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	200 060 176
Identifiant SIRET du siège	200 060 176 00019
Désignation	COMMUNE DE VIRE NORMANDIE
Sigle	
Catégorie juridique	7210 Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z Administration publique générale
Date de prise d'activité	01/01/2016

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	200 060 176 00019 — Statut : Siège et établissement principal
Adresse	11 RUE DESLONGRAIS 14500 VIRE
Enseigne	HOTEL DE VILLE
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z Administration publique générale
Date de prise d'activité	01/01/2016
Effectif salarié à la prise d'activité	1

Mise à jour effectuée

Evènement	Création d'une entreprise
Date de l'évènement	01/01/2016
Référence : déclaration n°	P14016506099 Transmise par PREFECTURE DU CALVADOS

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale du CENTRE-VAL DE LOIRE 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER 45034 ORLEANS CEDEX 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
7

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
7

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Finances

Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement et des Exonérations Facultatives – Exercice 2017

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément au III de l'article 1638 du Code Général des Impôts, les conséquences fiscales de création d'une commune nouvelle différent selon la date à laquelle l'arrêté de création a été pris.

Lorsque l'arrêté de création est pris entre le 1er octobre (2015) et le 31 décembre (2015), il ne produit aucun effet au plan fiscal de l'année suivante (2016). Dans ce cas, ce n'est qu'à compter de la deuxième année, soit à compter de l'année 2017, que la création de la commune Vire Normandie emporte des conséquences fiscales.

L'arrêté de création de la commune Vire Normandie pris le 31 décembre 2015 n'a donc produit aucun effet sur le plan fiscal, pour l'année 2016. Pour l'année 2016, Vire Normandie a voté, en lieu et place des communes déléguées, les taux applicables sur leur territoire. Pour chaque taxe, il existe donc des taux différents en fonction de chaque commune déléguée.

Concernant les taux de la taxe d'aménagement. ils sont reconduits comme suit :

- 2% pour les communes déléguées de Maisoncelles La Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende, Truttemer Le Grand, Truttemer Le Petit, Vaudry et Vire.
- 2,5% pour la commune déléguée de Coulonces.

Concernant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement, elles ont été votées comme suit :

Communes	exonérations
Coulonces	- Abris de jardins soumis à déclaration préalable - dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'articleL331-12 et qui sont financés par un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
Maisoncelles La Jourdan	Pas d'exonération facultative
Roullours	- Abris de jardins soumis à déclaration préalable dans la limite de 15m2 de surface de plancher
Saint Germain de Tallevende	- Abris de jardin soumis à déclaration préalable - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principal qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+)
Truttemer Le Grand	Abri de jardin soumis à déclaration préalable

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Truttemer Le Petit	Pas d'exonération facultative
Vaudry	- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés par un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) - Les abris de jardins soumis à déclaration préalable
Vire	- abris de jardin soumis à déclaration préalable - à hauteur de 50 % de la surface excédent 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ +)

Les recettes sont versées au budget principal en section d'investissement. Elles fluctuent en fonction des autorisations d'urbanisme suivant leur nature et leur surface de plancher. Le montant des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement, année 2016, s'élève à 55 000 €, à ce jour. *(BP 2016 : 100 000 €).*

La taxe d'aménagement concerne toutes les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ainsi que les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable). Pour les constructions, la surface taxable correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80m, calculé à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémis. Une valeur unique, par mètre carré de construction, est fixée par arrêté (701€, valeur 2016).

Le mode calcul est donc le suivant : Surface taxable X valeur au m2 X taux.

Suivant l'article L 331-14, la commune peut fixer un taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

Les délibérations antérieures à la création de Vire Normandie sont caduques au 1er Janvier 2017.

Il est proposé d'instituer la taxe d'aménagement s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal et d'homogénéiser les exonérations facultatives.

Il convient de préciser que, suivant l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, un abattement de 50% est appliqué pour les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation à usage de résidence principale et leurs annexes.

Concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable, la surface de plancher ou d'emprise au sol est inférieure ou égale à 20m2.

Toute construction dont la surface est inférieure ou égale à 5m2 est exonérée de la taxe d'aménagement.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée au plus tard le 30 Novembre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Vu les avis favorable émis par les conseils communaux des communes déléguées de Vire Normandie. Il convient, à ce titre, de mentionner que le Conseil Communal de la commune déléguée de Roullours a émis un avis favorable à 5 voix pour et 3 abstentions concernant l'exonération sur les PTZ+

Suivant l'avis favorable de la Commission « Finances, Marchés Publics » et du Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%.
- D'exonérer en application de l'article L.331.9, dans la limite de 50%, la surface excédant 100m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées par un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
- D'exonérer en application de l'article L.331.9 les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un
excès de pouvoir devant
Administratif
dans un délai de
de sa notification ou de sa publication

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
8

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Finances

Initiative Calvados – Cotisation 2016

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Créée en mars 2000, Calvados Création, devenue « Initiative Calvados » est une association carrefour de gestion d'outils de financement au service des entreprises.
Son but, aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise de façon décisive dans le financement de leur projet, via notamment un prêt d'honneur à taux 0 %, les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagnants ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

- 1er réseau de financement des créateurs d'entreprise,
- 238 plateformes d'accompagnement dans toute la France
- Entre 2000 et 2015, 2 175 entreprises financées et 5 777 emplois créés ou maintenus.

Par courrier en date du 09 septembre 2016, l'association « Initiative Calvados » a sollicité la Commune de Vire Normandie pour une cotisation à hauteur de 1 100 € pour l'année 2016, dont le montant (identique à celui versé en 2015 par la Communauté de Communes de Vire) a été calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire (fourchette d'habitants).

Suivant l'avis favorable de la Commission « Finances, Marchés Publics » et du Bureau Municipal, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant de 1 100 € pour l'année 2016 à « Initiative Calvados », étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 90/6281 du Budget Principal. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'[illegible] dans un délai de [illegible] à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
9

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Veronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoît LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
9

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Finances

Mission Locale du Bessin au Virois – Convention et Financement 2016

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour mémoire, les PAIO de VIRE et du Bessin ont décidé de s'unir pour mieux orienter et conseiller les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours professionnel formant ainsi une unique entité, la Mission Locale du Bessin au Virois. L'Association « Mission Locale du Bessin au Virois » a été constituée le 16 novembre 2010, son siège social fixé à BAYEUX. Elle exerce pleinement son activité depuis le 1er janvier 2011.

Outre les financements institutionnels, la Mission Locale du Bessin au Virois percevait jusqu'en 2015, pour fonctionner, une participation financière des Communautés de Communes de VIRE, VASSY, SAINT-SEVER, LE BENY-BOCAGE, AUNAY/CAUMONT Intercom, BAYEUX Intercom, TREVIERES, ISIGNY/GRANDCAMP Intercom, BALLEROY/LE MOLAY-LITTRY.
Aussi, la commune nouvelle Vire Normandie, créée à effet du 1er janvier 2016, se substitue dans les droits et obligations de la Communauté de Communes de Vire dissoute à cette même date.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Finances, Marchés Publics » et du Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le versement pour l'exercice 2016 d'une participation de **27 435 €** à la Mission Locale du Bessin au Virois, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de Vire Normandie 2016 (article 01/6574) *(PM : montant identique à celui versé en 2015)*
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant (***jointe en annexe***).

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent ...
a été reçu ... préfecture le 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ... tribunal Administratif ... dans un délai ... à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Mission Locale
du Bessin au Virois

Vire Normandie

Convention annuelle conclue entre l'association de la
Mission locale du Bessin au Virois
et
Vire Normandie

Préambule

La Mission Locale du Bessin au Virois organise et réalise en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire des actions d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne. Elle apporte un soutien à chacun dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit ainsi une mission de service public, partagée entre l'État, la Région, le Département et les autres Collectivités Territoriales (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Elle conçoit ses initiatives, ses projets et ses actions en fonction des contextes locaux, avec la volonté d'une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

La Mission Locale du Bessin au Virois favorise ainsi la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribue à l'élaboration et la mise en œuvre dans sa zone de compétence d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale est un outil de coordination et d'animation entre les différents acteurs et financeurs, publics et privés (Collectivités territoriales, Administrations, Organismes publics, Associations, Acteurs économiques et sociaux, ...), concernés par les problèmes de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bessin et du Virois.

Du fait de sa spécificité et de son histoire, l'association peut être amenée, sur décision de son Conseil d'Administration, à ouvrir des services annexes ou à développer de nouveaux services ouverts à un public élargi.

C'est dans ce cadre que Vire Normandie soutient l'action de la Mission locale pour les jeunes issus de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

Vire Normandie soutient financièrement l'association de la Mission locale du Bessin au Virois pour conduire les actions décrites en préambule.

Article 2 : Public concerné

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : Engagements de la Mission Locale du Bessin au Virois

× Elaboration de parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle fondée sur une approche globale
× Accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi du parcours d'insertion
× Démarche partenariale auprès des professionnels du secteur social et des acteurs économiques locaux.
× Développement des relations avec les entreprises

Article 4 : Modalités financières

Vire Normandie soutient la Mission locale du Bessin au Virois en lui attribuant une aide financière forfaitaire de **27 435 euros** (dont le soutien à l'action logement).

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Article 6 : manquement aux obligations

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une ou l'autre des parties et après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et à l'issue d'une durée de huit jours (8), la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Vire, le
(en 2 exemplaires)

Pour Vire Normandie

Le Président, ou son représentant
Marc ANDREU SABATER

Pour l'association de la Mission Locale du Bessin au Virois Virois

La Présidente
Annie BIHEL

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
10

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
10

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Finances

Accès à la Piscine « Aquavire » - Règlement de l'accès des étudiants de l'IUT

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire soussigné ATTESTE que
L...
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suivant l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Loisirs » réunie 10 octobre 2016 et de la Commission « Finances, Marchés Publics » réunie le 11 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal que Vire Normandie règle mensuellement les factures d'accès des étudiants de l'IUT à la piscine Aquavire.

En effet, en remplacement d'un l'accès libre et encadré à la piscine sur un créneau scolaire hebdomadaire réservé jusqu'à présent, les étudiants de l'IUT auraient un accès à leur convenance sur les plages réservées au public dans les conditions suivantes :

- accès payant, aux seuls bassins (hors espace « océane », avec le public ;
- tarification réduite pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une convention avec l'association étudiante (Convention entre l'Association des étudiants de l'IUT « Vire HSE » et RECREA, délégataire du service public)
- pour les seuls étudiants inscrits au "module sport" de l'IUT, un premier accès "non payant" unique par semaine comptabilisé et refacturé par le délégataire de la piscine Aquavire à Vire Normandie ;

A ce jour, les étudiants inscrits au « module sport » pratiquent une activité de façon assidue et cadrée qui leur ouvre droit à un bonus sur leur moyenne scolaire.

17 étudiants maximum se sont déclarés intéressés par le "module natation". Le nombre d'étudiants ne pourra être supérieur à celui annoncé.

Il vous est proposé d'autoriser le règlement mensuel au délégataire de service public de la piscine Aquavire, d'un accès hebdomadaire de chaque étudiant de l'IUT, dans la limite de 17 étudiants maximum pour l'année scolaire 2016/2017 (hors vacances scolaires), inscrit au module « natation » de leur cursus universitaire.

Le tarif appliqué par le délégataire est fixé annuellement par délibération de la collectivité dans le cadre des tarifs d'accès à la piscine Aquavire. Pour mémoire, le tarif pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 4,45 € (entrée groupe adulte Vire Normandie).
Etant précisé que le crédit correspondant d'un montant de 1 350 € sera inscrit en décision modificative du budget principal (article 413/6288).

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet [illegible] pour
excès de p[illegible] tribunal
[illegible]
dans [illegible] mois à compter
de sa notification ou de sa publication

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref.2011 503 Berger-Levrault (1912)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
11

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
11

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Finances

Syndicat de la Vire et du Saint-Lois – Versement du solde étude du scenarii SAGE de la Vire

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 4 du 28 mars 2013, la Communauté de Communes de Vire s'engageait à verser au Syndicat Mixte du Val de Vire, une participation de 2 857,30 € au titre des scénarii pour l'élaboration du SAGE de la Vire (cf. en annexe).

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Communauté de Communes de Vire, dissoute par la création de la Commune Nouvelle de Vire Normandie au 1er janvier 2016, se trouve substituée dans ses droits et obligation pour cette nouvelle collectivité.

Les scenarii du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Vire étant à présent achevés, le Syndicat de la Vire et du Saint-Lois, substitué dans les droits et obligations du Syndicat Mixte du Val de Vire dissout depuis le 1er janvier 2015, a adressé la facture correspondante à l'engagement financier octroyé par délibération susvisée par la Communauté de Communes de Vire.

Ainsi, suivant l'avis favorable de la Commission « Finances, Marchés Publics » et du Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ce solde au Syndicat de la Vire et du Saint-Lois, à hauteur de 2 857,30 € ; étant précisé que le crédit correspondant sera inscrit en décision modificative du budget principal de Vire Normandie à intervenir à l'article 01/65548.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a été reçu à la sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le :
Le Maire 14 NOV. 2016

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet [illegible] pour excès de pouvoir [illegible] Tribunal Administratif [illegible] dans un délai [illegible] mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

4

DEPARTEMENT
DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE VIRE

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 26

Quorum : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 3

OBJET :

7 – Finances locales
7.10 – Divers

Cotisation annuelle 2013 – Syndicat Mixte du Val de Vire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013 à 20 h 30

L'an deux mille treize, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Vire, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux mars deux mille treize par M. Jean-Yves COUSIN, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Jean-Yves COUSIN.

Présents : MM. COUSIN, FEDINI, BERAS, BELLENGER, HELBERT, MAUBANT, CLEMENT, CHAUVIN, Mme SEGUIN, Mme BIHEL, MM. LE GRAET, GUÉNÉ, BIDEL, ANDREU SABATER, Mme ROBBES, MM. LECORDIER, MARY, MALOISEL, BOSSARD, Mme DESMOTTES, MM. METTE, AUVRAY, CHENEL, HARDY, LAVOLÉ, MARTIN.

Excusés : M. LEMARCHAND qui a donné pouvoir à M. MAUBANT,
M. LELARGE qui a donné pouvoir à Mme DESMOTTES,
M. RIBES remplacé par Mme Isabelle SEGUIN,
M. POUCAULT remplacé par M. Jean-Claude BIDEL,
M. LEPETIT remplacé par M. Jean-Claude LAVOLÉ
Mme GODBARGE, M. POLINIERE, Mme DUBOURGUAIS, M. BUREL, Mme WION, MM. CHAUVEL, MALON, Du ROSEL de SAINT GERMAIN.

Absents : Mme EUDE, Mme SIMON, M. DESMORTREUX.

M. Loïc CLEMENT a été nommé Secrétaire.

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Conformément à la convention signée le 04 juillet 2008 entre le Syndicat Mixte du Val de Vire et la Communauté de Communes de Vire, portant la participation de la Communauté de Communes de Vire à 22 % du reste à financer des frais d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vire, et suivant l'avis favorable de la Commission « Affaires Financières » et du Bureau, il vous est proposé d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant de 9 307,70 € pour l'année 2013 au Syndicat Mixte du Val de VIRE, structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vire, répartis comme suit :

- 6 450,40 € au titre des dépenses d'animation et de fonctionnement
- 2 857,30 € au titre de l'élaboration des scenarii.

Etant précisé que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 (Budget Principal – article 01/6554). »

.../...

En application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé BELLENGER siégeant avec voix consultative en qualité de Maire délégué de la commune associée de Saint-Martin de Tallevende, n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présenté.

Suivent les signatures,
Le Président,

Communauté de communes de VIRE

Assistance technique dans l'élaboration des scénarios, le choix de la stratégie et la rédaction du SAGE et de ses annexes.

Bilan financier

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
IDEA RECHERCHE		AESN	
Facture n° 13 06 06 - mandat 193 du 08/07/2013	62 328,34 €	Acompte n°1 - Titre n° 59 du 31/12/2013	39 651,00 €
Facture n° 13 11 05 - mandat 325 du 02/12/2013	40 309,98 €	Solde (demande en cours)	60 400,84 €
Facture n° 14 01 03 - mandat 12 du 20/01/2014	4 163,28 €		
Facture n° 16 03 06 - mandat 96 du 29/03/2016	27 330,00 €	CRBN/CBN	
Facture n° 16 03 09 - mandat 99 du 25/03/2016	8 799,60 €	Acompte n°1 - Titre n° 58 du 31/12/2013	6 305,59 €
		Acompte n°2 - Titre n° 3 du 12/05/2014	4 447,52 €
		Solde (demande en cours)	2 546,95 €
		CG 14	
		Solde - Titre n° 65 du 31/12/2013	13 300,00 €
		Autofinancement	
		SVSL	13 422,06 €
		Vire Normandie	2 857,30 €
Total	142 931,20 €	Total	142 931,20 €

Le 29 mars 2016

Signature du Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
12

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
12

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Finances

Budget Principal – Décision Modificative n°2

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Cette décision modificative est nécessaire pour inscrire les crédits :

- Mise à disposition du personnel titulaire à la régie Eau et Assainissement du 1er juillet au 31 décembre 2016
- Remboursement de la taxe d'aménagement suite à des modifications de permis de construire
- Renégociation de l'emprunt QUENTIN
- Versement et remboursement des avances sur les marchés publics
- Changement de nature comptable des frais du commissaire enquêteur pour le PLU
- Droits d'accès à la piscine pour les étudiants de l'IUT
- Solde participation Syndicat de la Vire et du Saint-Lois
- Signalétique Abri-bus
- Achat d'une licence IV sur Saint-Germain de Tallevende

Section de Fonctionnement
Dépenses

Imputation			BP + DM 1	DM2	TOTAL
810	6227	Frais d'actes et contentieux (commissaire enquêteurs	6 000 €	- 5 000 €	1 000 €
413	6288	Droits d'accès piscine pour étudiants IUT		1 350 €	1 350 €
		Chapitre 011	**6 000 €**	**- 3 650 €**	**2 350 €**
020	6332	Cotisations versées au FNAL	1 930 €	740 €	2 670 €
020	63361	Cotisations CNFPT personnel titulaire	2 550 €	2 400 €	4 950 €
020	6338	Autres impôts taxes et vers sur rémunérations	1 180 €	450 €	1 630 €
020	64111	Rémunération principale	157 440 €	147 400 €	304 840 €
020	64112	NBI, supplément familial	8 530 €	6 960 €	15 490 €
020	641181	Heures supplémentaires personnel titulaire	4 830 €	6 970 €	11 800 €
020	641182	Autres indemnités personnel titulaire	41 000 €	44 800 €	85 800 €
020	641311	Rémunération principale	191 380 €	900 €	192 280 €
020	641312	Heures supplémentaires et primes	41 340 €	1 428 €	42 768 €
020	64511	Cotisations URSSAF personnel titulaire	26 850 €	24 700 €	51 550 €
020	64512	Cotisations URSSAF personnel non titulaire	70 090 €	1 425 €	71 515 €
020	64531	Cotisations Caisse de retraite personnel titulaire	50 190 €	46 570 €	96 760 €
020	64532	Cotisations Caisse de retraite personnel non titulaire	9 830 €	160 €	9 990 €
020	6454	Cotisations ASSEDIC	13 150 €	70 €	13 220 €
020	6458	Cotisations aux organismes sociaux	710 €	590 €	1 300 €
020	6478	Autres charges sociales diverses	1 680 €	300 €	1 980 €

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

		Chapitre 012	**622 680 €**	**285 863 €**	**908 543 €**
01	65548	Contributions (Syndicat de la Vire et du St lois)		2 860 €	**2 860 €**
		chapitre 65		**2 860 €**	**2 860 €**
	023	**Virement à la section d'investissement**	**5 100 000 €**	**5 000 €**	**5 105 000 €**
	022	**Dépenses imprévues**	**1 455 911,55 €**	**- 4 210 €**	**1 451 702 €**
		TOTAL		**285 863 €**	**7 470 455 €**

Recettes

Imputation			BP + DM 1	DM2	TOTAL
01	70848	Remboursement Salaires - Régie Eau et Asst	614 300 €	285 863 €	900 163 €
		Chapitre 70	**614 300 €**	**285 863 €**	**900 163 €**

Section d'investissement

Dépenses

Imputation			BP + DM 1	DM2	TOTAL
01	10226	Taxe aménagement - reversement suite à modification PC	13 000 €	7 000 €	20 000 €
01	166	Remboursement capital suite à remboursement anticipé QUENTIN		320 500 €	320 500 €
810	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		13 500 €	13 500 €
401	2051	Licence		2 000 €	2 000 €
815	2138	Signalétique arrêt abri bus		12 000 €	12 000 €
01	2313	Versement avance sur marchés publics		150 000 €	150 000 €
		chapitre 041			
	020	Dépenses imprévues	276 500 €	- 30 000 €	246 500 €
			289 500 €	**475 000 €**	764 500 €

Recettes

Imputation			BP + DM 1	DM2	TOTAL
01	166	Emprunt - suite à remboursement anticipé QUENTIN		320 000 €	320 000 €
01	238	Remboursement avance sur marchés publics		150 000 €	150 000 €
		chapitre 041			
	021	*Virement de la section de fonctionnement*	5 100 000 €	5 000 €	5 105 000 €
				475 000 €	5 575 000 €

Suivant l'avis favorable de la Commission « Finances, Marchés Publics » et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le
a é... lecture le : 09 NOV. 2016
pub... notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

Le Maire ... présent acte
peut faire ... pour
excès de ...
Administ...
dans un ... à compter
de sa notification ou de sa publication

- 9 NOV. 2016
Reçu le

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
13

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
13

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Objet :
Environnement

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'élimination des déchets – Exercice 2015

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
S'agissant du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2015, le rapport présenté concerne la compétence « collecte des déchets et déchèterie » alors exercée par la Communauté de Communes de Vire, dissoute au 31 décembre 2015, par la création de la commune nouvelle Vire Normandie au 1er janvier 2016, sur le territoire des huit communes de l'EPCI existant.

Par ailleurs, l'EPCI avait délégué en Mai 2008, la compétence « traitement des déchets » au Syndicat Mixte « SEROC », qui a également obligation de présenter son rapport annuel à ses adhérents.

Pour mémoire, quelques données significatives de l'exercice de la compétence « déchets » en 2015 :

Faits marquants de l'année

- Modification des horaires de travail des agents de collecte :
  Collecte des OM de Vire du matin de 6h00 à 14h00 au lieu de 4h00 à 12h00
  Collecte des OM en campagne se fait en journée au lieu de 13h00 à 21h00

Moyens humains du service :
1 chef de service
1 administratif
1 agent de communication à 20%
11 agents de collecte (chauffeurs/ripeurs)
3 agents de déchèterie
3 agents en emploi d'avenir

Moyens matériels
4 camions de collecte des déchets (BOM)
1 camion grue pour la collecte des déchets en apport volontaire et le transport des déchets de déchèterie
1 camion ampiroll pour le transport des bennes de déchèterie
1 camion 3,5 Tonnes
1 véhicule léger

.../...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Bilan des déchets collectés en porte à porte (kg/habitant)

	Total collecté en kg/habitant en **2014**	Total collecté en kg/habitant en **2015**	Evolution du ratio entre 2014 et 2015
Ordures ménagères	197,49	198,56	+ 0,49%
Déchets verts	5,65	5,24	- 7,26%
Cartons des professionnels (total par professionnel) *	1 728,98	1 675,92	+ 3,17%
Recyclables hors verre (monoflux : sacs jaunes et apport volontaire)	62,72	62,03	- 1,10%
verre	34,05	37,04	+ 8,78%

*Pour mémoire : sur le territoire, 49 socioprofessionnels, gros producteurs de cartons, bénéficient de cette collecte spécifique des cartons.

Déchèterie

	2014 en tonne	2015 en tonne	*Evolution entre 2014 et 2015*
Bois de classe B	419,90	462,52	*10,15%*
Bois de classe A	24,86	36,64	*47,39%*
Gravats	993,58	973,38	*-2,03%*
Carton	97,23	100,36	*3,22%*
Déchets verts	3444,18	3088,22	*-10,34%*
Ferraille	157,16	178,64	*13,67%*
Encombrants	767,80	911,46	*18,71%*
DEEE	119,25	137,90	*15,64%*
DMS	19,07	15,68	*-17,78%*
Batteries	1,60	3,09	*93,13%*
Total	**6044,63**	**5907,89**	***-2,26%***

Données financières

- **TEOM**

	COULONCES	MAISONCELLES LA JOURDAN	ROULLOURS	ST GERMAIN DE TDE	TRUTTEMER LE GRAND	TRUTTEMER LE PETIT	VAUDRY	VIRE / ST MARTIN
Taux pour l'année 2014 (bases) en %	**10,03**	**10,03**	**10,03**	**10,03**	**10,03**	**10,03**	**10,03**	**10,25**
Taux pour l'année 2014 (bases réduites) en %								**10,03**
Taux pour l'année 2015 (bases) en %	**10,08**	**10,08**	**10,08**	**10,08**	**10,08**	**10,08**	**10,08**	**10,30**
Taux pour l'année 2015 (bases réduites) en %								**10,08**

.../...

- **Budget annexe « Ordures Ménagères »**

	2014	2015	Evolution
Total des dépenses de Fonctionnement	1 333 892,29 €	1 371 676,82 €	+ 2,83%
Total des recettes de Fonctionnement	2 192 114,95 €	2 557 103,20 €	+16,65%
Total des dépenses d'investissement	294 957,62 €	49 756,13 €	- 83,13%
Total des recettes d'investissement	442 911,77 €	358 194,57 €	- 19,13%

Au 31 décembre 2015, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 185 426,38 € (dont résultat cumulé reporté 2014 de 757 222,66 €) et la section d'Investissement est en excédent de 308 438,44 € (dont résultat cumulé reporté 2014 de 147 954,15 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 101 000,00 €).

Ces excédents sont et seront utilisés pour les besoins de financement des investissements nécessaires au fonctionnement de ce service (acquisition de véhicules de collecte et construction d'une nouvelle déchèterie notamment)

- **Matrice des coûts 2015**

La matrice des coûts est un référentiel national des coûts, créé par l'ADEME, qui permet de comparer les services publics de gestion des déchets.

Coût* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu Mixte à dominante rurale	France entière Tous milieux
Ordures Ménagères Résiduelles	38,6 €	47,0 €	NON CONNUS A CE JOUR
Recyclables (monoflux) hors verre	7,7 €	5,0 €	
Verre	0,1 €	1,0 €	
Déchets des déchèteries	15,0 €	24,0 €	
Autres flux	3,1 €	3,0 €	
Tous flux	64,5 €	80,0 €	

Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité et donc par l'habitant.

<u>Il est rappelé que la compétence collecte et traitement des Déchets sera transférée automatiquement à l'intercom de la Vire au Noireau, au 1er janvier 2017 s'agissant d'une compétence obligatoire du futur EPCI.</u>

<u>Traitement des déchets (compétence exercée par le SEROC)</u> :

Pour mémoire, depuis mai 2008, le Syndicat mixte du SEROC est compétent en matière de transport et traitement des déchets de notre territoire (hors déchèterie) et en matière de communication

.../...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Bilan des déchets collectés en porte à porte

	Total collecté en kg/habitant en **2015** **Sur le CDC de Vire**	Total collecté en kg/habitant en **2015** **Sur le territoire du SEROC**
Ordures ménagères	198,56	203,40
Recyclables hors verre (monoflux : sacs jaunes et apport volontaire)	62,03	56,20
verre	37,04	43,70

1 tonne d'ordures ménagères coûte **93,21 € HT**

1 tonne de recyclables (monoflux + verre) rapporte **85,02 € HT**

Bilan financier – contribution versée au SEROC

2015 : 379 408,18 € TTC
2016 : 386 773,16 € TTC

Dans ces contributions sont compris :
- le traitement des déchets verts,
- le transport et le traitement des ordures ménagères,
- les recettes de traitement revente des recyclables (monoflux + verre)

Les montants sont calculés sur la base des tonnages des déchets de l'année n-1.

Suivant les deux présentations faites devant les membres de la « Commission Générale » de Vire Normandie, réunis le 04 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter ces présentations des rapports annuels 2015 liés à la collecte, traitement et déchèterie. Etant précisé que les rapports sont consultables sur clé USB dans chaque mairie annexe des communes déléguées de Vire Normandie, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le [illegible]
a [illegible] reçu [illegible] préfecture le 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte
peut [illegible] sur
exe[illegible]
A[illegible] [illegible]er
da[illegible]
de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
14

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
14

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Objet :
Affaires Foncières, Développement Economique

Parc Industriel de la PApillonnière – Signature d'une promesse unilatéral de vente au bénéfice de la SARL LA LANDE

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'activité de l'entreprise de pet food La Normandise est, aujourd'hui, répartie sur 2 sites :

- Un site de production sur le Parc d'activités du Maupas,
- Un site de logistique sur le Parc d'activités de la Papillonnière.

Toutefois, à l'issue des programmes de construction en cours sur le Maupas, le site de production ne sera plus en capacité d'accepter de nouvelles extensions. Aussi, à terme, les développements de La Normandise en logistique et en production ne pourront plus s'opérer que sur le site de la Papillonnière.

En vue d'accompagner le développement économique futur de son territoire, Vire Normandie a prévu d'étendre le parc d'activités de la Papillonnière sur 22 ha au travers du programme PIPA (Parc Industriel de la Papillonnière) venant dans le prolongement du Pôle Environnement en cours de réalisation.

Aussi, afin de bénéficier d'une visibilité à long terme sur les réserves foncières lui permettant, à l'avenir, de se développer sur la Papillonnière, la société La Normandise souhaiterait bénéficier d'une option d'achat préférentielle sur le terrain du futur programme PIPA contigu à son site logistique.

Cette option foncière, au bénéficie de la SARL LA LANDE, s'articulerait comme suit :

Article 1. <u>Parties à la promesse de vente</u>

La commune de Vire Normandie désignée ci-après par « le promettant »
Et
La SARL La Lande désignée ci-après par « le bénéficiaire.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 2. **Objet de la promesse de vente**

LOCALISATION	Extension du Parc d'activités de la Papillonnière – extension programme [redacted] Commune déléguée de Vire 14500 Vire Normandie
REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES A CEDER	Références A n° 251 partie — A n° 460 A n° 258 partie — A n° 568 partie A n° 259 partie — A n° 569 partie A n° 297 partie — A n° 571 A n° 298 partie — A n° 678 partie A n° 299 partie — A n° 720 A n° 311 partie — A n° 721 partie Partie supprimée du CR 14 dit du Boscq **TOTAL** — **5,8 ha environ** (1)
CLASSEMENT AU P.O.S.	**NC**
CLASSEMENT AU FUTUR PLU	**1AUX**
PRIX DE VENTE HT/M²	**15,50 €** HT/m² (2)

(1) La superficie exacte des terrains cessibles sera déterminée après établissement de documents d'arpentage à réaliser par M. BELLANGER, géomètre-expert à Vire, à la charge du bénéficiaire.

(2) Le prix de vente total HT et la TVA sur marge seront calculés après détermination de la surface exacte de cession.

Article 3. **Destination du terrain objet de la promesse de vente**

Le Parc d'Activités de « *La Papillonnière* » a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services. Les **activités commerciales destinées au grand public (grandes surfaces commerciales spécialisées (GSS), grandes surfaces commerciales alimentaires (GSA) boutiques…) et leurs annexes, en sont exclues**

Article 4. **Consistance du terrain objet de la promesse de vente**

4.1 Vocation du hameau bâti enclavé dans le parcellaire cessible

L'ensemble parcellaire, objet du présent projet de promesse de cession comporte, en partie centrale, un îlot bâti composé des parcelles références A n° 304 – 305 – 408 – 409 – 462 et 600. Ces parcelles, d'une superficie totale de 10 043 m², ne sont pas la propriété de Vire Normandie. Aussi, elles ne sont pas intégrées à la présente promesse de vente.

Toutefois, compte tenu de leur localisation, le promettant souhaite, à terme, les acquérir. Cette intention du promettant est matérialisée au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme par un emplacement réservé. Après que le promettant en soit devenu propriétaire, ces terrains seront rétrocédés au bénéficiaire à leur prix d'achat (frais inclus).

4.2 Divisibilité du terrain

En fonction des besoins du bénéficiaire de la promesse de vente, l'emprise foncière pourra être cédée en une étape (globalité du terrain) ou en 2 temps (cession d'un lot A puis, postérieurement, d'un lot B).

…/…

Dans cette seconde hypothèse de cession en 2 temps :

- le lot A représentera une superficie minimale cessible de 2 ha d'un seul tenant contigu aux parcelles occupées présentement sur le parc de la Papillonnière par la Normandise.
- le lot B correspondra au solde de la superficie objet de la promesse de vente non intégrée au lot A.

Article 5. Délais et validité

Le Parc d'Activités "*La Papillonnière*" a été créé sans but spéculatif en vue de dynamiser l'activité économique et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire.

5.1 Délai de signature de la promesse de vente

La promesse de vente devra être signée dans un délai de **4 mois** comptés à partir de la délibération du Conseil Municipal autorisant son établissement. A défaut, l'offre de promesse de vente deviendra caduque.

5.2 Durée de validité de la promesse de vente

La durée de validité de la promesse de vente est de **6 ans** renouvelable sous conditions.

Durant cette période de 6 ans, le bénéficiaire pourra procéder, dès réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées ci-après, à une levée d'option totale ou partielle de l'emprise objet de la promesse de vente.

Si, durant la période de 6 ans, la commune s'est rendu propriétaire de la totalité de l'îlot bâti référencé à l'article 4.1 ci-avant, le bénéficiaire perdra le bénéfice de la promesse de vente s'il n'a pas acquis la totalité du terrain réservé au terme des 6 années de la promesse de vente.

Si, durant la période de 6 ans, la commune ne s'est pas rendue propriétaire de la totalité de l'îlot référencé à l'article 4.1 ci-avant, le bénéficiaire aura droit au renouvellement de sa promesse de vente pour une seule période de 5 ans à la condition qu'il acquière, au plus tard dans les 3 mois suivant le terme de la promesse de vente initiale, un lot A répondant aux caractéristiques de l'article 4.2 (2 ha minimum d'un seul tenant, contigus aux terrains propriété de La Normandise).

La levée d'option prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au promettant avec copie au notaire du bénéficiaire.

5.3 Délai de signature de l'acte de vente

L'acte de vente (ou les 2 actes successifs : hypothèse d'une levée d'option partielle) devra être signé dans les **3 mois** suivant la date de réception par le promettant du courrier recommandé avec avis de réception l'informant de la levée d'option.

Le paiement du prix s'opèrera alors au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

A défaut du respect de ce délai, l'acte de vente ne pourra pas être signé et la levée d'option serait considérée comme nulle et non avenue.

Article 6. Conditions suspensives particulières

La promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- autorisation administrative :
  que le promettant ait déposé et obtenu l'ensemble des autorisations administratives (urbanisme, environnement...) nécessaires à l'aménagement de l'extension du parc d'activités La Papillonnière désignée sous la terminologie PIPA (Parc Industriel de la Papillonnière).

- Travaux :
  que le promettant ait réalisé l'ensemble des travaux de viabilisation (voirie, réseaux) des terrains objet de la présente.

.../...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Ligne électrique moyenne tension :
  que le promettant ait réalisé le dévoiement de la ligne électrique moyenne tension surplombant aujourd'hui les parcelles - cadastrées section A n° 568 – 298 – 299 – CR n° 14 dit du Boscq.

- Permis de construire :
  que le bénéficiaire ait obtenu un permis de construire purgé du délai de recours des tiers portant sur tout (levée d'option totale) ou partie (levée d'option partielle) du terrain objet de la présente.

En cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées ci-dessus, la présente promesse de vente sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 7. **Délai de réalisation du programme**

Le bénéficiaire s'engage à achever les constructions projetées, objet du permis de construire précité, dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant la signature, avec la commune de Vire Normandie, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à la commune de Vire Normandie dans les **3 mois** suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

Si, pour une raison quelconque, le bénéficiaire, ou toute personne s'étant substituée à lui, n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, il serait dans l'obligation de revendre le terrain, ou sa portion non construite à la commune, si bon semble à celle-ci, au prix d'achat (15,50 € HT/m² racheté) à l'exclusion de tout tiers. Dans cette hypothèse de revente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à la commune de Vire Normandie et demeureraient à la charge du revendeur tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le terrain (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (*voir annexe*).

Article 8. **Frais de mutation**

Les frais d'élaboration de la promesse de vente en la forme authentique puis du ou des deux actes de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive du bénéficiaire. Ces actes seront rédigés par l'une des deux études notariales viroises au choix du bénéficiaire.

Article 9. **Indemnité d'immobilisation**

Conformément à l'article L 290-2 du Code de la construction et de l'habitat, une indemnité d'immobilisation, d'un montant de 5 % du prix de vente, fera l'objet d'un versement ou d'une caution entre les mains du notaire.

Article 10. **Desserte du terrain par les réseaux**

Le terrain ne sera desservi par les réseaux usuels communs à tout parc d'activités qu'après réalisation des travaux de viabilisation de l'extension du parc d'activités.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 11. **Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site**

11.1 ***Urbanisme***

Pour ses projets d'aménagements, le bénéficiaire respectera les éventuelles dispositions particulières propres au programme d'aménagement (cahier des charges de cession de terrain en ZAC, règlement de lotissement...).

.../...

11.2 ***Taxes***

Le projet sera soumis aux taxes d'urbanisme en vigueur au jour de l'obtention du ou des permis de construire. Pour information, ces taxes et leur taux sont aujourd'hui les suivants :

Vire Normandie

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION

PLAN DE SITUATION

Projet de promesse unilatérale de vente

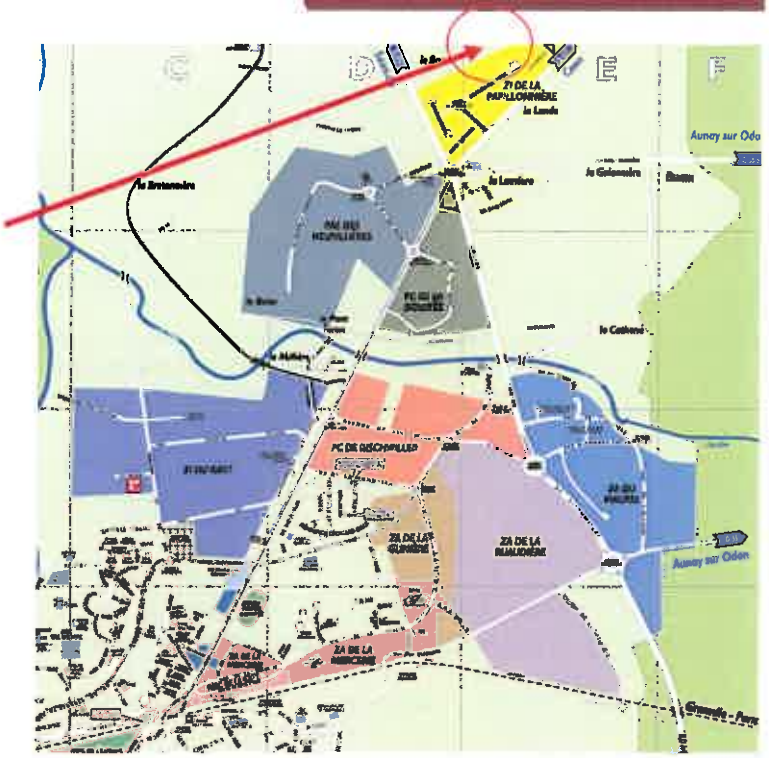

PLAN CADASTRAL

Assiette foncière de la promesse unilatérale de vente

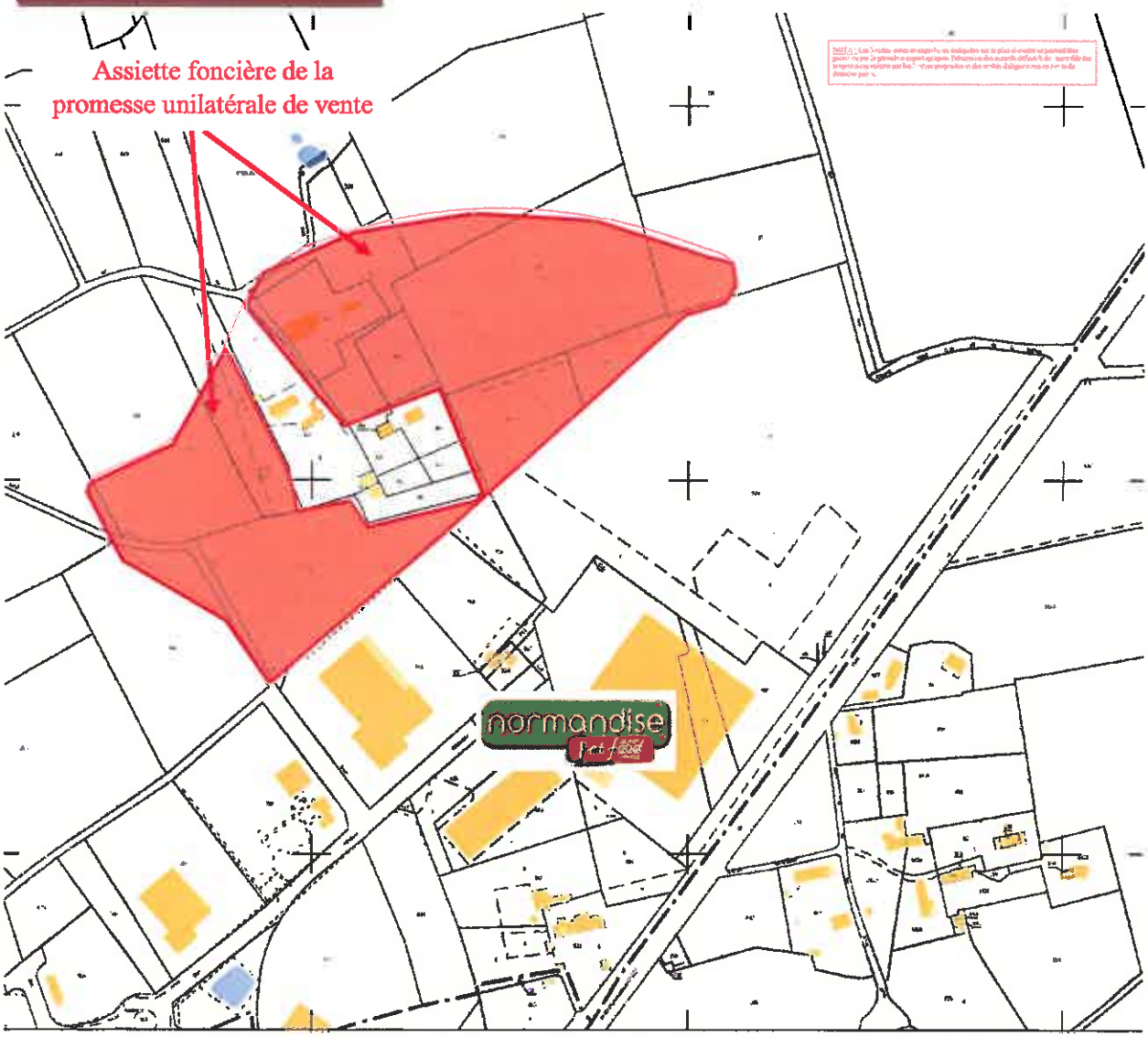

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

11.3 *Aires de stationnement*

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le terrain à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, **sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.**

11.4 *Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire)*

Soucieux de l'identité que la Commune de Vire Normandie souhaite donner à l'aménagement urbain du Parc d'Activités de « *La Papillonnière* », tout projet de construction donnera lieu, dès le stade de l'esquisse du projet, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus municipaux, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'une architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados missionné par la Commune de Vire Normandie (contact : Service Urbanisme de la commune de Vire Normandie : 02.31.66.27.90).

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. L'intervention de l'architecte du CAUE s'opère à titre gratuit.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche de concertation préalable avec la commune.

En application de l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. N'ayant pas été rendu dans le délai d'un mois suivant sa saisine, l'avis est réputé donné.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Affaires Foncières, Développement Economique, Tourisme » et du Bureau Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la signature d'une promesse unilatérale de vente en la forme authentique au bénéfice de la SARL LA LANDE, ou de toute autre société ou tout établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet, aux conditions susmentionnées.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente puis l'acte ou les actes de vente correspondant en l'étude de Maître David BASNIER, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à ces transactions successives, notamment l'acte administratif authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
[illegible] préfecture le 09 NOV. 2016
[illegible]-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'obj[illegible] recours excès de p[illegible] Administr[illegible] d[illegible] à compter de sa notification ou de sa publication

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
15

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
15

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Objet :
Affaires Foncières, Développement Economique

Parc Industriel de la PApillonnière (PIPA) –
Signature d'une promesse unilatéral de vente au bénéfice de la SAS DAUMFIN

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La SAS DAUMFIN est propriétaire, sur le Parc d'activités de la Papillonnière, de la parcelle cadastrée section A n° 733 occupée par la société de travaux publics EIFFAGE.

Cette parcelle est riveraine du futur Parc Industriel de la PApillonnière (PIPA) qui sera réalisé sur 22 ha dans le prolongement de l'actuel Parc de la Papillonnière et du Pôle Environnement en cours d'aménagement.

Afin de bénéficier d'une visibilité à long terme sur les réserves foncières permettant, à l'avenir, à son locataire de développer son activité sur le site de la Papillonnière, la SAS DAUMFIN souhaite bénéficier d'une option d'achat préférentielle sur un foncier de 4 000 m² environ du futur programme PIPA dans le prolongement de sa parcelle A n° 733.

Cette option foncière s'articulerait comme suit :

Article 1. Parties à la promesse de vente

La commune de Vire Normandie désignée ci-après par « le promettant »
Et
La SAS DAUMFIN désignée ci-après par « le bénéficiaire ».

Article 2. Objet de la promesse de vente

LOCALISATION	Extension du Parc d'activités de la Papillonnière Programme PIPA Commune déléguée de Vire 14500 Vire Normandie
REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES A CEDER	Section A n° 293 p – 568 p Partie supprimée du CR 14 dit du Bosc
SURFACE A CEDER	4 000 m² environ (1)
CLASSEMENT AU P.O.S.	NC
CLASSEMENT AU FUTUR PLU	**1AUX**
PRIX DE VENTE HT/M²	**15,50 €** HT/m²
PRIX DE VENTE TOTAL DU TERRAIN	**62 000 € HT**(2)

.../...

(1) La superficie exacte des terrains cessibles sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage à réaliser par M. BELLANGER, géomètre-expert à Vire, à la charge du bénéficiaire.

(2) Le prix de vente total HT et la TVA sur marge seront calculés après détermination de la surface exacte de cession.

Article 3. **Destination du terrain objet de la promesse de vente**

Le Parc d'Activités de « *La Papillonnière* » a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services. Les **activités commerciales destinées au grand public (grandes surfaces commerciales spécialisées (GSS), grandes surfaces commerciales alimentaires (GSA) boutiques...) et leurs annexes, en sont exclues.**

Le terrain, objet de la promesse de vente, est destiné à agrandir le terrain d'activités appartenant à la SAS DAUMFIN référencée section A n° 733 actuellement occupé par l'entreprise EIFFAGE.

3.1. ***Délai de signature de la promesse de vente***

A peine de nullité de l'offre, la promesse de vente devra être signée dans un délai maximum de **4 mois** comptés à partir de la délibération du Conseil Municipal autorisant son établissement.

3.2. ***Durée de validité de la promesse de vente***

La durée de validité de la promesse de vente est de **6 ans**. Durant cette période, le bénéficiaire pourra procéder à une levée d'option dès réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées ci-après. A défaut de levée d'option d'achat avant son terme, la promesse de vente deviendra caduque.

3.3. ***Délai de signature de l'acte de vente***

L'acte de vente devra être signé dans les **3 mois** suivant la date de réception, par le promettant, du courrier l'informant de la levée d'option.

A défaut, l'acte de vente ne pourrait être signé et la levée d'option serait considérée comme nulle et non avenue.

Article 4. **Conditions suspensives particulières**

La promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- autorisation administrative :
  que le promettant ait déposé et obtenu l'ensemble des autorisations administratives (urbanisme, environnement...) nécessaires à l'aménagement de l'extension du parc d'activités La Papillonnière désignée sous la terminologie PIPA (Parc Industriel de la Papillonnière).

- Ligne électrique moyenne tension :
  que le promettant ait réalisé le dévoiement de la ligne électrique moyenne tension surplombant aujourd'hui la parcelle cadastrées section A n° 568 et une partie du CR n° 14 dit du Bosc à supprimer.

- Travaux :
  que le promettant ait réalisé l'ensemble des travaux de viabilisation (voirie, réseaux) du terrain objet de la présente.

En cas de non réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées ci-dessus, la présente promesse de vente sera considérée comme nulle et non avenue.

.../...

Article 5. **Gestion de la période transitoire**

Dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives, le bien sera loué en l'état via un bail précaire au bénéficiaire moyennant un loyer de 100 € HT/mois payable annuellement et d'avance après bornage réalisé par le cabinet Dominique BELLANGER, géomètres-experts, aux frais du bénéficiaire.

Durant cette période, le bien loué ne pourra être utilisé qu'à des fins de stockage.

Article 6. **Frais d'acte**

Les frais d'élaboration de la promesse unilatérale de vente en la forme authentique puis de l'acte de vente (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive du bénéficiaire. Ces actes seront rédigés par l'une des deux études notariales viroises au choix du bénéficiaire.

Article 7. **Indemnité d'immobilisation**

Conformément à l'article L 290-2 du Code de la construction et de l'habitat, une indemnité d'immobilisation, d'un montant de 5 % du prix de vente, fera l'objet d'un versement ou d'une caution entre les mains du notaire.

Article 8. **Desserte du terrain par les réseaux**

Le terrain ne sera desservi par les réseaux usuels communs à tout parc d'activités qu'après réalisation des travaux de viabilisation de l'extension du parc d'activités.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 9. **Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site**

9.1. ***Urbanisme***

Pour ses projets d'aménagements, le bénéficiaire respectera les dispositions de la zone 1AUx du PLU et des éventuelles dispositions particulières propres au programme d'aménagement (cahier des charges de cession de terrain en ZAC, règlement de lotissement...).

9.2. ***Taxes***

Le projet sera soumis aux taxes d'urbanisme en vigueur au jour de l'obtention du permis de construire. Pour information, ces taxes et leur taux sont aujourd'hui les suivants :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

9.3. ***Aires de stationnement***

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le terrain à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, **sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site**.

9.4. ***Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire)***

Soucieux de l'identité que la Commune de Vire Normandie souhaite donner à l'aménagement urbain du Parc d'Activités de « *La Papillonnière* », tout projet de construction donnera lieu, dès le stade de l'esquisse du projet, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus municipaux, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'une architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados missionné par la Commune de Vire Normandie (contact : Service Urbanisme de la commune de Vire Normandie : 02.31.66.27.90).

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. L'intervention de l'architecte du CAUE s'opère à titre gratuit.

.../...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche de concertation préalable avec la commune.

En application de l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. N'ayant pas été rendu dans le délai d'un mois suivant sa saisine, l'avis est réputé donné.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Affaires Foncières, Développement Economique, Tourisme » et du Bureau Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la signature d'une promesse unilatérale de vente en la forme authentique au bénéfice de la SAS DAUMFIN, ou de toute autre société ou tout établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet, aux conditions susmentionnées.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente puis l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette opération, notamment l'acte administratif authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été transmis à la Préfecture le : 09 NOV. 2016
publié ou notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Auréllie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
16

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
16

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Affaires Foncières, Développement Economique

Parc d'Activités de la « Papillonnière » - Acquisition auprès du Département du Calvados de deux terrains

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire soussigné ATTESTE que
[illegible] présent
[illegible] préfecture le : 09 NOV. 2016
[illegible] publié-notifié le : 09 NOV. 2016
[illegible] VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Après la mise à trois voies de la RD 577 entre Vire Normandie et Le Reculey, le Département du Calvados est demeuré propriétaire de deux petites parcelles cadastrées section A n° 687 et 690, respectivement de 3 et 7 m².

Ces parcelles forment deux saillies dans l'emprise de 5,7 ha située sur la ZA de la Papillonnière que le Conseil a décidé de vendre à la SARL LA LANDE lors de sa précédente séance du 26 septembre 2016.

Après concertation, le Département est disposé à céder à Vire Normandie ces parcelles aux conditions suivantes afin qu'elle puisse les rétrocéder à la SARL LA LANE qui en a exprimé le souhait :

Acquéreur	Commune de Vire Normandie
Propriétaire vendeur	Département du Calvados
Références et surfaces des parcelles à acquérir	A n° 687 : 3 m² A n° 690 : 7 m² **TOTAL : 10 m²**
Prix d'acquisition	6 € /m², soit **60 €** pour les 10 m², correspondant au prix de cession par la commune à la SARL LA LANDE de l'emprise contiguë de 5,7 ha.
Modalités de transfert de propriété	Acte en la forme administrative.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Affaires Foncières, Développement Economique, Tourisme » et du Bureau Municipal, il st donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition auprès du Département du Calvados des parcelles A n° 687 et 690 aux conditions susmentionnées,
- décider la rétrocession de ces 2 parcelles à la SARL LA LANDE à leur prix d'acquisition,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte en la forme administrative de mutation avec le Département du Calvados puis l'acte notarié avec la SARL LA LANDE en l'étude de Maître David BASNIER, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à ces transactions successives.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'o[illegible] jours pour
[illegible] tribunal
[illegible] à compter
de sa notification ou de sa publication

SOUS PREFECTURE DE VIRE
Reçu le 9 NOV. 2016

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

KAL 2015-007 Page 5 - Default (1012)

Vire Normandie

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION

PLAN DE SITUATION

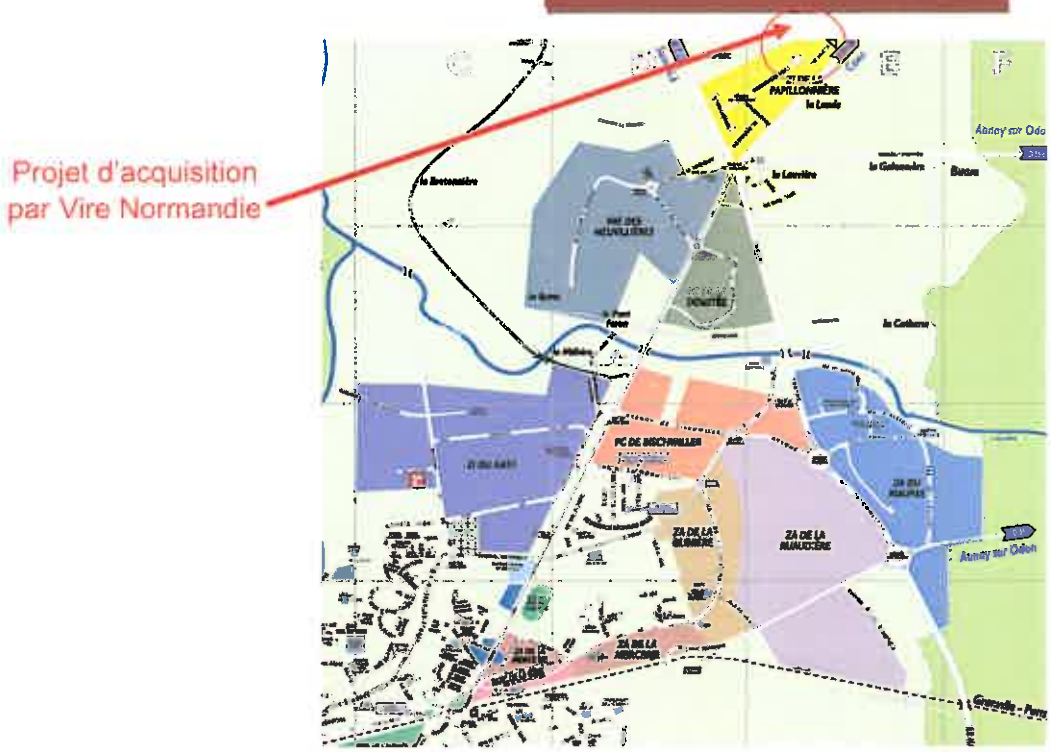

PLAN CADASTRAL

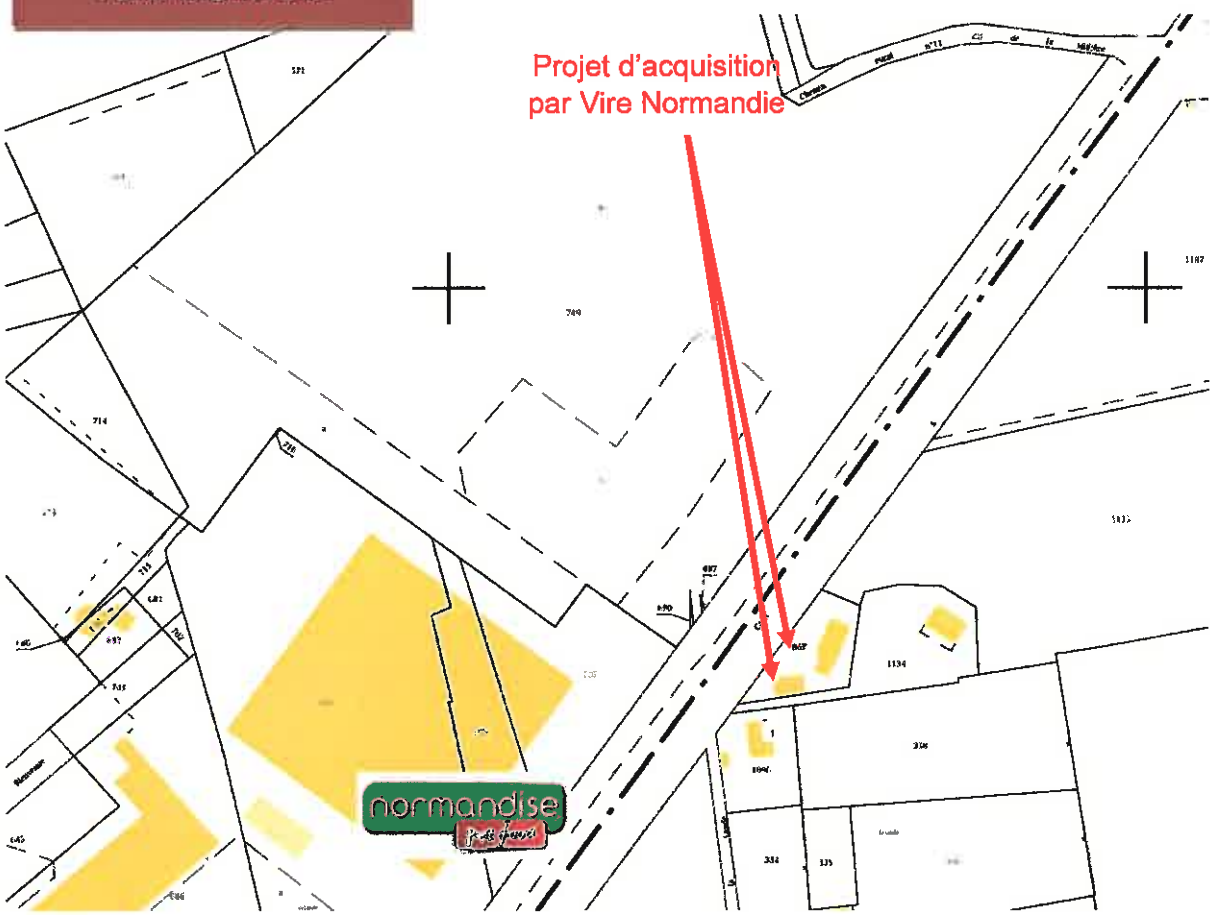

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
17

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
17

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Objet :
Affaires Foncières, Développement Economique

Extension de la plate-forme logistique de « La Normandise » sur le Parc d'Activités de « La Papillonnière » - Avis de la Commune de Vire Normandie

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2007, la société La Normandise a été autorisée à exploiter, sur le Parc de la Papillonnière, une plate-forme logistique de 9 700 m² ainsi qu'une usine de fabrication d'aliments pour chiens et chats

Du fait de la spécialisation des 2 sites d'activités de la Normandise (production sur le Parc d'activités économiques du Maupas – logistique sur le Parc d'activités économiques de la Papillonnière), l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de 2007 doit être modifié pour autoriser le doublement de la plate-forme logistique et supprimer la mention d'une usine de fabrication d'aliments sur le site de La Papillonnière.

Préalablement à la prise d'un nouvel arrêté préfectoral, l'avis de la commune d'implantation du projet est sollicité dans le cadre de la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Suivant l'avis favorable de la Commission « Affaires Foncières, Développement Economique, Tourisme » et du Bureau Municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet d'extension de la plate-forme logistique de La Normandise sur le Parc d'activités de la Papillonnière. »

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'obj
excès d
A
dans
de sa notification ou de sa publication

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a é préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 74

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
18

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
18

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Personnel

Suppressions / Créations de postes suite à avancement de grade

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Monsieur Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la Commission administrative paritaire compétente. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents promouvables.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, Communication » et du Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 1er décembre 2016
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget chapitre 12.

GRADE ACTUELS A SUPPRIMER	GRADE D'AVANCEMENT A CREER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère cl.	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

GRADE ACTUELS A SUPPRIMER	GRADE D'AVANCEMENT A CREER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère cl.	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère cl.	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet (34 h 07)
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère cl.	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet (34 h 21)
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'[illegible] recours pour excès de p[illegible] le tribunal Administrat[illegible] dans un délai [illegible] mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire [illegible] ATTESTE que
Le [illegible]
[illegible] préfecture le : 09 NOV. 2016
publié [illegible] le : 09 NOV. 2016
AVIS le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **74**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 50

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
19

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ	☒			
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT	☒			
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			

Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
19

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Personnel

Modifications de postes

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif [illegible] dans un délai [illegible] mois à compter de sa notification ou de sa publication

Monsieur Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les suppressions et créations de postes suivantes, modifiant le tableau des effectifs de la commune de Vire Normandie :

Budget principal :

Postes à supprimer		*Postes à créer*	
Nombre	***Intitulé***	***Nombre***	***Intitulé***
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Temps non complet : 7/20H	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Temps non complet : 8/20
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Temps non complet : 20h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Temps non complet : 6/20h

Vu l'avis de la commission du personnel du 18 septembre 2016
Vu l'avis du comité technique du 21 octobre 2016
Vu l'avis du bureau municipal du 18 octobre 2016.

Il est proposé du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PROCÉDER** aux suppressions et créations de postes susmentionnées à effet du 1er décembre 2016.

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
Reçu le 9 NOV. 2016

Le Maire [illegible] ATTESTE que
la [illegible] 09 NOV. 2016 sous préfecture le :
a [illegible] publié notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
20

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	
Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER

Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
20

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Personnel

Prolongation du contrat de l'agent de médiation sociale jusqu'à fin juin 2017

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le
a été
publié-affiché le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

09 NOV. 2016
préfecture le :

Monsieur Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal du 25 avril 2016 a autorisé la création d'un emploi non permanent pour une durée de 7 mois aux fins d'assurer l'accompagnement auprès des usagers de la dématérialisation des inscriptions des familles en direction du service de l'enseignement.

Les missions principales du poste sont :

- Accueil physique et téléphonique des usagers
- Annulations ou inscriptions de dernière minute
- Explication du portail auprès des usagers
- Vérification des anomalies quotidiennes liées au pointage tablette (bug, problème de connection, erreur de manipulation)
- Explication des nouvelles règles de fonctionnement
- Edition des factures provisoires

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2016.

Il est proposé un prolongement de ce besoin jusqu'à fin juin 2017.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, Communication » et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- la création du poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2016 jusqu'à fin juin 2017.

- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de Vire Normandie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (0912)

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
21

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
21

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Personnel

Gratification du stagiaire du service des espaces verts

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire soussigné ATTESTE que
l'acte
a été reçu en sous préfecture le 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Monsieur Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune développe depuis plusieurs années son offre d'accueil de stagiaires, dans le but de leur offrir soit une découverte du monde des collectivités territoriales, soit un véritable tremplin à leur intégration future dans le monde professionnel.

Rentre dans ce cadre les stages qui se réalisent, en l'espèce, au service des espaces verts, du 19 septembre au 30 juin 2017, par une étudiante à la Maison Familiale Rurale, domiciliée 6 lotissement Bellevue, 14380 SAINT MANVIEU BOCAGE, dans le cadre de la préparation de son bac professionnel paysagiste et un étudiant à la Maison Familiale Rurale, domicilié à la Barbotière, 14380 CHAMP DU BOULT, dans le cadre de la préparation de son bac professionnel aménagements paysagers.

La législation prévoit le versement obligatoire d'une gratification lorsque la durée de présence effective d'un stagiaire de l'enseignement supérieur dans l'organisme d'accueil est supérieure 2 mois (soit à partir de la 309ème heure de présence).

Vu la loi pour l'Egalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère commercial,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, Communication », et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser aux intéressés, conformément à la réglementation en vigueur, une gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € (24 € x 15 %) par heure réelle de présence.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
22

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Amaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
22

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Personnel

Gratification du stagiaire du Centre Social Charles Lemaître

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le 09 NOV. 2016
a été reçu à la préfecture le :
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Monsieur Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune développe depuis plusieurs années son offre d'accueil de stagiaires, dans le but de leur offrir soit une découverte du monde des collectivités territoriales, soit un véritable tremplin à leur intégration future dans le monde professionnel.

Rentre dans ce cadre les stages qui se réalisent, en l'espèce, au sein du centre social Charles Lemaitre, du 17 octobre au 10 novembre 2016 puis de manière hachée jusqu'au 14 avril 2017 ce qui fera plus de 44 jours, par une étudiante au lycée polyvalent Kerraoul, dans le cadre de la préparation de sa formation au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.

La législation prévoit le versement obligatoire d'une gratification lorsque la durée de présence effective d'un stagiaire de l'enseignement supérieur dans l'organisme d'accueil est supérieure 2 mois (soit à partir de la 309ème heure de présence).

Vu la loi pour l'Egalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère commercial,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, Communication » et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser à l'intéressée, conformément à la réglementation en vigueur, une gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € (24 € x 15 %) par heure réelle de présence.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'[illegible] pour excès de [illegible] Administr[illegible] dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
23

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
23

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Personnel

Création d'un poste en apprentissage pour le cinéma

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Monsieur Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT la continuité des activités de l'apprenti au sein du cinéma après l'obtention de son CAP projectionniste en juin dernier et la poursuite de sa formation vers un BPJEPS Animation Culturelle.

Une formation ouverte au statut d'apprenti débute en janvier 2017 au pôle artistique et culturel « Musique Expérience » à Ducey, formation habilitée par la DRDJSCS de Normandie et ouverte au statut d'apprenti dans le cadre du CFA du sport, animation, tourisme Normandie.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, Communication » et du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** le recours à un contrat d'apprentissage,
- **DE DÉCIDER** de conclure au 1er janvier 2017 un contrat d'apprentissage,

.../...

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de Vire Normandie, au chapitre Y012,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment le contrat d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 [illegible]
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
[illegible] ont acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le :
Le Maire 14 NOV. 2016

Le Maire informe que le présent acte
peut faire [illegible]
[illegible]
Au [illegible] à compter
[illegible] notification ou de sa publication

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
24

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
24

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Personnel

Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

Séance du Jeudi 03 Novembre 2016 à 20 h 00

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le [illegible] 09 NOV. 2016
a été [illegible] sous préfecture le :
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Monsieur Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Lors de la mise en place de la délégation de service public de la piscine, un éducateur des activités physiques et sportives avait, entre autres, fait le choix de ne pas intégrer cette structure. Cet agent est depuis un temps certain en surnombre auprès du centre de gestion du Calvados.

Les besoins de la collectivité ont depuis évolué, notamment dans le cadre de la préparation, la coordination et la mise en œuvre d'activités physique et sportives.

Les missions principales de l'agent seront de :

- Animer et organiser l'école Municipale des sports et tout type d'action susceptible d'entrer dans le domaine "Sport pour Tous"
- Animer et organiser des manifestations visant à sensibiliser le grand public aux objectifs du projet politique "sport pour tous"
- Participer exceptionnellement au Temps des Activités Périscolaires (TAP) en tant que soutien et remplaçant
- Participer aux actions et animations mises en place par le service des sports (fête des sports et des loisirs, parcours du cœur,...)
- Gérer le suivi des conseils de quartier
- Participer aux réunions des conseils de quartier

Suivant l'avis favorable de la Commission « Personnel, Communication » et du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider la création, à compter du 1er décembre 2016, d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de [illegible] dans un délai de [illegible] mois à compter de sa notification ou de sa publication

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. Int SOP Bayer-Virelle (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
25

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
25

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Affaires générales

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Adhésion de la commune déléguée de Vire à COMEDEC

Madame Lyllane MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comedec (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil) est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'usager et de sécurisation des titres d'identité pour l'État.
En effet, l'usager n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance. Ce nouveau procédé permet ainsi de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Comedec poursuit deux objectifs principaux :
- simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil,
- limiter la fraude documentaire.

Cette solution permettra progressivement aux communes de :
- limiter l'affluence au guichet,
- réduire le volume des courriers entrants,
- réduction des mises sous plis et frais d'affranchissement des courriers sortants
- optimiser le suivi des demandes,
- réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier,
- mail, formulaire en ligne...) avec parfois des doublons dans les demandes.

La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :
- Le ministère de l'intérieur dans le cadre de la délivrance des passeports,
- Carte nationale d'identité déploiement **= en 2017**
- les notaires : obligations pour eux de faire des demandes d'actes sur COMEDEC pour toutes les communes rattachées et ce pour tout type de demande (immobilier, succession, divorces...) dès entrée en vigueur de la loi de modernisation de la justice.
- Service National pour passeports étrangers
- Echanges entre Mairie (livret de famille, mariage...) **déploiement 2017**
- à terme, les organismes sociaux : la CAF pour le contrôle des prestations, les organismes de retraites, les tribunaux de commerces...

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La sécurité repose sur l'utilisation d'une carte individuelle qui permet de récupérer les demandes et de signer électroniquement les réponses. Le maire désigne dans la convention un responsable de la délivrance des cartes au sein de sa commune, parmi le personnel de la mairie. Ce dernier se verra remettre sa carte en préfecture et pourra par la suite commander et remettre des cartes aux officiers de l'état civil de la commune. L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) demande à ce qu'un binôme en cas d'empêchement soit désigné. Il est proposé de nommer Mme LE SOURD Virginie administratrice des titres sécurisés COMEDEC pour la commune de Vire Normandie et en cas d'empêchement, Mme MARTIN Sophie.

- A ce jour, le dispositif est facultatif pour les communes. Néanmoins, la loi de modernisation de la justice va rendre obligatoire COMEDEC, pour « les mairies où ont été situées une maternité ou où sont situées une maternité ».
- La commune déléguée de Vire fera partie de cette obligation.

La commune déléguée de Vire ayant anticipé cette obligation qui s'inscrit dans sa politique de dématérialisation des actes d'état civil en lien avec l'e-administration des démarches administratives des administrés, souhaite être reliée dès le 1er janvier 2017.

A ce titre, elle a numérisé ses registres d'Etat Civil de :

Actes	Naissance	Mariage	Décès
Vire	1940 à 1963 puis 1969 à 1973 puis 1975 à 1978 1974 puis 1964 à 1968 puis 1979 à 1992 (2017)	1940 à 1979 1980 à 1992 (2017)	1940 à 1992 (2017)
Neuville	1913-1953	1940 à 1953	1940 à 1953 (2017)
St Martin	1933 à 2014	1933 à 2014	1933 à 2014

Informatisation des images et leur indexation permettent la mise en service de COMEDEC.

Comment adhérer ? :
Le 8 juin 2016 = 378 communes conventionnées
Le 22 août 2016 : 430 communes conventionnées contre seulement 264 raccordés (souvent retard dans formation des agents, mise en place du module sur logiciel métier et jour de formation de l'éditeur logiciel).
+52 communes en l'espace de 2 mois avec la réforme à venir
Dans le Calvados seul BAYEUX s'est raccordé le 25.07.16
Dans la Manche : Cherbourg en Cotentin, Valognes, Villedieu et Vins

Les communes qui souhaitent adhérer à COMEDEC doivent signer deux conventions proposées par le Ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés.
Le dispositif est gratuit seule une intervention d'une journée (1/2 installation du module + ½ journée formation) doit être prise en charge par la collectivité auprès de son prestataire. La commune déléguée de Vire, au moment de la mise à jour de son logiciel métier Etat Civil en 2015 avait déjà demandé l'installation du module COMEDEC. Aussi, en 2017, seule une dépense de 700€TTC correspondant à ½ journée de formation reste à la charge de la commune. La prestation auprès de notre éditeur de logiciel métier sera prise sur le budget du service formation en 2017.

Comment se ratifier en commune nouvelle ?

- soit les communes déléguées avec des logiciels différents se raccordent dans l'attente d'un logiciel unique, soit une seule commune déléguée se raccorde, ce qui n'empêchera pas l'ANTS d'ouvrir qu'un seul routeur en direction d'une commune déléguée même dans le cadre d'une commune nouvelle.
  Il faut signer :
- 1 convention pour le raccordement et l'accès à la carte sécurisée (2 administrateurs réseaux) **cette convention doit être ratifiée par la commune nouvelle**
- 1 convention par commune déléguée pour la mise en œuvre du dispositif au logiciel.

L'ensemble de la procédure (signature bilatérale, RDV des administrateurs réseaux pour la délivrance de cartes...) prend du temps, c'est pourquoi la demande de ratification est faite en novembre 2016 pour le 1er janvier 2017.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016 :

Autoriser la commune Vire Normandie à conventionner avec l'Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS) afin de se raccorder à COMEDEC en autorisant le Maire à signer :

1).La convention entre la commune de Vire Normandie et l'agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune (cf annexe jointe)

2) La convention entre le ministère de la justice, la commune déléguée de vire et l'agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune déléguée de Vire aux échanges dématérialisés de données d'état civil (cf. annexe jointe)

Il est rappelé pour cette seconde convention que les Maires des communes déléguées pourront signer ultérieurement cette convention pour raccorder leur commune déléguée au système.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune

Commune de :

Département de :

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Les parties à la convention

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, représentée par M. Xavier Brunetière, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Article II : Cartes d'authentification et de signature

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du maire ou au maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

Le maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés.

Article III : Conditions d'obtention des cartes d'authentification et de signature

Pour obtenir la première carte d'authentification et de signature, la collectivité territoriale doit signer la présente convention.

La carte à puce est commandée, sur demande de l'ANTS, par la préfecture de rattachement sur la base des informations présentes dans cette convention.

Pour la remise de cette carte, la préfecture contacte le maire ou le délégataire désigné dans le formulaire en annexe.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La carte d'authentification et de signature est remise en face à face au délégataire ou au maire à la préfecture de rattachement. Ce dernier doit être muni d'un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Article IV : Conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature

Les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les maires et leur(s) délégataire(s) et les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les agents de mairie sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

(https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html).

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à fournir au maire, à ses délégataires et aux agents territoriaux dûment habilités, utilisant des applications référencées par l'ANTS, des cartes d'authentification et de signature contenant deux certificats : l'un à usage d'authentification et l'autre à usage de signature électronique. Ces cartes sont renouvelées dans les mêmes conditions que pour l'obtention initiale, à l'issue de 6 ans d'ancienneté. Elles pourront être remplacées gratuitement en cas de défectuosité.
- à mettre à la disposition du maire et de ses délégataires des applications accessibles via Internet permettant de gérer le cycle de vie des cartes d'authentification et de signature, l'annuaire des agents et les habilitations associées,
- à mettre à disposition du maire et de ses délégataires la documentation utilisateur et technique nécessaire à l'utilisation des applications permettant la gestion des cartes à l'adresse suivante https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html
- à mettre à disposition des porteurs de carte une application leur permettant de révoquer leurs cartes, de les débloquer et d'en modifier les codes PIN.
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation de la carte d'authentification et de signature notamment via Internet,
- à respecter le référentiel général de sécurité, de niveau trois étoiles, sur l'ensemble des composants matériels, logiciels et procéduraux.
- à assurer au profit du maire, de ses délégataires, des agents communaux habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées.

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à faire doter de cartes d'authentification et de signature individuelles les agents territoriaux affectés à des fonctions nécessitant son utilisation.
- à conserver les documents relatifs à la remise des cartes sous forme papier ou à les stocker numériquement (par exemple la copie du titre d'identité certifiée conforme à l'original par le porteur)
- à mettre à jour l'annuaire ou les annuaires, mis à disposition par l'ANTS, permettant d'identifier les agents disposant d'une carte d'authentification et de signature,

Annexe 1 au point n°26

- à mettre à jour les droits et les habilitations des agents territoriaux disposant d'une carte d'authentification et de signature au regard des délégations attribuées,
- à déclarer sans délai, via l'Internet, la perte ou le vol de sa carte d'authentification et de signature individuelle d'un délégataire ou d'un agent dès que le fait est porté à sa connaissance,
- à révoquer sans délais les cartes des agents qui n'assumeraient plus les fonctions nécessitant l'usage de la carte (départ, changement de service ...).
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (http://www.ants.interieur.gouv.fr/), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à veiller au respect des bonnes pratiques de sécurité informatique et notamment celles relatives à l'utilisation des cartes d'authentification et de signature individuelles comme mentionné d'une part dans les Conditions Générales d'Utilisation des cartes agents des collectivités territoriales, et d'autre part, dans la Politique de Certification « Acteurs des Collectivités Territoriales ».(Cf. article VII)
- à nommer au moins un délégataire chargé de la gestion des cartes et des droits afférents si le maire ne remplit pas cette fonction lui-même,
- à retourner la présente convention accompagnée de ses annexes dûment renseignées à l'ANTS,
- à se doter des cartes d'authentification et de signature de l'ANTS et à les utiliser uniquement pour les usages et applications logicielles référencées par l'ANTS en annexe,
- à payer, le cas échéant, les frais afférents à ces cartes.

Article VII : Obligations de la collectivité territoriale en termes de sécurité

Les mesures de sécurité présentées dans le « Guide de sécurité des postes de travail en collectivités territoriales » (ci-après désigné « Guide SSI ») définissent le niveau minimum de sécurité que doivent respecter les postes de travail utilisés par la collectivité dans la délivrance des cartes aux agents.

En signant la présente convention, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le « Guide SSI » sur les postes de travail utilisés dans le cadre de la présente convention,
- à transmettre à l'ANTS le niveau actuel de sécurité de ces postes de travail en répondant aux questions proposées dans le « Guide SSI » tout en s'engageant sur l'exactitude des informations retournées (cf annexe 3- Guide SSI).
- à permettre au(x) prestataire(s) agréés par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) d'auditer les responsables de la gestion des cartes conformément au référentiel général de sécurité (http://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite).

L'ANTS se réserve le droit :

- de statuer sur l'intégration d'une collectivité territoriale pour l'utilisation des cartes d'authentification et de signature avec les applications présentes dans l'annuaire de l'ANTS.

- d'effectuer des contrôles relatifs à la sécurité des postes de travail afin de vérifier leur conformité vis à vis des exigences de sécurité présentées dans le « Guide SSI » joint avec la présente convention.

Tout contrôle de l'ANTS au sein d'une collectivité territoriale mettant en évidence une non-conformité majeure peut induire la suspension des rôles de confiance au sein de cette collectivité.

Article VIII : Prix des prestations

Les prix des prestations décrites dans cette convention sont précisés en l'annexe 2.

Les prestations, les prix et les modalités de paiement associées sont définis selon les usages avec les ministères en charge de la mise en œuvre des solutions de dématérialisation.

Article IX : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.
Dans le cas où la convention COMEDEC a été signée avec la commune, la suspension ou la résiliation de la présente convention entraine immédiatement la suspension ou la résiliation de cette dernière.

Article X : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à

Le maire Le Directeur de l'ANTS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1 : Formulaire de désignation du responsable carte pour le projet COMEDEC

La personne désignée dans ce formulaire portera la responsabilité des remises de carte au sein de la mairie et devra se déplacer personnellement en préfecture pour obtenir sa carte.

Le détenteur de carte, une fois sa carte activée, a la possibilité d'effectuer lui-même des demandes de cartes en ligne pour le maire, pour d'autres délégataires ainsi que pour les agents communaux. Les remises de ces cartes se feront alors en mairie.

- **Site de rattachement**

Code INSEE de la ville*		
Code SIRET de la mairie* (SIREN+NIC)		
Téléphone* (standard de la mairie)		
Adresse de messagerie* (*A cette adresse seront envoyés les messages techniques relatifs à l'utilisation des logiciels de remises de carte*)		

Adresse Postale de la mairie :

Nom du service* (exemple : service de l'état civil)	
Bâtiment	
Numéro et libellé voie*	
Mention spéciale	
Code postal et localité*	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **Responsable du Service Informatique**

Nom*	
Prénom*	
Téléphone*	
Adresse de messagerie*	

La photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) doit être jointe pour chaque détenteur de carte renseigné.

Seule la carte d'un détenteur de carte sera remise et activée en préfecture, la carte du second détenteur sera activée en mairie.

- **Premier détenteur de carte**

Nom*	
Prénom*	
Adresse de messagerie*	
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)*	
Service	
Officier d'état civil (Oui/non) Indiquer si le détenteur de carte a la délégation d'officier de l'état civil	

- **Deuxième détenteur de carte**

Nom*	
Prénom*	
Adresse de messagerie*	
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)*	
Service	
Officier d'état civil (Oui/non) Indiquer si le détenteur de carte a la délégation d'officier de l'état civil	

**** Champ obligatoire***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2 – Prix des prestations

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil ainsi qu'aux responsables cartes.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil et par responsable cartes, par période de 6 ans, par collectivité.
COMEDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC et par poste de travail des responsables cartes.
COMEDEC / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT par carte.
ACTES (*Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé*)	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS délivrée aux officiers et agents de l'état civil dans le cadre de l'application COMEDEC pour l'application ACTES.	L'ANTS autorise les officiers et agents de l'état civil utilisateurs de l'application COMEDEC, à utiliser leur carte nominative pour les transmissions à l'application ACTES. L'ANTS se réserve le droit de contrôler que les utilisateurs de l'application ACTES soient bien utilisateurs actifs de COMEDEC.
ACTES (*Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé*)	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application ACTES.	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application. Les utilisateurs ACTES sont déjà dotés des lecteurs utilisés pour COMEDEC.
SAIP (*Système d'Alerte et d'Information des Populations*)	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP.	L'ANTS fournit le Ministère de l'Intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire à la commune.
SAIP (*Système d'Alerte et d'Information des Populations*)	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP.	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.

ANNEXE 3 – Caractéristiques techniques informatiques

INFORMATIONS	A RENSEIGNER	AIDE
Maternité		*Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la commune dispose ou a disposé d'une maternité sur son territoire*
Dispositif de Recueil Passeport		*Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la mairie est équipée d'un dispositif de recueil de demandes de passeports*
Volume annuel de délivrance d'actes		*Indiquer le volume annuel d'actes délivrés par la commune (ex : 80 000 en 2013)*
Système d'exploitation des postes utilisateurs du service Etat-Civil		*Indiquer le système d'exploitation des postes informatiques de la mairie (ex.: Windows 7)*
Base des données		*Indiquer la date à partir de laquelle les actes ont été dressés informatiquement*
Base d'actes image (période)		*Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle la base d'état civil de la commune contient des images des actes*
Base de rattrapage des données (période)		*Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle les actes ont été ressaisis sous forme de données*
Commentaires		*Indiquer ici tout complément d'information, ou renseignement jugé utile par la commune*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité des Postes de Travail

Carte Acteurs de l'Administration de l'Etat
Carte Acteurs des Collectivités Territoriales

Les 9 mesures énoncées dans le présent document, permettent de vous prémunir contre les risques courants qui peuvent affecter le poste de travail utilisé pour les demandes de Cartes Agents. Elles ne prétendent pas avoir un caractère d'exhaustivité. Elles représentent cependant le socle minimum des règles à respecter pour protéger les informations que vous allez manipuler.

Ces recommandations sont en partie issues du guide « d'hygiène informatique » publiés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)[1]. Ne pas les suivre vous expose à des risques d'incidents majeurs[2].

Chaque mesure décrite ci-dessous est complétée par un ou plusieurs points de contrôle. Ces points de contrôle simples et pragmatiques doivent vous permettre de déterminer si vous appliquez actuellement la mesure ou non. La première partie du document présente les règles propres au poste de travail et à sa configuration. La seconde partie se concentre sur les bonnes pratiques d'utilisation de ce poste de travail.

Dans la suite du document, le terme « poste de travail » désigne le poste informatique utilisé pour la commande et la gestion des Cartes Agents délivrées pour la collectivité territoriale. Un « administrateur » désigne la personne qui dispose des droits suffisants pour configurer/administrer le poste de travail.

ANTS - v.1.1
08/11/2012

[1] http://www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf

[2] En vertu des articles 323-1 à 323-7 du Code pénal applicable lorsqu'une infraction est commise sur le territoire français, les atteintes et les tentatives d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données sont sanctionnées, notamment l'accès et le maintien frauduleux, les modifications, les altérations et le piratage de données, etc. Les peines encourues varient de 1 à 3 ans d'emprisonnement assortis d'une amende allant de 15.000 à 225.000 euros pour les personnes morales.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité relative à l'utilisation du poste de travail

Mesure 1 - Chaque personne ayant accès au système doit être connue

Chaque personne ayant accès au poste de travail doit utiliser une session de travail nominative et personnelle, protégée par un identifiant (nominatif) et un mot de passe. Les sessions partagées ou communes sont donc à proscrire. Une liste des personnes ayant accès (ou ayant eu accès) au poste de travail doit être conservée par le responsable de la collectivité territoriale.

- ☐ Chaque utilisateur dispose de sa session de travail personnelle (identifiant/mot de passe)
- ☐ La liste des utilisateurs du poste de travail existe et est tenue à jour

Mesure 2 - Ne pas avoir les « droits d'administrateur » sur le poste

L'accès aux fonctions d'administration du poste de travail doit être restreint aux seuls administrateurs de celui-ci. Il doit donc y avoir un compte administrateur en plus du ou des comptes utilisateurs (mentionnés dans la mesure 1). Les applications nécessitant des droits de niveau « administrateur » pour leur exécution doivent, dans la mesure du possible, être évitées et l'installation et la mise à jour de logiciels sur le poste de travail sont sous le contrôle de l'administrateur du poste de travail. L'utilisation d'internet à partir d'une session administrateur est à proscrire.

- ☐ Les utilisateurs du poste de travail ne disposent pas des droits « administrateur »
- ☐ L'administrateur n'utilise pas (ou peu) sa session pour aller sur internet

Mesure 3 - Le poste de travail est protégé contre les virus.

Un unique logiciel antivirus doit être installé (par l'administrateur) sur le poste de travail et configuré pour recevoir ses mises à jour automatiquement. L'utilisateur du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver.

- ☐ Un unique antivirus est installé et configuré sur le poste de travail
- ☐ Un utilisateur quelconque du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver

Mesure 4 - Le poste de travail exploite des logiciels « à jour »

L'administrateur doit régulièrement procéder à la mise à jour du système d'exploitation et des logiciels installés sur le poste de travail (notamment du navigateur web). Ces mises à jour permettent de contrer les dernières failles de sécurité. Les mises à jour critiques des systèmes d'exploitation peuvent être installées sans délai en programmant une vérification automatique périodique hebdomadaire.

- ☐ La mise à jour du système d'exploitation est programmée de façon automatique
- ☐ L'état du poste de travail est régulièrement contrôlé par l'administrateur

Mesure 5 - Le poste de travail est protégé un pare-feu (firewall)

Un unique pare-feu logiciel (compatible avec l'antivirus installé sur le poste de travail) ou matériel doit protéger le poste de travail. Les systèmes d'exploitation Windows XP et Windows 7 sont déjà équipés d'un pare-feu compatible avec les antivirus actuels.

- ☐ Un unique pare-feu (matériel ou logiciel) protège le poste de travail

Mesure 6 - L'exécution automatique des clés USB doit être désactivée.

Les supports amovibles (clés USB, disques durs externes, téléphones portables, baladeurs numériques, ...) sont un moyen privilégié de propagation des codes malveillants et de fuite de données. L'administrateur du poste de travail doit donc interdire techniquement la connexion de ces supports amovibles sauf si c'est strictement nécessaire. Dans le cas contraire, l'exécution automatique (autoruns) depuis de tels supports doit être désactivée.

- ☐ Les supports amovibles de stockage ne peuvent être connectés sur le poste de travail

Mesure 7 - Limiter l'utilisation des technologies sans-fil

Les technologies sans fil (WiFi, Bluetooth, 3G) présentent de nombreuses failles de sécurité si elles sont mal configurées. L'usage de ces technologies doit être évité, au profit d'une connectivité filaire standard. Lorsque les technologies sans fil sont utilisées, les connexions doivent être sécurisées.

- ☐ Le poste de travail est connecté au réseau à l'aide d'un câble réseau standard
- ☐ Le clavier et la souris du poste de travail sont connectés à l'aide de fils

Sécurité relative à l'environnement de travail

Mesure 8 - Travailler sur un bureau dégagé

L'espace de travail ne doit pas être encombré par du matériel inutile dans la fonction du poste et aucun matériel suspect ne doit être branché sur le poste. En cas de doute, demandez conseil à l'administrateur du poste de travail. Aucune information confidentielle (code PIN, mot de passe) ne doit être apparente sur l'espace de travail. De la même façon, aucune Carte Agent active ne doit être laissée à la portée d'une tierce personne.

- ☐ Le bureau du poste de travail est dégagé (pas de matériel inconnu à proximité)
- ☐ Les Carte Agents ne sont pas stockées à proximité du poste de travail
- ☐ Aucun élément sensible (mot de passe, code PIN) n'est affiché sur le poste de travail

Mesure 9 - Soyez prudents

- Ne jamais ouvrir les pièces jointes d'un email ou cliquer sur des liens sans vous assurer de la fiabilité du message en termes de source d'émission et de contenu.
- Ne « surfez » pas sur des sites illégaux ou potentiellement vecteurs de risques lorsque vous êtes sur le poste de travail
- Refusez toujours les installations de logiciels qui vous sont proposées spontanément lorsque vous surfez sur Internet et refusez systématiquement l'installation des barres d'outils (« toolbar ») à destination des navigateurs internet.
- N'installez jamais des programmes piratés et/ou qui ne sont pas nécessaires à l'utilisation du poste de travail.

- ☐ Les consignes ci-dessus ont été diffusées aux utilisateurs du poste de travail
- ☐ Les navigateurs installés n'ont pas de barres d'outils spécifiques (Ask, Google, Hotmail, ...)
- ☐ Les logiciels installés sur le poste de travail proviennent d'éditeurs fiables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

Commune de :

Département de :

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Article I : Les parties à la convention

- Le maire de la commune mentionnée en titre,
- L'agence nationale des titres sécurisés, représentée par M. Xavier Brunetière, Directeur de l'agence nationale des titres sécurisés,
- Le ministère de la justice, représenté par M. Eric Lucas, Secrétaire général.

Article II : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Article III : Périmètre des échanges dématérialisés

La signature de la présente convention engage la commune à répondre aux vérifications dématérialisées de données d'état civil pour les actes de naissance, de mariage et de décès et permettra aussi à cette dernière d'effectuer des demandes dès lors que ces services sont opérationnels.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans un premier temps, les échanges seront limités aux demandes de vérification par le ministère de l'intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches.
Toute extension du périmètre fera l'objet d'une consultation des instances nationales représentatives d'élus et d'une information à la commune.

La liste des échanges pris en charge par la plateforme COMEDEC est disponible sur le site du ministère de la justice et celui de l'ANTS.

Article IV : Cartes à puces

Les cartes à puce délivrées par l'ANTS dans le cadre de la convention CARTES, citée à l'article III, permettent aux officiers d'état civil de s'authentifier et de signer électroniquement dans le cadre des échanges transitant sur la plateforme COMEDEC.

L'utilisation des cartes délivrées par l'ANTS est un prérequis à l'utilisation de l'application COMEDEC. Pour cela, la signature de la convention CARTES entre la mairie et l'ANTS est obligatoire.

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement de la plateforme de routage des demandes de vérification vers les communes qui ont adhéré par cette convention au système d'échange dématérialisé COMEDEC,
- à prendre en compte sans délai les évolutions réglementaires et à transmettre également sans délai aux éditeurs des logiciels d'état civil les informations nécessaires,
- à supporter, en plus de la version courante, la version précédente des formats d'échanges utilisés pour communiquer avec la plateforme afin de laisser aux communes et à leurs éditeurs le temps nécessaire à l'implémentation des évolutions,
- à mettre à la disposition des agents des collectivités territoriales habilités une application informatique nommée WebADA permettant le traitement via l'Internet des demandes de vérification d'état-civil, si la commune n'est pas dotée d'un logiciel d'état civil,
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires, les informations nécessaires à l'utilisation du système notamment via internet,
- à assurer au profit du maire et/ou de ses délégataires, des agents des collectivités territoriales habilités, une assistance téléphonique accessible aux heures ouvrées,
- à prévenir par mail les agents habilités, qui le souhaiteront, de l'arrivée d'une demande de vérification,
- à garantir un taux de disponibilité de 98% des applications en heures ouvrées.
- à mettre à disposition la liste des communes, qui auront signées la présente convention aux administrations dûment habilitées ainsi qu'aux usagers.

Annexe 2 au point n°26

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à traiter ou à faire traiter par les agents des collectivités territoriales habilités les demandes de vérification d'état civil transmises par la plateforme COMEDEC,
- à traiter les demandes dans un délai compatible avec les délais de la démarche pour laquelle la commune est sollicitée et dans un délai maximum de de 20 jours,
- à utiliser l'application Web-ADA (Application de Dématérialisation des Actes) mise à disposition par l'ANTS, s'il ne dispose pas d'un logiciel d'état civil compatible avec COMEDEC,
- à n'attribuer les droits de signature des réponses faites aux demandes de vérification et de saisie des actes qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil,
- à n'attribuer les droits de signature des demandes de vérification qu'aux agents communaux titulaires d'une délégation d'officier d'état civil et à n'utiliser cette fonctionnalité que dans les cas prévus par la loi,
- à informer l'ANTS des modifications administratives portant sur ses compétences en matière d'état civil (Changement de nom de la commune, fusions, séparations)
- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (http://www.ants.gouv.fr), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à prévenir l'ANTS en cas de changement d'éditeur de logiciel d'état-civil,
- à s'assurer, en amont d'un changement de version de son logiciel d'état civil, que celui-ci sera compatible avec COMEDEC et de demander la suspension de la convention auprès de l'ANTS dans le cas contraire.
- à retourner la présente convention accompagnée de son annexe dûment renseignée à l'ANTS, et signer « la convention relative à l'adhésion de la commune sur l'utilisation des cartes agents de l'ANTS » pour pouvoir être inscrite à COMEDEC.

Article VII : Prix des prestations

Les prestations entre ANTS et mairies et mentionnées dans l'article V et VI, sont fournies à titre gratuit.

Article VIII : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.
Le non-respect des obligations de chacune des parties est un motif de la suspension ou de la résiliation de l'abonnement de la commune au dispositif COMEDEC.

La suspension et la résiliation de la présente convention entraine immédiatement la suspension de la convention CARTES.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article IX : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à

Le secrétaire général du ministère de la justice	Le maire	Le Directeur de de l'agence nationale des titres sécurisés,
Eric LUCAS		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1 : La mairie et son système informatique

Tribunal de grande instance de rattachement	
Adresse de messagerie fonctionnelle du service d'état civil *(A cette adresse seront envoyés les messages d'alertes concernant les demandes de vérification d'état civil)*	

Taille du site

Nombre d'officiers d'état civil (hors élus)	
Nombre d'agents d'état civil	
Nombre de postes de travail utilisés dans le cadre de COMEDEC	

Syndicat informatique / structure de mutualisation

Précisez ci-dessous si votre commune bénéficie d'un accompagnement par un syndicat informatique ou une structure de mutualisation.

Nom du syndicat informatique / structure de mutualisation	
Contact (nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie)	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contexte informatique

Sélectionner dans la liste suivante le moyen d'accès à COMEDEC

Pour les mairies disposant un logiciel d'état civil, vous devez préciser l'éditeur et le logiciel utilisé. Dans le cas où votre mairie ne dispose pas de logiciel d'état civil, vous devez utiliser le logiciel WebADA. Veuillez cocher la case correspondante :

☐	Logiciel **WebADA** (mairies ne disposant pas de logiciel d'état civil)

Ou

	Editeurs	Nom du logiciel et version utilisée
☐	**ADIC INFORMATIQUE**	
☐	**ARPEGE**	
☐	**BERGER-LEVRAULT**	
☐	**COSOLUCE**	
☐	**DIGITECH**	
☐	**JVS**	
☐	**LOGITUD**	
☐	**AUTRES** (Nom de l'éditeur et du logiciel)	

Environnement des postes et du logiciel	
Type de postes utilisés dans le cadre de COMEDEC	☐ Postes clients lourds (Windows) ☐ Postes clients légers (ex : TSE, Citrix...) Préciser : .....
Environnement du logiciel d'état-civil	☐ Logiciel et/ou données hébergés en mairie ☐ Logiciel et/ou données hébergés hors de la mairie Préciser : .....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contexte de l'état civil

Décrivez ci-dessous l'historique de l'état civil détenu par la mairie (changement de nom, fusions, changement de département, etc.).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
26

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
26

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Affaires générales

Application du délai de 3 ans d'ancienneté dans le cadre de la Loi PINEL

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Monsieur Eric DUMONT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin d'intégrer la loi Pinel (loi n°2014-626 du 18 juin 2014) dans le nouveau règlement du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Vire, il vous est demandé de prendre connaissance des dispositions suivantes :

La législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable sur le domaine public.
En effet, il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque, à l'exception des dispositions de l'article L2224-18-1 du CGCT relatif à la loi Pinel du 18 juin 2014.
Cette loi dispose que suite à sa cession d'activité, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur en cas de cession de fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. Ainsi, le cessionnaire reprend l'emplacement du cédant.

Pour être applicable, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions d'ancienneté du cédant. En effet, L'article L2224-18-1 du CGCT, *indique que « sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis **une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans,** le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds.*

La commission des foires et marchés qui s'est réunie le vendredi 09 septembre 2016, s'est positionnée sur une durée maximale de 3 ans.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016 :

- Fixer à 3 ans la durée nécessaire pour pouvoir présenter un successeur en cas de cession de fonds sur un emplacement d'une halle ou du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Vire.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS PREFECTURE DE VIRE
Reçu le 9 NOV. 2016

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'
pour
exces
Adminis
dans un délai de mois à compter
de sa notification ou de sa publication

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Rep 2015-03 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir a
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
27

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
27

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vire Normandie

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Affaires générales

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Approbation du règlement d'occupation du marché d'approvisionnement hebdomadaire

Monsieur Eric DUMONT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Au regard des évolutions réglementaires et des observations de la commission foires et marchés, où sont présentes les organisations syndicales professionnelles, le règlement du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Vire a été mis à jour.

Ces mises à jour concernent notamment la loi PINEL et les dispositions suivantes :

- **L'article 2 Sur les horaires du marché** : La distinction été/hiver n'existe plus (car pas vraiment réalisé en pratique), l'article a été modifié de la manière suivante :

~~Catégories de commerçants~~	~~Horaire d'arrivée au plus tôt~~	~~Attribution des places~~	~~Véhicules des commerçants~~		~~Evacuation totale des commerçants~~
			~~Départ~~	~~Retour~~	
~~Abonnés et attitrés~~	~~6 h 30~~		~~8 h 00~~	~~12 h 45~~	~~14 h 00~~
~~Passagers~~	~~8 h 00~~	~~8 h 30 horaire d'été~~ ~~9 h 00 horaire d'hiver~~	~~9 h horaire d'été~~ ~~9 h 30 horaire d'hiver~~	~~12 h 45~~	~~14 h 00~~

En toutes saisons, installation permise à partir de 6h30 et ouverture du marché dès 8h.
Les commerçants titulaires d'un emplacement devront être en place une demi-heure avant l'ouverture du marché. Les marchandises sur les emplacements acceptés ne pourront être remballées qu'après 12h45.
Le non-respect de cette condition autoriserait la municipalité à pouvoir librement déplacer sur un autre emplacement tout commerçant qui conviendrait à cette règle. Les emplacements seront libérés au plus tard à 14h30. Pendant les heures d'ouverture des marchés (~~heures d'hiver ou d'été~~), la vente ambulante dans les rues ou sur les places est ~~interdite~~ autorisée sur le territoire communal, hors du périmètre du marché, pour les manifestations exceptionnelles visant à satisfaire l'intérêt général et pour les événements des associations à caractère non lucratif.

- **Article 8 composition de la commission/organisation** : institution formelle de la composition de la commission, organisation d'une commission en séance plénière et une commission restreinte qui se réunit tous les 3 mois pour statuer sur les demandes d'emplacements.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- **Article 10, conditions d'emplacements :** Après validation par la commission du marché, le demandeur reçoit un arrêté d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public mentionnant son activité, les mètres linéaires attribués, la fréquence d'utilisation de l'emplacement. **Cet arrêté est valable 3 ans pour les abonnés,** une seul fois pour les temporaires. Il est rappelé que cet arrêté est précaire et révocable à tout moment sur initiative du Maire et sa révocation ne fait pas l'objet d'indemnités.

- **L'article 19-1 sur l'absence, la fréquentation des commerçants :** Force était de constater que sur certaines périodes de l'année les commerçants étaient peu présents. Afin de renforcer la fréquentation sur le marché, la commission a proposé l'article suivant portant une déchéance de l'emplacement au-delà de 5 semaines consécutives d'absence cumulées sur l'année : « Sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par le Maire, toute absence répétée sans motif reconnu valable, ou d'une durée excédant par période de 5 semaines consécutives, entraîne la déchéance du commerçant titulaire concerné sans qu'il soit pour autant dispensé du règlement des droits de place couvrant sa période d'abonnement précédant sa déchéance ».

  Dans la même logique, la commission a statué sur le fait que les commerçants désireux d'interrompre leur activité sauf pour raison médicale pour une période maximale de 11 semaines annuelles non consécutives doivent en informer à l'avance et par écrit le représentant du délégataire, en précisant la date de leur reprise d'activité. Ils doivent payer d'avance le ou les abonnements venant à échéance pendant leur absence. Au-delà de 11 semaines l'emplacement peut être réattribué.

  Enfin, il manquait une précision sur la durée pendant laquelle, une personne en arrêt maladie était tenue de payer son abonnement malgré son absence.
  Puis au delà de cette durée, les conditions de réattribution de l'emplacement. La commission a proposé que si un commerçant justifie d'une impossibilité d'exercer pour raison de force majeure de maladie ou accident, sous réserve de présenter un justificatif, il pourra bénéficier du maintien de son emplacement sous réserve de payer celui-ci pour une durée maximale de 2 mois. Passé cette période de 2 mois, le paiement des droits de place cessera et son emplacement sera réattribué à un commerçant passager qui en fera la demande. Néanmoins, le commerçant en incapacité conserve un droit de priorité à la restitution de son emplacement pour une durée de 18 mois si ses certificats médicaux confirment son incapacité de travail. Au delà de 18 mois, sans reprise, celui-ci sera réattribué à un nouvel abonné.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **Adopter le nouveau règlement du marché hebdomadaire de la commune déléguée de Vire (joint en annexe)**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le
09 NOV. 2016

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le p... préfecture le :
a été ... 09 NOV. 2016
publié ... le :
A VIRE le :
Le Maire 14 NOV. 2016

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'obj... ...s pour excès de ... Administ... dans un dé... ...compter de sa notification ou de sa publication

Commune déléguée de VIRE
PROJET DU REGLEMENT DU MARCHÉ

Sommaire

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES (LIEUX - HORAIRES - DATES) 4
Article 1er : LIEUX 4
Article 2 – Horaires du marché 4
Article 3 – Dates 5
Article 4 – Modification des lieux, jours ou heures de tenue du marché 5
Article 5 – Obligation d'occupation personnelle 5
Article 6 – reprise d'activité après cession ; droit de priorité 6
TITRE II. COMMISSION DU MARCHÉ : composition et attributions par délibération du conseil municipal 6
Article 7– Composition des organes de décision 6
Article 8 : Attributions de la commission marché plénière 7
Article 9 : Attribution de la commission marché restreinte : 7
TITRE IV. PRESCRIPTIONS D'OCCUPATION 7
Article 10 – Dépôt de candidature 7
Article 11 – Les pièces supplémentaires à fournir 8
Article 12 : Assurance et responsabilité 11
Article 13 : Mise à jour des renseignements 12
TITRE V. RÉGIME D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS 12
Article 14 : Attribution des emplacements sur le marché 12
Article 15 : Obligation d'étalage des produits relatifs à l'autorisation 12
Article 16 – Principe de l'*abonnement* 13
Article 16-1. définition d'un emplacement fixe. 13
Article 16-2 : possibilité d'abonnement financier pour une place fixe auprès du délégataire. 13
Article 17 : Publicité des emplacements devenus vacants et disponibles à l'abonnement 14
Article 18 : retards des occupants abonnés 14
Article 19 : absences, sanctions et cas de force majeure des occupants abonnés et congés 14
Article 19-1 : Absence 14
Article 19-2 : Congés. 15
Article 20 – Principe des *emplacements passagers* 15
Article 21 : régime d'attribution d'emplacement aux commerçants sédentaires riverains du marché 15
TITRE VI. MODIFICATION DES EMPLACEMENTS ET/OU DE LA NATURE DE L'OCCUPATION 16
Article 22. Conditions techniques d'attribution des emplacements : 16
Article 23. Agrandissement ou mutation des commerçants abonnés : 16
Article 24 : Déplacement ou suppression d'emplacement par suite de travaux ou d'évènements fortuits 17
Article 25 : Formation des tarifs 17
Article 26 : Modalités d'application 18
Article 27 : Perception d'un droit de place 18
IX – POLICE DES EMPLACEMENTS 18
Article 28. Retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement 18

Article 29. Interdictions générales 19
Article 30. Sanction des infractions : Exercice des pouvoirs de police du Maire 20
Article 30-1. Sanctions pour troubles manifestes pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur le marché : 20
Article 30-2. Sanctions administratives graduées pour non respect du règlement : 21
Article 30-3. Dispositions communes aux sanctions 21
Article 31 – Déchargement et rechargement des véhicules des commerçants 22
Article 32. Stationnement des véhicules des commerçants 22
Article 33. Circulation des commerçants lors des séances du marché 23
Article 34. Installation des commerçants 23
Article 35. Circulation du public 23
Article 36. Matériel des commerçants 23
Article 37. Installation électrique des commerçants 24
Article 38. Installation d'appareils de cuisson 24
Article 39. Conditions d'utilisation d'appareils à gaz 25
Article 40. Respect de l'hygiène publique sur le marché 25
Article 41 – Application du règlement 26

Annexe au point n°28

ARRETÉ PORTANT REGLEMENT GÉNÉRAL DES FOIRES ET MARCHÉ

Le Maire de la commune déléguée de Vire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2212-2

Vu L'article, L2224-18, les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Vu l'article L2224-20, il ne peut être institué aucune foire, ni aucun marché, même de simple approvisionnement, sur un emplacement compris, en tout ou partie, dans les emprises d'une route nationale classée comme route à grande circulation

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre relative au maintien du marché sur la commune déléguée de Vire dans le cadre de la commune nouvelle ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et 19 janvier 2015 fixant les droits de place pour l'année et les délibérations annuelles à intervenir ;

Vu le contrat d'affermage en date du 26 juillet 2013, d'une durée de 6 ans, ayant pour objet de confier à la société GÉRAUD et Associés, l'exécution du service de la régie des Droits de place de la commune déléguée de Vire et vu l'avenant du 8 novembre 2013 et tout avenant à intervenir,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 retranscrit dans l'article L-2224-18-1 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie du 3 novembre 2016 adoptée dans le respect de l'avis favorable du conseil communal de Vire du 17 octobre 2016, relatif à la présentation du règlement du marché hebdomadaire d'approvisionnement de la commune déléguée de Vire, par mesure de transparence et d'opposabilité,

Considérant la nécessité de réactualiser l'ancien règlement du marché hebdomadaire du 15 mai 2009, le précédent document est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARRETE :

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES (LIEUX - HORAIRES - DATES)

Article 1er : LIEUX

Le marché ouvert au public se tient le vendredi sur le territoire de la commune déléguée de Vire. Les rues concernées sont les suivantes ; attention, en fonction des circonstances locales notamment fêtes et manifestations sur la voie publique, nombres d'occupant sur le marché, le délégataire et/ou la ville pourront placer les commerçants que sur certaines rues dans la liste ci-après :

- mail du Champ de Foire
- place du Château
- rue Chaussée
- place Nationale
- place de l'Hôtel de Ville
- place de la Porte Horloge
- place Sainte Anne
- rue Notre Dame
- rue des Remparts
- rue de l'Ancienne Poissonnerie
- rue André Halbout
- rue Saulnerie (parking devant l'église Notre Dame)

à l'exclusion de tous autres emplacements.

Le Maire est libre de modifier à tout moment par arrêté l'emplacement du marché et foires, notamment dans le cadre de ses pouvoirs de police pour assurer la sécurité et l'hygiène sur la voie publique. Les arrêtés seront alors visés en annexe du présent règlement.

A compter du 4 novembre 2016, seules les rues figurant sur le périmètre du marché dont le plan est annexé sont ouvertes. Par mise à jour par arrêté annexé au présent règlement, le Maire peut modifier ledit périmètre.

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, il sera attribué aux occupants abonnés et attitrés, dans toute la mesure du possible, un autre emplacement par priorité.

Tout manquement à cette disposition pourra être sanctionné.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne physique que celle à laquelle il a été attribué entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Article 2 – Horaires du marché

En toutes saisons, installation permise à partir de 6h30 et ouverture du marché dès 8h.
Les commerçants titulaires d'un emplacement devront être en place une demi-heure avant l'ouverture du marché.

Les marchandises sur les emplacements acceptés ne pourront être remballées qu'après 12h45.
Le non-respect de cette condition autoriserait la municipalité à pouvoir librement déplacer sur un autre emplacement tout commerçant qui conviendrait à cette règle.

Les emplacements seront libérés au plus tard à 14h30.

Pendant les heures d'ouverture des marchés, la vente ambulante dans les rues ou sur les places est autorisée sur le territoire communal, hors du périmètre du marché, pour les manifestations exceptionnelles visant à satisfaire l'intérêt général et pour les événements des associations à caractère non lucratif.

Article 3 – Dates

Des marchés de remplacement pourront se tenir les jours fériés ou la veille des grandes fêtes. La ville communiquera par tout support d'informations sur le changement de date.

Article 4 – Modification des lieux, jours ou heures de tenue du marché

La Ville se réserve expressément le droit d'apporter avec l'accord du gestionnaire, et après consultation de la commission consultative du marché, toutes modifications qu'elle jugera utiles aux lieux, jours et heures sus-désignés, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

Article 5 – Obligation d'occupation personnelle

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

L'occupation habituelle d'un emplacement sur le domaine public, ne confère au titulaire aucun droit de propriété ou titre quelconque sur celui-ci.

Seuls les conjoints, les enfants ou les employés salariés déclarés du titulaire ont la possibilité de le remplacer occasionnellement à condition que ce dernier en fasse la demande et justifie à tout moment de la qualité de ses remplaçants.

Toute autorisation donnée au titulaire à cette occasion n'interrompt pas le paiement de l'abonnement établi à son nom et dont il reste personnellement responsable.

L'utilisation de la qualité de « gérant » est interdite tout comme toute entente ou association postérieure à l'attribution d'une place qui aurait pour but dissimulé d'en transférer l'utilisation à une autre personne que celle à laquelle elle a été attribuée.

En cas d'infraction constatée, l'autorisation d'occuper l'emplacement est résiliée.

En cas de décès du commerçant, le conjoint survivant ou l'un de ses enfants pourra continuer à bénéficier de l'emplacement à la condition d'en faire la demande par écrit dans les 6 mois avec toutes justifications. En effet, conformément à l'article L2224-18-1 du CGCT, « en cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation ». Si le successeur entend conserver les mêmes modalités d'abonnement , il doit en référer par écrit au gestionnaire dans les 6 mois.

Les titulaires payant régulièrement leurs abonnements ne peuvent être dépossédés de leurs emplacements à moins d'être exclus du marché pour infraction au règlement comme à tous arrêtés, décrets, lois ou ordonnances se rapportant à la Police, à la tenue ou à l'hygiène des marchés.

Article 6 – reprise d'activité après cession ; droit de priorité

La législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque, à l'exception des dispositions de l'article L2224-18-1 du CGCT relatif à la loi Pinel du 18 juin 2014 qui dit que suite à sa cession d'activité, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur en cas de cession de fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. Ainsi, le cessionnaire reprend l'emplacement du cédant.
En effet, *l'article précité indique que « sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.*

La délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 a posé une condition d'ancienneté de 3 ans

TITRE II. COMMISSION DU MARCHÉ : composition et attributions par délibération du conseil municipal

Article 7– Composition des organes de décision

Pour la gestion des Foires et Marchés, il est créé une commission du marché composée comme suit :

-de représentants du conseil municipal désignés par cette assemblée,
-de représentants des syndicats des foires et marchés,
-de représentants des commerçants non sédentaires fréquentant régulièrement les marchés locaux désignés par le Maire après que ces derniers se soient manifestés au service Réglementation, dans la limite de 1 mois après chaque élection municipale.
Ces derniers seront inscrits par ordre chronologique d'arrivé.

Participant aux travaux de la Commission à titre consultatif :

-Monsieur le responsable régional de la société délégataire des droits de place,
-Monsieur le placier-régisseur des droits de place,
-le représentant des services techniques communaux ou un responsable en lien avec la voirie et/ou l'urbanisme,
-un gendarme,
-un pompier,
-une personne du service Règlementation qui assure le secrétariat de cette commission,
-toute personne dont la spécialité serait jugée utile sur proposition du Président ou par la majorité absolue des membres de la commission.

La commission est renouvelable à chaque nouveau mandat municipal et ne peut être modifiée en cours de mandat sauf pour des motifs tirés de la bonne gestion de l'administration conformément à la jurisprudence en vigueur.

Article 8 : Attributions de la commission marché plénière

La Commission du marché est appelée à connaître préalablement à toutes décisions, toutes les mesures touchant :

-à l'organisation des marchés locaux,
-à l'attribution des emplacements sur le marché,
-aux droits et devoirs des commerçants non sédentaires fréquentant les marchés locaux,
-aux modifications importantes,
-à tout déplacement temporaire.

Les prérogatives du Maire restent entières en vertu des lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Attribution de la commission marché restreinte :

Afin de répondre rapidement à une demande d'emplacement, la commission marché se réunie en commission restreinte afin d'analyser tous les 3 mois, les demandes d'emplacements reçues, la publicité des vacances, les successions à accorder dans le cadre de la loi Pinel etc….
Elle est composée du président, d'au moins 1 membre du conseil communal de la commune déléguée de Vire, des syndicats professionnels et toute personne utile à l'affaire invitée par le président. Un membre du service réglementation assiste et rédige le compte rendu.

TITRE IV. PRESCRIPTIONS D'OCCUPATION

Article 10 – Dépôt de candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur les marchés doit déposer une demande **ÉCRITE** à la mairie, à défaut un formulaire est prévu à cet effet. Cette demande doit obligatoirement mentionner selon le cas :

- Les noms et prénom du postulant
- son adresse
- l'activité précise exercée
- les justificatifs professionnels
- assurances responsabilité civile professionnelle en cas d'accident ou d'incendie pouvant résulter de leur exploitation dans l'enceinte des foires et marchés
- l'emplacement choisi (les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité).
- copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : **extrait K ou Kbis**
- la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (si en possession)

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre en mairie, prévu à cet effet à l'article 8. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

En cas de décès d'un postulant, son conjoint ou son descendant, s'il en fait la demande dans les 6 mois, pourra être admis à lui succéder dans son rang d'inscription, pour le même commerce conformément à l'article 5.

Après validation par la commission du marché, le demandeur reçoit un arrêté d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public mentionnant son activité, les mètres linéaires attribués, la fréquence d'utilisation de l'emplacement. **Cet arrêté est valable 3 ans pour les abonnés**, une seul fois pour les temporaires. Il est rappelé que cet arrêté est précaire et révocable à tout moment sur initiative du Maire et sa révocation ne fait pas l'objet d'indemnités.

Article 11 – Les pièces supplémentaires à fournir

Est considérée comme profession ou activité ambulante "toute profession ou activité exercée sur la voie publique, sur les halles, marchés, champs de foire ou de fête ayant pour objet :

- La vente d'un bien mobilier ;
- La conclusion d'un contrat de location ou de prestation de services ou d'ouvrage ;
- La présentation d'un spectacle ou d'une attraction".

Ne sont pas soumis à la réglementation des activités commerciales et artisanales ambulantes, les travailleurs indépendants visés par les lois et réglementation en vigueur.

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le placier, de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné à une place fixe ou occupant passager.

Toute personne (ayant un domicile fixe ou non) qui exerce une activité ambulante doit être titulaire d'une "carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante".

L'activité ambulante ne peut pas être exercée avant l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou avant l'obtention du certificat d'inscription au répertoire SIRENE (pour les entreprises dispensées d'immatriculation au RCS ou RM : auto-entrepreneurs). La durée de validité de la carte est de 4 ans à l'issue desquels elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.
Titulaire de la carte :

- L'entrepreneur individuel inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Le forain (personne sans domicile fixe, ni résidence fixe, depuis plus de 6 mois) inscrit au RCS ou au RM. En outre, une demande de titre de circulation (au titre de la pièce d'identité) doit être demandée à la Préfecture.
- L'auto-entrepreneur.
- Le ou les représentants légaux d'une société (gérant SARL / EURL, co-gérant, président de SA / SAS…).

Attention : un conjoint collaborateur marié ou pacsé n'a pas à être titulaire d'une carte d'ambulant ; il en est de même pour un salarié, un préposé du chef d'entreprise ou du dirigeant de la société

Pièces justificatives relatives à la demande de carte
Imprimé CERFA de demande de carte de commerçant ou artisan ambulant signé par le demandeur.
Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de circulation pour les forains.
Pour les personnes hébergées, une attestation d'hébergement en original signée par l'hébergeur + copie d'un justificatif de domicile ou un justificatif de domicile (taxe d'habitation, dernière quittance de loyer ou dernière facture de gaz ou d'électricité…)

Un extrait Kbis, pour les entreprises inscrites au RCS ou un extrait d'immatriculation au RM pour celles relevant du Répertoire des Métiers, original datant de moins de 3 mois ou une copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises délivré par l'INSEE pour les auto-entrepreneurs + attestation sur l'honneur de continuer à bénéficier de la dispense d'immatriculation au RCS ou au RM (si inscrit depuis plus d'un an).
Une photographie d'identité en couleur, récente.

NB : Pour les produits frais
• Une demande d'agrément sanitaire pour le véhicule auprès de la Direction Départementale Vétérinaire.
• Respect des normes d'hygiène à demander à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes.

Au cours de la vie de l'entreprise
L'ambulant doit demander une nouvelle carte en cas de :
• changement de situation personnelle (domicile, nom d'usage…) ;
• changement d'activité ;
• changement de représentant légal (société) ;
• perte, vol, destruction ou détérioration de la carte,
• renouvellement (1 mois avant la date d'expiration).
Le forain doit demander un nouveau livret en cas de perte, de vol, de destruction ou de détérioration. La demande se fait auprès de la Préfecture.
Par ailleurs, tout changement dans l'état civil du titulaire d'un livret spécial nécessite la rectification du document par l'autorité préfectorale.

Il existe plusieurs catégories de professionnels qui devront fournir des documents particuliers ci-après :

Attention, en cas d'évolution de la réglementation postérieurement à l'adoption de ce présent règlement, il appartient à chaque demandeur de se renseigner sur la réglementation en vigueur applicable à sa situation. Conformément à la hiérarchie des normes, les documents exigibles de par la loi ou un règlement national en vigueur se substitueront au règlement municipal, dans l'attente d'une mise à jour de ce dernier.

1. *Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe*

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (soumis à validation tous les 4 ans par les services préfectoraux).

Le conjoint collaborateur doit présenter le KBIS de l'entreprise, pièce d'identité et copie de la carte de commerçant ambulant de l'époux(se), exploitant principal.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne physique que celle à laquelle il a été attribué entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

2. *Commerçants sédentaires*

Les commerçants sédentaires qui souhaitent exercer sur les marchés de leur commune d'habitation ou de principal établissement commercial doivent fournir :

-extrait k (ou k-bis) attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers, délivrés depuis moins de 3 mois,

-en cas d'habitation : tous documents officiels émanant d'une autorité administrative prouvant l'adresse de l'habitation (ex : inscription aux rôles de la taxe professionnelle)

3. *Les professionnels sans domicile ni résidence fixe*

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

4. *Les salariés des professionnels précités*

Les salariés d'une personne physique ou d'une personne morale exerçant pour le compte de celle-ci une activité non-sédentaire, doivent être munis :

- D'une photocopie de la carte ou de l'attestation provisoire certifiée par l'employeur,
- D'une photocopie de la carte d'identité du chef d'entreprise,
- D'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois.

Pour les salariés du professionnel titulaires du livret spécial - modèle A :

- Un livret spécial - modèle B.
- Le salarié étranger doit en plus être titulaire de :
- La carte de séjour temporaire portant la mention "salarié" ou la carte de résident.

Observation : L'ordonnance n° 2004-279 du 25 mars 2004 remplace la carte de commerçant étranger par une autorisation préalable du Préfet du département dans lequel l'intéressé envisage d'exercer pour la première fois son activité.

5. *Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels*

Ils doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants : carte d'exploitant agricole, extrait de relevé parcellaire, certificat de mutualité agricole. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des affaires maritimes : livret professionnel maritime et récépissé du rôle d'équipage.

Pour les producteurs bio : copie du dernier certificat « agriculture biologique » établi par un organisme agréé sur le territoire français (actualisé annuellement).

Pour les revendeurs bio : copie du certificat d'origine de leurs producteurs ou photocopie des factures portant la mention « biologique ».

6. *Les auto-entrepreneurs*

Ces personnes doivent justifier de leur qualité d'auto-entrepreneur par tout document en faisant foi.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du placier du marché sans préjudice des contrôles effectués par les services de l'Etat.

Aucun emplacement ne sera attribué aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession, désignés dans le présent article.

7. *Les artisans*

Il est obligatoire de **se déclarer à la Chambre des métiers et de l'artisanat et fournir le récépissé lors de la demande.** Dans le cas du marchand ambulant n'exerçant pas son activité dans «la commune où est située son habitation ou son principal établissement», il est impératif de demander une carte professionnelle d'artisan ambulant. Sont également concernés par cette mesure l'artisan, son conjoint ou son salarié, n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de 6 mois. **Elle est valable 4 ans** (2 ans auparavant) et **renouvelable sous 15 jours**, après s'être acquitté d'une redevance de 15 euros.
Pour l'obtenir, il faut être préalablement immatriculé à la Chambre des métiers puis faire une demande auprès de ces mêmes organismes. Le formulaire cerfa n°14022*02, qui est la **déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante**, est alors à remplir avant de débuter toute activité ambulante. Il est ensuite à renvoyer en lettre recommandé.

Le commerçant ou artisan qui ajoute le caractère ambulant à son activité sédentaire
S'il ne s'agit que de tournées de vente ou si l'exercice n'a lieu que dans la commune où le principal établissement est implanté, faire une simple demande d'adjonction du caractère "non-sédentaire" à l'activité déjà enregistrée par le Registre du Commerce et des Sociétés ou le Répertoire des Métiers.
Dans les autres cas, le déclarant doit faire une modification au Registre du Commerce et des Sociétés et faire la demande de "carte permettant d'exercer des activités non sédentaires" selon la procédure générale

Article 12 : Assurance et responsabilité

Le titulaire d'un emplacement doit contracter une assurance qui couvre sa responsabilité civile d'occupant, pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicule ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

A défaut d'une couverture suffisante, les titulaires d'emplacement sont tenus de rembourser eux-mêmes à la commune de Vire Normandie, le préjudice consécutif à tout dommage provoqué par leur présence sur le marché ayant causé préjudice à la commune de Vire Normandie.

Le titulaire d'une autorisation de voirie doit supporter, sans indemnité, la gêne et les frais qui peuvent résulter des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie, soit par les services municipaux soit par les entreprises privées.

Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

Toute autorisation est donnée sous réserve et peut être révoquée par la Ville à tout moment pour des raisons non prévues dans le présent règlement et résultant de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de la commune de Vire Normandie ne pourra pas être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité commerciale, soit avec des passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.
De ce fait, l'organisateur s'oblige à respecter toutes les dispositions législatives et réglementations inhérentes à l'organisation de la manifestation concernée, qu'il est censé parfaitement connaître.

Tout occupant ne pourra pas modifier sous quelque forme que se soit le domaine public qui ne peut être modifié en dehors de ce que prévoit l'arrêté personnel de l'occupant. Toute modification par l'occupant ne pourra avoir lieu en l'absence d'un accord écrit de la ville sous peine d'engager sa responsabilité.

Il est rappelé qu'en cas d'urgence, la voie publique devra être libérée immédiatement

La commune de Vire Normandie et le délégataire déclinent toute responsabilité pour les accidents, vols ou dégradations du fait de ou causés aux marchandises, matériels et véhicules des commerçants se trouvant sur les marchés ou à leur proximité, avant, pendant, ou après les heures d'ouverture.

La commune de Vire Normandie ou le délégataire rejettent formellement toute responsabilité en cas d'indisponibilité totale ou partielle des emplacements des marchés qui serait la conséquence d'évènements fortuits ou travaux ci-avant.

Il est précisé que le versement des droits d'occupation ou de déchargement n'implique aucun droit de garde ou responsabilité quelconque, les propriétaires n'étant pas dispensés de veiller sur leurs biens.

Article 13 : Mise à jour des renseignements

Les commerçants doivent communiquer toute modification des renseignements les concernant, auprès du service réglementation de la commune déléguée de Vire.

TITRE V. RÉGIME D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 14 : Attribution des emplacements sur le marché

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par le placier.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par le placier.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Ces emplacements sont présentés et examinés par la commission marché en sa forme restreinte dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-avant.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante sans le respect des critères fixés par la Commission du marché et sans passage en commission pour une continuité de l'offre proposé sur le marché.

Seules les places ayant été demandées par écrit seront attribuées lors de la réunion de la Commission du marché convoquée à cet effet.

Les emplacements réservés y compris ceux ayant fait l'objet d'un abonnement, non occupé à 8 heures, pourront être attribués, par le placier-régisseur des droits de place, à tout autre intéressé.

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la matinée.

Article 15 : Obligation d'étalage des produits relatifs à l'autorisation

Tous les emplacements doivent servir à l'exposition, à l'étalage et à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués.

En aucun cas, ils ne peuvent servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

Afin de tenir compte de la destination du marché ~~tel que précisé à l'article 1~~, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

Article 16 – Principe de l'*abonnement*

Les commerçants peuvent :
•soit être abonnés à l'année, en étant titulaires d'un emplacement fixe, dont ils sont assurés de bénéficier, sauf cas exceptionnel (travaux...), et en s'acquittant de droits de place par un abonnement annuel, trimestriel ou mensuel,
•soit solliciter un emplacement vacant à la journée (dite "place de volant ou de passager") auprès du service réglementation à la mairie de la commune déléguée de Vire.

Article 16-1. définition d'un emplacement fixe.

Les places à l'abonnement sont attribuées aux commerçants désireux de s'assurer de la disposition habituelle d'un même emplacement, conformément aux dispositions prévues au présent règlement.

L'abonnement donne seul le droit d'occuper d'une manière habituelle le même emplacement, la durée de cet abonnement est fixé par arrêté et ne peut excéder 3 ans et doit faire l'objet d'une reconduction expresse sur demande du commerçant auprès de la mairie.

Article 16-2 : possibilité d'abonnement financier pour une place fixe auprès du délégataire.

Le règlement financier du critère « occupant abonné », fait l'objet d'un abonnement financier qui peut être consenti par le délégataire pour une durée minimale de 2 semaines, cette périodicité pouvant être modifiée par le délégataire après l'avoir notifié aux commerçants abonnés. Il se renouvelle par tacite reconduction sous réserve d'être payé d'avance, le premier jour de sa période de validité et de ne pas excéder la durée de l'arrêté municipal portant autorisation d'utilisation et d'occupation du domaine public.
Le délégataire peut aussi proposer un abonnement avec une période de validité d'un mois qui se renouvelle tacitement sous réserve d'en régler intégralement le montant le premier jour de la période de validité. La périodicité de l'abonnement peut être modifiée par le délégataire après l'avoir notifiée aux commerçants abonnés.

L'abonnement est souscrit pour toutes les séances hebdomadaires de chaque marché et comporte l'obligation pour les commerçants d'exercer leur activité à chaque séance.

Le montant des droits dus pour chaque période d'abonnement est constitué par le tarif à la séance multiplié par le nombre moyen de séances au cours de la période, nombre déterminé par référence à 52 semaines annuelles par jour hebdomadaire d'ouverture. Pour les années comportant une séance supplémentaire, celle-ci est facturée au cours de la dernière période de validité de l'année civile.

~~Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.~~

~~Les abonnés (autrement dit les occupants fixes) ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.~~

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité 2 semaines avant son expiration, s'il ne veut pas devoir acquitter l'abonnement suivant.

Dans tous les cas, le non-paiement à l'échéance entraîne sa suppression ainsi que celle de la place habituellement occupée qui pourra être attribuée à un autre commerçant, sans préjudice des poursuites aux fins de recouvrement de l'abonnement impayé ou de celui dont la cessation n'aurait pas été demandée régulièrement dans les délais fixés, majoré des intérêts et sommes en application des articles du présent règlement.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par commerçant ou producteur.

Article 17 : Publicité des emplacements devenus vacants et disponibles à l'abonnement

Les emplacements devenus vacants resteront disponibles pendant cinq semaines afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance. Les emplacements vacants seront affichés Place du Château et aux emplacements habituels à la Mairie. Puis, les demandes seront présentées en Commission du marché.

Passé ce délai, l'emplacement considéré sera attribué aux conditions prévues au présent règlement.

Article 18 : retards des occupants abonnés

Le titulaire d'un abonnement, ou son remplaçant dans les conditions du présent règlement, se présentant sur le marché après l'horaire « attribution des places libres » indiqué à l'article..ci-dessus, ne peut réclamer son emplacement si ce dernier a déjà été attribué pour la séance selon les dispositions de l'article.ci-dessus, ni demander le remboursement des droits payés d'avance. Dans ce cas, il reçoit, dans la limite des disponibilités et pour la séance de marché en cours, une place pourvue ou non de matériel et ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Article 19 : absences, sanctions et cas de force majeure des occupants abonnés et congés

Les titulaires d'un abonnement sont tenus d'exercer leur activité chaque jour de tenue du marché.

Article 19-1 : Absence

Sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par le Maire, toute absence répétée sans motif reconnu valable, ou d'une durée excédant par période de 5 semaines consécutives, entraîne la déchéance du commerçant titulaire concerné sans qu'il soit pour autant dispensé du règlement des droits de place couvrant sa période d'abonnement précédant sa déchéance.

Les commerçants désireux d'interrompre leur activité sauf pour raison médicale pour une période maximale 11 semaines annuelles non consécutives doivent en informer à l'avance et par écrit le représentant du délégataire, en précisant la date de leur reprise d'activité. Ils doivent payer d'avance le ou les abonnements venant à échéance pendant leur absence. Au-delà de 11 semaines l'emplacement peut être réattribué.

Lorsque l'interruption d'activité dépasse la durée autorisée, le délégataire, afin d'assurer l'achalandage des emplacements, adresse au titulaire une mise en demeure d'exercer. Sans réponse ou reprise d'activité dans un délai de 8 jours par le titulaire de l'emplacement, sa déchéance est effective et son emplacement réattribué.

Cependant, si ce dernier justifie d'une impossibilité d'exercer pour raison de force majeure de maladie ou accident et après présentation des certificats justifiant son absence, il pourra bénéficier des dispositions prévues ci-dessus pour une durée maximale de 2 mois. Passé cette période de 2 mois, le paiement des droits de place cessera et son emplacement pourra lui être retenu pour une durée supplémentaire de 18 mois si ses certificats confirment son impossibilité de travail.

Pendant la période des congés annuels, les titulaires exerçant le même commerce, doivent s'organiser afin qu'un minimum d'étals suffisant reste à la disposition de la clientèle. En cas de litige, l'Administration Municipale se réserve le droit d'intervenir pour faire en sorte de maintenir pendant la période considérée, un nombre d'étals suffisant de même commerce. A cet effet, elle peut autoriser l'appel à des commerçants de commerce identique sur d'autres marchés ou ayant formulé une demande et ce, à titre provisoire pour assurer l'approvisionnement.

Article 19-2 : Congés.

Pendant la période des congés annuels, les titulaires exerçant le même commerce, doivent s'organiser afin qu'un minimum d'étals suffisant reste à la disposition de la clientèle. En cas de litige, la municipalité se réserve le droit d'intervenir pour faire en sorte de maintenir pendant la période considérée, un nombre d'étals suffisant de même commerce. A cet effet, elle peut autoriser l'appel à des commerçants de commerce identique sur d'autres marchés ou ayant formulé une demande et ce, à titre provisoire pour assurer l'approvisionnement.

Article 20 – Principe des *emplacements passagers*

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements non attribués à l'abonnement et à des commerçants attitrés (présents régulièrement et payant à la séance) et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à l'heure de l'attribution des places.

L'attribution des places disponibles se fait de **8 heures à 9 heures** Tout emplacement non occupé d'un abonné ou d'un attitré à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Article 21 : régime d'attribution d'emplacement aux commerçants sédentaires riverains du marché

Les droits d'occupation perçus par la Ville auprès des commerçants riverains, s'appliquent de convention formelle à l'occupation d'une partie des trottoirs, en dehors du jour et heures d'ouverture du marché, et ne leur donnent aucun droit particulier pour revendiquer ou occuper l'emplacement situé devant leur magasin pendant les heures du marché ou pour se soustraire au paiement des droits.
Les commerçants riverains du marché bénéficieront, à candidature égale, d'un droit pour obtenir l'emplacement situé devant leur magasin, lorsque celui-ci sera libre d'abonnement, à la condition :

-d'avoir établi une demande écrite préalable,

-de souscrire l'abonnement,
-d'occuper effectivement l'emplacement par des marchandises,
-de payer les mêmes droits ou taxes que les autres commerçants,
-de respecter les dispositions du présent règlement et prescriptions de Police applicables au marché.

Il est interdit :

-de disposer de leur emplacement au profit d'un autre commerçant,
-d'y exercer un autre commerce que celui qu'ils exercent dans leur magasin.

L'entrée des boutiques, ainsi que les portes en service des propriétés riveraines, doivent être laissées libres d'accès par les commerçants du marché, partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs entre les maisons et les étals des commerçants.

Sur les emplacements du marché, situés devant les magasins, il est interdit de faire obstacle à la vision par des objets posés au sol ou suspendus de même que par des rideaux de fond sauf s'ils sont en matière transparente.

TITRE VI. MODIFICATION DES EMPLACEMENTS ET/OU DE LA NATURE DE L'OCCUPATION

Article 22. Conditions techniques d'attribution des emplacements :

Le linéaire de place occupée par un commerçant ne pourra être inférieur à 1 mètre ni dépasser 15 mètres (sauf autorisation exceptionnelle et particulière), afin d'éviter l'accaparement des places ou des commerces et permettre la plus grande diversité possible des commerces et des commerçants.

Il ne sera pas attribué plusieurs emplacements distincts à un même commerçant.

Article 23. Agrandissement ou mutation des commerçants abonnés :

Dans le but de préserver l'intérêt général et les conditions optimales de fonctionnement du marché, le Maire se réserve le droit, sur proposition du délégataire, de déterminer les conditions de reprise, modification, déplacement ou glissement d'un emplacement abonné dont l'implantation nuirait à l'hygiène, la sécurité ou la circulation, mais également à la répartition des activités professionnelles, au regroupement des emplacement ou l'attribution des activités manquantes.

Les commerçants abonnés désireux de s'agrandir, de réduire ou de changer d'emplacement doivent en faire la demande par écrit.
Les autorisations d'agrandissement sont accordées sous réserve des dispositions de l'article précité

Dans tous les cas, aucun emplacement restant disponible ne peut être inférieur à 1 mètre de façade.

S'il en est autrement, le commerçant concerné est obligé de prendre la totalité de la place libre qui lui est offerte.
Si un commerçant dont la place a été agrandie désire réduire l'importance de celle-ci, l'abandon de l'agrandissement dont il a bénéficié peut lui être imposé en priorité.

Dans tous les cas, les commerçants désireux de réduire l'importance de leur emplacement, peuvent se voir obligés d'abandonner ou de conserver au moins 2 mètres de façade pour faciliter

l'attribution de l'emplacement abandonné, étant entendu que l'attribution d'emplacements inférieurs à 2 mètres de façade ne se fera éventuellement que sur ceux physiquement distincts et isolés rentrant dans cette catégorie.
Pour une meilleure harmonisation du marché, pour éviter la concurrence ou pour tout autre motif, le Maire, après consultation de la commission du marché, se réserve le droit d'apporter aux emplacements, toutes modifications ou changements jugés utiles, sans que les marchands ou industriels forains utilisateurs des foires et marchés ne puissent prétendre à réclamation ou à indemnisation.

Les personnes concernées seront prévenues par le délégataire/Maire avec préavis d'un mois expédié avec accusé réception. Ce délai pourra être réduit autant que nécessaire en cas d'urgence du fait des motifs obligeant à la modification.

Pour l'extension d'une place, la demande doit être déposée sous la même forme que les demandes de places. L'extension ne sera accordée que lorsque la place ne sera pas revendiquée par une demande de sa totalité. Une tolérance sera accordée pour 1 mètre ou 2 à condition que la dite place soit attenante à la partie de la place sollicitée.

Article 24 : Déplacement ou suppression d'emplacement par suite de travaux ou d'évènements fortuits

En cas de modifications dans la disposition du marché, les commerçants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, même si la surface qu'ils occupaient précédemment s'en trouvait réduite.

Si par suite de travaux ou d'évènement fortuits, des commerçants abonnés se trouvaient momentanément ou définitivement privés de leur emplacement, il leur en serait attribué un autre, pourvu ou non de matériel d'abris suivant les possibilités ou en fonction des éventuelles décisions du Maire en matière de modifications sur les autres emplacements ou les métrages. En tout état de cause, ils ne pourront prétendre à une quelconque indemnité.

Les commerçants dont la place aurait été définitivement supprimée, pourront s'ils le désirent et s'ils en font la demande, bénéficier d'un droit de priorité pour obtenir l'attribution d'une place devenant libre par la suite, sous réserve des dispositions de l'article ci-dessus.
Les versements de droit de place en cas d'emplacement supprimé seront remboursés au prorata temporis.

VII. DROIT DE PLACE

Article 25 : Formation des tarifs

Toute occupation privative du domaine public est assujettie des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément au code général des collectivités territoriales article L2224-18.

Par conséquent, la Ville, après consultation des organisations professionnelles intéressées, fixe par délibération du Conseil municipal les droits de place et confie leur perception au délégataire.

Les sommes dues par les commerçants abonnés ou non, comprennent les différents droits, redevances ou taxes, correspondant aux emplacements retenus ou occupés, leurs matériels, accessoires et dépendances, comme ceux pouvant être créés par la Ville.

Pour les abonnements, le montant des droits dus est constitué par le prix d'une séance multiplié par le nombre de demi-journées de marché compris dans la période de validité.

Les droits dus pour les marchés supplémentaires qui pourraient se tenir dans le courant d'un abonnement seront perçus en supplément.

Article 26 : Modalités d'application

Pour la perception des tarifs, le calcul des emplacements s'effectue sur allées principale, transversale ou de passage et les commerçants exposant sur plusieurs faces paient pour le nombre effectif de mètres occupés.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, les perceptions s'effectuent d'après le linéaire ou la superficie occupée par les commerces, les étals, leur dégagement, dépendances ou véhicules nécessaires à leur fonctionnement dûment autorisés

Article 27 : Perception d'un droit de place

Les droits de place sont perçus par le placier conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du placier, sous peine d'être tenu à un second paiement.

-Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus entraînera l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Une comptabilité de la régie sera constamment tenue à jour par le Régisseur de manière à faire ressortir les recettes encaissées ainsi que les versements effectués.

Il est formellement interdit aux assujettis sous peine de poursuites de céder, à titre gratuit ou onéreux, les tickets ou abonnements ou d'en tirer un profit quelconque.

Tout régisseur chargé de la perception des droits de place qui favorisera la fraude, soit en recevant des présents, soit de toute autre manière fera l'objet de sanctions conformément aux dispositions du code pénal.

IX – POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 28. Retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant 11 semaines et même si le droit de place a été payé- sauf motif légitime justifié par un document ;

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention. En cas de trouble à l'ordre public, il sera procédé à une expulsion immédiate ;

- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

- L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par le délégataire attesté par l'autorité compétente.

Les cas litigieux seront soumis à la Commission du marché.

Article 29. Interdictions générales

Il est absolument interdit aux commerçants et à leur personnel :

- d'installer des étals ou déposer des marchandises contre ou sur les bouches d'incendie ou appareils de secours,
- d'aller au devant des passants pour offrir les marchandises, de leur barrer le chemin ou de les attirer par les bras ou les vêtements près des étalages.
- de crayonner, afficher, planter des clous ou autres objets après le matériel, les installations fixes ou mobiles, les plantations ou les sols,
- sur le marché, toute publicité n'émanant pas de ses propres commerçants est interdite.
- Le libre accès aux bouches et poteaux d'incendie réservés aux services de secours devra être maintenu.
- Aucun véhicule ne devra circuler dans le périmètre désigné pour le marché de l'heure d'ouverture à l'heure de fermeture.
- - de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons, dans des proportions troublant le commerce voisin et l'ordre public, sauf autorisation en cas d'animation des marchés en fonction de la réglementation nationale.
- de faire dépasser les étals, leur couverture, une enseigne ou de la marchandise en saillie au-delà des limites d'alignement autorisées
- de masquer les étalages voisins ou les vitrines des boutiques par des toiles, des emballages ou de la marchandise
- de placer ou jeter des cageots ou emballages sur les toits des abris ou devant les bouches de ventilation
- de disposer des étalages en sorte que les files d'acheteurs soient obligées de se former ou de stationner en dehors de la façade de leurs emplacements ou d'une manière qui gênerait la circulation ou le commerce voisin
- de dégrader les équipements municipaux
- d'employer des « compères » ou « barons » (personnes destinées à attirer la clientèle en achetant et en vantant les marchandises qu'elles rapportent ensuite aux vendeurs)
- de procéder à des ventes à « rideaux fermés »
- de distribuer en dehors de son point de vente sur les marchés des prospectus vantant son commerce ou un article, ou annoncer une vente publicitaire à une heure précise sur le marché sauf autorisation en cas d'animation sur les marchés
- de vendre ou distribuer des journaux ou imprimés, sauf autorisation écrite expresse délivrée par la municipalité
- de vendre des vins, boissons fermentées ou liqueurs à consommer sur place
- de tenir toute activité consistant à la diffusion de produits, messages ou comportements visant au prosélytisme ou présentant un risque de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la bonne moralité eu égard aux circonstances locales.

- Les allées de circulation et de dégagement réservés au passage des usagers sont laissées libres en permanence.
- L'entrée des marchés est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent et tous autres commerces où le prix demandé ne correspond pas à la valeur commerciale échangée.
- L'employé chargé de la perception des droits de place devra observer le plus grande politesse à l'égard des occupants, ces derniers pour leur part ne devront jamais perdre de vue que cet agent est placé sous la protection du délégataire ou de l'autorité municipale et qu'il est interdit de l'injurier, de proférer des menaces ou toute violence corporelle ou verbale et même de le troubler dans l'exercice de ses fonctions.
- Il est expressément défendu de troubler l'ordre dans le marché, les marchands qui auraient causé scandale, troublé le marché par des injures ou cris, soit envers le public, soit envers d'autres marchands ou le régisseur, ceux qui auraient encouru des contraventions pour ventes de marchandises illégales se verront retirer leur place sans indemnité d'aucune sorte.)
- Il est interdit d'annoncer par des cris la nature et les prix des articles, d'aller au devant des passants, de faire usage de haut-parleurs ou tous autres instruments bruyants.
- Il est interdit, en dehors des véhicules aménagés, d'allumer du feu ou fourneaux dans le marché, de dégager des fumées odorantes.

Article 30. Sanction des infractions : Exercice des pouvoirs de police du Maire

Article 30-1. Sanctions pour troubles manifestes pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur le marché :

Indépendamment des sanctions administratives décrites ci-dessous et notamment lorsque celles-ci se révèlent inadaptées ou insuffisantes, le Maire prend en vertu des articles L2122-24 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes sanctions pour assurer dans les meilleurs conditions le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le marché.

Il en est ainsi notamment lorsque les infractions constatées impliquent des sanctions immédiates allant jusqu'à l'expulsion du marché dans les cas où, sans que cette liste soit limitative, les commerçants :
-ne présentent pas les documents en cours de validité les autorisant personnellement à exercer leur activité,
-n'attestent pas de leur situation régulière eu égard à leur obligation d'assurances professionnelles en produisant des attestations en cours de validité,
-font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire sans autorisation de poursuivre l'activité,
-sont frappés pénalement d'une incapacité d'exercer une profession commerciale ou industrielle ayant fait l'objet d'une condamnation définitive depuis moins de 10 ans,
-sont à l'origine de manquements graves aux obligations générales de conformité des produits exposés à la vente, eu égard aux exigences légales et réglementaires de sécurité, de santé des personnes, de loyauté des transactions commerciales et de protection des consommateurs ; comme en cas avéré de fraude, falsification et délits connexes,
-causent de scandale, trouble l'ordre public par des insultes, menaces ou violences, envers toute personne physique ou morale.

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure immédiatement toute personne troublant l'ordre public.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du

consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférente à leurs produits.

En cas de nécessité, l'enlèvement des étalages indûment dressés sur le domaine public pourra être réalisé par les soins de l'autorité municipale aux frais et risques du contrevenant.

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 30-2. Sanctions administratives graduées pour non respect du règlement :

Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

En dehors des cas où le Maire prend des sanctions dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police comme indiqué ci-dessus, le Maire ou son représentant, après avoir examiné les infractions relevées au présent règlement et mis les contrevenants à même de présenter leurs moyens de défense, se réserve le droit de prononcer, sans aucune indemnité, soit la suspension soit la résiliation avec interdiction de présenter une nouvelle demande de place dans un délai adapté à l'infraction, de l'autorisation d'occuper tout emplacement précédemment accordée.

Dans ce sens, toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure de se conformer au règlement ou à la législation
- deuxième constat d'infraction : Après mise en demeure infructueuse, exclusion provisoire de l'emplacement pendant 2 semaines
- troisième constat d'infraction : A l'issue de la 1ère exclusion, sans délai de prescription, et pour la même infraction, exclusion du marché pendant une durée proportionnée.

Le premier constat d'infraction est effectué par le gestionnaire qui le transmet au Maire de la commune déléguée de Vire ou son représentant, l'exclusion des marchés étant prononcée par le maire sur proposition du gestionnaire.

L'exclusion provisoire entraine la suspension de l'autorisation d'occuper l'emplacement attribué pour la durée au prévue au présent règlement. Elle n'interrompt pas le paiement des abonnements, les commerçants faisant l'objet de cette sanction, et désireux de conserver leur emplacement, devront effectuer le règlement des abonnements à leur échéance.

L'exclusion de longue durée entraine la perte de la place attribuée et l'interdiction de présenter toute candidature à l'attribution d'une place pour une durée adaptée à l'infraction et dépassant 2 semaines.

Article 30-3. Dispositions communes aux sanctions

Le titulaire d'un emplacement faisant l'objet d'une mesure d'exclusion ne peut se présenter sur le marché pour y exercer directement ou par personne interposée, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, notamment avec le statut de conjoint collaborateur, d'associé ou de salarié ou encore dans le cadre de l'entraide familiale.

Sans préjudice des autres recours possibles à leur encontre, les commerçants n'obtempérant pas à une mesure d'exclusion sont redevables auprès du délégataire d'une indemnité journalière établie

par référence aux tarifs en vigueur applicables à l'emplacement et ce, jusqu'à la libération complète de celui-ci.

En outre, toute occupation d'un emplacement, même disponible à l'attribution, en violation des dispositions règlementaires, en vue d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer des marchandises sur le marché est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4è classe. Les personnes coupables de cette contravention encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction (article R644-3 du code pénal).

X. ACCES, STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

Article 31 – Déchargement et rechargement des véhicules des commerçants

Les commerçants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels ainsi qu'avoir libéré les lieux, conformément aux horaires fixés à l'article 2.

L'accès des seuls véhicules utilitaires sur les emplacements des marchés, n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage ou remballage des marchandises, sauf en ce qui concerne les camions magasin ou ceux autorisés à rester en stationnement derrière leur étal, selon les possibilités et à la condition de ne pas empiéter sur un autre emplacement de commerce. Dans le cas où une pareille situation ne pourrait être évitée et serait autorisée, le véhicule restant sur la surface d'un emplacement fera l'objet de la même perception qu'un étal.

Les commerçants non sédentaires ne devront pas encombrer les accès aux commerces sédentaires

Immédiatement après le déchargement, les véhicules des commerçants ainsi que ceux de leurs employés éventuels, devront libérer les lieux des marchés, sans occasionner de gêne auprès des commerçants sédentaires, et leurs abords afin de faciliter l'accès au stationnement des véhicules de la clientèle.

Article 32. Stationnement des véhicules des commerçants

Les camions-magasin et remorques spécialement aménagées pour l'exercice du commerce, ainsi que les véhicules ou remorques stockant des denrées alimentaires périssables destinées à la vente sur l'étal, sont autorisés à stationner sur l'emplacement, à la condition de ne pas empiéter sur un autre emplacement de commerce, un passage de sécurité, une allée ou un passage réservé.

Pour les véhicules ainsi autorisés à stationner dans le périmètre du marché lors des séances, les titulaires d'emplacement doivent prévoir un équipement de protection des sols à l'égard des salissures notamment par pertes d'huiles ou de gasoil,...

Comme pour le matériel, les véhicules ne doivent occasionner aucune dégradation aux revêtements, quelle que soit leur nature.

L'autorité dépositaire des pouvoirs de police peut être conduite à prendre toutes dispositions susceptibles d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation et du stationnement sur le marché et leurs abords.

Article 33. Circulation des commerçants lors des séances du marché

Dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché, il est strictement interdit aux commerçants et à leur personnel de rester et de circuler avec des paquets, caisses ou fardeaux malpropres ou encombrants, comme de les traîner à même le sol ou d'utiliser pour transporter leurs marchandises et matériels, des chariots ou des voitures quelconques d'un modèle dont les roues ne seraient pas munies de bandages pneumatiques ou caoutchoutés et dont la largeur excéderait un mètre.

Article 34. Installation des commerçants

Les commerçants doivent respecter l'alignement des étals et en aucun cas les faire déborder sur l'allée réservée à la clientèle ou à la circulation des véhicules.

Les commerçants doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données tant en ce qui concerne la largeur des allées que le rangement et l'alignement des étals, leur couverture ou les marchandises, de façon à permettre la libre circulation des acheteurs et impérativement celle des véhicules de sécurité et de secours.

L'entrée des magasins riverains ainsi que les portes de service des propriétés riveraines doivent être laissées libres d'accès par les commerçants des marchés.

Tout commerçant qui veut aménager un passage lui permettant l'accès derrière son étal doit le faire dans le métrage qui lui est accordé.

Les commerçants se présentant sur les marchés avant l'horaire d'arrivée indiqué à l'article.., doivent prendre eux-mêmes ainsi que leurs employés, toutes dispositions pour respecter le repos des riverains du marché.

Article 35. Circulation du public

Pendant les heures d'ouverture du marché, il est interdit de circuler dans les allées réservées au public, avec des bicyclettes, cyclomoteurs, rollers, trottinettes ou assimilées ainsi qu'avec des animaux non tenus en laisse, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Le stationnement de personnes est interdit dans les allées et passages. Celles qui ne sont pas arrêtées aux étals en vue d'y faire des achats, ne peuvent en aucun cas former des groupes et sont tenues de circuler de manière à ne pas entraver ou gêner la circulation.

XI. INSTALLATION ET UTILISATION DES MATÉRIELS ET RESPECT DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Article 36. Matériel des commerçants

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité ainsi que l'intérêt des consommateurs, la présentation des étals sur le marché ne doit pas nuire à la bonne tenue générale de celui-ci, en vertu des lois et règlements en vigueur.

Pour les installations, chaque commerçant doit respecter les dispositions règlementaires en matière d'hygiène pour ce qui se rapporte à son activité.

A cet égard, il est rappelé que sont interdits :
-la vente à même le sol ou sur des toiles
-l'utilisation d'emballages posés à même le sol pour soutenir l'étal

-la vente à même les étals
-l'usage d'un matériel d'étal ou de couverture non conforme aux normes de sécurité ou pouvant présenter un danger pour le public ou pour les autres commerçants.

La façade des étals sous le plateau de vente doit être fermée jusqu'à 0.10 m du sol par tous panneaux de tissus, plastique ou autre matière propre et en bon état.

Les étals, stands ou camions magasin doivent respecter les limites autorisées de l'emplacement attribué, ainsi que les alignements.

Ils doivent également ne pas empiéter ou déborder sur les passages, allées ou sur les éventuels appareillages de sécurité ou de secours qui doivent rester dégagés.

Article 37. Installation électrique des commerçants

Les commerçants désirant disposer d'énergie électrique pour leurs besoins strictement personnels doivent en faire la demande au Maire.

Les demandes doivent désigner les équipements envisagés (éclairage et appareillages : nature, puissance unitaire, nombre…).

Une priorité est accordée aux commerçants vendant des denrées périssables pour le fonctionnement de leur moyen de conservation de leur marchandise, selon les dispositions réglementaires.

Tout branchement personnel des commerçants sur les points de livraison est réalisé à leurs frais et sous leur responsabilité dans le respect des prescriptions indiquées.

Toutes les installations personnelles faites sans autorisation ou non conformes doivent être retirées ou modifiées (après autorisation municipale) selon le cas, après autorisation aux frais du commerçant concerné, dans un délai d'un mois maximum.

Article 38. Installation d'appareils de cuisson

Les commerçants désirant faire cuire des denrées sur les marchés devront obligatoirement et préalablement solliciter par écrit l'autorisation du Maire en fournissant toutes indications sur les caractéristiques techniques de leur projet d'installation, lesquelles devront répondre aux normes en vigueur notamment en matière d'usage du gaz ou éventuellement ne pas dépasser la puissance électrique pouvant être autorisée.

Leur installation devra en outre assurer une protection contre les nuisances dues :
- aux fumées et odeurs,
- aux projections et écoulement au sol,
- aux rayonnements dangereux de chaleur.

Ils devront être aussi en mesure de justifier :
- du maintien en conformité de leurs installations et appareillages,
- de leur assurance en cours de validité couvrant les risques encourus,
- de leurs précautions prises pour garantir la sécurité du public, des autres commerçants et leurs biens, ainsi que ceux appartenant à la commune notamment le port d'un extincteur.

Toute infraction entraînera l'application des mesures prévues par le présent règlement.

Article 39. Conditions d'utilisation d'appareils à gaz

Les commerçants ont l'obligation de respecter et faire respecter par leur personnel, les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
Les appareils de cuisson utilisant un combustible gazeux doivent être installés à un poste fixe.
Tout appareil doit être agréé, homologué, conformément aux normes et règlements en vigueur et être tenu en parfait état de fonctionnement.
En outre, les matériels de cuisson à gaz doivent respecter les mesures suivantes :
-les installations doivent être placées hors d'atteinte du public, en place fixe, avec les écrans de protection nécessaires,
-une bouteille de gaz ne peut alimenter qu'un seul appareil,
-les bouteilles de service sont obligatoirement munies d'un ou plusieurs appareils détenteurs de pression solidement fixés,
-les bouteilles en réserve restent coiffées du bouchon métallique recouvrant le robinet,
-les bouteilles doivent être protégées contre les chocs. Dans le cas où la protection est assurée par des récipients clos, ceux-ci doivent être dotés d'ouvertures assurant une parfaite ventilation,
-les tuyaux de raccordement doivent toujours être en parfait état et ne jamais atteindre la date de péremption, la longueur flottante devant être aussi réduite que possible,
-l'espace de sortie des stands doit permettre une circulation rapide,
-les commerçants utilisateurs du gaz doivent avoir un extincteur personnel et adéquat à portée immédiate,
-pour les cas autorisés, l'usage du gaz est strictement limité à l'alimentation d'appareils absolument nécessaires à la confection des marchandises vendues lors des séances.

ROTISSERIES SUR REMORQUE :
Les règles de sécurité édictées ci-dessus doivent être respectées pour toute utilisation d'une rôtisserie sur remorque.
Les matériels seront conformes à la règlementation sanitaire existante et agréés par le service des Mines.
Par mesure de sécurité et dans la mesure du possible, ces rôtisseries sur remorque seront placées le plus en retrait de l'alignement des autres étals.
Ils seront placés séparément des autres installations, qui nécessitent du froid.

PANNEAUX RADIANTS :
Chaque panneau radiant comportera une grille de protection suffisante pour éviter le contact direct des éléments chauffants avec des matières combustibles (marchandises, bâches, vêtements,...).
Quel que soit le modèle d'appareil utilisé et son mode de fixation (posé au sol, suspendu, ou placé sur le banc de vente), il sera solidement assujetti pour éviter les chutes.
Le panneau radiant sera placé à distance suffisante et orienté de telle façon que le faisceau des rayons de chaleur ne soit pas concentré sur un point susceptible de s'enflammer.

Article 40. Respect de l'hygiène publique sur le marché.

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.
Ils devront nettoyer leur emplacement avant leur départ.

A la fin du marché, ils déposeront leurs déchets aux endroits de regroupement indiqués en vue de leur enlèvement, leur abandon sur les places ou dans des allées étant interdit.
L'apport et le dépôt des emballages ou de marchandises avariées, autres que ceux en provenance de la vente du jour sur le marché considéré, sont interdits.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.
La remise en état des lieux sera effectuée par les services de la Ville aux frais de l'occupant responsable des dégradations.
L'arrêté du 9 mai 1995, qui traduit en droit français la directive européenne 93/43 du 14 Juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires devra être respecté.

Article 41 – Application du règlement

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2016.

Tout commerçant installé ou sollicitant une place sur le marché accepte sans aucune restriction ni réserve toutes clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la règlementation relative à la tenue du marché.

Le Maire, le Conseiller municipal délégué aux foires et marché, la directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le régisseur des droits de place sont chargés chacun en qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à VIRE, le 04/ 11/2016

Le Maire délégué de la commune déléguée de Vire Marc ANDREU SABATER,	Le Président du syndicat Foires et marchés CIDUNATI	Le responsable régional de la société GÉRAUD

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
28

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
28

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Affaires générales

Autorisation de vente aux enchères de biens mobiliers appartenant à la commune déléguée de Vire

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 04 NOV. 2016
publié-notifié le : 04 NOV. 2016
A VIRE le : 04 NOV. 2016
Le Maire

Monsieur Cédric CAER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens mobiliers cités dans la liste exhaustive du présent article ne peuvent être vendus puisqu'ils font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire de part leur intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Partant de ce postulat, la collectivité a réalisé un premier inventaire des biens mobiliers ne répondant pas à ces critères et pouvant être vendus, compte tenu de leur vétusté (mise au rebus pour cause de renouvellement du parc).

Dans ces circonstances, plusieurs biens étaient stockés depuis longtemps sans usage (du mobilier scolaire des années 1960, mobilier administratif, des anciens lave-vaisselles, des panneaux de signalisation, de la quincaillerie...)

Il est donc proposé au Conseil Communal de soumettre aux enchères la vente des biens ci-après dont un inventaire exhaustif est joint uniquement pour le mobilier acheté après 1996 pour lequel un inventaire du patrimoine existe afin de les sortir de ce dernier en lien avec la Trésorerie.

Avant 1996, il s'agit essentiellement de mobiliers scolaire et administratif datant des années 1960, de mobiliers urbains divers (panneaux de signalisation, abris-bus, bancs, pierre tombale....)

Il est proposé au Conseil Communal de confier cette tâche à un commissaire priseur.

Le commissaire priseur chargé des enchères sera tenu de joindre à l'issue de la vente, la liste de l'ensemble des biens vendus.

La recette maximale est fixée à 50 000€ avec une rémunération de 12% au profit du commissaire priseur comprenant frais d'honoraires, frais de publicité, honoraire d'expertise.

La vente aura lieu dans les locaux des Haras (rue de la Cavé) à 10h30 le Mercredi 16 novembre.
Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 4 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU-SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

INVENTAIRE DES PIECES HORS STOCK

NUMERO	DESIGNATION	REFERENCE INTERNE	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	MONTANT TOTAL
LOT 1					
1	EMBOUT DE PIED DE CHAISE ET TABLE CARRE DE 40 EXT	QUI010008	3,01	14	42,14
3	EMBOUT DE PIED CHAISE ROND POUR TUBE DE 25 EXT	QUI01016	0,106	74	7,844
4	VERROU DE WC CHROME POUR CLE CARRE DE 45	QUI014110	33,11	2	66,22
5	EMBOUT DE PIED DE CHAISE ET TABLE CARRE DE 35 EXT	QUI010002	4,6	6	27,6
6	CREMONE CHROME	QUI01328	11,69	1	11,69
7	VIS METAUX TETE FENDUE 8X60	BOU004160	22,13	84	1858,92
8	CHEVILLE A COLLERETTE DE 16	CHE00241	2,21	3	6,63
9	FERMETURE A LEVIER	QUI01552	3,564	2	7,128
10	VIS METAUX BTR 12X40	BOU006275	0,14	42	5,88
11	VIS METAUX BTR 8X50	BOU006180	0,06	86	5,16
12	VIS METAUX COLLET CARRE 10X100 ZING	BOU00585	0,204	16	3,264
13	VIS METAUX INOX TP DE 5X40	BOU027021	0,0653	83	5,4199
14	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE 3.5X25	BOU01525	2,27	12	27,24
15	CHARNIERE A RESSORT DE 100MM	QUI013020	21	3	63
16	VIS METAUX COLLET CARRE 6X70	BOU00520	0,1325	99	13,1175
17	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 12X25	BOU001220	0,1311	39	5,1129
18	EMBOUT PIED DE CHAISE TUBE ROND 16EXT	QUI0106	0,05205	217	11,29485
19	VIS METAUX INO TH 8X25	BOU02185	0,1362	113	15,3906
20	VIS METAUX BTR 8X16	BOU006150	0,05	152	7,6
21	SERRURE DROITE VERTICALE 1/2	QUI01448	7,05	1	7,05
22	VIS METAUX BTR 8X60	BOU006185	0,07	21	1,47
25	VIS METAUX INOX TH 16X50	BOU021250	17,68	13	229,84
26	GOND A METAUX DE 6X80	BOU017250	0,1267	44	5,5748
27	GONG 12X100	QUI013104	5,3	2	10,6
28	EMBOUT DE CHAISE ENVELOPPANT POUR TUBE DE 12	QUI0109	0,2287	53	12,1211
29	VIS METAUX COLLET CARRE 10X80	BOU00575	40,64	33	1341,12
30	VIS METAUX BTR 10X40	BOU006225	0,16	11	1,76
31	VIS METAUX TETE POLIER 8X16	BOU003001	0,02	174	3,48
32	VIS METAUX COLLET CARRE 6X60	BOU00515	0,1252	62	7,7624
33	CLOU CALOTIN 17X70	BOU019192	37,72	52	1961,44
34	VIS METAUX COLLET CARRE 6X30 ZING	BOU0056	0,03	159	4,77
35	GONG 14X100	QUI013108	1,84	7	12,88
36	PANNE POUR FER A SOUDER ELECTRIQUE	QUI009381	8,2	2	16,4
37	ECROU FREIN 20	BOU007125	0,3928	5	1,964
38	EMBOUT DE PIED D'ECHELLE EN 22X45	QUI0104	31,82	15	477,3
41	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 5/35	BOU017145	0,09	15	1,35
42	VIS METAUX COLLET CARRE 8X30	BOU00525	0,0546	42	2,2932
43	VIS METAUX BTR 8X35	BOU006170	22,78	84	1913,52
44	ECROU INOX DE 20	BOU024260	0,5497	29	15,9413
45	GOND VIS A BOIS 5X80	BOU01755	0,09	92	8,28
46	VIS A METAUX BTR 10X70	BOU006240	0,13	22	2,86
47	VIS METAUX BTR 8X25	BOU006160	0,0902	94	8,4788
48	VIS METAUX TETE POLIER 10X60	BOU003145	0,1718	49	8,4182
49	VIS METAUX INOX TP DE 6X16	BOU027005	0,0522	73	3,8106
50	SERRURE EN APPLIQUE HORIZONTALE DROITE	QUI014077	42	1	42
51	VIS METAUX INOX TP DE 6X30	BOU027025	0,0631	122	7,6982
52	VIS METAUX COLLET CARRE 8X40	BOU00530	0,0631	85	5,3635
53	VIS METAUX INOX TP DEE 6X40	BOU027008	0,0876	58	5,0808
54	ECROU FREIN 18	BOU007120	0,2804	37	10,3748
55	GOND DE 14X80	QUI013106	15,75	1	15,75
LOT 2					
56	VIS METAUX INOX TH 10X60	BOU021135	0,3529	71	25,0559
57	VIS METAUX INOX TH 10X40	BOU021125	0,2232	50	11,16
58	EMBOUT DE CHAISE ENVELOPPANT LE TUBE EN 14	QUI01005	0,26	10	2,6

59	VIS METAUX INOX TP DE 8X40	BOU027011	0,1326	101	13,3926
60	VIS METAUX COLLET CARRE 8X50	BOU00535	0,0726	75	5,445
61	VIS METAUX INOX TP DE 8X16	BOU027006	0,1168	52	6,0736
62	VIS METAUX COLLET CARRE 10X40	BOU005001	0,1396	40	5,584
63	EMBOUT DE PIED DE CHAISE ROND POUR TUBE DE 22EXT	QUI01014	0,0435	13	0,5655
64	GRAISSE ET LUBRIFIANT ROBINET GAZ	QUI003125	8,94	1	8,94
65	VIS METAUX BTR 8X10	BOU006145	0,05	65	3,25
66	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 3/16	BOU01790	0,0387	80	3,096
67	VIS A TOILE TETE FRAISEE 3.5X32	BOU01531	19,76	58	1146,08
68	VIS METAUX TETE HEXAGONALE DE 8/50	BOU001145	0,08	108	8,64
69	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 5/30	BOU017140	0,08	109	8,72
70	VIS METAUX BTR 12X100	BOU006300	58,18	15	872,7
71	MANCHE A LIME DE 18	BAT00165	0,59	1	0,59
72	MOUSQUETON DE SECURITE	QUI017184	5,69	1	5,69
73	VIS METAUX BTR 10X100	BOU006250	0,16	31	4,96
74	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 14X60	BOU001305	48,35	9	435,15
75	VIS METAUX INOX TP DE 6X35	BOU027026	0,0799	77	6,1523
76	GOUPILLE ELASTIQUE 2X20	BOU012105	0,02	72	1,44
77	VIS METAUX COLLET CARRE 6X40	BOU0055	0,1851	0	0
78	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 3.5/25	BOU017110	0,0564	162	9,1368
79	BUTOIR DE CHAISE ENVELOPPANT POUR TUBE DE 30	QUI010020	0,899	13	11,687
80	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 2.5/16	BOU01785	0,02	424	8,48
81	CROCHET D'ARMOIR A BOIS 4/20	BOU017115	0,07045	268	18,8806
82	BUTOIR CHAISE ENVELOPPANT POUR TUBE DE 18	QUI010016	0,729	70	51,03
83	BUTOIR CHAISE ENVELOPPANT POUR TUBE DE 16	QUI010015	0,6257	17	10,6369
84	VIS METAUX TETE HAXAGONALE 14X70	BOU001310	71,59	46	3293,14
	LOT 3				
85	DOUILE TARAUDEE DE 6	BOU02512	0,5271	133	70,1043
86	GOND VIS A BOIS 6X100	BOU01775	0,2584	31	8,0104
87	PITON METAUX DE 5X60	BOU017260	0,19	100	19
88	VIS METAUX TETE HAXAGONALE 16X50	BOU001355	0,8224	9	7,4016
89	CIRCLIPS POUR ARBRE ANNEAU 11 ARBRE 12	BOU01425	5,82	27	157,14

90	ANNEAU SURETE POUR ARBRE ANNEAU 6.52 ARBRE 9A12	BOU014105	2,11	86	181,46
91	RONDELLE ETROITE 3	BOU0085	0,005	452	2,26
92	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 3/20	BOU01795	0,03	367	11,01
93	VIS METAUX INOX TH 8X60	BOU021105	0,1458	39	5,6862
94	PAUMELLE GRILLE DE 90	QUI01363	19,75	5	98,75
95	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 8X35	BOU001135	0,0471	206	9,7026
96	TENDEUR DE PORTE	QUI01396	10,85	2	21,7
97	PAUMELLE DE GRILLE RONDS DE 80	QUI013018	140,15	3	420,45
98	ROULETTE PIVOTANTE GALET NOIR DE 50	QUI01568	2,82608	2	5,65216
99	PAUMELLE GRILLE DE 100	QUI01365	4,5724	5	22,862
100	ANNEAU SURETE POUR ARBRE ANNEAU 8.32 ARBRE 11A15	BOU014115	0,65		0
101	VIS METAUX TETE HAXAGONALE 12X140	BOU001285	36,22	3	108,66
102	ANNEAU SURETE POUR ARBRE ANNEAU 7.63 ARBRE 10A14	BOU014110	3,86	115	443,9
103	COMPAS A TRAITEAU	QUI00960	8,49	45	382,05
104	BUTOIR DE CHAISE ENVELOPPANT POUR TUBE DE 20	QUI010017	0,7551	77	58,1427
105	TAQUET POUR CREMAILLERE	QUI013017	0,0712	99	7,0488
106	BUTOIRE DE CHAISE ENVELOPPANT POUR TUBE DE 22	QUI010018	0,8584	90	77,256
107	TORILLON DE 6X30	QUI01370	6,3	4	25,2
108	TEFLON EN TRESSE	QUI003230	0,61	5	3,05
109	RONDELLE EVENTAIL 16	BOU008253	12,7	20	254
110	GOUPILLE FENDUE 6,3X71	BOU01295	0,2394	5	1,197
111	DOUILE TARAUDEE DE 8	BOU02514	0,4	30	12
112	RONDDELLE ETROITE INOX 4	BOU02410	0,35	78	27,3
113	CIRCLIPS POUR ARBRE ANNEAU 10.45 ARBRE 14A18	BOU014001	4,13	82	338,66
114	GOUPILLE ELASTIQUE DE 5X30	BOU012140	0,05	18	0,9
115	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE BOMBEE 4.8X25	BOU01580	2,23	15	33,45
116	CIRCLIPS POUR ARBRE ANNEAU 5.6 ARBRE 6	BOU01410	2,11	74	156,14
117	RONDELLE EVENTAIL INOX 8	BOU02402	0,03	36	1,08
118	RONDELLE EVENTAIL 5	BOU008220	0,0207	891	18,4437
	LOT 4				
119	ANNEAU DE SURETE POUR ARBRE ANNEAU 3.34 ARBRE 5A7	BOU01485	2,11	97	204,67
120	RONDELLE GROWER 5	BOU008275	0,0095	254	2,413

121	RONDELLE GROWER 4	BOU008270	0,01	141	1,41
122	CIRCLIPS POUR ARBRE ANNEAU 7.4 ARBRE 8	BOU14100	3,86	51	196,86
123	ANNEAU SURETE POUR ARBRE ANNEAU 5.26 ARBRE 7A9	BOU01495	2,11	76	160,36
124	VIS METAUX SANS TETE 5X10	BOU00980	0,02	130	2,6
125	SERRURE METALUX 8X21 EUROPEEN	QUI014050	28,82	2	57,64
126	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 16X180	BOU001390	78,66	5	393,3
127	VIS METAUX INOX TH 6X25	BOU02155	4,13	17	70,21
128	VIS METAUX BTR 10X35	BOU006220	0,0671	94	6,3074
129	VIS METAUX INOX TH DE 3X30	BOU0215	10,56	321	3389,76
130	VIS METAUX BTR 10X25	BOU006210	0,07	62	4,34
131	VIS METAUX BTR 7X40	BOU006135	0,07	80	5,6
132	CRAMPON DE 4.5X40 GALVA	BOU019004	3,7	1785	6604,5
133	VIS METAUX BTR 7X50	BOU006140	0,09	95	8,55
134	DOUILE TARAUDEE DE 4	BOU0258	35,04	75	2628
135	VIS METAUX SANS TETE 6X16	BOU009105	0,03	145	4,35
136	DOUILLE FILETE AUTO TARAUDEUSE 18X14	BOU025001	30,06	9	270,54
137	VIS METAUX BTR 4X10	BOU0065	24,46	379	9270,34
138	RONDELLE GROWER 10	BOU008295	4,45	124	551,8
139	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 4X12	BOU0114	27,59	509	14043,31
140	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 5X8	BOU01138	42,94	392	16832,48
141	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 4X35	BOU01121	53,63	219	11744,97
142	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 8X25	BOU011110	17,68	95	1679,6
143	RONDELLE GROWER 7	BOU008285	0,03	109	3,27
144	VIS METAUX BTR 6X25	BOU00695	0,02	358	7,16
145	VIS METAUX BTR 5X35	BOU00665	0,106	186	19,716
146	VIS METAUX BTR 5X25	BOU00655	46,72	368	17192,96
147	VIS METAUX BTR 4X40	BOU00630	57,68	193	11132,24
148	RIVET POP AVEC CAPUCHON JAUNE POUR PLAQUE	BOU013007	6,73	21	141,33
149	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE F 6X25	BOU01175	20,51	117	2399,67
150	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 6X16	BOU01169	0,03045	182	5,5419
151	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 6X8	BOU01167	25,07	59	1479,13
152	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 5X35	BOU01151	0,17	90	15,3
153	ECROU ZING 7	BOU00725	0,02	164	3,28

154	VIS METAUX TETE POLIER 4X30	BOU00315	0,01236	274	3,38664
155	RONDELLE GROWER 12	BOU008300	0,0002	188	0,0376
156	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 18X200	BOU001445	5,26	19	99,94
157	RONDELLE GROWER 12	BOU008300	0,0002	188	0,0376
158	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 4X45	BOU016335	0,0316	255	8,058
	LOT 5				
159	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 4X35	BOU016325	0,028	833	23,324
160	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 4X25	BOU016315	0,035	1011	35,385
161	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 3.5X40	BOU016300	0,0182	707	12,8674
162	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 3.5X20	BOU016280	0,00492	2108	10,37136
163	VIS BOIS TETE FRAISEE BOMBEE 6X70	BOU016010	0,648	98	63,504
164	VIS TARAUDEUSE DE 5.5X16	BOU01595	44,84	15	672,6
165	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE BOMBEE 4.8X38	BOU01590	31,58	7	221,06
166	VIS A TOLE TETE FRAISEE 4.8X9.5	BOU01566	18,56	33	612,48
167	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE BOMBEE 4.8X13	BOU01570	17,05	8	136,4
168	VIS A TOLE TETE FRAISEE 4.8X32	BOU01586	0,02	184	3,68
169	CIRCLIPS POUR ARBRE ANNEAU 12.9 ARBRE 14	BOU01430	5,82	38	221,16
170	VIS A TOLE CYLINDRIQUE BOMBEE 5.5X19	BOU015100	0,0264	182	4,8048
171	VIS A TOLE A TETE FRAISEE 5.5X19	BOU015101	26,49	20	529,8
172	VIS A TOLE TETE FRAISEE 4.2X13	BOU01541	0,0234	412	9,6408
173	VIS A TETE FRAISEE 4.2X9.5	BOU01536	32,47	42	1363,74
174	VIS A TETE FRAISEE 3.5X19	BOU01521	0,01832	24	0,43968
175	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE BOMBEE 4.2X9.5	BOU01535	0,01	397	3,97
176	VIS METAUX SANS TETE 12X30	BOU009185	0,13	68	8,84
177	VIS METAUX TETE FRAISEE 6 PANS CREUX	BOU009001	65,59	11	721,49
178	VIS METAUX INOX TH DE 6X50	BOU02170	0,0655	15	0,9825
179	VIS METAUX SANS TETE 10X25	BOU009160	0,08	125	10
180	VIS METAUX TETE POLIER 4X20	BOU0035	0,03828	461	17,64708
181	ECROU DE 6	BOU007007	1,308	7	9,156
182	VIS METAUX TF 6 PANS CREUX 6X30	BOU00920	0,04	175	7
183	VIS METAUX INOX TH 14X30	BOU021205	56,43	88	4965,84
184	VIS METAUX SANS TETE 6X10	BOU009100	0,02	112	2,24

185	VIS METAUX SANS TETE 4X16	BOU00965	0,03	16	0,48
186	VIS METAUX SANS TETE 10X20	BOU009155	0,06	157	9,42
187	VIS METAUX INOX TH 6X60 FILETEE PARTIEL	BOU02270	22,44	113	2535,72
188	VIS METAUX INOX TETE CYLINDRIQUE DE 4X35	BOU02255	0,0534	116	6,1944
189	VIS METAUX LAITON 5X50 TH	BOU022008	0,542	28	15,176
190	VIS METAUX LAITON 4X40 TH	BOU022007	0,3642	51	18,5742
191	VIS METAUX LAITON 6X60 TH	BOU022009	0,4054	13	5,2702
192	VIS METAUX LAITON 8X60 TH	BOU022010	1,153	8	9,224
193	VIS METAUX INOX TH 16X30	BOU021240	31,31	37	1158,47
194	CROCHET D'ARMOIRE A METAUX 4X40	BOU017226	23,64	90	2127,6
195	VIS METAUX INOX 4X25	BOU02115	16,31	65	1060,15
196	GOND S VIS A BOIS 3X30	BOU01715	0,0331	162	5,3622
197	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 4.5/30	BOU017130	0,07	84	5,88
198	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 3.5X20	BOU017105	0,05	134	6,7
199	GOND S VIS A BOIS 2.5X25	BOU01710	0,0436	184	8,0224
200	POINTE A BETON ACIER TREMPE 3.5X50	BOU01971	7,19	1	7,19
201	VIS A BOIS TETE POZIDRIV 4.5X30	BOU016355	0,0114	953	10,8642
202	VIS BOIS TETE FENDUE 4X45	BOU02010	27,86	511	14236,46
203	POINTE LAITON	BOU019195	92,08	1KG	
204	VIS METAUX SANS TETE 5X16	BOU00985	0,0284	192	5,4528
205	VIS METAUX SANS TETE 6X20	BOU009110	0,04	189	7,56
206	VIS METAUX SANS TETE 12X25	BOU009180	0,11	91	10,01
207	DOUILLE FILETE AUTO TARAUDEUSE 12X16	BOU025386	0,32	7	2,24
208	VIS METAUX SANS TETE 8X20	BOU009130	0,05	204	10,2
209	VIS METAUX SANS TETE8X16	BOU009125	0,04	155	6,2
210	VIS BOIS T.F.B INOX 6X80	BOU023150	28,4	29	823,6
211	VIS BOIS 4.5X70 INOX VBA	BOU023034	0,06586	153	10,07658
212	VIS METAUX INOX TP DE 8X25	BOU027007	0,1337	64	8,5568
213	VIS BOIS 3.5X35 INOX VBA	BOU023020	16,7	1125	18787,5
214	VIS BOIS 3.5X25 INOX VBA	BOU023018	0,01944	1000	19,44
215	VIS BOIS T.F.B INOX 4X50	BOU023001	0,074	31	2,294
216	VIS BOIS 6X40 INOX VBA	BOU023044	0,0659	93	6,1287
217	VIS BOIS 4.5X60 INOX VBA	BOU023033	0,05445	77	4,19265

LOT 6

218	VIS BOIS 4.5X45 INOX VBA	BOU023032	0,04585	467	21,41195
219	VIS BOIS 4.5X35 INOX VBA	BOU023030	0,0383	530	20,299
220	VIS BOIS 4.5X25 INOX VBA	BOU023028	0,0298	604	17,9992
221	VIS BOIS 4X45 INOX VBA	BOU023026	0,0417	589	24,5613
222	VIS AUTO PERCEUSE TF POZIDRIV DE 4X70	BOU028013	0,0351	68	2,3868
223	VIS BOIS AUTO PERCEUSE TF POZIDRIV DE 4.5X60	BOU028017	0,0174	275	4,785
224	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 18X160	BOU001435	117,99	17	2005,83
225	VIS AUTO PERCEUSE TF POZIDRIV DE 3.5X40	BOU028003	0,0169	555	9,3795
226	VIS AUTO PERCEUSE TF POZIDRIV DE 3.5X45	BOU028004	0,0187	661	12,3607
227	VIS METAUX INOX TP DE 6X10	BOU027022	0,0461	85	3,9185
228	VIS METAUX SANS TETE 6X25	BOU009115	0,05	195	9,75
229	VIS METAUX SANS TETE 12X20	BOU009175	0,1	84	8,4
230	RONDELLE ETROITE INOX 16	BOU02445	0,0872	28	2,4416
231	VIS METAUX TFG PANS CREUX 8X25	BOU00930	0,05	98	4,9
232	VIS METAUX SANS TETE 10X30	BOU009165	6,06	30	181,8
233	VIS METAUX TETE POLIER INOX 4X20	BOU027001	0,0307	36	1,1052
234	VIS METAUX TFG PANS CREUX 8X25	BOU00930	0,05	65	3,25
235	VIS BOIS TETE FRAISEE BOMBEE 5X40	BOU016006	0,3451	215	74,1965
236	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 4.5X20	BOU016345	0,00696	1134	7,89264
237	TORILLON DE 10X40	QUI01376	34,39	48	1650,72
238	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 4.5X40	BOU016360	0,0213	923	19,6599
239	CHEVILLE A CONE INTERIEUR DE 12	CHE00130	0,56	18	10,08
240	CADENAS DE 50 INOX	QUI014028	21,13	2	42,26
241	RONDELLE CONIQUE STRIEES DE 8	BOU008190	0,03408	154	5,24832
242	RIVET CHAPO BLEU	BOU013005	0,2692	14	3,7688
243	RONDELLE ETROITE INOX 18	BOU02450	0,3908	55	21,494
244	VIS METAUX TF FENDUE 4X30	BOU00435	0,0383	128	4,9024
245	PITON BOIS ZING 4/30	BOU017185	0,1726	101	17,4326
246	VIS METAUX TETE FENDUE 3X30	BOU00415	44,8	163	7302,4
247	VIS BOUTON DE 6X20	BOU007010	0,872	10	8,72
248	GOUPILLE ELASTIQUE 3X20	BOU012115	0,03	14	0,42

249	GOUPILLE ELASTIQUE 7X60	BOU012999	0,19	1	0,19
250	ECROU DE 22	BOU00761	0,2524	77	19,4348
251	GOUPILLE ELASTIQUE 6X50	BOU012160	0,1664	24	3,9936
252	RONDELLE ETROITE INOX 6	BOU02420	0,0204	168	3,4272
253	ECROU ZING 3	BOU0075	0,52	231	120,12
254	VIS METAUX SANS TETE 3X16	BOU00945	0,03	184	5,52
255	RONDELLE CONIQUE STIEES 6	BOU008185	18,94	100	1894
256	VIS METAUX TF FENDUE 4X35	BOU00440	0,0169	95	1,6055
257	DOUILLE FILETE AUTO TARAUDEUSE 10X14	BOU025379	20,34	10	203,4
258	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 7X45	BOU001004	40,28	64	2577,92
259	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE 4.2X19	BOU01550	0,05	243	12,15
260	DOUILLE TARAUDEE DE 10	BOU02516	0,52	72	37,44
261	RONDELLE ETROITE 7	BOU00825	0,00888	249	2,21112
262	VIS METAUX TETE FENDUE 4X25	BOU00430	0,02675	132	3,531
263	VIS METAUX TETE FENDUE 3X40	BOU00420	25,35	422	10697,7
264	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 4X70	BOU01136	63,66	35	2228,1
265	VIS METAUX INOX TH 5X25	BOU02130	17,59	127	2233,93
266	GOUPILLE ELASTIQUE 3X40	BOU012120	0,04	18	0,72
267	VIS METAUX TETE POLIER INOX 4X16	BOU027014	0,0276	72	1,9872
268	VIS METAUX TETE POLIER INOX 4X30	BOU027016	0,04	72	2,88
269	VIS METAUX INOX TH 5X40	BOU02140	0,0525	132	6,93
270	VIS METAUX TETE POLIER INOX 4X10	BOU027013	0,0238	80	1,904
	LOT 7				
271	RONDELLE EVENTAIL 14	BOU008250	0,05	220	11
272	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 4X50	BOU01130	0,0993	148	14,6964
273	GOUPILLE FENDUE DE 8X70	BOU012100	0,2582	33	8,5206
274	VIS A TOLE RONDE POZIDRIV DE 10X32	BOU020001	42,99	175	7523,25
275	VIS METAUX TFG PANS CREUX 8X30	BOU00935	0,05	71	3,55
277	VIS METAUX INOX TH 6X60	BOU02175	0,04	44	1,76
278	DOUILLE FILETE AUTO TARAUDEUSE 7X9	BOU025380	23,99	16	383,84
279	GOUPILLE CLIPS DE 6	BOU0125	0,4354	25	10,885
280	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 7X30	BOU001105	40,28	111	4471,08

281	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE BOMBEE 4.8X16	BOU01575	0,0175	28	0,49
282	RONDELLE GROWER 16	BOU008310	0,1253	95	11,9035
283	ECROU DE 8	BOU007008	1,852	6	11,112
284	VIS BOUTON DE 10X30	BOU007012	1,554	9	13,986
285	ECROU DE 24	BOU00766	0,3586	0	0
286	ECROU BOUTON DE 10	BOU007009	2,375	7	16,625
287	CIRCLIPS POUR ARBRE ANNEAU 4.7 ARBRE 5	BOU0145	2,11	73	154,03
288	ECROU A TETE CYLINDRIQUE SIX PANS CREUX DE 6	BOU007004	0,2824	100	28,24
289	RONDELLE PLOMBS 5.5X14	BOU008330	0,05	23	1,15
290	RONDELLE CONIQUE STRIEES 14	BOU008205	0,1	87	8,7
291	RONDELLE CONIQUE STRIEES 12	BOU008200	0,06	126	7,56
292	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE B 4.2X25	BOU01555	0,0182	387	7,0434
293	VIS METAUX TF 6 PANS CREUX 6X20	BOU00910	0,03	165	4,95
294	PITON BOIS ZING 3/16	BOU017170	0,0668	96	6,4128
295	VIS METAUX TH 4X30	BOU00125	50,8	253	12852,4
296	VIS METAUX TF 6 PANS CREUX 6X25	BOU00915	0,03	168	5,04
297	VIS METAUX INOX 4X20	BOU02110	0,03	87	2,61
298	VIS METAUX TETE FENDUE 3X25	BOU00410	26,35	443	11673,05
299	PITON BOIS ZING 5/30	BOU017190	0,1423	11	1,5653
300	GOUPILLE POUR TUBE 10X60	BOU012007	0,1936	95	18,392
301	VIS METAUX TETE POLIER INOX 5X20	BOU027004	0,0461	52	2,3972
302	VIS METAUX TETE HAXAGONALE 7X50	BOU001110	0,3616	37	13,3792
303	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE 4.2X13	BOU01540	0,016	203	3,248
304	VIS BOIS TETE CYLINDRIQUE 3.5X30	BOU022014	0,12595	130	16,3735
305	VIS METAUX TETE POLIER INOX 5X16	BOU027003	0,0384	69	2,6496
306	VIS METAUX SANS TETE 8X25	BOU009002	0,2109	125	26,3625
307	RONDELLE GROWER 18	BOU008315	16,43	70	1150,1
308	VIS METAUX TETE POLIER 6X16	BOU0095	0,074	86	6,364
309	RONDELLE EVENTAIL DE 14	BOU008250	0,05	229	11,45
310	GOUPILLE ELASTIQUE 8X50	BOU012170	0,44	4	1,76
311	VIS METAUX TFG PANS CREUX 8X30	BOU00935	0,05	80	4
312	VIS METAUX TFG PANS CREUX 8X20	BOU00925	0,04	129	5,16

		LOT 8			
313	BUTOIR PORTE CAOUTCHOUC BLANC 30X38	QUI010155	0,53	0	0
314	VIS METAUX SANS TETE 5X20	BOU00990	0,03	182	5,46
315	RONDELLE CONIQUE STRIEES 5	BOU008180	0,01	880	8,8
316	VIS METAUX SANS TETE 4X20	BOU00970	0,03	195	5,85
317	ANNEAU DE SURETE POUR ARBRE ANNEAU 5.84 ARBRE 8A11	BOU01415	0,21	129	27,09
318	VIS METAUX BTR 4X20	BOU00615	0,02	446	8,92
322	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 4.5X50	BOU016370	0,0272	554	15,0688
323	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 5X25	BOU016380	0,0166	550	9,13
324	RIVET POP DE 4X8	BOU01355	31,68	787	24932,16
325	RIVET POP 5X35 ALU	BOU01391	0,10456	240	25,0944
326	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 4X8	BOU0112	0,04	434	17,36
327	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE 4.2X16	BOU01545	32,95	21	691,95
328	VIS METAUX SANS TETE 3X10	BOU00940	1,79	89	159,31
329	VIS A TOLE CYLINDRIQUE 3.5X9.5	BOU0155	23,8	59	1404,2
330	DOUILLE TARAUDEE DE 3	BOU0256	20,34	99	2013,66
331	RONDELLE ETROITE INOX 5	BOU02415	0,0079	113	0,8927
332	RONDELLE GROWER 6	BOU008280	0,02	999	19,98
333	VIS A TOLE TETE CYLINDRIQUE BOMBEE 3.5X13	BOU01510	0,00908	430	3,9044
334	VIS METAUX INOX TH 5X30	BOU02135	0,04	137	5,48
335	RONDELLE EVENTAIL 20	BOU008260	0,12	14	1,68
336	RONDELLE CONIQUE STRIEES 10	BOU008195	0,03	399	11,97
337	ECROU FREIN INOX DE 5	BOU024165	3,23	66	213,18
338	VIS METAUX TETE POLIER INOX 5X30	BOU027019	0,0809	147	11,8923
339	GOUPILLE ELASTIQUE 5X40	BOU012145	0,07	8	0,56
340	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 4X80	BOU01137	0,033	171	5,643
341	VIS METAUX SANS TETE 5X25	BOU00995	0,04	175	7
342	VIS METAUX TETE POLIER INOX 5X35	BOU027020	0,063	91	5,733
343	VIS METAUX SANS TETE 8X10	BOU009120	0,03	159	4,77
344	VIS METAUX TETE FENDUE 3X20	BOU0045	0,0057	397	2,2629
345	VIS METAUX 4X10 TH	BOU0015	38,27	138	5281,26
346	VIS METAUX SANS TETE 10X16	BOU009150	0,05	137	6,85
347	VIS METAUX SANS TETE 6X30	BOU009116	0,038	201	7,638
348	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 4X16	BOU0119	32,62	308	10046,96
		LOT 9			
349	BOULONS T.R.C.C AVEC ECROU CRANTE 6X12 ACIER ZINGUE	BOU005006	0,2099	2800	587,72
350	CHARNIERE A RESSORT DE 125	QUI013043	22,92	6	137,52
351	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 12X130	BOU001280	58,18	38	2210,84
352	EMBOUT DE CHAISE ET TABLE POUR TUBE DE 13X25	QUI010001	0,1	170	17
353	VIS METAUX TETE POLIER 10X50	BOU003140	98,17	167	16394,39
354	VIS METAUX COLLET CARRE 8X80	BOU00550	0,2156	104	22,4224
355	VIS METAUX TETE HAXAGONALE 16X40	BOU001350	0,42	58	24,36
356	VIS METAUX COLLET CARRE 8X70	BOU00545	0,121	120	14,52
357	BOBINE INOX MM 33.42	INO00110	3,96	2	7,92
358	EQUERRE D'ASSEMBLAGE DE 30X30MM	QUI015033	0,1046	6	0,6276
359	SERRURE DE SECU VERTICALE G	QUI01453	42,74	2	85,48
361	BOUCHON BLANC DE 12	QUI00205	0,03	600	18
362	COSSE BLEU RONDE DE 10	MEC00782	0,07	25	1,75
363	COSSE ROUGE M.F DE 6.3	MEC00750	0,025	100	2,5
364	COSSE JAUNE A FOURCHE DE 6	MEC00756	52,39	64	3352,96
365	COSSE BLEU RONDE DE 5	MEC00778	0,0659	21	1,3839
366	COSSE A FOURCHE ROUGE	MEC0078	21,87	49	1071,63
367	COSSE JAUNE MANCHON	MEC00770	46,12	54	2490,48
368	COSSE ROUGE MANCHON CONNECTION MF	MEC0074	0,108	61	6,588
369	COSSE BLEU RONDE DE 8	MEC00780	0,0729	30	2,187
370	RACCORD RAPIDE AIR FILETE F.12X17 DE 8	AIR00225	19,76	1	19,76
371	COSSE JAUNE F. DE 6.3	MEC00746	49,14	25	1228,5
372	COSSE BLEU M DE 6.3	MEC00732	0,0835	49	4,0915
373	COSSE BLEU RONDE DE 4	MEC00710	0,0776	80	6,208
374	COSSE ROUGE A EMBOITURE F. DE 3	MEC00738	2,464	32	78,848
375	COSSE BLEU A EMBOITURE DE 5	MEC00762	0,258	22	5,676
376	GOUPILLE ELASTIQUE DE 6X60	BOU012165	0,247	26	6,422
377	ECROU 7X150	BOU007001	0,0874	89	7,7786
378	FUSIBLE VERRE 5X20 250M/A	ELE006030	0,92	2	1,84
379	FUSIBLE VERRE 5X20 800M/A	ELE006033	0,92	2	1,84

380	COSSE BLEU A FOURCHE DE 3	MEC007006	24,86	504	12529,44
	LOT 10				
381	FUSIBLE VERRE 5X20 630M/A	ELE006034	0,92	3	2,76
382	FUSIBLE VERRE 5X20 200M/A	ELE006029	0,92	2	1,84
383	FUSIBLE VERRE 5X20 100M/A	ELE006028	0,92	2	1,84
384	COSSE BLEU A EMBOITURE DE 4	MEC00734	0,0811	70	5,677
385	COSSE BLEU A FOURCHE DE 4	MEC00754	22,9	166	3801,4
386	COSSE ROUGE A EMBOITURE M.DE 3	MEC00740	0,28	73	20,44
387	FUSIBLE VERRE 5X20 315M/A	ELE006031	0,92	2	1,84
388	COSSE RONDE ROUGE DIA.3	MEC00786	0,0576	79	4,5504
389	COSSE ROUGE F. DE 2.8	MEC00726	0,0718	77	5,5286
390	COSSE JAUNE A FOURCHE DE 5	MEC00720	0,09	51	4,59
391	COSSE BLEU A EMBOITURE M. DE 4	MEC00728	4,79	49	234,71
392	MANCHON BLEU	MEC00716	0,0659	55	3,6245
393	COSSE JAUNE RONDE DE 8	MEC00712	0,1505	46	6,923
394	COSSE BLEU A FOURCHE DE 5	MEC00722	0,12	59	7,08
395	COSSE JAUNE RONDE DE 6	MEC00744	0,1352	71	9,5992
397	COSSE BLEU F. DE 6.3	MEC00760	0,0894	43	3,8442
398	COSSE BLEU ISOLE M.F DE 6.3	MEC00768	22,9	94	2152,6
400	RONDELLE EVENTAIL 4	BOU008215	0,0183	339	6,2037
401	VIS METAUX TETE POLIER INOX 5X10	BOU027002	0,0353	19	0,6707
402	ANNEAU DE SURETE POUR ARBRE ANNEAU 2.7 ARBRE 4A5	BOU01480	2,11	108	227,88
403	ECROU BORGNE INOX 10	BOU024150	17,24	10	172,4
404	PITON BOIS ZING 4/25	BOU017180	0,1033	45	4,6485
405	GOUPILLE ELASTIQUE DE 6/40	BOU012155	0,116	50	5,8
406	COSSE RONDE D.4/1.5	MEC0076	0,14	40	5,6
407	RONDELLE INOX LARGE DE 4	BOU02465	0,0068	374	2,5432
408	VIS METAUX INOX TH 5X50	BOU02141	0,09	101	9,09
409	COOSE NON ISOLEE ROUGE F DE 6.3	MEC00758	0,0894	44	3,9336
410	FUSIBLE VERRE 5X20 500M/A	ELE006037	1,1	4	4,4
412	VIS A TOLE CYLINDRIQUE BOMBEE 6.3X25	BOU015115	42,99	136	5846,64
413	RONDELLE EVENTAIL 10	BOU008240	0,04296	679	29,16984

414	ARRET MARSEILLAIS A VISSER	QUI0136	0,7	7	4,9
415	PAUMELLE RENFORCER DROITE DE 110X53	QUI01352	0,45	2	0,9
416	CHARNIERE ACIER ZING DE 70X40MM	QUI015025	0,8364	2	1,6728
417	PAUMELLE A SOUDER DE 80	QUI01362	0,65	1	0,65
418	CHARNIERE LAITON DE 50X30MM	QUI015021	1,99	1	1,99
419	PAUMELLE GAUCHE DE 80X45	QUI01348	2,19	3	6,57
420	SERRURE VACHETTE DE 40X40	QUI01467	42,88	1	42,88
421	RACCORD AUTO AVEC CLAPET POUR RACCORD ACETHYLENE	QUI009146	64,14	4	256,56
422	ARRET MARSEILLAIS DE 110MM	QUI014006	1,76	1	1,76
423	PAUMELLE A SOUDER DE 60	QUI01360	0,005	3	0,015
424	MOUSQUETON SIMPLE EN 100	QUI015091	1,97	1	1,97
425	SERRURE A 1/2 TOUR EN 50X30 DROITE	QUI014039	13,7	1	13,7
426	PAUMELLE DROITE DE 80X45	QUI01350	0,39	2	0,78
427	PAUMELLE GRILLE DE 60	QUI01361	4,33	8	34,64
428	EQUERRE D'ASSEMBLAGE 50X50MM	QUI015030	0,13	4	0,52
430	ANNEAU A SCELLER	QUI0154	5,66	1	5,66
431	TIGE CARRE DE 7X120 POUR SERRURE	QUI014016	1,13	1	1,13
432	PAUMELLE A SOUDER DE 100	QUI01364	1,27	4	5,08
434	SERRURE D'ARMOIRE DROITE 60X35	QUI01484	6,77	3	20,31
435	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 18X50	BOU001400	78,66	30	2359,8
436	VIS METAUX TF FENDUE 10X40	BOU004180	48,51	208	10090,08
437	VIS A TOLE CYLINDRIQUE BOMBEE 6.3X19	BOU015110	27,09	21	568,89
438	VIS A TOLE TETE FRAISEE 4.2X32	BOU01561	0,02	311	6,22
439	SERRURE DE BIBLIOTHEQUE EN 50X30 G	QUI014065	7,61	1	7,61
440	COSSE BLEU RONDE DE 6	MEC00714	0,0729	41	2,9889
441	VERROU DE BOXE BOUT POIRE DE 8	QUI014105	1,79	1	1,79
442	VIS METAUX INOX TH 5X20	BOU02125	0,0479	163	7,8077
443	RACCORD AUTO AVEC CLAPET POUR OXYGNE	QUI017223	64,14	6	384,84
444	LAME DE CUTER EN 9.5	QUI00902	0,32	44	14,08
445	PAUMELLE A SOUDER DE 120	QUI01366	6,66	2	13,32
446	LAME RECT. POUR GRATER LES VITRES	QUI013039	48,26	2	96,52
447	RESSORT A PLACART	QUI01394	0,39	3	1,17
448	SERRURE D'ARMOIRE GAUCHE 60X35	QUI01486	54,18	2	108,36

449	MANCHE A LIME DE 16	BAT00160	0,56	1	0,56
450	PAUMELLE DROITE DE 40X50	QUI013015	0,15	35	5,25
451	ARRET MARSEILLAIS A VISSER	QUI0136	0,7	6	4,2
452	CHARNIERE DE GLACIERE DECALEE	QUI01378	1,43	8	11,44
453	SERRURE DE BIBLIOTHEQUE EN 50X30 D	QUI014066	7,61	1	7,61
454	PAUMELLE GAUCHE DE 140/55	QUI01356	0,9172	2	1,8344
455	CARTOUCHE POUR MASQUE A PEINTURE	QUI017685	10,6	3	31,8
456	VOYANT POUR VERROU WC	QUI013038	11,35	5	56,75
457	SERRURE G VERTICALE UN DEMI	QUI01450	22,61	1	22,61
458	PAUMELLE RENFORCER DROITE DE 140X55	QUI01358	1,28	2	2,56
	LOT 11				
459	VIS METAUX COLLET CARRE 10X130	BOU00590	0,4948	69	34,1412
460	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 20X60	BOU001450	0,4721	80	37,768
461	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 18X40	BOU001395	78,66	81	6371,46
462	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 18X140	BOU001430	78,66	55	4326,3
463	COSSE CŒUR DE 24	QUI00970	3,65	3	10,95
464	GOND VIS A BOIS 6X80	BOU01770	0,15	135	20,25
465	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 7X20	BOU001100	0,0892	30	2,676
466	VIS METAUX BTR 14X50	BOU006305	0,18	60	10,8
467	VIS BOIS TETE HEXAGONALE DE 10X120	BOU01880	0,326	55	17,93
468	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 6X60	BOU016440	0,06725	364	24,479
469	TORILLON DE 8X40	QUI01374	0,0246	64	1,5744
470	VIS METAUX BTR 10X16	BOU006200	0,08	175	14
	LOT 12				
471	VIS METAUX BTR 4X50	BOU00635	0,03	477	14,31
472	VIS METAUX BTR 12X35	BOU006270	25,93	92	2385,56
473	VIS METAUX INOX TH 8X80 FILETEE PARTIEL	BOU02275	51,11	177	9046,47
474	GOND VIS BOIS 6X60	BOU01760	0,4837	237	114,6369
475	VIS METAUX BTR 16X60	BOU006335	49,77	36	1791,72
476	VIS METAUX TETE POLIER INOX 6X25	BOU027024	0,0549	200	10,98
477	POINTE ACIER TREMPE 2.5/60	BOU019172	7,01	1	7,01

478	POINTE ACIER TREMPE 2.5/40	BOU019170	11,41	1	11,41
479	GOUPILLE CLIPS DE 4.5	BOU012004	0,2523	65	16,3995
480	GOUPILLE BETA DE 4.5	BOU01250	0,1551	179	27,7629
481	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 8X70	BOU001155	0,0762	13	0,9906
482	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 5X45	BOU01156	0,0308	135	4,158
483	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE F FENDUE 6X30	BOU01180	0,03	583	17,49
484	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 5X12	BOU01141	0,1	572	57,2
485	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 5X30	BOU01150	0,0251	600	15,06
486	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 5X25	BOU01145	0,02	787	15,74
487	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE F 6X60	BOU011100	0,1097	305	33,4585
488	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE F FENDUE 6X40	BOU01190	0,0772	185	14,282
	LOT 13				
489	VIS METAUX INOX TETE CYLINDRIQUE DE 6X20	BOU02265	0,11	95	10,45
490	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE 5X10	BOU01139	42,94	366	15716,04
491	GOUPILLE BETA DE 7	BOU01261	1,196	6	7,176
492	GOUPILLE POUR TUBE 6X40	BOU012005	0,9573	23	22,0179
493	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 3X13	BOU016261	0,0077	163	1,2551
494	RONDELLE ETROITE 6	BOU00820	0,0672	64	4,3008
495	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 3.5X25	BOU016285	0,01521	1004	15,27084
496	VIS BOIS INOX TF BOMBEE FENDUE 5X50	BOU023035	0,0941	235	22,1135
497	ECROU INOX DE 4	BOU024215	0,0067	176	1,1792
498	CRAMPON DE 3.5X35 GALVA	BOU019003	8,5	274	2329
499	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 3.5X30	BOU016290	7,89	624	4923,36
500	VIS METAUX INOX TETE FRAISEE DE 5X60	BOU02215	0,2798	67	18,7466
501	VIS BOIS TETE HEXAGONALE INOX 8X60	BOU02345	0,0077	0	0
502	GOND S VIS A BOIS 3.5X35	BOU01725	0,1525	0	0
503	VIS METAUX 6X35 TH	BOU00185	0,0228	343	7,8204
504	GOND A VIS A BOIS DE 5/80	BOU01755	0,09	309	27,81
505	GOUPILLE POUR TUBE 8X50	BOU012006	1,2736	16	20,3776
506	GOUPILLE CLIPS DE 11	BOU01225	0,4528	26	11,7728
507	VIS METAUX TH 5X25	BOU00145	46,72	335	15651,2
508	VIS METAUX TH 5X10	BOU00130	0,011	428	4,708

509	RIVET POP DE 3X6.5	BOU01350	15,77	590	9304,3
510	PITON METAUX DE 4X40	BOU017255	25,56	0	0
511	GOND S VIS A BOIS 3.5X30	BOU01720	0,0376	0	0
512	RIVET POP 3X10	BOU01351	0,0564	181	10,2084
513	VIS BOIS TETE HEXAGONALE 8X60	BOU01850	0,04	2	0,08
514	VIS METAUX TF FENDUE 5X60	BOU00485	0,0286	52	1,4872
515	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE F 6X100	BOU011104	77,64	47	3649,08
516	VIS METAUX TF FENDUE 5X50	BOU00480	0,0956	166	15,8696
517	VIS METAUX TETE POLIER 6X50	BOU00385	0,1114	321	35,7594
518	VIS METAUX TETE POLIER 5X35	BOU00345	0,0532	388	20,6416
519	VIS METAUX TF FENDUE 6X50	BOU004110	51,55	128	6598,4
520	VIS METAUX TF FENDUE 6X60	BOU004115	0,0256	107	2,7392
521	VIS METAUX TF FENDUE 6X40	BOU004105	0,035	199	6,965
522	VIS METAUX TF FENDUE 6X25	BOU00495	32,24	8	257,92
523	VIS METAUX BTR 6X10	BOU00680	0,02	400	8
524	VIS METAUX BTR 6X70	BOU006125	0,09	84	7,56
525	VIS METAUX BTR 5X10	BOU00640	50,8	396	20116,8
526	VIS METAUX BTR 6X40	BOU006110	0,03	351	10,53
527	VIS METAUX BTR 6X35	BOU006105	0,03	381	11,43
528	VIS METAUX BTR 12X30	BOU006280	71,23	17	1210,91
529	VIS METAUX BTR 12X30	BOU006115	0,04	141	5,64
530	VIS METAUX BTR 6X60	BOU006120	0,06	161	9,66
531	VIS METAUX INOX TH 14X40	BOU021210	56,43	36	2031,48
532	VIS METAUX INOX TETE FRAISEE DE 5X40	BOU02210	0,049	144	7,056
533	VIS BOIS 4X25 INOX VBA	BOU023023	0,02705	630	17,0415
534	VIS BOIS 4X30 INOX EN VBA	BOU023012	0,0163	199	3,2437
535	VIS BOIS 5X90 INOX VBA	BOU023043	0,0956	139	13,2884
536	VIS BOIS 5X60 INOX VBA	BOU023040	0,0763	77	5,8751
537	VIS METAUX INOX BTR DE 6X60	BOU02245	1,0294	45	46,323
538	VIS BOIS 5X70 INOX VBA	BOU023041	0,087	154	13,398
539	VIS BOIS 4.5X40 INOX VBA	BOU023031	0,0417	433	18,0561
540	VIS BOIS 3.5X16 INOX VBA	BOU023016	0,01754	942	16,52268
541	VIS BOIS 3.5X20 INOX VBA	BOU023017	0,01774	654	11,60196

542	VIS BOIS 6X80 INOX VBA	BOU023050	0,1177	60	7,062
543	VIS BOIS 4X35 INOX VBA	BOU023024	0,0312	508	15,8496
544	VIS BOIS 3X20 INOX VBA	BOU023013	0,01524	1062	16,18488
	LOT 14				
545	VIS AUTO PERCEUSE 4.8X16	BOU01528	0,2666	201	53,5866
546	VIS AUTO PERCEUSE 4.2X19	BOU01513	30,62	0	0
547	VIS AUTO PERCEUSE 4.8X32	BOU01523	0,0154	0	0
548	GOND VIS A BOIS 4X40	BOU01730	0,1503	52	7,8156
549	GOND VIS A BOIS 4X50	BOU01735	0,1602	97	15,5394
550	GOND VIS A BOIS 5X60	BOU01745	0,0753	201	15,1353
551	GOND VIS A BOIS 4.5X50	BOU01740	0,0579	0	0
552	PITON BOIS ZING 6/50	BOU017215	0,5026	103	51,7678
553	PITON BOIS ZING 6/60	BOU017220	0,1951	70	13,657
554	PITON BOIS ZING 5/35	BOU017195	0,06	63	3,78
555	PITON BOIS ZING 5/50	BOU017205	0,2226	93	20,7018
556	VIS METAUX TETE CYLINDRIQUE F 6X50	BOU01195	0,05	49	2,45
557	ROSACE LAITON DE 9	CHE003005	0,54	4	2,16
558	UNION INOX MF 12X17	INO00195	1,92	9	17,28
559	ROSACE D'ECARTEMENT EN 24	CHE003105	0,2055	158	32,469
560	RALLONGE ACIER POLI DE 30	CHE00355	0,3505	492	172,446
561	MAMELON INOX MM DE 12X17	INO00170	4,23	13	54,99
562	VIS METAUX TETE POLIER 5X25	BOU00335	0,0209	120	2,508
563	VIS METAUX 6X30 TH	BOU00180	0,0509	157	7,9913
564	VIS METAUX TETE POLIER 5X20	BOU00330	47,35	136	6439,6
565	VIS METAUX TETE POLIER 6X60	BOU00390	0,1157	105	12,1485
566	RIVET POP DE 3X16	BOU01352	0,06378	444	28,31832
567	VIS BOIS 4X50 INOX VBA	BOU023027	0,04713	552	26,01576
568	RIVET POP DE 4X6	BOU01354	164,66	196	32273,36
569	VIS METAUX INOX TETE FRAISEE 6 P CREUX EN 6X40	BOU022012	0,3122	49	15,2978
570	REDUCTION INOX MF 26X34/20X27	INO001100	1,74	1	1,74
571	COUDE INOX MF DE 15X21	INO001001	4,53	3	13,59
572	UNION INOX FF 12X17	INO00190	11,95	4	47,8

573	COUDE INOX FF 12X17	INO00115	2,6	4	10,4
574	COLLIER ATLAS SIMPLE LAITON DE 32	COL00525	1,92	7	13,44
575	COLLIER ATLAS SIMPLE INOX DE 20	COL004002	0,53	66	34,98
576	MAMELON INOX DE 15X21/12X17 FM	INO001004	8,78	1	8,78
577	COLLIER ATLAS SIMPLE LAITON DE 40	COL00543	2,1236	10	21,236
578	ROSACE D4ECARTEMENT CHROME PLATE	CHE003110	2,98	142	423,16
579	COLLIER ATLAS SIMPLE LAITON DE 28	COL00521	0,42	47	19,74
580	CHEVILLE A GOUJON AUTO EXPANSION 20X205	CHE001018	4,879	2	9,758
581	TE INOX DE 15X21 FF	INO001003	4,86	1	4,86
582	MAMELON INOX DE 15X21 MM	INO001002	4,23	0	0
583	UNION DROIT INOX DE 15X21 MF	INO001005	11,95	1	11,95
584	REDUCTION INOX MF 20X27/15X21	INO001110	3,78	0	0
585	FILETAGE A SOUDER INOX 20X27 M	INO00135	12,81	1	12,81
LOT 15					
586	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 10	COL0013	0,0425	100	4,25
587	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 12	COL0015	5,5	67	368,5
588	VIS BOIS TETE HEXAGONALE 8X30	BOU01835	0,03	235	7,05
589	VIS BOIS TETE HEXAGONALE DE 6X30	BOU01815	0,04205	562	23,6321
590	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 4/25	BOU017120	0,1423	364	51,7972
591	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 5X80	BOU016415	0,0204	88	1,7952
592	PATTE A VIS BOIS 8X50	CHE003008	0,0955	20	1,91
593	PATTE A VIS METAUX 5X50	CHE00340	0,195	129	25,155
594	PATTE A VIS BOIS 7X80	CHE00330	0,353	27	9,531
595	PATTE A VIS METAUX 5X70	CHE00345	1,45	67	97,15
596	CHEVILLE A GOUJON EXPANSION 6X40	CHE00135	0,3136	235	73,696
597	CHEVILLE AUTO PERCEUSE PLASTIQUE	CHE00265	0,24715	1326	327,7209
598	TAMIS POUR CHEVILLE CHIMIQUE 16X130	CHE002013	0,532	207	110,124
LOT 16					
599	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 32	COL00125	0,2738	617	168,9346
600	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 36	COL00129	0,33	98	32,34
601	RIVET POP INOX DE 5X13	BOU01316	40,86	185	7559,1

602	PITON METAUX 5X25	BOU017001	43,08	70	3015,6
603	RIVET POP INOX DE 5X18	BOU01315	0,03	253	7,59
604	RIVET POP INOX DE 5X10	BOU01310	165,69	248	41091,12
605	RIVET POP DE 5/16	BOU01320	0,06494	59	3,83146
606	RONDELLE LARGE 18	BOU008120	0,1075	0	0
607	COLLIER DE SERRAGE OCTIKER DE 20/23	COL007004	0,06	57	3,42
608	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 14X30	BOU001290	86,81	31	2691,11
609	COLLIER DE SERRAGE OCTIKER DE 18/21	COL007003	0,19	71	13,49
610	COLLIER DE SERRAGE OCTIKER DE 17/20	COL007002	0,04	78	3,12
611	COLLIER DE SERRAGE OCTIKER DE 7/9	COL0072	0,05	21	1,05
612	FERMETURE POUR COLLIER INOX PLAT	COL011125	32,9	15	493,5
613	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 52	COL001002	0,2104	5	1,052
614	COLLIER ATLAS ISOPHONIQUE DE 14	COL002001	0,152	29	4,408
615	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 30	COL00123	0,22	34	7,48
616	COLLIER ATLAS ISOPHONIQUE DE 12	COL0025	0,1118	75	8,385
617	PATTE A VIS METAUX 5X40	CHE00335	0,05	194	9,7
618	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 14	COL0017	0,1446	68	9,8328
619	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 22	COL00115	22,1	77	1701,7
LOT 17					
620	COLLIER DE SERRAGE INOX 100X120 EN MM	COL010003	2,468	24	59,232
621	CHEVILLE A FRAPPER DE 6X40	CHE002001	0,095	1315	124,925
622	COLLIER DE SERRAGE DE SECURITE DE 38	COL0101	0,2	15	3
623	VIS METAUX COLLET CARRE 6X50	BOU00510	1,172	0	0
624	RIVET POP TETE LARGE DE 5X18	BOU01325	0,6866	392	269,1472
625	COLLIER ATLAS INOX FIXATION LOURDE DE 28	COL00421	2,34	15	35,1
626	CROCHET D'ARMOIRE A BOIS 6/60	BOU017166	98,54	80	7883,2
627	VIS METAUX INOX TH 14X80	BOU021230	1,35	40	54
628	COLLIER SERRAGE INOX 77X97 L.13MM	COL0125	1,8204	5	9,102
629	COLLIER ATLAS DOUBLE DE 14	COL0037	0,267	37	9,879
630	CHEVILLE A FRAPPER EN 8X60	CHE002006	0,1095	44	4,818
631	CHEVILLE A FRAPPER EN 6X80	CHE002004	0,0358	123	4,4034
LOT 18					

		LOT 18			
632	COLLIER DE SERRAGE INOX 92X112 LAR.13MM	COL011123	0,2203	20	4,406
633	COLLIER ATLAS ISOPHONIQUE DE 42	COL00235	1,056	52	54,912
634	COLLIER ATLAS DOUBLE DE 22	COL00322	3,89	106	412,34
635	FILETAGE A SOUDER INOX 26X34 M	INO00140	12,81	7	89,67
636	MANCHON INOX DE 20X27	INO00155	22,54	15	338,1
637	MAMELON INOX MM 26X34	INO00180	4,23	8	33,84
638	MANCHON INOX DE 33X42	INO00165	22,54	9	202,86
639	BOBINE INOX DE 26X34	INO0015		9	0
640	CHEVILLE A FRAPPER EN 6X50	CHE002002	25,05	89	2229,45
641	CHEVILLE A FRAPPER EN 8X100	CHE002008	0,1997	101	20,1697
642	CHEVILLE POUR MATERIAUX CREUX DE 5	CHE001011	1,1048	22	24,3056
643	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 5X35	BOU016390	0,01128	585	6,5988
644	RALLONGE TELESCOPIQUE POUR COLLIER	CHE00380	6,835	13	88,855
645	COLLIER ATLAS SIMPLE LAITON DE 22	COL00515	1,6	117	187,2
646	PROLONGATEUR DE TIGE EN 6	CHE003009	7,97	349	2781,53
647	COLLIER ATLAS SIMPLE LAITON DE 36	COL00527	0,54	33	17,82
		LOT 19			
648	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 18	COL00111	0,2294	618	141,7692
649	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 16	COL0019	0,1965	556	109,254
650	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 28	COL00121	0,369	286	105,534
651	COLLIER ATLAS SIMPLE LAITON DE 22	COL00515	1,6	200	320
652	CHEVILLE A FRAPPER EN 8X120	CHE002009	0,5096	379	193,1384
653	COLLIER ATLAS ISOPHONIQUE DE 16	COL00216	0,168	401	67,368
654	COLLIER ATLAS ISOPHONIQUE DE 18	COL00211	0,57	163	92,91
655	CLIPS SUPPORT TIGE FILETEE DE 1.6 A 4.8	CHE001110	1,06	67	71,02
		LOT 20			
657	VIS METAUX INOX TH 8X50	BOU021100	0,2321	187	43,4027
658	GOUJON FILETE BOIS METAUX 10	CHE003002	0,689	250	172,25
659	COLLIER ATLAS ISOPHONIQUE DE 22	COL00215	0,594	312	185,328
660	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 63	COL00143	0,0026	32	0,0832

661	COLLIER ATLAS ISOPHONIQUE DE 32	COL00225	0,714	0	0
662	COLLIER ATLAS INOX FIXATION LOURDE DE 35	COL00419	16,54	46	760,84
663	COLLIER DE SERRAGE INOX 62X82 L.13 MM	COL011004	1,7708	7	12,3956
664	COLLIER DE SERAGE INOX 40X60 L.13 MM	COL011115	1,7032	16	27,2512
		LOT 21			
665	COLLIER ATLAS DOUBLE DE 18	COL00311	0,1161	110	12,771
667	COLLIER DE SERRAGE INOX 34X57 L12	COL011100	1,586	35	55,51
668	COLLIER ATLAS INOX FIXATION LOURDE DE 40	COL004001	1,18	20	23,6
669	MAMELON INOX MM DE 33X42	INO00185	4,23	10	42,3
670	VIS BOIS TETE POZIDRIV DE 4.5X25	BOU016350	25,09	1761	44183,49
671	CHEVILLE A ENCRAGE SIMPLE DE 12	CHE00120	3,495	39	136,305
672	VIS METAUX INOX TH 10X50	BOU021130	0,2749	100	27,49
673	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 38	COL00131	0,0734	85	6,239
674	COLLIER DE SERRAGE INOX 122X142 L.13MM	COL011002	159,48	13	2073,24
675	COLLIER DE SERRAGE INOX 107X127 L13	COL011003	2,579	23	59,317
676	COLLIER DE SERRAGE INOX 32/52 L.13MM	COL01195	0,64	38	24,32
677	VIS METAUX TETE HEXAGONALE 18X80	BOU001415	0,492	50	24,6
678	CLIPS SUPPORT HORIZONTALE	CHE001115	0,2	111	22,2
679	FIX RING SIMPLE DE 20	CHE0043061	0,298	197	58,706
680	FIX RING SIMPLE DE 16	CHE0043059	0,256	286	73,216
		LOT 22			
681	FIX RING DOUBLE DE 20	CHE0043062	0,395	351	138,645
682	FIX RING SIMPLE DE 18	CHE0043060	0,262	404	105,848
683	FIX RING DOUBLE DE 25	CHE0043066	0,495	297	147,015
684	FIX RING DOUBLE DE 22	CHE0043063	0,432	400	172,8
685	FIX RING SIMPLE DE 25	CHE0043065	0,312	300	93,6
686	COLLIER ATLAS SIMPLE DE 32	COL00125	0,2738	300	82,14

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
29

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
29

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Sports/associations

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Subventions aux associations

Monsieur Philippe MALLEON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Nouvelle Société de Tir de Vire : demande d'aide au déplacement de 3 000 € pour 2 championnats de France à Montbéliard du 7 au 10 juillet et à Volmeranges-Les–Mines du 18 au 23 juillet.
La Commission Sport Vie Associative réunie le 29 août a émis un avis favorable pour une aide de 2 500€

Bicross : demande d'aide au déplacement de 3 200€ pour 3 déplacements pour des compétitions nationale et européenne à Golbey, à St Etienne et à Verone (Italie).
La Commission Sport Vie Associative réunie le 29 août a émis un avis favorable pour une aide de 2 500€

Comité des fêtes de Coulonces : demande d'aide pour l'organisation du vétathlon du 17 septembre. Cette manifestation a été organisée par l'USMV athlétisme et le VCB.
La Commission Sport Vie Associative réunie le 29 août a émis un avis favorable pour une aide de 250€ pour le VCB

L'USMV section Basket Ball a organisé une rencontre amicale Caen contre Vitré ; 2 équipes de N1. Une demande de soutien financier pour l'organisation de la manifestation est sollicitée.
La Commission Sport Vie Associative réunie le 29 août a émis un avis favorable pour une aide de 1 000€

Jumelage Vire Totnes : remboursement du repas officiel pour la délégation anglaise (30 personnes) lors de leur séjour du 13 au 17 mai dernier. Soit 450 € (15 x 30).
La Commission Sport Vie Associative réunie le 29 août a émis un avis favorable pour une subvention de régularisation de 450€

Golf Vire La Dathée : l'Association organise la coupe de la Ville de Vire Normandie le 30 octobre 2016 et sollicite une aide de 1 500€
La Commission Sport Vie Associative réunie le 5 octobre a émis un avis favorable pour un soutien à la manifestation

Appel à projets « sport pour tous » : Dans le cadre de l'appel à projet Sport Pour Tous, l'Instance de Suivi du Sport Virois a fait des propositions qui ont été validées par la Commission Sport Vie Associative du 5 octobre. Ci-dessous les projets soutenus :

- ***Bicross Club de Vire*** : courses pour tous. Dans le cadre d'un partenariat avec l'IME de la région de Vire, l'Association accueille des jeunes de 8 à 20 ans en situation de handicap. L'aide financière est de 1 170€.

- ***USMVire Comité Directeur*** : l'USMV a organisé un Raid multisports ouvert aux jeunes du 6 au 8 juillet avec hébergement. L'aide proposée est de 590€.

- ***USMV section Basket Ball*** : l'Association met en œuvre l'action « basket de quartier ». Le soutien financier est de 200€.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- ***EPGV (Education Physique Gym Volontaire)*** : l'Association propose une animation relaxation (gym oxygène) destinée à tous publics à la recherche de détente et de sérénité. Le soutien proposé est de 1 400€.

- ***USMVire Comité Directeur*** : Afin de permettre aux bénévoles et éducateurs de pouvoir encadrer et assurer la prise en charge d'un public en difficulté mentale et physique, l'Association s'engage dans un programme de formation sport/handicap. L'accompagnement financier proposé est de 610€.

- ***USMV section Hockey S/Gazon*** : l'Association accueille le mercredi après-midi, en partenariat avec l'ESAT et l'IME du Bocage, des adultes et des jeunes en situation de handicap. L'aide financière proposée est de 980€.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussig[illegible] ATTESTE que
[illegible] ture le : 09 NOV. 2016
[illegible] reçu [illegible] sous
préfet-notifié le 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'obi[illegible] ours pour
excès de p[illegible] Tribunal
Administr[illegible]
dan[illegible] ois à compter
de sa notification ou de sa publication

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
30

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
30

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Sports/associations

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Changement d'affectation d'une subvention

Madame Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La collectivité a voté une aide de 3 700€ aux restos du cœur pour l'acquisition d'une chambre froide sur le budget 2015. C'est une subvention affectée or, un mécène a remis gracieusement à cette association une chambre froide.

Parallèlement à cette opération, les dirigeants des restos du cœur Virois nous ont informés être à la recherche d'un fourgon leur permettant de transporter dans de bonnes conditions les denrées fournies par les grandes surfaces.

Afin de régulariser la situation, il serait possible de modifier l'affectation de cette subvention et ainsi permettre aux restos du cœur d'acquérir un véhicule

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a été reçu à la sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
31

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
31

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Sports/associations

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Autorisation du Maire pour signer une convention avec la Région Normandie pour une subvention dans le cadre des travaux de réfection du sol du gymnase du Val de Vire

Madame Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une subvention de 16 000€ (20% du montant du prévisionnel des travaux) est attribuée pour la réfection du sol du Gymnase du Val de Vire. En contrepartie, la région sollicite la mise à disposition gracieuse du gymnase pour les lycées. Une convention vient en préciser les conditions.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention (jointe en annexe).**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'obj[illegible] pour excès de po[illegible]unal Administrat[illegible] dans un dé[illegible] à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le [illegible] prefecture le : 09 NOV. 2016
a été [illegible]
publié [illegible] le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE VIRE NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Hôtel de la Ville de Vire, 11 rue Destongrais,14500 VIRE NORMANDIE CEDEX, représentée par le Maire, Monsieur Marc-Andreu SABATER, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

Vu le code générale des Collectivités Territoriales

Vu le code du sport ;

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP 14-04-25 du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 26 mai 2016 portant sur le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 juillet 2016.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire envisage la réfection du sol du gymnase du Val de Vire et mettre cet équipement à disposition gracieuse en faveur des lycéens et des élèves d'établissements assimilés, pour une durée minimale de 15 ans.

Les modalités d'utilisation seront formulées par une convention établie avec les établissements concernés.

La Région a décidé d'aider à sa réalisation par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant **maximal** de 16 000 €, soit 20 % du montant de la dépense prévisionnelle, pour la réalisation du projet défini à l'article 1er.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Le bénéficiaire ne peut en reverser tout ou partie, ni en changer l'affectation.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION

Le commencement d'exécution, doit avoir lieu au plus tard dix-huit mois après la date de la délibération, soit au plus tard le 4 janvier 2018 sous peine d'annulation totale de la décision attributive.

ARTICLE 5 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

La prise en compte des dépenses débute à compter de la date figurant sur l'accusé de réception de la demande de subvention, c'est-à-dire le 20 mai 2016, et s'achève au plus tard quatre ans après la date de la délibération, soit au plus tard le 4 juillet 2020.

Cependant, les acquisitions de terrain et les études préalables aux travaux ne constituent pas un commencement d'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un premier acompte de 2 400 €, soit 15 % du montant maximal de la subvention, pourra être versé par la Région sur demande expresse du bénéficiaire et sur présentation du formulaire de commencement d'exécution de l'opération et de toute pièce prouvant l'engagement de l'opération.

Des acomptes complémentaires pourront être versés sur présentation par le bénéficiaire du formulaire de demande de versement et d'une copie des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses, visés par la personne compétente.

Le solde (au minimum 10% de la subvention) sera versé sur présentation :
- du formulaire de déclaration d'achèvement de l'opération
- du formulaire de demande de versement
- d'une copie des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, visés par la personne compétente

Ces pièces devront être envoyées par le bénéficiaire à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'opération et au plus tard dans un délai de quatre ans et six mois après la date de la délibération, sous peine de forclusion.
Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet, par tous moyens à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région.

ARTICLE 8 : INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie s'est engagée depuis l'adoption de son Agenda 21 en 2008, dans une démarche de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des règlementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc)

ARTICLE 9 : CONTROLE

Modalités

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région.

Pièces justificatives à produire par le bénéficiaire de la subvention.

A l'appui de sa demande de subvention, le demandeur a fourni à la Région un plan de financement du projet définit à l'article 1.
Il devra, en plus, fournir :

- une copie des factures acquittées et un état récapitulatif des dépenses et recettes visés par la personne compétente, qui devront être envoyés par le bénéficiaire à la Région dans un délai de six mois suivant la fin du projet et au plus tard dans un délai de quatre ans et six mois après la date de la délibération, **sous peine de forclusion.**

ARTICLE 10 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire.

Elle doit être signée et retournée à la Région par le bénéficiaire dans les trois mois à compter de la date du courrier d'envoi de la convention au bénéficiaire pour signature sous peine d'annulation d'office de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans après attribution de la subvention.

La forclusion met fin à l'engagement de paiement de la Région.

ARTICLE 11 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour elle/lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis d'un mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention et avant son expiration.

En cas de forclusion, la conclusion d'un avenant à la présente convention n'est plus possible.

Fait en deux exemplaires originaux
à CAEN, le

Le Maire de Vire Normandie	**Le Président de la Région Normandie**
Marc ANDREU-SABATER	**Hervé MORIN**

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
32

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
32

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vire Normandie

Commune déléguée de VIRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Sports/associations

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Convention le Préau/Vire Normandie – Demande de subvention complémentaire

Monsieur Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 93-570 du 27 Mars 1993 complété par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-379 du 30 Avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pour un montant supérieur à 23 000 €, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la conclusion de l'avenant à la convention triennale 2016-2018 concernant une subvention complémentaire attribuée au Théâtre du Préau. En effet, Vire Normandie souhaite accompagner l'évolution du label du Préau.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention (joint en annexe).**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
[illegible] l'objet [illegible] pour
[illegible] unal
[illegible]
[illegible] à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le pré[illegible]
a été [illegible] préfecture le : 09 NOV. 2016
publié [illegible] le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

AVENANT

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR LES ANNEES 2016-2017-2018
LE PREAU - VIRE
Centre Dramatique Régional de Normandie
Pôle National de Ressources du spectacle vivant en milieu rural (PNR)

Il est conclu un avenant entre à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2016 – 2017 – 2018 du PREAU, Centre Dramatique de Normandie - Vire

ENTRE, D'UNE PART :

■ La Commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu-Sabater, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,

ET, D'AUTRE PART :

- Mme Pauline Sales et M. Vincent Garanger, directeurs du Centre Dramatique Régional de Normandie-Vire, Théâtre du Préau, SARL dont le siège social est situé place Castel à Vire, n° de SIRET : 384 030 151 000 45 - APE : 9004 Z - n° de licence : 1-1029481, 2-1029482 et 3-1029483 en date du 03 décembre 2015.

PREAMBULE

Suite au diagnostic partagé par l'ensemble des tutelles de la nécessité d'une marge de sécurisation artistique pour le Préau et dans le cadre de l'évolution du label du Préau (passage du Centre Dramatique Régional en Centre Dramatique National) VIRE NORMANDIE et LE PREAU se rapprochent afin de préciser la convention d'objectif et de moyens 2016-2017-2018.

IL EST CONCLU CE QUI SUIT :

MOYENS D'ACTION – COÛT ÉLIGIBLE

Dans la dynamique de l'augmentation de l'aide de l'Etat 2016-2017-2018 dans le cadre du passage en CDN (+ 30 000€ en 2016, +30 000€ en 2017, +30 000€ en 2018 - cumulatifs) la commune de Vire Normandie entend accroître son soutien financier au Préau.

Pour la période 2016-2018, la subvention définie par la Commune de Vire Normandie serait chiffrée à 714 909 € (sept cent quatorze mille neuf cent neuf euros) répartis comme suit :

- pour l'année 2016: 233 600 € + indexation de 1% soit 235 936€
- pour l'année 2017 : 235 936€ + indexation de 1% soit 238 295€
- pour l'année 2018 : 238 295€ + indexation de 1% soit 240 678€

Il est entendu que la Commune de Vire Normandie pourra être sollicitée pour des actions particulières comme 'ADOS EN AVIGNON' ou tout autre projet particulier.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- le vote des crédits de paiement et la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales,
- le respect par le CDR des obligations mentionnées aux articles 1er, 7, 8 et 11 de la convention,
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 5, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

FINANCEMENTS

Le financement annuel des partenaires, hors activités annexes, est fixé chaque année par convention financière. Pour chaque année budgétaire, le CDR adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataires de la présente convention.
Il s'agit de subventions dites « complément de prix ».
En effet, les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à tout au plus 3% des produits annuels, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 5€ et d'une fréquentation prévisionnelle de 17 000 spectateurs par saison.
Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les partenaires signataires de la convention accordent au CDR le financement annuel joint en annexe.

Le CDR est implanté au Théâtre de Vire, place Castel, propriété de la Commune de Vire Normandie.

Cet équipement culturel est mis gratuitement à disposition du Théâtre du Préau par la Commune de Vire Normandie. Il s'agit d'une mise à disposition exclusive. Une convention entre la Commune de Vire Normandie et la SARL en fixe les conditions d'utilisation, notamment la prise en charge par la collectivité des frais relatifs à la fourniture des énergies et à l'entretien du bâtiment.
La Commune de Vire Normandie met également à disposition gratuite du Préau deux studios « les Augustines » jusque fin 2018 (une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue suite aux travaux des réserves dans le Musée).
La Commune de Vire Normandie met également à disposition gratuite du Préau la Halle Michel Drucker, salle de diffusion municipale dans le cadre du Festival ADO et ponctuellement en fonction des calendriers respectifs.

Les subventions des collectivités territoriales seront également soumises au principe de l'annualité budgétaire.
Les subventions seront virées au compte bancaire désigné par le Centre Dramatique dans les documents annuels de mise en œuvre.

Modalités de versement de la contribution financière
Pour chaque année budgétaire, le CDR adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Pour la Commune de Vire Normandie
La Commune de Vire Normandie s'engage à accompagner le Préau dans ses missions en versant chaque année une subvention (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction du budget voté par le Conseil Municipal.
Les modalités de paiement de la participation municipale seront précisées dans la convention financière.

Sous réserve du vote du budget municipal, les 2/3 de la subvention seront versés à la signature de la convention financière et le tiers restant en juillet après réception du compte de résultat du théâtre.

Fait à Vire, le

en 2 exemplaires originaux

La Commune de Vire Normandie
représentée par son Maire

Marc ANDREU SABATER

Le Préau – Vire
Centre Dramatique Régional Normandie
représenté par ses Directeurs, gérants de la SARL

Pauline SALES

Vincent GARANGER

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
33

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
33

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Culture

Règlement de la médiathèque

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'ob[illegible] pour exc[illegible] de p[illegible] Ad[illegible]istr[illegible] da[illegible] dé[illegible]ois à compter de sa notification ou de sa publication

Monsieur Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le règlement intérieur, document obligatoire, doit être accessible aux publics, affiché dans les locaux ou publié sur Internet. Il est voté par le Conseil Municipal et signé par le Maire.

Le règlement intérieur, document normatif, définit les conditions d'usage des locaux et les modes d'accès aux ressources.

Il peut exposer en préambule les orientations et les missions de la bibliothèque.

Les points indispensables

Conditions d'inscription :

Les pièces à fournir permettent de s'assurer de l'identité et de l'adresse de l'usager : pièce d'identité, justificatif de domicile, une autorisation parentale pour les mineurs.

Conditions de prêt et de consultation des ressources :

Le nombre de documents autorisés et la durée, les conditions de prolongation, de réservation, les éventuels pénalités et sanctions en cas de retard ou de détérioration. Les modalités d'accès aux postes informatiques.

Recommandations et interdictions :

Droits attachés aux documents : reproduction des documents, droits d'auteur

Comportement des usagers (téléphone, nourriture, etc.)

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **Adopter le règlement intérieur de la Médiathèque (joint en annexe)**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent a été transmis à la préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VIRE NORMANDIE

Médiathèque municipale

Règlement intérieur.

Le présent Règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du X *mois 2016*, a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque Municipale de Vire Normandie.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, est soumis au présent Règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le Règlement intégral est consultable à la Médiathèque ou en mairie sur simple demande. Il peut également être remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de la Médiathèque.

La Commune de Vire Normandie met au service des publics sa Médiathèque, établissement public culturel ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à la culture de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents et de participer à la vie culturelle de la cité.

Ses missions principales sont :

- promouvoir la culture ;
- accueillir les publics ;
- participer à la vie culturelle de la ville ;
- mettre à disposition du public le plus large choix de contenus culturels ;
- conserver, enrichir, mettre en valeur, restaurer les fonds patrimoniaux (documents anciens, rares ou précieux concernant Vire Normandie et le Bocage virois) ;
- développer le fonds régional (Vire Normandie et le Bocage virois) ;
- développer un fonds documentaire encyclopédique destiné à l'étude – correspondant aux orientations des établissements scolaires locaux - et à la formation permanente individuelle.
- Mettre à disposition du public une offre variée de supports d'auto-formation.

Chapitre 1. Les Principes.

1.1 La Médiathèque est ouverte à tous mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

1.2 Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le règlement intérieur est validé par délibération du Conseil Municipal. Le personnel, sous l'autorité du/de la Directeur/Directrice de l'établissement, est chargé de le faire appliquer.

1.3 Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque.

1.4 Les tarifs des prestations payantes de la Médiathèque et des pénalités de retard sont fixés par l'administration municipale. La délibération du Conseil municipal est consultable sur simple demande, à la Médiathèque ou en mairie.

1.5 Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont fixés par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

1.6 L'accès à Médiathèque et aux collections proposées dans les espaces publics est libre et gratuit pour tous.

1.7 La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation de la/du bibliothécaire.

Chapitre 2. L'accès à la Médiathèque.

2.1 Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

2.2 L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité du service public offert.

Sous l'autorité du/de la Directeur/Directrice ou responsable présent de la Médiathèque, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens, contrôler les issues dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas de l'application de plans de sécurité, demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.

2.3 Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. L'accès à la médiathèque pour les mineurs, avec ou sans un adulte les accompagnants, ne dégage en rien les parents ou tuteurs légaux de leur responsabilité. Le personnel de la médiathèque ne peut, notamment, être tenu responsable des heures d'arrivée ou de départ des mineurs, du choix des documents empruntés. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

2.4 L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Le/la Directeur/Directrice de la Médiathèque ou son représentant peut demander à toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

2.5 Le personnel, sous l'autorité du/de la Bibliothécaire, est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la médiathèque pendant une durée de trois mois.

2.6 Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire de la part de la Commune de Vire Normandie et impliquera la réparation du dommage.

2.7 Les animaux ne sont pas acceptés même tenus en laisse. Seuls les animaux d'assistance aux personnes à mobilité réduite sont admis.

2.8 Il est interdit de fumer dans les locaux de la Médiathèque.

2.9 Il est interdit de boire ou de se restaurer en dehors du sas d'entrée et du hall, à condition de mettre les déchets éventuels à la poubelle.

2.10 Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou toute substance illicite et/ou prohibée.

2.11 Il est interdit de se déplacer en patins ou planche à roulettes, ou tout autre engin, à l'intérieur des locaux.

2.12 Il est interdit de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de la Commune de Vire Normandie, sous l'autorité du/de la Directeur/Directrice de l'établissement ou de son représentant.

Le public doit respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite. L'affichage, sous réserve d'acceptation par le/la Directeur/Directrice de la Médiathèque, n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel, visant l'intérêt général portant notamment la diffusion de la culture, dans les endroits prévus à cet effet.

2.13 Il est interdit de consulter des CD ou DVD personnels, des clés USB ou tout support numérique externe personnel sur les postes informatiques.

2.14 Il est interdit de d'utiliser un téléphone portable, un jeu électronique sonore, un baladeur ou autre objet sonore afin d'éviter les nuisances sonores.

2.15 Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation au/à la Directeur/Directrice de l'établissement, sous couvert de la Commune de Vire Normandie. Lors des animations, les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes ne doivent pas gêner le bon déroulement de l'animation. En cas contraire, le personnel de la Médiathèque est en droit de leur demander plus de discrétion.

2.16 Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt à l'entrée de la Médiathèque des sacs, cabas, valises et serviettes pourra être exigé, ainsi que la vérification de leur contenu.

2.17 La Commune de Vire Normandie n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la Médiathèque ou dans son jardin en cas de litige entre usagers. Les usagers sont responsables de leurs objets personnels.

Chapitre 3. L'accès aux documents.

3.1 L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

3.2 Pour tout document de la Médiathèque, les limitations d'âge imposées par la loi ou suggérées par les autorités compétentes sont strictement répercutées sur les demandes d'emprunt et les consultations.

3.3 Pour obtenir communication des documents anciens, précieux ou fragiles, l'usager doit démontrer que son travail nécessite l'accès aux documents originaux. Un droit de consultation sur place à durée plus ou moins longue lui est accordé en fonction de la demande et avec l'aval du/de la Bibliothécaire. Les demandes de consultation doivent se faire au préalable, au moins une journée à l'avance.

3.4 Pour consulter un Manuscrit ou un document ancien, rare, fragile et/ou précieux, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du/de la Responsable ou de l'un de ses assistant(e)s, autorisation soumise à l'établissement préalable de la fiche de prêt concernant la consultation des Manuscrits (identité, motif de la consultation). Une pièce d'identité est demandée pour la consultation de ces documents. L'usage unique du crayon à papier si le lecteur a besoin de prendre des notes est imposé. Le bibliothécaire est en droit d'arrêter la consultation s'il estime que les règles de sécurité et de respect du document ne sont pas respectées par le lecteur.

3.5 Pour garantir la sécurité des collections, l'accès à la salle du Fonds Normand est réservé à la consultation de ce type de documents et des usuels qu'elle contient, en présence d'un bibliothécaire.

3.6 Le lecteur désireux de consulter les documents des magasins doit remplir un bulletin de demande. Il ne peut en déposer qu'un nombre limité en même temps - ce nombre étant clairement porté à la connaissance du public par la Direction sous forme d'affichage -, au minimum le jour précédent la consultation.

3.7 Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les abîmer, de les annoter, de les décalquer, d'avoir des encriers ouverts à proximité.

3.8 Le silence est de rigueur dans la salle de silence et la salle du fonds normand. Le travail en groupe n'y est pas autorisé sauf dans le cas d'activités organisées par la Médiathèque.

3.9 L'autorisation de reproduire un document du fonds normand ou du fonds ancien est soumise à l'aval de la Bibliothécaire.

3.10 Le droit de photographier certains documents est soumis à l'approbation du/de la Bibliothécaire.

3.11 L'utilisation d'Internet à la Médiathèque est gérée par l'Espace Public Numérique de Vire-Normandie. Les utilisateurs doivent se conformer au règlement de l'EPN. L'inscription se fait à l'EPN.

3.13 La consultation sur place des DVD est soumise à la demande préalable auprès des bibliothécaires. Il est limité à un DVD par jour et par personne. Pour y avoir accès, les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés.

Chapitre 4. L'inscription à la Médiathèque.

4.1 L'emprunt de documents n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel. L'abonnement est nominatif et sous la responsabilité de l'emprunteur.

4.2 Pour emprunter des documents et les sortir de la Médiathèque, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les enfants et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois portant nom et adresse du lecteur. Les justificatifs de domicile acceptés sont la quittance de loyer, la facture énergétique, la facture de téléphonie fixe.

4.3 Toute personne désirant s'inscrire doit remplir le formulaire d'inscription au préalable. Pour les enfants mineurs, le formulaire doit être signé par le représentant légal.

4.4 La personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap...), elle pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration.

4.5 Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. Leur inscription est cosignée par l'un des parents. En outre, ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci ou de la personne responsable. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux. Cette autorisation est incluse dans la fiche d'inscription qui leur est remise.

4.6 Les étudiants qui ne résident pas en permanence dans la commune de Vire Normandie doivent justifier d'une seconde adresse, permanente par le biais d'un justificatif de domicile.

4.7 Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont communiqués par voie d'affichage et remis à l'inscription à chaque usager. Aucune inscription ne peut être remboursée.

4.8 La carte de lecteur est permanente. L'abonnement doit être renouvelé au bout d'un an, en présence du lecteur, sur présentation de sa carte et des mêmes pièces qu'à l'inscription.

4.9 Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

4.10 Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

4.11 En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir la Médiathèque pour faire opposition. A partir de ce moment et pendant un délai de 3 semaines, il ne pourra pas emprunter sauf si, entre-temps, il a retrouvé sa carte. Passé ce délai, il lui sera établi une nouvelle carte suivant les mêmes modalités qu'à l'inscription et compte-tenu du droit d'inscription déjà versé. La première carte de lecteur est gratuite, les suivantes sont payantes. Le tarif est fixé par le Conseil municipal.

Chapitre 5. L'emprunt.

5.1 Le choix des documents empruntés par des mineurs de moins de 18 ans est sous la responsabilité de leurs responsables légaux. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

5.2 La carte d'emprunteur permet d'emprunter les documents de la Médiathèque. Un maximum de documents empruntables simultanément est fixé par la Médiathèque et porté à la connaissance du public. Il peut varier suivant la période de l'année et l'importance de chaque fonds.

5.3 Les documents appelés usuels (dictionnaires, encyclopédies, etc.), marqués d'un signe distinctif, ne peuvent être empruntés, sauf autorisation exceptionnelle du/de la Directeur/Directrice.

5.4 Un document noté comme « exclu du prêt » sur sa fiche descriptive ne peut pas être, a priori, emprunté. Ces documents, comme ceux indiqués « en magasin », peuvent être parfois prêtés sous conditions particulières énoncées par la Médiathèque. Se renseigner auprès des bibliothécaires.

5.5 Les numéros en cours des périodiques (journaux et magazines) ne peuvent être empruntés. Les numéros précédents peuvent être empruntés.

5.6 Le délai de prêt maximum est fixé par la Médiathèque et porté à la connaissance du public. Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat indiqué par le/la bibliothécaire.

5.7 Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de signaler toute anomalie constatée sans effectuer par eux-mêmes aucune réparation.

5.8 L'utilisateur qui restitue les documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige (document abîmé, en retard, dvd oublié...). Les supports sonores et audiovisuels sont vérifiés à chaque retour et toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.

5.9 Le lecteur peut faire prolonger un prêt une fois, en présentant la carte de lecteur et le document emprunté - à la condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document. Cette opération peut se faire également par téléphone. Si le document est demandé par un autre lecteur, l'emprunteur devra le rapporter dans les délais les plus brefs.

5.10 Le lecteur qui ne respecte pas le délai de prêt est redevable d'une pénalité de retard. Tant que la situation du lecteur n'est pas régularisée, retour des documents et/ou paiement des pénalités, il ne pourra effectuer d'emprunt.

5.11 La non-restitution d'un document entraîne une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Recette municipale. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf, plus la valeur de l'équipement estimée à 10 % du prix public de rachat. A cette somme s'ajoute une pénalité de retard fixé par l'autorité municipale : cette pénalité est également applicable aux usagers de moins de 18 ans dans ce cas précis.

5.12 Le lecteur peut, en cas d'impossibilité à respecter les délais de prêt, téléphoner pour obtenir une prolongation de son prêt. Si la médiathèque est fermée, le lecteur peut déposer ses documents, à condition qu'ils ne soient pas rendus en retard, dans la Boîte à Livres accessible de l'extérieur, rue Chênedollé. Le fait de retourner des documents en retard par la Boîte à Livres n'exonère pas de payer les indemnités de retard. Tant que les sommes seront dues, le lecteur ne pourra pas emprunter de livres. La Boîte de retour de Livres est vérifiée chaque matin et les documents enregistrés.

5.13 Le lecteur peut faire réserver un document déjà emprunté. Le lecteur sera averti par courrier de la mise à disposition du document. La réservation d'un document se fait exclusivement à l'accueil, sur présentation de la carte. Dans certains cas – expositions, animations, etc. – des documents peuvent être exclus de la réservation.

Chapitre 6. Conditions particulières.

6.1 Documents audiovisuels.

6.1.1 Les disques compacts et/ou DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Commune de Vire Normandie, via sa Médiathèque, dégage sa responsabilité concernant toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Commune de Vire Normandie via sa Médiathèque, la consultation et/ou la projection publique des DVD empruntés à la médiathèque est strictement interdite et punie gravement par la loi.

6.1.2 Le prêt de disques compacts est autorisé à toute personne inscrite sans limite d'âge inférieure.

6.1.3 La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

6.1.4 La Commune de Vire Normandie, via sa Médiathèque, ne peut être tenue pour responsable d'éventuelles détériorations survenues sur les appareils de lecture de CD ou DVD.

6.1.5 Tout CD ou DVD détérioré ou perdu devra être remplacé selon les indications des bibliothécaires.

6.2 Prêt aux collectivités.

6.2.1 Il est réservé prioritairement aux collectivités et aux établissements (publics ou privés) de la Commune de Vire Normandie. Il consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres.

6.2.2 La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt, de fournir des statistiques de prêt (en cas de dépôt important de documents) et d'être l'interlocuteur de la bibliothèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité. Ce responsable est redevable à titre personnel des documents perdus ou détériorés et s'engage à les remplacer sur les indications des bibliothécaires.

6.2.3 Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec les bibliothécaires responsables du service et en fonction des disponibilités de la Médiathèque.

6.3 Prêt à domicile, Bibliothèque Hors les murs.

6.3.1 Il est réservé aux usagers virois empêchés et dans l'incapacité de se déplacer. La Médiathèque dessert directement ces personnes. Pour bénéficier de ce service, un tiers doit être nommé pour assurer le relais de la Médiathèque. La Médiathèque encourage toute personne empêchée à trouver une personne-tiers qui puisse venir à la Médiathèque chercher des documents préparés à l'avance par les bibliothécaires.

6.3.2 L'emprunt des documents est gratuit pour les personnes empêchées pour cause de maladie ou d'handicap. Il reste payant en cas d'alitement dans le cadre d'une grossesse ou pour une jambe cassée, par exemple.

6.3.3 La personne bénéficiant de ce service ou le tiers venant chercher les documents devra produire les mêmes justificatifs que pour une inscription normale, sans oublier la procuration dans le cas d'une inscription par un tiers.

6.4 Expositions.

<u>6.4.1 Prêts de documents de la Médiathèque en vue d'une exposition à l'extérieur.</u>

6.4.1.1 Le prêt pour exposition de documents conservés à la Médiathèque (documents patrimoniaux, régionaux, périodiques ou de documentation générale) est soumis à l'autorisation du/de la Responsable de la Médiathèque, qui pourra le refuser pour raison de conservation.

6.4.1.2 Toute demande doit être formulée par écrit au minimum un mois à l'avance. Le prêt pour expositions de documents patrimoniaux ne pourra excéder deux mois ; la durée du prêt étant subordonnée

à l'état de conservation du document concerné et à la fréquence de son exposition.

6.4.1.3 Les documents seront assurés « clou à clou » par l'emprunteur selon une estimation donnée par la Médiathèque. L'emprunteur s'engage à envoyer l'attestation d'assurance au moins huit jours avant l'enlèvement des documents.

6.4.1.4 L'emprunteur s'engage à prendre et faire respecter toutes les mesures de précaution et de sécurité pour la protection des documents prêtés énoncés dans le dossier de prêt : la Médiathèque se réserve le droit de contrôle y compris pendant la durée de l'exposition. Si des conditions non satisfaisantes de conservation sont constatées, les documents pourront être retirés immédiatement de l'exposition.

6.4.1.5 L'emballage du document pour le transport aller sera effectué par la Médiathèque ; l'emprunteur sera tenu de l'utiliser également pour le transport retour.

6.4.1.6 Le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur ; il se fera soit par convolement, soit par transporteur. L'envoi par La Poste est totalement exclu.

6.4.1.7 Toute intervention sur les documents, y compris les modalités de présentation, sont assujetties à l'accord écrit de la Médiathèque. L'emprunteur s'engage à ne pas apposer de numéros d'identification personnels sur les documents, que ce soit au moyen d'étiquettes ou autre et à ne pas ôter ceux qui s'y trouvent déjà, même si cela nuit à la présentation.

6.4.1.8 Les photographies et prises de vues audiovisuelles réalisées à des fins publicitaires pour l'exposition ou lors d'un reportage public ne pourront se faire qu'avec l'autorisation écrite de la Commune de Vire Normandie. L'emprunteur devra veiller notamment à ce qu'elles soient prises dans de bonnes conditions de conservation et à ce que, lors de la publication des photographies ou diapositives, soit mentionné le nom de Médiathèque de la Commune de Vire Normandie.

6.4.1.9 L'emprunteur s'engage à informer immédiatement la Bibliothèque des dommages éventuels subis par les documents prêtés. Les frais de restauration sont à la charge de l'emprunteur. En aucun cas cette restauration ne pourra se faire sans l'accord écrit de la Médiathèque.

6.4.1.10 L'emprunteur s'engage à offrir gracieusement à la Commune de Vire Normandie deux ou trois exemplaires du catalogue de l'exposition pour la Médiathèque.

6.4.2 Expositions à la Médiathèque.

6.4.2.1 Les expositions commandées et louées par la Commune de Vire Normandie via sa Médiathèque sont à la charge de la Médiathèque. Les œuvres ou panneaux d'exposition sont disséminées aux lieux dédiés aux expositions dans la Médiathèque. La Médiathèque prend en charge les frais d'assurance et l'éventuel vernissage. La communication se fait en lien avec le service communication de la Commune de Vire Normandie.

6.4.2.2 Les expositions à la Médiathèque à l'initiative de tiers sont accueillies dans les différents espaces de la Médiathèque. Les frais d'assurance sont à la charge du demandeur. Le transport, aller et retour, des œuvres ou panneaux est à la charge du demandeur. Les besoins supplémentaires en matériel (cimaises, grilles, cadres, etc.) sont à la charge du demandeur. Si le demandeur souhaite que les œuvres soient surveillées, le demandeur mettra du personnel à disposition. La Médiathèque ne se chargera pas de la surveillance. Les frais de vernissage et de communication sont à la charge du demandeur. La Médiathèque peut relayer les supports de communication papier ou numériques.

7. Recours.

Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Caen, la Cour Administrative d'Appel étant celle de Nantes.

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir a
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
34

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Veronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Amaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
34

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vire Normandie

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Culture

Musée – Dépôt de Matignon

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Monsieur Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à un accord de prêt d'œuvre pour une exposition consacrée aux Matignon en 2011, la Ville de Vire a consenti à la Ville de Saint-Lô le dépôt de la Statue funéraire d'Henri II de Matignon (1689-1691) de Jean-Baptiste TUBY (MMV1864.1). La prolongation du dépôt pour 5 ans vous est sollicitée.

Cette statue prend tout son sens au sein du parcours de visite du musée des Beaux-arts de Saint-Lô aux côtés d'autres parties du monument funéraire. Elle est mise en valeur et le cartel mentionne sa propriété. Cette convention de dépôt est conforme aux exigences demandées dans le cadre d'un dépôt entre Musées de France.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe).**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte a été publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Lecture le : 09 NOV. 2016

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Convention de dépôt d'œuvres d'art entre le musée de Vire-Normandie et le musée des beaux-arts de Saint-Lô

ENTRE

La Commune nouvelle de Vire-Normandie (Calvados), 11, rue Desiongrais, BP 70076 VIRE, 14502 VIRE NORMANDIE cedex, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Marc Andreu-Sabater**, ci-après dénommé « le déposant»

d'une part,

ET

La Ville de Saint-Lô, pour le musée des beaux-arts, dont le siège est place du Général de Gaulle, 50000 Saint-Lô, représentée par son Maire, **François BRIÈRE**,
ci-après dénommée « le dépositaire »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Le musée des beaux-arts de Saint-Lô est un musée de France municipal dont la mission est de conserver et présenter au public des collections patrimoniales en application du Code du patrimoine. Dans le cadre de son parcours de visite, le musée des beaux-arts souhaite renforcer certains axes de ses collections par le concours de dépôts consentis par d'autres musées de France.

La présente convention est établie pour autoriser le dépôt d'une œuvre d'art au musée des beaux-arts de Saint-Lô et pour déterminer les conditions dans lesquelles il est consenti.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le déposant consent le dépôt auprès du dépositaire des œuvres suivantes :

INVENTAIRE	AUTEUR	DÉSIGNATION	VALEUR D'ASSURANCE (€)
MMV1864.1	Jean-Baptiste TUBY	Statue funéraire d'Henri II de Matignon (1689-1691)	150 000 € (Cent cinquante mille euros)

ARTICLE 2 – DURÉE DU DÉPÔT

La présente convention de dépôt prendra effet à compter de sa signature et pour une durée totale de cinq ans. Elle expirera à la date de la restitution des œuvres au déposant.

Si pour une raison indépendante de sa volonté et dûment justifiée, le déposant n'était plus en mesure de mettre à disposition du dépositaire les œuvres d'art, le contrat serait annulé et le dépositaire ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation.

Si pour une raison indépendante de sa volonté et dûment justifiée, le dépositaire n'était plus en mesure de prendre en dépôt les œuvres d'art, le contrat serait annulé et le déposant ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation.

A l'expiration de la convention, toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉPÔT

Le dépositaire s'engage à respecter les conditions du dépôt, telles que précisées dans la présente convention. Il prendra toutes les précautions requises pour maintenir les pièces déposées dans leur état inchangé.

Le déposant s'engage à effectuer ce dépôt à titre gratuit. Les œuvres restent la propriété du déposant.

Conservation
Le dépositaire s'engage à ce que les œuvres en dépôt soient conservées et exposées au musée des beaux-arts de Saint-Lô, sous la responsabilité de son personnel scientifique, et à signaler la provenance du dépôt par la mention suivante : ***Dépôt du musée de Vire-Normandie.***

Le dépositaire garantit que les conditions de conservation et d'exposition correspondent aux normes en vigueur, stabilité climatique et contrôle de luminosité, pour l'ensemble des œuvres figurant dans la présente convention.

Aucun traitement, nettoyage, réparation ou quelconque examen scientifique des œuvres ne sera effectué par le dépositaire sans l'accord du déposant.

Le dépositaire fera figurer les œuvres déposées sur un registre des dépôts.

Sécurité
La conservation des œuvres devra présenter toutes les garanties d'assurance et de sécurité requises, notamment en matière de vol, d'incendie, de dégâts des eaux, de détériorations de toutes origines. Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité ou de conservation.

Le dépositaire pourra souscrire une assurance couvrant les œuvres faisant l'objet du dépôt, ou à défaut rester son propre assureur pour couvrir les risques de vol, perte ou détérioration de l'œuvre mise en dépôt.

Transfert et prêt
Le dépositaire s'interdit tout transfert, même temporaire, des œuvres dans un autre lieu sans l'accord du déposant. Toute demande de prêt devra être soumise à l'autorisation préalable du déposant. Le dépositaire est tenu d'informer le déposant de toute demande dont il serait destinataire.

Accès
Pendant toute la durée du dépôt, le dépositaire s'engage à laisser le libre accès des œuvres au seul déposant à des fins d'inspection et d'études scientifiques.

Reproduction
Le déposant autorise la prise de vue photographique de l'œuvre par le public à des fins privées. Le déposant autorise le dépositaire à photographier et reproduire l'œuvre dans le cadre de ses activités scientifiques, culturelles ou commerciales. Le dépositaire veillera toutefois à informer systématiquement le déposant des demandes de reproduction qui lui parviendraient. En outre, le dépositaire veillera à ce que l'image reproduite soit accompagnée de la mention de provenance de l'œuvre.

Retrait
Le retrait est obligatoirement prononcé pour insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, dûment constatés par le déposant. Le bénéficiaire du dépôt ne pourra en aucun cas demander une indemnité au déposant.

ARTICLE 4 – CONSTAT D'ÉTAT DES ŒUVRES DÉPOSÉES

Le déposant établira une fiche pour chaque œuvre mise en dépôt où seront détaillés la description des œuvres ainsi que leur état. Elle servira de base pour constater d'éventuels endommagements.

Une vérification de l'état des œuvres à l'enlèvement sera effectuée en présence du dépositaire. Le constat d'état sera signé contradictoirement par le déposant et le dépositaire.

Tout changement appréciable de l'état des œuvres survenu pendant la durée du dépôt devra être immédiatement signalé au déposant, accompagné des photographies de l'œuvre permettant une authentification des dégradations.

En cas de sinistre, le dépositaire devra immédiatement avertir le déposant par téléphone au 02 33 72 52 55, ou par courriel : musees@saint-lo.fr

En cas de détérioration d'une œuvre pendant la période de dépôt, les frais de restauration nécessaires seront supportés par le dépositaire et devront être réalisés par des restaurateurs dont les qualifications répondent aux termes du Code du patrimoine.

Un constat d'état sera aussi établi par le déposant au retour de l'œuvre dans ses locaux.

ARTICLE 5 – EMBALLAGE ET TRANSPORT

Le déposant prendra à sa charge l'emballage et le transport des œuvres. Les dates et heures de rendez-vous pour livrer et restituer les œuvres seront établies entre le déposant et le dépositaire au moins 7 jours à l'avance. Tout mouvement des œuvres est en principe exclu en dehors des jours et horaires ouvrés.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

Résiliation anticipée du fait du dépositaire
Le dépositaire pourra mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de 10 jours à compter de la date de sa notification adressée par lettre recommandée au déposant. Dans ce cas, le dépositaire prendra à sa charge les frais de transport relatifs à la remise des œuvres au déposant. La responsabilité du dépositaire ne pourra plus être recherchée après restitution des œuvres au déposant et validation conjointe du constat d'état.

Résiliation anticipée du fait du déposant
Si le déposant estime nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en informer le dépositaire par lettre recommandée. Cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours à partir de la date de réception de ladite lettre. Les œuvres seront alors mises à la disposition du déposant qui prendra en charge les frais d'emballage et de transport. La responsabilité du dépositaire ne pourra plus être recherchée après restitution des œuvres au déposant et validation conjointe du constat d'état.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La présente convention est régie par le droit français.

Pour tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, il est expressément convenu qu'avant toute demande en justice, les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient à aucun accord, les litiges seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Caen, territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Lô, le

Pour la Ville de Saint-Lô,	Pour la Commune de Vire Normandie,
Le Maire	Le Maire
François BRIÈRE	Marc Andreu-Sabater,

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
35

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
35

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vire Normandie

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Education

Règlement intérieur du Centre Socioculturel Charles Lemaître

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ces activités, le centre socioculturel municipal Charles Lemaître a souhaité mettre en place un règlement de fonctionnement à destination de ces usagers afin de préciser la responsabilité de chacun.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, Il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **Adopter le règlement intérieur du Centre Socioculturel Charles Lemaître (joint en annexe)**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l[illegible] pour excès de p[illegible] unal Administra[illegible] dans un dé[illegible] ois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire sous[illegible] ATTESTE que
Le présent [illegible]
a été [illegible] lecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Règlement de fonctionnement
Centre Socioculturel Charles Lemaître

PREAMBULE

Le centre socioculturel Charles Lemaître est un service de la Mairie de Vire Normandie, ouvert à l'ensemble de la population, qui a pour missions d'accueillir, d'animer et de proposer des activités socioculturelles.
Afin de développer les rencontres et de favoriser les échanges entre les habitants, l'équipe propose des actions et des projets tout au long de l'année autour de différents axes :

- LOISIRS et ACTIVITES CULTURELLES
- FAMILLE et PARENTALITE
- HABITAT et VIE DE QUARTIER
- ALIMENTATION et SANTE
- SEJOURS
- INSERTION
- ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

TARIFS

Certaines activités proposées par le centre socioculturel sont gratuites. Pour d'autres, une participation financière est demandée.
Tarifs appliqués par le centre socioculturel :

4 € pour un adulte et un enfant 1 € par enfant supplémentaire 4 € par adulte seul	Sorties de proximité
5 € par adulte 2 € par enfant	Sorties extérieures

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

- Lundi : 13h30 à 17h30
- Mardi : 9h à 12h
- Mercredi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : 9h à 12h
- Vendredi : 9h à 12h

REGLES DE VIE

Le respect et la laïcité sont des principes fondamentaux du fonctionnement du centre socioculturel Charles Lemaître.

Les acteurs du centre (participants, prestataire, équipe) se doivent réciproquement le respect.
Le comportement doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.
Les participants doivent respecter les locaux, le matériel mis à disposition, les horaires des activités ou des sorties proposées et le fonctionnement du centre.
L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'inscription à certaines activités est nécessaire de par le nombre de places limité. Le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) doit s'effectuer 48h avant l'activité aux horaires d'ouverture du secrétariat du centre socioculturel Charles Lemaître.
Une personne ne peut inscrire que les membres de sa famille.
Il est préconisé de nous prévenir en cas de problème de santé.
Lorsque l'activité est complète, une liste d'attente est établie.
En cas de désistement, le remboursement est possible sous certaines conditions. Tout désistement doit être effectué au moins la veille avant 12h.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES ET SORTIES

Les animations proposées par le centre socioculturel sont à destination des familles et des personnes seules.
Les enfants demeurent sous la responsabilité et la surveillance du ou des parents les accompagnant ou de l'adulte désigné par l'autorisation parentale remplie au préalable par le tuteur légal.
Pour certaines activités, des limites d'âge peuvent être fixées dans l'intérêt de l'enfant et de la sécurité requise.
Le centre socioculturel se réserve le droit d'annuler toute sortie ou activité. Les participants seront alors avertis et remboursés.

RESPONSABILITE DU CENTRE SOCIOCULTUREL CHARLES LEMAITRE

La structure est assurée pour les risques incombant à son fonctionnement en responsabilité civile en qualité d'organisateur, ainsi que les risques qui pourraient survenir sur son bâtiment (neige, grêle, tempête, dégâts des eaux, incendie ...) en qualité de propriétaire du bâtiment. Le centre socioculturel Charles Lemaître ne peut assurer la surveillance des biens et des objets appartenant aux participants. Ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité et surveillance de leur propriétaire.
En qualité d'organisateur, le centre socio culturel peut notamment réserver une sortie, assurer la régie de recettes, acheminer les participants en mini bus.... A ce titre, elle se comporte comme structure organisatrice et peut être responsable en fonction des circonstances, des dommages causés aux tiers.
Néanmoins, durant la sortie et/ou l'activité, les personnes seules participantes aux sorties ou les parents et enfants dans le cadre des actions d'accompagnement à la parentalité, demeurent seuls responsables des accidents individuels qu'ils subissent ou ceux causés

Annexe au point n°36

auprès des tiers. Pour ce dernier point, les personnes doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Il revient à chaque famille de prévoir une assurance en responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages (matériels et/ou corporels) que celle-ci pourrait causer à autrui durant les activités ou sorties proposées par le centre socioculturel. La collectivité ne pourra être tenue responsable de ce défaut d'information.
Il est fortement recommandé pour la famille de souscrire une assurance avec garantie individuelle accident couvrant les dommages corporels si un membre de la famille se blesse seul. Il est préconisé de vérifier dans le contrat d'assurance qu'il n'y ait pas de refus de garantie pour la pratique de certaines activités proposées par la structure.

EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les usagers du centre socioculturel Charles Lemaître sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations faites par les agents municipaux en charge de son applications.

La signature de ce présent règlement entraîne l'acceptation du présent règlement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur sera affiché en Mairie, dans chaque structure concernée et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de la commune de Vire Normandie dans sa séance du ....

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
36

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
36

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vire Normandie

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Travaux

Action en faveur du développement durable (Raccordement de la salle Chênedollé)

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Labellisée Cit'ergie depuis 2013, Vire Normandie est aujourd'hui engagée dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2014-2018 « territoires en transition énergétique ».
Dans ce cadre, la commune peut prétendre à des bonifications en termes de subvention et participer à des Appels à Projets lancés par le ministère de l'écologie et du développement durable.

L'obtention du label Cit'ergie sanctionne l'exemplarité des actions de la commune en matière notamment d'économie d'énergie.

Afin de maintenir son niveau de performance, la commune a notamment voté au budget 2016 :

- 20 850 € HT pour le raccordement de la salle Chênedollé au réseau de chaleur bois énergie existant de la commune :
  - Le montant définitif du devis de VIRIA s'élève à 18 629 € HT pour ces travaux ;
  - Le montant du raccordement intérieur par la régie est estimé à 2 000 € HT.

  Ce site a été choisi en raison de sa proximité avec le réseau de chaleur existant, mais aussi en raison de son usage, dans la mesure où cette salle est louée à la population toute l'année (visibilité). Par ailleurs, plus le nombre de bâtiments raccordés au réseau est important, plus l'installation est performante.

- 40 000 € HT pour des actions en faveur du développement durable et des économies d'énergies, avec :
  - **15 000 € HT (pour la 1ère tranche) pour la mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée (domotique) au niveau du stade Pierre Compte.** Le déploiement de la GTC est réalisé principalement en interne par les techniciens et compagnons de la commune, qui sont pour deux d'entre eux formés sous KNX (protocole de langage ouvert et interopérable correspondant au standard européen pour la GTC).

  Cette installation permettra de faire chuter significativement les consommations électriques et gaz qui représentent sur le site 356 531 kw/h de moyenne sur les 3 dernières années. Ce projet va améliorer la gestion du temps des éclairages et du chauffage, ce qui devrait rapporter 15% d'économie suivant l'observation des sites déjà équipés. En effet, il arrive souvent que l'éclairage soit allumé bien avant l'entraînement et éteint bien après la fin, sans compter les jours fériés où l'horloge enclenche tout de même le chauffage. Cette nouvelle technique va apporter une réactivité et légitimer la politique de gestion des fluides de la collectivité, tout en répondant à la demande des usagers. Une 2ème tranche de travaux sera réalisée par la suite en régie, pour un montant de 15 000 € HT, soit un total de 30 000 € HT. Le temps de retour sur investissement pour les deux tranches est d'environ 6 à 7 ans.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- **2 640 € HT** pour l'achat d'un logiciel de simulation thermique dynamique permettant notamment d'évaluer les performances énergétiques des bâtiments (inclus formation de l'économe de flux de la commune). Sans ce logiciel et la formation de l'économe de flux de la commune, la commune n'est pas équipée pour réaliser des simulations thermiques avec une précision identique à celle imposée par la Réglementation Thermique.

- **11 386,11 € HT** pour l'achat d'un véhicule électrique, achat aidé à hauteur de **5 000€** par la région, soit env **6 400 € HT à la charge de la collectivité.**

- **7 703 € HT** pour l'installation d'une borne à charge rapide aux services techniques visant à améliorer la qualité d'utilisation du véhicule électrique.

Cet achat sera aidé à **hauteur de 50%** par la région et à hauteur de 500 € HT par la société RENAULT qui investit pour le développement de cette filière.

- **3 271 € HT** pour l'installation d'une hotte à la salle du Vaudeville visant à améliorer les conditions hygrométriques de la salle.

A noter que la commune investit depuis 2014 au moins 35 000 à 40 000 € HT/an en faveur du développement durable afin de maintenir son niveau de performance.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- valider les investissements de la commune en faveur du développement durable prévus au budget 2016 ;
- autoriser le Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme des subventions pour le financement des investissements évoqués dans la précédente note, et de signer tous les documents nécessaires dans le cadre de l'obtention de co-financements (Région, Société Renault, ADEME) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la police d'abonnement ainsi que le règlement de service pour la salle Chênedollé.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS-PRÉFECTURE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte
pour faire l'o... ...er
ex... ...l
Administ...
d... ...s à c...ter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent :
a ét... ...préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
37

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
37

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vire Normandie

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Travaux

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Travaux d'effacement des réseaux rue de Suède

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la rue de Suède, il est nécessaire d'effacer les réseaux aériens des voies, en confiant au SDEC Energie, Syndicat Intercommunal d'Energie du Calvados, la délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public

A cette fin, une étude préliminaire relative à l'effacement coordonné des réseaux pour ces voies a été établie par le SDEC. Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude, à 59 060,47 € TTC. Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30 % pour le réseau d'électricité ; 10 % pour l'éclairage et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève à 44 116,16 € selon la fiche financière et se décompose comme suit :

- Electricité : 17 115,77 €
- Eclairage : 25 339,86 €
- Télécommunication : 1 660,54 €

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engager à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 2 de la présente délibération,
- Prendre note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- S'engager à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 476,51 €,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 20
Reçu le

MAIRIE
VIRE NORMANDIE

Le Maire soussigné ATTESTE que
0 9 NOV. 2016
a été reçu sous préfecture le :
publié-notifié le : 0 9 NOV. 2016
A VIRE le : 1 4 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'ob[illegible] pour
excès de po[illegible] tribunal
Administrat[illegible]
dans un délai de [illegible] mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
38

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
38

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vire Normandie

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Travaux

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Signature des autorisations d'urbanisme

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Différents travaux d'aménagement et de construction sont prévus sur la Commune déléguée de Vire, à savoir :

- **Pôle des urgences** : Le projet consiste en la construction de locaux neufs pour accueillir le service des urgences de l'hôpital, sur le site de la clinique Notre-Dame située rue des Acres, en liaison directe avec l'imagerie de la clinique et les blocs opératoires de la clinique.

- **Musée** : Les réserves du Musée de Vire Normandie seront installées au rez-de-chaussée de l'aile nord-ouest. Cette extension représente 300m² de surface de travaux pour un chantier d'environ 8 mois. Sera procédé au désamiantage, à l'isolation thermique et à la mise aux normes électricité des locaux ainsi qu'à l'installation d'une climatisation-ventilation pour la bonne conservation des œuvres.

- **Bâtiment Henri Lesage** : Travaux d'aménagement de l'ancienne bibliothèque en bureaux en rez-de-chaussée, réalisation d'une mezzanine et changement de menuiseries extérieures.

- **Salle Chênedollé** : Réhabilitation de la salle par la réalisation d'une isolation thermique et acoustique, réfection des sanitaires, raccordement à la chaudière bois.

- **Ruelles du Donjon** : Les ruelles servant d'issues de secours lors de manifestations sur la place du Château, l'aménagement de celles-ci est à réaliser.

- **Bâtiment place du Champ de Foire** : Des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR sont prévus (Rehausse de la charpente pour isoler les combles, mise en œuvre d'un escalier extérieur).

- **Parc commercial de la Douitée** : Vire Normandie est propriétaire, sur le Parc Commercial de la Douitée, d'un terrain à bâtir de 2 ha qu'il est prévu de céder par lots aux porteurs de projets commerciaux. Un découpage du terrain est donc prévu et nécessite une déclaration préalable de travaux pour division.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir :

- **adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant concernant la réalisation de ces opérations.**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a été reçu préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'o pour
excès de po unal
Administrat
dans un dél mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
39

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Veronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
39

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Travaux

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Projet structurant « Bourg Centre » / Rénovation du Musée

Monsieur Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la délibération du 29 mars 2016 sur le projet de rénovation du musée, il convient d'actualiser le plan de financement et les demandes de subventions s'y rattachant.

Inauguré en 1972, le musée est un des rares bâtiments publics de Vire Normandie à ne pas avoir été rénové durant les quarante dernières années. Son implantation dans le centre-ville est pourtant stratégique ; son impact sur le tissu urbain est réel. Mais on peut y déplorer un parcours peu cohérent, une muséographie désuète et un escalier central non conforme.
Face à la croissance de sa fréquentation (plus de 8000 visiteurs en 2015), aux nouvelles exigences liées à l'accueil du public et à son accessibilité, la modernisation de cette institution et du bâtiment s'impose.
Ce projet de rénovation s'appuie sur le projet scientifique et culturel du musée de Vire Normandie validé par le Service des Musées de France le 28 avril 2014.

La commune déléguée de Vire souhaite :

- Confirmer la place du musée dans la vie des habitants en tant que lieu de découverte et de délectation, d'apprentissage et de ressource, d'aide à la lecture du passé et d'appropriation du patrimoine du XXe siècle,
- Affirmer son rôle structurant sur le territoire dans les domaines culturel et touristique dans un parcours normand sur l'architecture de l'après-guerre.
- Réhabiliter le bâtiment (hôtel-Dieu construit au XVIIIe siècle) dans une approche environnementale et d'économie d'énergie, et améliorer les conditions de conservation,
- Rendre le musée accessible et sûr,
- Développer les outils numériques au service des visiteurs.

Les éléments structurants du projet

Un nouveau parcours pour un nouveau concept : un musée d'art et d'histoire

Centré sur les modes de vie et de travail dans le bocage virois au XIXe siècle, le parcours élargit le propos à l'histoire de la ville et de son territoire jusqu'au XXe siècle. Cette approche historique souligne les spécificités de la ville et de son terroir et les replace dans l'histoire régionale :

- Les fonctions de l'hôtel-Dieu au sein de la ville (chemin de pèlerinage vers le Mont),
- Les grandes étapes de la transformation urbaine : en lien avec l'évolution des modes de vie des habitants et leurs activités économiques,
- La ville dans son territoire : les productions locales dans l'élaboration de la gastronomie française et l'essor des arts de la table,
- La ville dans l'histoire européenne : les conséquences du D-Day et la Reconstruction.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le programme architectural

Il a pour objectif de rendre le musée plus fonctionnel, d'améliorer les conditions de fréquentations et de conservation, d'optimiser les surfaces disponibles et d'apporter une cohérence d'ensemble à la fois au parcours visiteur et au parti-pris architectural. Parmi les actions à mener :

- Rétablir les circulations d'origine et créer un ascenseur,
- Reconvertir l'escalier d'honneur en véritable colonne verticale du musée,
- Augmenter les surfaces de réserves,
- Restaurer les menuiseries et adopter un système de ventilation au rez-de-chaussée,
- Nouvelle scénographie : nouveaux revêtements, éclairages adaptés, vitrines et signalétiques repensées.

Au service des publics

Le musée conserve des objets extraits de leur contexte de création. Le travail de médiation doit aider chaque visiteur à relier ces fragments de culture. Ce travail nécessite la présence de professionnels chargés de ménager une multitude d'attentions et de créer des outils de médiation adaptés à tous. Pour ravir le public et donner des clés de lecture aux visiteurs de tous âges, aux savoirs et compétences variés, les outils numériques seront utilisés. Sous diverses formes (plans, maquettes, jeux, cartels, tablettes...), ils apporteront une aide supplémentaire à la visite dans le musée et permettront aux visiteurs de poursuivre leur découverte hors-les-murs.

Plan de financement global du projet (tranches 1, 2, 3)

Dépenses Etudes –Travaux de rénovation	**1 541 765 € HT**	**notifiée le**

Ressources		
Aides publiques Conseil Régional Contrat d'Action Territoriale avec le Pays du Bessin	300 000 €	
Conseil Départemental du Calvados	300 000 €	24.06.2016
Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	177 664 €	20.06.2016
Etat,Ministère de la Culture et de la Communication* (cf tranche 1 ci-dessous) (DRAC)	300 000 €	
Sous-total aides publiques	**1 077 664 €**	

Ressources **Autofinancement** Vire Normandie	464 101 €	

Ressources totales	***1 541 765€ HT**	

* TVA : FCTVA partiellement assujetti au taux de 16,404%

Plan de financement de la tranche 1 (création de réserves)

RESSOURCES	Montant
Aides publiques : ETAT (dispositif d'aide) - DRAC * (financement tranche 1, cf annexe 1 du plan de financement)	300 000 €
Sous-total :	**300 000 €**
Autofinancement : Fonds propres/Emprunts	249 100 €
Sous-total :	**249 100 €**
TOTAUX	**549 100 €**

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :**
  - **Solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) pour le versement d'une subvention au taux le plus élevé.**
  - **Signer tous les documents utiles relatifs à la subvention de la DRAC.**
  - **Solliciter la Région Normandie pour le versement d'une subvention.**
  - **Signer tous les documents utiles relatifs à la subvention de la Région Normandie**

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 4 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 04 NOV. 2016
publié-notifié le : 04 NOV. 2016
A VIRE le : 04 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
40

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
40

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Affaires foncières et développement économique

Programme d'Habitat « La Mercerie » - Détermination des conditions de vente du Hameau A

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de favoriser l'accession à la propriété sur Vire Normandie et le parcours résidentiel, notamment des jeunes ménages, par une offre diversifiée de terrains constructibles, le conseil municipal a lancé, en 2010, la commercialisation des Hameaux B et C du programme d'habitat de La Mercerie.

La quasi-totalité des 40 lots à bâtir de ces 2 hameaux est désormais vendue. Aussi, il est projeté d'engager la commercialisation du Hameau A.

Ce programme est desservi par les rues de la Planche et de la Glinière. Il comprend 14 lots à bâtir de 361 m² environ à 557 m² environ, riverains d'une prairie naturelle non constructible formant la transition avec les équipements du complexe sportif Pierre Compte.
L'ensemble des lots est viabilisé depuis la rue de la Glinière. Seuls demeurent à opérer le bornage des lots et, au titre du droit de l'urbanisme, la déclaration préalable de création du lotissement. Après réalisation des 14 constructions pavillonnaires, la voie devra fait l'objet d'une réfection globale avec une création d'un petit parking dans son extrémité en impasse pour un coût estimé à 86 000 € HT.

La société de construction ROBLEDO a sollicité la commune afin que lui soit réservée la totalité de ces 14 lots pendant un an, période durant laquelle elle souhaite conduire une campagne active de promotion de ce lotissement auprès de ses clients qui achèteraient le terrain à la commune et la maison à la société ROBLEDO.

Le conseil municipal est appelé à :

- ❑ Déterminer les tarifs de commercialisation comme suit :
  - Terrain jusqu'à 400 m².....12 000 € TTC
  - Terrain de 401 à 450 m².....14 000 € TTC
  - Terrain de plus de 450 m².....16 000 € TTC

Le tableau de l'annexe I dresse le détail des tarifs de vente des 14 lots à commercialiser ainsi que leur surface provisoire, celle-ci devant être déterminée par bornage.

Ces tarifs de vente n'intègrent pas le coût des branchements eau potable, eaux usées et eaux pluviales pour lesquels l'acquéreur devra solliciter les devis correspondants auprès des Services Eau et Assainissement de Vire Normandie.

Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs. L'acte de vente sera signé auprès de l'une des deux études notariales viroises au choix de l'acquéreur.

En application de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, le service des Domaines a été saisi pour avis. Cet avis, daté du 2 juin 2016, confirme que le prix de cession correspond à la valeur vénale de ces terrains.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Vire a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 17 octobre 2016.

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :**
  - signer une promesse unilatérale de vente des 14 lots du hameau A de la Mercerie au bénéfice de la société ROBLEDO, valable un an à compter de sa signature, prévoyant pour tout acquéreur d'une construction ROBLEDO à implanter sur ce hameau, la possibilité de se substituer à la société pour l'achat du lot concerné,
  - signer les compromis de vente afférents à cette opération avec les dits acquéreurs, étant entendu que la signature de chaque acte de vente fera l'objet d'une délibération du conseil municipal. Les compromis de vente devront être signés dans le mois suivant la signature du formulaire de prise d'option. Le tableau de l'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect du délai imparti à chacune d'entre elles.
  - signer la déclaration préalable relative à la création du lotissement du Hameau A de la Mercerie,
  - plus généralement, signer avec la société ROBLEDO et ses ayant-droits tout document se rapportant à la commercialisation des 14 lots à bâtir.
  - signer l'acte administratif constatant le transfert de propriété de la parcelle AZ n° 192, servant d'assiette foncière à cette opération, du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle Vire Normandie.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
-9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet [illegible] sur excès de p[illegible] [illegible]nal Ad[illegible] [illegible] da[illegible] deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
41

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
41

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de VIRE

Objet :
Affaires foncières et développement économique

Reconversion de la friche des Vaux de Vire – Avenant à la convention avec l'EPFN du 04 août 2014

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet [illegible] ours pour ex[illegible] de p[illegible] tribunal [illegible] s à compter [illegible] ou de sa publication

Monsieur Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de faciliter la reconversion de la friche SGE des Vaux de Vire, la Ville de Vire a signé, en août 2014, une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) destiné, au travers de la mobilisation du fonds Friches, à répartir le financement de la déconstruction de l'ancienne usine, évaluée à 400 000 € HT, entre :

- La Région Normandie pour 1/3 du montant HT des travaux,
- L'EPFN pour 1/3 du montant HT des travaux,
- La collectivité pour le solde.

La déconstruction de la friche, opérée de septembre à novembre 2015, laisse un budget non dépensé de **75 524 € HT** qui pourrait être affecté à la renaturation et à la sécurisation du site. Pour ces opérations, EPFN et Région Normandie sont disposés à accorder à la collectivité un financement complémentaire de **120 000 € HT** subventionné selon les modalités suivantes :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- Le solde à la charge de la collectivité.

La renaturation et la sécurisation du site seraient assurées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN en coordination avec la collectivité. Elle suppose la signature d'un avenant à la convention du 4 août 2014 actant les nouvelles modalités de répartition du financement complémentaire.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord au portage financier projeté pour la renaturation et la sécurisation du site SGE,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'intervention de l'EPFN du 4 août 2014 annexé à la présente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le [illegible]
a été reçu [illegible] sous préfecture le :
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PREFECTURE DE VIRE
09 NOV. 2016
Reçu le

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

EPF NORMANDIE

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
et des Grands Projets

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2015-2020

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE

SUR LA FRICHE « SGE » A VIRE

ENTRE

La Ville de Vire, désignée ci-après sous le terme « la collectivité » représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU-SABATER,

ET

l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son directeur général Monsieur Gilles GAL

Vu la convention d'intervention en date du 4 Août 2014,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie du 20 mars 2014 et du 28 juin 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vire, en date du 7 juillet 2014 et du .....

IL EST APPORTÉ LES MODIFICATIONS SUIVANTES À LA CONVENTION :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe de départ pour la renaturation et la sécurisation du site SGE.

Article 2 - Financement de l'intervention

L'article 5 « financement de l'intervention » de la convention initiale est remplacée par le texte suivant :

L'enveloppe maximale pour l'intervention s'élève à 520 000 € HT

Un financement de l'intervention sur 400 000 €HT est réparti de la façon suivante ;

- 1/3 du montant HT à la charge de la Région Basse-Normandie,
- 1/3 du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- le solde à la charge de la collectivité,

Un financement complémentaire de 120 000 € HT est mis en place, réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 45 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- le solde à la charge de la collectivité.

Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie

Le 1er paragraphe de l'article 6 « Facturation par l'E.P.F. Normandie » de la convention initiale commençant par les termes « Après achèvement des travaux... » est remplacé par le texte suivant

Après achèvement des travaux, l'E.P.F. Normandie facturera à la collectivité les frais et les dépenses réelles T.T.C. de l'opération. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'agent comptable de l'E.P.F. Normandie.

Annexe au point n°42

Article 4 – Versements par la collectivité

L'article 7 « versement par la collectivité » est remplacé par le texte suivant :

La collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

Acompte :

A réception du premier ordre de service de maîtrise d'œuvre, la collectivité versera à l'E.P.F. Normandie un acompte (HT+TVA à 20%) d'un montant 7 200 € HT + TVA de 1 440 € soit 8 640 € TTC (déduction faite du 1er acompte d'un montant de 40 000 €) correspondant à 30 % du montant HT prévisionnel de sa participation.

Versement final :

A la fin des travaux la collectivité et l'E.P.F. Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de 212 693.33 € correspondant au solde de la participation de la collectivité et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération à verser par la collectivité au bénéfice de l'E.P.F. Normandie.

Les règlements de la collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un RIB est joint (cf annexe 1).

Article 5 – Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la convention du 4 Août 2014 restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Rouen, le .....

Le Maire de la Ville de Vire	Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie
Marc ANDREU-SABATER	Gilles GAL

ANNEXE 1

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire virer des opérations à votre compte (salaires, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00002000045	90	TPROUIU

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
42

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Veronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
42

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de COULONCES

Objet :

Aménagement de la traverse du bourg sur RD 296 – Convention Vire Normandie avec le Conseil Départemental

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet [illegible] pour excès de p[illegible] tribunal A[illegible] dans [illegible] à compter de sa notification ou de sa publication

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire délégué rappelle :
Dans le cadre du programme d'aménagement de la traverse du bourg, 1ère tranche, une convention a été signée le 1er octobre 2015 avec le département concernant les travaux à réaliser sur le domaine public départemental *(longueur d'environ 170 mètres)*, à partir de son entrée sud. Ils incluent la réalisation d'un plateau et d'un dispositif d'entrée d'agglomération. Le département finance la chaussée sur la route départementale ainsi que la signalisation directionnelle d'itinéraire pour un coût estimatif de 35.000€ HT . La part communale est estimée à 60.000€. Compte tenu de l'intérêt pour la coordination des travaux d'avoir recours à la même entreprise, il est constitué un groupement de commandes entre le département et la commune en vue de la passation d'un marché.

Cette convention n'est plus valable en raison de la mise en place de la commune nouvelle. Vire Normandie doit conclure une convention avec le département pour ce programme d'aménagement. En vue du lancement de la procédure d'appel d'offres par le Conseil Départemental, il convient de **désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la ville de Vire Normandie à la Commission d'Appel d'Offres** (CAO) **du groupement de commande.**

Monsieur le Maire délégué invite le conseil communal à émettre un avis sur le projet d'une convention entre Vire Normandie et le Conseil Départemental et la représentation de la ville au sein de la CAO :

– Membre titulaire : **M Marc ANDREU SABATER**
– Membre suppléant : **M Gilles MALOISEL**

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions mentionnées ci-après, pour lesquelles le Conseil Communal de Coulonces a émis un avis favorable.

- Désigner M. Marc ANDREU SABATER en qualité de membre titulaire et M. Gilles MALOISEL en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement de commande.

- Autoriser M. le Maire de Vire Normandie, ou son représentant à signer ladite convention (jointe en annexe)

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PREFECTURE DE VIRE
09 NOV. 2016
Reçu le

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Calvados
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DES COMMUNES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Aménagement de la traverse du bourg – 1ère tranche

ENTRE

Le **département du Calvados** représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du ……, lui-même représenté par Monsieur Antoine LAFARGUE, Directeur Général des Services, autorisé par arrêté du 15 janvier 2016, et désigné ci-après « le Département »

d'une part,

ET

La **commune de Vire Normandie**, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, habilité par la délibération du …… et désigné ci-après « la Commune » d'autre part,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L.2213-1 et suivants, et L1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I / ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux concernant le domaine public départemental et que la Commune envisage de réaliser. Ces travaux ont pour but et consistent en l'aménagement de la route départementale 296, sur une longueur d'environ 170 mètres, à partir de son entrée sud. Ils incluent la réalisation d'un plateau et d'un dispositif d'entrée d'agglomération.

Le Département autorise la Commune à réaliser des travaux sur son domaine public.

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ne deviendra définitive qu'après réception par le service du contrôle de légalité de la préfecture et notification aux parties.

Article 3 - Litiges / responsabilité

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de CAEN.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

TITRE II / MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENTS : REPARTITION

Article 4 - Travaux à réaliser

Les travaux consistent à :

- effectuer les terrassements nécessaires à la réalisation des chaussées, trottoirs et stationnements,
- constituer la structure de chaussée neuve et son revêtement,
- fournir et poser des bordures de trottoirs,
- réaliser le plateau,
- réaliser le dispositif d'entrée d'agglomération,
- réaliser l'assainissement pluvial,
- constituer les structures et revêtements des trottoirs et des stationnements,
- fournir et mettre en œuvre la terre végétale ainsi que les plantations pour espaces verts,
- mettre en place la signalisation et les marquages.

Document de référence :

- Plan – AVP – version 4 - au 1/250ème du mois de février 2015.

Article 5 - Répartition de la maîtrise d'ouvrage

Pour le Département :

- installation de chantier à part égale avec la commune,
- amenée et maintenance de la signalisation de chantier à part égale avec la commune,
- réalisation de la chaussée sur la route départementale hors plateaux (surépaisseur et revêtement) ; les raccordements en profil en long aux voies communales étant bien entendu réalisés par la commune,
- réalisation du dispositif d'entrée d'agglomération (résines et panneaux EB10 et EB20),
- mise en place de la signalisation directionnelle à l'exception des mentions locales.

Pour la Commune :

- l'étude de l'ensemble du projet dont les chaussées (depuis les études préliminaires jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, y compris toutes prestations nécessaires à la réalisation des études telles que, levé de plans, sondages,…),
- la Commune réalisera l'ensemble des ouvrages autres que les prestations précitées prises en charge par le Département.

Article 6 - Maîtrise d'œuvre

La Commune a désigné le cabinet TECAM comme maître d'œuvre de son opération (études de l'ensemble de l'opération et suivi des seuls travaux communaux).

La responsable de l'agence routière départementale de VILLERS BOCAGE est désignée comme maître d'œuvre pour la part des travaux qui concerne le Département.

Les maîtres d'œuvre devront travailler en concertation sur la base de l'étude établie pour le compte de la Commune.

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises des travaux de la Commune sera adressé à la responsable de l'agence routière départementale de VILLERS BOCAGE avant le lancement de la consultation.

Article 7 – Réseaux

Les formalités administratives (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux) relatives à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains ou aériens de transport ou de distribution seront réalisées par la Commune qui en aura la seule responsabilité, dans le respect de l'arrêté du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du livre V du code de l'environnement. Les travaux d'investigation complémentaires seront également à la charge et sous la responsabilité de la Commune.

Annexe au point n°43

Article 8 - Approbation des études

Chacune des phases de l'étude (études préliminaires, avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises) devra faire l'objet d'une approbation par les parties. Un procès-verbal sera établi.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est la responsable de l'agence routière départementale de VILLERS BOCAGE.

Pour la Commune, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Maire.

Article 9 - Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur lors de leur exécution.

Le Département assurera, à part égale avec la Commune, la signalisation réglementaire pour les travaux réalisés concomitamment par les deux maîtres d'ouvrage sur le domaine public départemental.

Article 10 - Contrôles d'exécution

Les contrôles d'exécution des travaux seront effectués par chacune des parties pour les travaux dont elles ont la charge.

Article 11 - Coordination des chantiers

La coordination des chantiers sera assurée en concertation entre les maîtres d'œuvre des parties.

La coordination sécurité protection santé sera effectuée en tant que de besoin par le coordonnateur choisi par la Commune et à sa charge. La mission du coordonnateur intégrera l'ensemble des chantiers.

Article 12 - Implantation, achèvement et conformité des travaux

L'implantation des ouvrages à réaliser ainsi que l'achèvement et la conformité des travaux feront l'objet de procès-verbaux contradictoires.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est la responsable de l'agence routière départementale de VILLERS BOCAGE.

Pour la Commune, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Maire.

Article 13 – Répartition des financements

La Commune finance l'ensemble des ouvrages à l'exception des prestations à charge du Département citées à l'article 5.

Le Département finance la chaussée sur les routes départementales ainsi que la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La part communale est estimée à 60 000 € HT et la part départementale à 35 000 € HT.

Article 14 – Etablissement du compte-rendu

L'établissement du compte-rendu hebdomadaire de chantier sera réalisé par le maître d'œuvre de la Commune. Ce compte-rendu intégrera l'ensemble du chantier.

TITRE III / GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 15 - Constitution

Compte tenu de l'intérêt pour la coordination des travaux d'avoir recours à la même entreprise pour les travaux départementaux et communaux, il est constitué en application de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment de son article 28, un groupement de commandes entre le Département et la Commune, en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement.

Article 16 – Coordonnateur

Le Département est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le présent code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article 17 – Attribution du marché

Un représentant de chaque membre du groupement est élu parmi ses membres ayant voix délibérative pour la composition de la commission qui attribuera les marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Article 18 – Frais de gestion des procédures

Le Département assurera, à ses frais, le fonctionnement du groupement.

Article 19 – Jugement des offres

Les critères de jugement des offres (prix des prestations et valeur technique) seront appréciés sur l'ensemble de l'opération (Commune et Département).

Ces critères seront pondérés comme suit :
- Prix des prestations : 80% ;
- Valeur technique : 20%.

TITRE IV / ENTRETIEN

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre caniveaux, dans le respect des niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La Commune assurera l'entretien des stationnements, caniveaux, bordures, trottoirs, espaces verts, du plateau, du dispositif d'entrée d'agglomération, de la signalisation directionnelle, de l'éclairage public et autres dépendances, ainsi que l'entretien de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales et celui de la signalisation horizontale et verticale réalisée au titre de la présente opération.

Les revêtements de chaussées particuliers (pavés, résines, enrobés de couleurs, grenaillés...), autres que ceux fixés par les niveaux de service des routes départementales, choisis par la Commune et acceptés par le Département (à savoir les enrobés de formulation « classique »), seront entretenus par la Commune.

Tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le Maire,

Le Président du Conseil départemental,

Marc ANDREU SABATER

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
43

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
43

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Vire Normandie

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Objet :

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Achat de Licence IV à M. LEFEVRE Samuel et Désignation d'un Notaire

Madame Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur LEFEVRE Samuel, exploitant du bar restaurant « Chez Grand Sam » à Saint Germain de Tallevende au 7 et 9, rue de la Mairie, cesse son activité le 31 octobre prochain et n'a pas de repreneur.

Lors de la dernière réunion du Conseil Communal, il a été proposé de lui racheter sa licence IV, afin de garder la même activité à cette même adresse, pour le prix de 2 000 €.

Mr LEFEVRE a accepté de vendre sa licence IV à la commune au prix proposé.

M. le Maire délégué demande au Conseil Communal d'accepter l'achat de cette licence pour un montant de 2 000 €, de choisir un notaire qui sera chargé de l'établissement de l'acte de cession et d'autoriser Monsieur le Maire délégué ou son représentant à signer cet acte.

Le Conseil Communal décide de l'achat de la licence IV à Mr LEFEVRE pour un montant de 2 000 €, propose l'étude de Maître BASNIER à Vire pour l'établissement de l'acte et autorise Monsieur le Maire délégué ou son représentant à signer l'acte de cession.

Un avis est demandé sur ce projet de délibération portant sur l'achat, à Mr LEFEVRE, de sa licence IV, sur le choix d'un notaire et sur la signature de l'acte par Mr le Maire délégué ou son représentant.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées pour lesquelles le Conseil Communal de Saint-Germain-de-Tallevende a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 24 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 4 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 04 NOV. 2016
publié-notifié le : 04 NOV. 2016
A VIRE le : 04 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir a
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
44

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
44

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND

Objet :

Concours des maisons fleuries et des potagers 2016 – Résultats et prix

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Le Maire informe que le présent acte peut [illegible] eur exc[illegible] l Ad[illegible] de [illegible] à c[illegible]er de sa notification ou de sa publication

Monsieur Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire délégué fait part au Conseil Communal du résultat du concours des Maisons Fleuries et des Potagers 2016.

Le Conseil Communal décide d'accorder aux lauréats des bons d'achats de plantations à prendre au CAT « Le Bellaie » de MESNIL-CLINCHAMPS, avant le 30 juin 2017.

A savoir :

Maisons fleuries :

- 1er : PREVEL Maurice et Régine (bon d'achat de 75 €)
- 2ème : MOGIS Daniel et Liliane (bon d'achat de 50 €)
- 2ème ex-æquo : GASCOIN Daniel et Maryvonne (bon d'achat de 50 €)

Ont également participé (par ordre alphabétique) : BOULLEAUX Jean-Claude et Christiane, DURAND Julien, GEFFROY Gilles et Guendalina, HERVIEU André et Jeannine, HOUSTIN Chantal et Rémy, LECOMTE Rémy et Martine, PERRETTE Jean-Claude et Madeleine, SICOT Thérèse, URSIN Gisèle VINCENT Joël et Annick. Un bon d'achat de 15 € sera offert à chacun de ces participants.

Potagers :

- 1er : DURAND Julien (bon d'achat de 75 €)
- 2ème : GEFFROY Gilles et Guendalina (bon d'achat de 50 €)
- 3ème : PREVEL Maurice et Régine (bon d'achat de 30 €)

Ont également participé (par ordre alphabétique) : HOUSTIN Rémy et Chantal, LECOMTE Rémy et Martine, MOGIS Daniel et Liliane, SICOT Thérèse et URSIN Gisèle. Un bon d'achat de 15 € sera offert à chacun de ces participants.

Un bouquet de fleurs d'environ 20 euros sera offert aux trois membres du jury.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées pour lesquelles le Conseil Communal de Truttemer-le-Grand a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 20 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte 09 NOV. 2016
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
[illegible] le : 14 NOV. 2016
Le Maire

SOUS PREFECTURE DE VIRE
Reçu le 9 NOV. [illegible]

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
45

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir a
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
45

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune déléguée de TRUTTEMER LE PETIT

Objet :

Bons d'achats pour les personnes âgées

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Monsieur Fernand CHENEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conseil communal décide comme l'an dernier d'offrir un bon d'achat VIRE AVENIR d'un montant de 25 € pour les personnes âgées n'ayant pu se déplacer pour raison de santé lors du repas des anciens du 2 octobre 2016, soit 8 personnes.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées pour lesquelles le Conseil Communal de Truttemer-le-Petit a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 07 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

MAIRIE 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif [illegible] dans les [illegible] mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
46

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
46

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Commune déléguée VAUDRY

Objet :

Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire délégué rappelle que par délibération du 10 juin 2008, il avait été décidé d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Du fait de la création de Vire Normandie, il est nécessaire d'harmoniser les décisions financières prises par les communes déléguées.

A ce titre, la commune déléguée de Vaudry doit annuler la décision prise en 2008 d'instituer sur son territoire la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées pour lesquelles le Conseil Communal de Vaudry a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
47

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
47

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Commune déléguée VAUDRY

Objet :

Lotissement le Fay – Prix des parcelles restant à vendre

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame le Mairie délégué rappelle que le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Fay » a été fixé à 40,00 € le m² par délibération.

Les derniers lots vendus l'ont été à un prix inférieur compte tenu des disponibilités financières des acquéreurs.

Afin de pouvoir vendre de nouvelles parcelles, il est proposé de fixer le prix à 34,00 € le m².

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées pour lesquelles le Conseil Communal de Vaudry a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire [illegible] pour excès de [illegible] Administr[illegible] dans [illegible] mois à compter de sa notification ou de sa publication

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
48

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Veronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
48

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 heures

Commune déléguée VAUDRY

Objet :

Comité des Fêtes – Subvention exceptionnelle – Fête de la Musique

Madame Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire délégué propose de verser à compter de cette année une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 50,00 € au Comité des Fêtes de Vaudry, afin que celui-ci prenne en charge les repas et consommations des musiciens appartenant aux différents groupes offrant une prestation lors de la fête de la musique.

Suivant la présentation faite au Bureau Municipal de Vire Normandie, il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de bien vouloir adopter les dispositions susmentionnées pour lesquelles le Conseil Communal de Vaudry a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Conseiller Départemental
Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE DE VIRE
- 9 NOV. 2016
Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent a
a été reçu en sous préfecture le : 09 NOV. 2016
publié-notifié le : 09 NOV. 2016
A VIRE le : 14 NOV. 2016
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vire Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 Novembre 2016 à 20 h 00

Nombre de membres en exercice : **136**

Nombre de membres présents : **72**

Quorum (69) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **14**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres absents : **50**

L'an deux mille seize, le trois du mois de Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie, dûment convoqué par courrier en date du vingt sept octobre deux mille seize par M. Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de Séance.

Commune déléguée de Coulonces :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Christian BACHELET	☒			
Monsieur Didier BARBOT			☒	
Monsieur Christian BELLIARD			☒	
Monsieur Romain COMPERE			☒	
Monsieur Benoît DUBOURG	☒			
Madame Christine DUCREUX	☒			
Monsieur Pierre GALLET	☒			
Madame Céline HERVE			☒	
Madame Isabelle HUET			☒	
Monsieur Sébastien LEBRUN	☒			
Madame Nathalie LENOIR	☒			
Monsieur Gilles MALOISEL		☒		M. Pierre GALLET
Madame Régine ROGER	☒			
Monsieur Sébastien STALENS	☒			
Madame Vanessa TANCREDE			☒	

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Samuel BINET		☒		
Madame Béatrice CHERON			☒	
Monsieur Jean-Marc LABBE			☒	
Monsieur Laurent LECOQ			☒	
Monsieur Philippe LECOCQ			☒	
Madame Aurélie MANSON		☒		
Monsieur Alain REVET	☒			
Monsieur Benoît ROUX	☒			
Monsieur Emmanuel SEBERT		☒		
Madame Hendrika VAN RIJN			☒	
Monsieur Guy VELANY	☒			

2016/
49

Commune déléguée de Roullours :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Lionel CHAUVIN			☒	
Madame Nicole DESMOTTES	☒			
Madame Sophie GUILLARD	☒			
Monsieur Daniel LECLERCQ		☒		
Monsieur Michel LELARGE			☒	
Monsieur Julien LEMIERE			☒	
Madame Janine LEVARDON			☒	
Madame Isabelle LEVIEIL	☒			
Monsieur Jérémie MARIE			☒	
Madame Catherine MARTIN			☒	
Monsieur Pascal SCARDIN			☒	
Monsieur Dominique TREOL			☒	
Madame Maud VIGIER			☒	

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Bernard BALLE	☒			
Monsieur Serge BOUVET	☒			
Madame Sylvie BOUVET			☒	
Madame Véronique BRIENS	☒			
Monsieur Philippe DESMORTREUX			☒	
Madame Chrystel ESNAULT		☒		
Monsieur Patrick GOSSMANN	☒			
Madame Irène GUEDOIT	☒			
Monsieur Florian HALOTEL			☒	
Monsieur Serge HAMEL	☒			
Monsieur Eric LECORDIER	☒			
Madame Marie-Thérèse MARIE	☒			
Monsieur Gérard MARY		☒		
Monsieur Nicolas MOREAU	☒			
Monsieur Roland MULOT	☒			
Madame Valérie OLLIVIER	☒			
Madame Chantal PLANQUETTE	☒			
Madame Martine ROBBES	☒			
Madame Sylvie ROBLIN	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Benoît DESPREAUX			☒	
Monsieur Joël DROULLON	☒			
Monsieur Jacques FAUDET	☒			
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	☒			
Monsieur Luc GIRARD	☒			
Madame Chantal HOUSTIN			☒	
Monsieur Jean-Claude LAVOLE			☒	

Madame Hélène LEPRINCE	☒			
Madame Nadine LETELLIER		☒		M. Pierre Henri GALLIER
Monsieur Franck LOHAT	☒			
Madame Christelle MARIE		☒		
Madame Sylvia MOREL-PINSARD	☒			
Monsieur Patrick PRUNIER			☒	
Monsieur Arnaud RAOULT			☒	
Monsieur Bernard VINCENT	☒			

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Monsieur Alain AUVRAY			☒	
Madame Laurence BATAILLE	☒			
Monsieur David CAILLY			☒	
Monsieur Jacques CHAMPION			☒	
Monsieur Fernand CHENEL	☒			
Madame Aurélie DESLANDES			☒	
Madame Bernadette HARDY			☒	
Monsieur Marcel LEGRAND			☒	
Madame Jocelyne LEPRINCE			☒	
Monsieur Benoit LETINTURIER			☒	
Monsieur Roger MOREL			☒	

Commune déléguée de Vaudry :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Céline ADAM			☒	
Monsieur Jean-Claude BIDEL	☒			
Madame Annie BIHEL	☒			
Madame Françoise DERRIEN			☒	
Monsieur Eric du ROSEL			☒	
Monsieur Corentin GOETHALS	☒			
Madame Maryvonne GOSSELIN	☒			
Madame Marie-Ange HENNEQUART			☒	
Madame Jacqueline HUET			☒	
Madame Marie-José LARIVIERE	☒			
Monsieur Wilfrid LAURENT		☒		Annie BIHEL
Monsieur Alain LE GRAËT	☒			
Madame Sylvie MARGUERIE		☒		Maryvonne GOSSELIN
Monsieur Philippe MENARD			☒	
Monsieur Jérôme MISERETTE	☒			
Monsieur Robert PORQUIER			☒	
Madame Nadine POTHIER			☒	
Monsieur Dimitri RENAULT	☒			
Monsieur Jacques VOQUER	☒			

2016/
49

Commune déléguée de Vire :

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
Madame Sarah AKABI			☒	
Monsieur Marc ANDREU SABATER	☒			
Madame Claudine ARRIVE	☒			
Madame Marie-Noëlle BALLE	☒			
Monsieur Guy BARBIER	☒			
Madame Cindy BAUDRON	☒			
Monsieur Roland BERAS	☒			
Monsieur Pascal BINET	☒			
Madame Francine BOUVET	☒			
Monsieur Cédric CAER	☒			
Monsieur Jean-Marc CHAUVIN	☒			
Monsieur Serge COUASNON		☒		Pascal BINET
Monsieur Laurent DECKER			☒	
Madame Roselyne DUBOURGUAIS	☒			
Monsieur Eric DUMONT	☒			
Monsieur Jérémy FOLLY			☒	
Monsieur Raymond GABILLARD	☒			
Madame Catherine GODBARGE	☒			
Madame Noria KEBLI	☒			
Monsieur Yoann LEFEBVRE	☒			
Madame Marie-Claire LEMARCHAND	☒			
Madame Catherine MADELAINE	☒			
Madame Lyliane MAINCENT	☒			
Monsieur Philippe MALLEON	☒			
Monsieur Rémy MAUBANT	☒			
Madame Marie-Odile MOREL	☒			
Madame Olivia NEEL			☒	
Monsieur Christophe PASSAYS		☒		
Monsieur Régis PICOT	☒			
Monsieur Gaëtan PREVERT		☒		Régis PICOT
Madame Catherine SEGRETIN	☒			
Madame Isabelle SEGUIN	☒			
Madame Catherine TAHAN			☒	